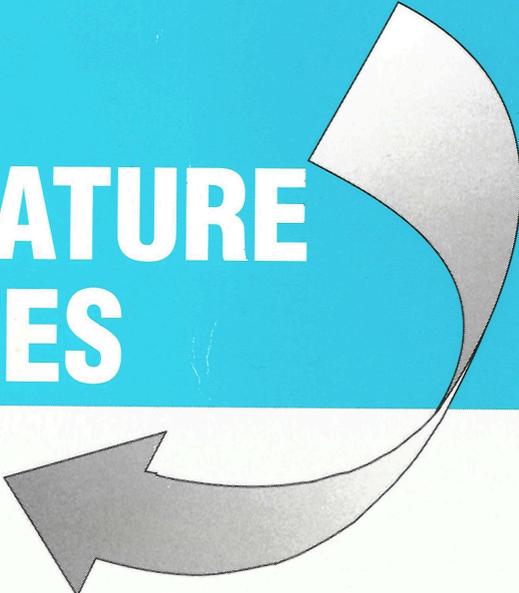


institut
national
de
statistique

**NOMENCLATURE
D'ACTIVITES
NACE-BEL**



avec notes explicatives

INSTITUT NATIONAL
de
STATISTIQUE

**Nomenclature d'activités
NACE-BEL**

AVEC NOTES EXPLICATIVES

En vente à l'INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

Rue de Louvain 44	1000	Bruxelles
Place Albert 1er 4, 8e étage	6000	Charleroi
Boulevard de la Sauvenière 73-75	4000	Liège

Belgique : 500 FB

Etranger : 625 FB

Compte chèque postal n°. 000-2005886-23

Droits d'auteur réservés

La reproduction du contenu de cette publication, qu'elle soit intégrale ou partielle, dans la forme originale ou remaniée, est interdite sauf autorisation écrite de l'Institut national de Statistique.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif, dans un article, un compte rendu ou un livre, est autorisée, moyennant indication claire et précise de la source.

SOMMAIRE

I- Introduction à la NACE-BEL	
1. Objectif général et correspondances	7
2. Les grands secteurs de la nomenclature d'activités	11
3. Définitions	18
4. Règles de classement des unités statistiques	22
5. Glossaire	27
II- Nomenclature d'activités NACE-BEL	
1. Liste des sections et sous-sections	31
2. Liste des divisions	32
3. Liste des groupes	33
4. Nomenclature générale des activités	37
III- Notes explicatives	71
IV- Table de conversion NACE-'70 - NACE-BEL	
1. Explications relatives à l'utilisation de la table de conversion	249
2. Table de conversion	250
V- Index alphabétique	
1. Utilisation de l'index alphabétique	267
2. Index	268

AVANT - PROPOS

Il convient d'adapter périodiquement les nomenclatures - instruments de base pour la collecte et la présentation des données statistiques - aux changements intervenant dans la technologie et la structure économique.

A la fin des années septante, le Bureau de statistique des Nations Unies a donné le signal pour la révision et l'harmonisation des nomenclatures d'activités et de produits. L'Office statistique des Communautés européennes appuyait cette opération.

Suite à la décision prise en 1985 de créer un marché européen interne, il devenait indispensable de collecter l'information statistique en utilisant les mêmes nomenclatures dans tous les pays de l'Union européenne.

La NACE-70 a ainsi été remplacée par la nomenclature européenne de activités, la NACE Rev.1. La version belge de celle-ci, la NACE-BEL, fait l'objet de la présente publication.

Claude CHERUY
Directeur général

I- Introduction à la NACE-BEL

1. Objectif général et correspondances	7
2. Les grands secteurs de la nomenclature d'activités	11
3. Définitions	18
4. Règles de classement des unités statistiques	22
5. Glossaire	27

1. OBJECTIF GENERAL ET CORRESPONDANCES

Objectif général

La nomenclature d'activités, décrite dans la présente publication, a été élaborée dans un cadre européen harmonisé, imposé par un Règlement (CEE) du Conseil (*). Sur base de l'art. 3 §2 de ce Règlement, on a rédigé la version belge, appelée NACE-BEL. Elle remplace la NACE-70 que l'I.N.S. publiait sous le titre "Synthèse des groupes, classes et divisions de la nomenclature NACE".

La nouvelle nomenclature est construite selon les niveaux hiérarchiques suivants: sections et sous-sections (codées en lettres), divisions (2 chiffres), groupes (3 chiffres), classes (4 chiffres) et sous-classes (5 chiffres).

La nomenclature d'activités sert surtout à faciliter la classification de l'information économique et sociale. Son objectif final est donc essentiellement statistique.

Si l'on utilise la nomenclature dans des domaines étrangers aux statistiques (réglementations sociales ou fiscales, tarification, accords commerciaux etc.), il faut tenir compte de cet objectif final, car le type d'unité utilisée, les règles d'identification de l'activité principale, le mode d'agrégation et les principes de construction sont fortement liés à l'information statistique.

Il faut donc que les utilisateurs soient conscients du fait que la nomenclature ne tient pas nécessairement compte des buts qu'ils poursuivent. Les notes explicatives sont suffisamment détaillées pour informer les utilisateurs sur les possibilités et les limites de la nomenclature. Pour définir p. ex. le champ d'application d'une loi, une nomenclature est un outil nécessaire, mais pas forcément suffisant.

On a écarté les critères d'ordre juridique ou institutionnel lors de la construction de la nomenclature: indépendamment de leur statut, les intercommunales ayant une activité industrielle sont classées dans l'industrie.

Le classement des entreprises individuelles ou des unités locales selon leur activité principale peut aussi poser des problèmes. Le classement répond aux objectifs statistiques tels qu'ils sont définis dans le présent document et se fait par attribution d'une activité principale sur base de renseignements fournis par l'unité. L'I.N.S. n'a ni le pouvoir juridique, ni la mission de contrôler chaque déclaration individuelle. L'attribution d'un code d'activité ne donne d'ailleurs pas de droits et n'impose pas d'obligations aux entreprises.

Lorsqu'une unité estime que son classement est erroné, elle peut faire connaître son point de vue à l'I.N.S. en fournissant toutes les informations utiles.

(*) Règlement (CEE) no 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne, modifié par le Règlement (CEE) no 761/93 de la Commission du 24 mars 1993.

Correspondance internationale

Dans le cadre du marché interne européen, il est nécessaire, pour les besoins des analyses macro- et micro-économiques et de la politique des marchés, de disposer d'une nomenclature uniforme, utilisable dans les quinze Etats Membres. C'est la première fois que l'on collectera, au sein de l'UE, des données selon une même grille de classement. En outre, l'espace statistique européen s'est élargi aux pays de l'AELE et à la plupart des pays d'Europe Centrale et Orientale.

La nomenclature européenne NACE Rev.1 est issue de l'ISIC Rev.3 des Nations Unies et s'y intègre parfaitement (*).

La nomenclature européenne permet des adaptations nationales, obtenues par une ventilation plus poussée des rubriques européennes les plus détaillées. Ainsi, la NACE-BEL est une adaptation de la NACE Rev.1 (140 des 500 classes environ de la NACE Rev.1 ont été davantage subdivisées dans la NACE-BEL). Au niveau le plus bas, la NACE-BEL compte presque 800 rubriques.

Correspondance Activités - Produits

A l'occasion de la révision de la nomenclature d'activités NACE, on a insisté pour que soit réalisée une bonne correspondance avec les produits. A cette fin, Eurostat a conçu une nomenclature de produits, à savoir la CPA (Classification statistique de Produits associée aux Activités économiques), imposée par Règlement aux 12 Etats Membres (**).

La CPA est directement liée à la NACE-BEL car les quatre premiers chiffres du code CPA correspondent aux quatre premiers chiffres de la NACE-BEL. Au niveau le plus bas, la CPA contient environ 2300 rubriques et atteint ainsi un détail presque trois fois plus important que celui des activités.

La CPA est une nomenclature centrale qu'on utilisera surtout pour présenter des données collectées à l'aide d'autres nomenclatures de marchandises. Elle permettra, notamment, de comparer les données de la production nationale avec celles du commerce extérieur.

La CPA sera éditée dans une publication séparée.

Correspondance avec la Nomenclature Combinée et avec la liste Prodcom

La correspondance entre la NACE-BEL et les nomenclatures spécifiques de marchandises se fait via la CPA. C'est ainsi que la Nomenclature Combinée, utilisée pour établir les statistiques du commerce extérieur, concorde avec la CPA par l'intermédiaire d'une table de passage.

La liste Prodcom, utilisée pour établir les statistiques de la production industrielle, concorde directement avec la CPA, car les quatre premiers chiffres du code Prodcom sont les mêmes que ceux du code CPA.

(*) Publiée en 1990 par l'ONU dans "Etudes statistiques", série M no. 4/Rev. 3.

(**) Le Règlement (CEE) no 3696/93 du Conseil du 29 octobre 1993 a été publié dans le Journal officiel des Communautés européennes L 342 du 31 décembre 1993.

Les principaux sigles utilisés

NOMENCLATURES D'ACTIVITES

CITI Rev. 3

Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (ISIC en anglais); la troisième révision de cette nomenclature d'activités a été adoptée par l'ONU en février 1989.

NACE Rev. 1

Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (sigle unique). La première révision de cette nomenclature d'activités (créée en 1970) a fait l'objet du Règlement CEE no 3037/90 du Conseil, modifié par le règlement CEE no 761/93 de la Commission.

NACE-BEL

Version belge de la NACE Rev. 1 explicitée dans le présent document.

NOMENCLATURES DE PRODUITS

CPC

Classification centrale des produits (sigle unique); cette première nomenclature générale de produits de l'ONU a été adoptée à titre provisoire, en février 1989.

CPA

Classification des produits, associée aux activités économiques (sigle unique). Cette nomenclature générale de produits reprend la structure de la NACE Rev.1. Il s'agit d'une nomenclature européenne qui fait l'objet d'un règlement CEE du Conseil. Elle sera appliquée telle quelle dans les statistiques belges.

NOMENCLATURES DU COMMERCE EXTERIEUR

SH

Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (HS en anglais). Cette classification internationale établie par le Conseil de Coopération douanière, est entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

NC

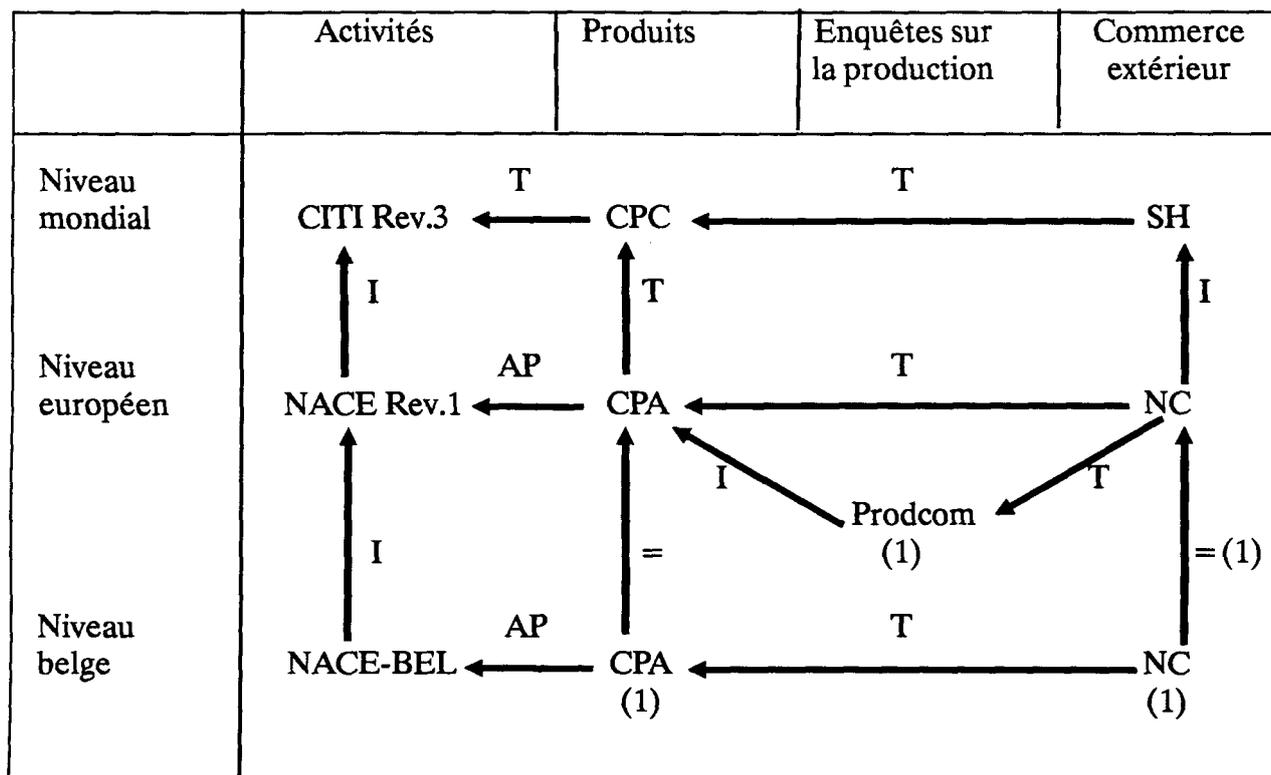
Nomenclature combinée (CN en anglais). Cette variante européenne du SH s'applique aux frontières de l'Union européenne pour les échanges de marchandises et pour le commerce à l'intérieur de l'Union européenne (Intrastat). La NC est appliquée telle quelle dans les statistiques belges.

NOMENCLATURE D'ENQUETES SUR LA PRODCUTION

PRODCOM

Nomenclature de marchandises utilisée dans les enquêtes sur la production industrielle. Cette nomenclature européenne sera appliquée telle quelle dans les statistiques belges de production.

Schéma d'organisation des nomenclatures d'activités et de produits



I symbolise une correspondance par emboîtement car la CITI Rev.3 est la génitrice de la NACE Rev.1 qui l'est, à son tour, de la NACE-BEL.

T symbolise une correspondance via une table de transposition.

AP symbolise une correspondance du type activités-produits (même principe de codification pour les activités que pour les produits).

= symbolise l'identité.

(1) Les nomenclatures européennes CPA, Prodcom et NC sont appliquées telles quelles dans les statistiques belges.

2. LES GRANDS SECTEURS DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

Les notes explicatives qui accompagnent chaque classe et sous-classe comportent des définitions bien spécifiques. C'est pourquoi nous donnons ici quelques définitions générales permettant de caractériser les différents niveaux plus agrégés de la nomenclature. Nous proposons en quelque sorte une lecture plus synthétique des notes explicatives.

Agriculture (section A)

L'activité agricole se définit par l'exploitation des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage. Elle inclut aussi les services qui s'intègrent dans les opérations normales de culture ou d'élevage. Les plantations ornementales relèvent aussi de la section A.

Elle exclut les activités de transformation, au delà de la préparation pour les marchés primaires, de produits agricoles (industrie manufacturière) ou la mise en valeur (terrassements, drainage) de terres (construction). Enfin, les coopératives agricoles sont classées en fonction de leur activité propre.

Pêche (section B)

La division 05 comporte, outre les activités relatives à la pêche en eaux maritimes - y compris le traitement et la conservation du poisson sur les bateaux de pêche mêmes -, la pisciculture et l'aquaculture. Par contre, les activités concernant la pêche sportive ont été classées à la section O, groupe 92.6.

Industries extractives et énergie (sections C et E)

La CITI, et donc la NACE et la NACE-BEL, définissent une section distincte des industries extractives. L'extraction est seulement complétée par la transformation des minéraux en produits marchands. Cette section est constituée de deux sous-sections (extraction de produits énergétiques et extraction de produits non énergétiques). C'est une solution alternative à la création d'une section énergie. La section E (production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau) apparaît donc comme une section énergétique tronquée des activités d'extraction (charbon, uranium, pétrole, gaz) reprises en section C, ou de transformation (cokéfaction, raffinage, industries nucléaires) reprises en section D (industrie manufacturière).

Industrie manufacturière (section D)

Cette section (une parmi les 17 sections de la CITI) méritait un développement particulier pour les économies européennes. D'où la décomposition en 14 sous-sections (DA à DN) dans la NACE pour couvrir les 23 divisions de la section D.

Cette section comprend les industries manufacturières proprement dites, une partie de la filière énergétique (division 23) et l'activité de récupération (division 37). Elle ne comprend ni la construction (section F) ni les industries extractives (section C).

A la différence de l'agriculture, de la pêche ou des industries extractives, les industries manufacturières n'ont pas "la nature" à l'origine de leur production, mais des matières premières ou des produits plus ou moins transformés issus des activités primaires ou de l'industrie elle-même.

Les industries manufacturières sont en premier lieu des activités de fabrication impliquant une transformation matérielle significative au cours d'un processus de production de biens. Elles se distinguent par là du commerce (centré sur la revente sans transformation de produits d'une autre activité) ou de certains services (conditionnement à façon par exemple), ceci indépendamment du poids des investissements pouvant être mis en oeuvre.

Généralement, les industries manufacturières produisent des biens, mais certaines activités produisent des services industriels (ennoblissement textile ou revêtement de métaux par exemple) spécifiés par la maîtrise d'une technique ou d'un savoir-faire. La nomenclature d'activités isole les services industriels les plus importants, et seulement quand ils sont exercés pour compte de tiers.

Les industries manufacturières sont des activités de fabrication; elles peuvent inclure l'installation, l'entretien ou la réparation, sauf cas particuliers.

L'installation et l'entretien sont implicitement inclus sous l'expression fabrication quand il s'agit d'équipements destinés aux entreprises. Seule exception notable, la maintenance informatique est rapprochée des autres services informatiques. Quand il s'agit de biens durables destinés aux particuliers, ces derniers n'étant pas clients directs de l'industrie, les activités occasionnées par l'installation et l'entretien de ces biens relèvent en principe du commerce ou de la construction.

Un clivage analogue a lieu pour la réparation. C'est une activité industrielle implicitement associée à la fabrication pour les équipements destinés aux entreprises. Elle est traitée explicitement dans trois cas (réparation de matériel agricole, réparation de moteurs électriques, réparation navale). C'est une activité de service, incluse dans la section du commerce, quand il s'agit de la réparation de biens transportables destinés aux particuliers. Enfin, la réparation automobile est traditionnellement associée au commerce automobile.

Construction (section F)

Toutes les activités qui concourent à l'édification d'ouvrages de bâtiment et de génie civil ne sont pas reprises dans la construction, au sens de la division 45. La fabrication de matériaux de construction ou d'éléments plus complexes destinés aux ouvrages de bâtiment et de génie civil relève de l'industrie manufacturière: notamment la fabrication de charpentes et menuiseries en bois (20.300), d'éléments en béton (26.610), de constructions métalliques (28.110) ou de charpentes et menuiseries métalliques (28.120).

Le montage ou l'installation d'équipements industriels relève de l'industrie manufacturière: fabrication de générateurs de vapeur (28.300), fabrication de fours et brûleurs industriels, y compris les fours et brûleurs électriques (29.210), fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels (29.230) par exemple.

Le montage ou l'installation d'équipements conçus pour que le bâtiment fonctionne en tant que tel relève de la construction. L'installation du chauffage collectif d'un immeuble relève de la construction, alors que l'installation d'une chaufferie industrielle relève de l'industrie. Au titre de cette dernière règle, la mise en oeuvre de charpentes et menuiseries en bois, d'éléments en béton, de constructions et menuiseries métalliques, ... relèvent de la construction.

Il reste à régler le cas, assez fréquent, d'entreprises qui associent la fabrication et la mise en oeuvre d'éléments entrant dans la construction. Relèvent de la construction les unités qui assurent la mise en oeuvre de plus de la moitié (en quantités physiques) de leur production.

Rappelons que les donneurs d'ordre (par exemple réalisation de maisons individuelles "clés en main", entièrement sous-traitée, dans le cadre d'un contrat de construction) restent classés en fonction de l'ouvrage produit ou de la prestation fournie. Par ailleurs, la promotion immobilière est isolée au sein des activités immobilières (division 70).

Commerce (section G)

La section G couvre toutes les formes de commercialisation et quelques prestations de services (réparations). Il y a commerce s'il y a achat et revente en l'état. Ainsi, la vente de sa propre production n'est pas en soi une activité de commerce; par exemple, une boulangerie artisanale est classée en industrie alors que le dépôt de pain relève du commerce. Mais un établissement spécialisé dans la vente de produits fabriqués dans un autre établissement d'une même entreprise sera classé en commerce au titre de l'activité auxiliaire ainsi exercée.

La limite avec l'industrie s'apprécie cas par cas. Un exemple: le tri portant sur des déchets est une activité industrielle (récupération) au sens de la nomenclature. Autre exemple: il a été convenu que les traitements œnologiques et la mise en bouteille associés au commerce de gros du vin ne modifient pas significativement la nature du produit et sont donc des opérations attachées à la commercialisation. Quoiqu'il en soit, un certain nombre d'opérations usuelles sont associées au commerce: classement, fractionnement, conditionnement, entreposage, livraison ou installation, etc. Ces opérations n'affectent pas la nature du produit; elles peuvent d'ailleurs être sous-traitées et elles apparaissent alors comme des services rendus à des tiers (entreposage, conditionnement par exemple).

Les formes de commercialisation ne concernant pas des marchandises sont traitées hors de la section G: promotion immobilière, transactions sur les biens immobiliers; il en est de même pour la commercialisation de services (agences de voyages, organisation de transports, ventes d'espaces publicitaires par exemple).

Mais la section G concerne en revanche les activités des intermédiaires de commerce: commissionnaires, courtiers, agents commerciaux, ..., lesquels exécutent des opérations commerciales pour compte de tiers, dès lors que l'intermédiation porte sur des marchandises. Les intermédiaires du commerce de gros sont isolés (groupe 51.1 de la division 51) tandis que les intermédiaires du commerce de détail (division 52) ou en automobiles (division 51) ne sont pas isolés.

La section G concerne des unités de tous statuts juridiques, y compris coopératives (agricoles ou non), centrales d'achat, etc. Enfin, le commerce d'importation ou d'exportation n'est pas distingué en tant que tel.

Le clivage majeur au sein de la section G est l'opposition entre le commerce de gros (division 51) et le commerce de détail (division 52), tandis que le domaine automobile (commerce mais aussi réparation) est isolé (division 50).

La division 50 concerne la commercialisation des véhicules automobiles et des motocycles (gros ou détail, neuf ou occasion, commerce ou intermédiaire, voitures particulières ou utilitaires, vente en magasin, sur marchés ou sur catalogues, etc), plus l'entretien, la réparation et l'approvisionnement des véhicules en carburants et pièces.

La division 51 concerne la commercialisation en gros (y compris par intermédiaires) c'est-à-dire principalement à des détaillants ou à des entreprises. La distinction gros/détail peut tenir aussi à la nature du produit vendu (certains produits n'étant jamais vendus au détail) et il n'y a donc pas systématiquement parallélisme entre les divisions 51 et 52.

La division 52 concerne la commercialisation au détail (y compris par intermédiaires), c'est-à-dire principalement à des particuliers (sans exclure la possibilité de vente à des professionnels). La commercialisation va jusqu'à l'installation chez le client, le cas échéant. La réparation d'articles personnels ou domestiques, activité parfois associée à la commercialisation, appartient aussi à cette division.

Le commerce de détail subit une première ventilation selon le type de point de vente (commerce de détail en magasins spécialisés/non spécialisés, commerce de détail hors magasin). Tant le commerce de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire (classe 52.11) que les autres commerces de détail en magasins non spécialisés (classe 52.12) sont encore subdivisés selon la surface de vente disponible. Quant au commerce de détail de produits neufs en magasins spécialisés, il fait l'objet d'une ventilation selon la nature des produits vendus, à l'exception de la classe 52.46 (commerce de détail de quincaillerie, de peintures, de verre et d'autres matériaux de construction) qui est elle aussi subdivisée selon la surface de vente.

Pour comprendre l'organisation des six groupes concernant le commerce de détail proprement dit, il vaut mieux commencer par la fin. Le groupe 52.6 ne concerne que les formes de commerce sans magasin (marchés, correspondance, distribution automatique, etc). Les cinq groupes précédents sont relatifs à une commercialisation en magasin. Le groupe 52.5 concerne les biens d'occasion; les quatre premiers groupes concernent les biens neufs; le groupe 52.1 est relatif au commerce non spécialisé (à prédominance alimentaire ou non) tandis que les groupes 52.2 à 52.4 sont relatifs aux commerces spécialisés (alimentaires ou non).

Les règles concernant la "spécialisation" et la "predominance" sont clairement définies dans les notes explicatives de la présente nomenclature (pages 180 et 181).

On n'a pas tenu compte d'autres aspects du commerce de détail, tels que service (traditionnel ou libre-service), points de vente affiliés à une chaîne volontaire ou à une association d'achat, points de vente faisant partie d'un système de franchisage, etc.

Hôtels et restaurants (section H)

Les services d'hébergement se distinguent essentiellement de la location de logements par la courte durée de mise à disposition d'un lieu d'hébergement, sauf pour certains hébergements collectifs (foyers, résidences universitaires) rapprochés traditionnellement de l'hôtellerie.

Le partage entre restauration ou débit de boisson, d'une part, et spectacles ou activités récréatives, d'autre part, peut être délicat. D'une façon générale, un spectacle reste un spectacle même s'il y a consommation associée; et un bar reste un bar même s'il s'y joue de la musique.

Le partage entre restauration ou débit de boisson et production ou commerce d'aliments ou de boissons repose sur la possibilité de consommer sur place.

Transports, entreposage et communications (section I)

Le transport, comme les services en général, n'est défini que s'il est exercé pour compte de tiers; il peut résulter d'une prestation collective ou individualisée (taxi), aussi bien que de la location (avec conducteur) d'un matériel de transport.

Le transport proprement dit s'inscrit dans un ensemble plus vaste de prestations associées (manutention, entreposage, gestion d'infrastructures). Des combinaisons de services utilisant des transports peuvent être offertes par les agences de voyage (pour les personnes) ou par les organisateurs de transport de fret (pour les marchandises).

Les activités postales s'entendent sans les services financiers (section J) de la Poste. Les activités de télécommunications doivent surtout être comprises comme un transport d'informations.

Activités financières (section J)

Cette section vise les intermédiaires financiers proprement dits, les assurances et les activités des auxiliaires financiers et d'assurances, ce qui donne lieu à trois divisions. Pour les deux premières, il s'agit d'activités règlementées définies limitativement, ce qui règle en pratique la limite entre holdings non financiers (sous-classe 74.151), d'une part, et holdings financiers et organismes de placement collectif en valeurs mobilières (classe 65.23), d'autre part, et aussi entre sociétés financières de crédit-bail et loueurs de longue durée.

Immobilier, location et services aux entreprises (section K)

La première division (70) est organisée autour de l'activité immobilière, hors construction, hors hôtellerie: activité pour compte propre (promotion ou marchand de biens), location (de logements ou autres biens immobiliers), activité pour compte de tiers (agence immobilière ou administration de biens immobiliers).

La deuxième division (71) est centrée sur la location de biens meubles, sans opérateur. La location avec opérateur est considérée comme un travail à façon et classée dans la rubrique ad hoc. Il n'y a service de location que si le bien loué a été acquis dans ce but; sinon il s'agit d'une forme de valorisation de la production (fréquente par exemple pour les ordinateurs). Enfin, toute la location n'est pas classée ici: louer un pédalo à l'heure relève d'un service récréatif.

La troisième division (72 - Activités informatiques) est une nouveauté nécessaire, mais à circonscrire avec précaution: tenir une comptabilité informatisée reste une activité comptable. L'entretien et la maintenance informatique sont rattachés à cette division (alors que la règle générale voudrait qu'ils soient rattachés à la construction des matériels). Entre les télécommunications et l'informatique (télématique) la limite s'établit principalement selon qu'il y a transfert ou transformation de l'information.

La cinquième division (74 - Autres services fournis principalement aux entreprises) n'est pas fondée rigidement sur un critère de clientèle (les activités juridiques s'adressent autant aux particuliers). Le nombre élevé de sous-classes diverses qui apparaissent reflète l'externalisation d'un grand nombre de services dans les économies modernes.

Afin de pouvoir codifier tous les établissements n'exerçant que des activités auxiliaires en fonction de l'activité réellement exercée, on conviendra que les sièges sociaux sans activités productives font de l'administration d'entreprises (74.151), comme les holdings ou têtes de groupe au niveau des entreprises.

Rappelons que les activités de services n'ont pas le monopole de la production des prestations de services; l'industrie manufacturière produit certains services: installation, réparations ou même services industriels participant au cycle de fabrication d'un bien (revêtement d'un métal par exemple). Inversement, certains biens résultent d'activités de services (photographies par exemple).

Administration publique (section L)

La division 75 décrit les activités d'administration publique qui ne peuvent, par nature, s'exercer sur le marché.

Ainsi les services d'enseignement, de santé, etc, sont repris dans les divisions correspondantes (80, 85,...), à l'exception des activités de réglementation, de contrôle ou d'animation, ce qu'on entend par "tutelle", qui sont reprises en division 75. Quant aux services "régaliens" (défense, justice, police et protection civile), ils sont repris en totalité dans la division 75 (administration publique).

Le statut juridique ou institutionnel n'est pas déterminant pour classer les "unités de type administratif" dans la division 75.

Exemple:

Une institution d'enseignement supérieur gérée par les Communautés ou par une administration locale appartient à la classe 80.30, un hôpital public, à la sous-classe 85.110.

Education (section M)

La division 80 reprend l'enseignement au sens large (sauf cours de nature principalement récréative) à tous les niveaux et sous toutes ses formes, notamment la formation continue.

L'installation d'un équipement (activité industrielle) comprend son "mode d'emploi", mais n'inclut pas la formation du personnel (division 80). Toutefois, un service d'ingénierie complexe tel que la livraison d'une usine clés en main peut comprendre la formation du personnel. L'apprentissage en entreprise est un travail salarié.

Santé et action sociale (section N)

Les activités pour la santé humaine sont définies dans la section N sous toutes leurs formes (hospitalières, libérales, paramédicales, etc), sauf thermalisme et soins de bien-être.

L'action sociale avec hébergement, l'hébergement hôtelier, et l'hospitalisation se distinguent principalement par le caractère social de l'organisme, le but lucratif ou la médicalisation de l'encadrement.

L'emploi d'adultes handicapés ou en difficultés sociales (ou de détenus) dans une unité économique n'est pas de nature à modifier son classement par activité. Il convient en matière d'action sociale d'apprécier l'objectif poursuivi: la distribution de repas par une association de bénévoles à des personnes âgées est à classer en action sociale et non en traiteur. De même, un établissement pour enfants handicapés associant enseignement, soins de santé et action sociale devra être classé en tenant compte des objectifs poursuivis.

Services collectifs, sociaux et personnels (section O)

Les activités associatives définies dans la division 91 sont réservées aux activités d'administration générale des organismes associatifs. Les associations sont le plus souvent classables en fonction d'une production clairement définie: par exemple la gestion d'une cantine ou d'une colonie de vacances par un comité d'entreprise, une activité sportive ou récréative animée par une association.

Services domestiques (section P)

La division 95 concerne uniquement les ménages particuliers avec personnel domestique. Le résultat de cette activité figure comme production dans les comptes nationaux. Pour cette raison, ainsi que pour les besoins de certaines enquêtes, la NACE-BEL reprend cette sous-classe.

Organismes extra-territoriaux (section Q)

Il s'agit de prendre en compte l'activité des enclaves diplomatiques ou similaires, celles que la Belgique détient à l'étranger ou celles détenues en Belgique par l'étranger.

3. DEFINITIONS

La qualité d'une nomenclature d'activités est fonction du choix des définitions des différentes activités et des unités statistiques auxquelles ces activités sont attribuées.

Activités

Il y a **activité** lorsque des ressources - équipements, main-d'oeuvre, techniques de fabrication, réseaux informatiques ou produits - sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques. Une activité est caractérisée par les entrées de produits (biens ou services), le processus de production et les produits générés.

Dans la pratique, la majorité des unités de production exercent plusieurs activités. Il s'avère donc nécessaire d'identifier l'activité principale de ces unités pour pouvoir les classer dans une rubrique déterminée de la NACE-BEL.

On entend par **activité principale** d'une unité, l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée. Il n'est pas nécessaire que l'activité principale représente 50% ou davantage de la valeur ajoutée totale d'une unité. On identifie l'activité principale au moyen des méthodes décrites au chapitre "Règles de classement des unités statistiques".

On entend par **activité secondaire** toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services.

Les activités principales et secondaires sont généralement effectuées avec le soutien d'un certain nombre d'**activités auxiliaires**, telles que les activités comptables, de transport, d'entreposage, d'achat, de promotion des ventes, de réparation, d'entretien, etc. Par conséquent, les activités auxiliaires n'existent qu'à titre de support des activités productrices principales d'une unité en lui fournissant des biens **non durables** ou des services **ponctuels**.

Une activité auxiliaire doit répondre aux conditions suivantes:

1. desservir uniquement la ou les unité(s) considérée(s), ce qui signifie que les biens ou services produits ne doivent pas faire l'objet de transactions sur le marché;
2. exister et avoir une importance comparable dans des unités productrices similaires;
3. produire des services ou exceptionnellement des biens non durables qui n'entrent pas dans la composition du produit final de l'unité;
4. concourir aux coûts courants de l'unité elle-même, c'est-à-dire ne pas engendrer une formation brute de capital fixe.

Compte tenu de la définition donnée ci-dessus, les activités ci-après **ne sont pas** considérées comme des activités auxiliaires:

- a) la production de biens ou de services entrant dans la formation de capital; c'est le cas par exemple des travaux de construction pour compte propre qu'il convient de classer séparément dans la section "Construction" lorsque des données les concernant sont disponibles;
- b) la production qui, bien qu'utilisée dans le cadre d'activités principales, est pour une partie significative commercialisée;

- c) la production de biens qui deviennent ensuite partie intégrante de la production de l'activité principale ou de l'activité secondaire; c'est le cas par exemple de la production de boîtes par une entreprise pour l'emballage de ses produits;
- d) la production d'énergie (centrale électrique intégrée ou cokerie), même si toute la production est consommée par l'unité mère;
- e) l'achat de biens pour la revente en l'état;
- f) les activités de recherche et de développement, pour autant qu'il n'y ait pas fourniture de services utilisés dans la production courante.

Dans tous ces cas, si l'on dispose de données séparées sur ces activités, il convient de constituer des unités distinctes (unités d'activité économique) qui seront classées en fonction de leur activité.

En outre, si les activités de l'unité statistique et ses activités auxiliaires (par exemple un centre informatique) sont exercées en des lieux géographiquement distincts, il pourrait y avoir intérêt, pour les catégories de données qui doivent être élaborées sur la base de critères géographiques, à recueillir des renseignements séparés sur ces unités.

Unités statistiques

Un grand nombre d'informations sont nécessaires pour dresser un tableau statistique complet de l'activité économique; cependant, le niveau d'organisation auquel il est possible de recueillir l'information varie en fonction du type de données. Les données sur les bénéfices d'une société par exemple peuvent n'être disponibles que centralement pour l'ensemble des sites, tandis que celles sur le volume des ventes le seront pour chacun des sites. Pour pouvoir observer et analyser les données de façon satisfaisante, il s'avère alors nécessaire de définir un ensemble d'unités statistiques. Celles-ci forment les éléments de base en vue du classement et de la collecte des données.

A des besoins différents répondent des unités statistiques différentes; toutefois, chaque unité constitue une entité spécifique définie de manière à pouvoir être identifiée et reconnue formellement sans risque d'être confondue avec une autre. Il peut s'agir d'une personne morale ou physique clairement identifiable ou, par exemple, dans le cas de l'unité de production homogène, d'un concept purement statistique.

Les unités statistiques du système productif sont les suivantes:

1. l'entreprise

L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale.

2. l'unité institutionnelle

L'unité institutionnelle est un centre élémentaire de décision économique. Elle se caractérise par une unicité de comportement et une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. On considère qu'une unité constitue une unité institutionnelle dès lors qu'elle jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale et dispose d'une comptabilité complète:

- dire qu'une unité jouit d'une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale signifie qu'elle est responsable et redevable des décisions et des actions qu'elle prend.
- dire qu'une unité dispose d'une comptabilité complète signifie qu'elle dispose à la fois de documents comptables où apparaît la totalité de ses opérations, économiques et financières, effectuées au cours de la période de référence des comptes, et d'un bilan de ses actifs et de ses passifs.

3. le groupe d'entreprises

Le groupe d'entreprises rassemble des entreprises tenues par des liens juridico-financiers. Le groupe d'entreprises peut comporter une pluralité de centres de décision, notamment en ce qui concerne la politique de production, de vente et des bénéfices; il peut unifier certains aspects de la gestion financière et de la fiscalité. Il constitue une unité économique qui peut effectuer des choix qui concernent notamment les unités alliées qui le composent.

4. l'unité d'activité économique (UAE)

L'unité d'activité économique (UAE) regroupe au sein d'une entreprise l'ensemble des parties qui concourent à l'exercice d'une activité du niveau classe (quatre chiffres) de la nomenclature NACE-BEL. Il s'agit d'une unité qui correspond à une ou plusieurs subdivisions opérationnelles de l'entreprise. L'entreprise doit disposer d'un système d'information permettant de fournir ou de calculer pour chaque UAE au moins la valeur de la production, des consommations intermédiaires, des frais de personnel, de l'excédent d'exploitation, ainsi que l'emploi et la formation brute de capital fixe.

5. l'unité de production homogène (UPH)

L'unité de production homogène (UPH) est caractérisée par une activité unique, à savoir par des entrées de produits, un processus de production et des sorties de produits homogènes. Les produits qui constituent les entrées et les sorties sont eux-mêmes caractérisés à la fois par leur nature, leur stade d'élaboration et la technique de production utilisée, par référence à une nomenclature de produits. L'unité de production homogène peut correspondre à une unité institutionnelle ou à une partie de celle-ci; par contre, elle ne peut jamais appartenir à deux unités institutionnelles différentes.

6. l'unité locale

L'unité locale correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise (atelier, usine, magasin, bureau, mine, entrepôt) sise en un lieu topographiquement identifié. Dans ce lieu, ou à partir de ce lieu, sont exercées des activités économiques pour lesquelles, sauf exception, une ou plusieurs personnes travaillent (éventuellement, à temps partiel) pour le compte d'une même entreprise.

7. l'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale)

L'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale) est la partie d'une unité d'activité économique relevant du niveau local.

8. l'unité de production homogène au niveau local (UPH locale)

L'unité de production homogène au niveau local (UPH locale) est la partie d'une unité d'activité de production homogène relevant du niveau local.

Dans le Règlement du Conseil relatif aux unités statistiques (*), des commentaires détaillés accompagnent les définitions ci-dessus.

(*) Règlement (CEE) no 696/93 du Conseil du 15.3.1993, JO no L 76 du 30.3.1993

4. REGLES DE CLASSEMENT DES UNITES STATISTIQUES

Les unités sont classées au niveau le plus détaillé de la NACE-BEL.

Il faut classer les unités dans la catégorie qui décrit le mieux leurs activités, compte tenu de la structure non seulement de la production mais aussi des moyens de production, et du processus de production.

Parfois, l'on ne peut classer séparément une unité parce qu'il faut tenir compte des liens avec d'autres unités.

Afin de pouvoir traiter les unités statistiques de manière uniforme, nous donnons ci-dessous d'abord quelques définitions de certains processus et phénomènes économiques, suivis des règles fondamentales et spécifiques de classement.

A. DEFINITION DE CERTAINS PROCESSUS ECONOMIQUES

Intégration verticale

Il y a intégration verticale d'activités lorsque les différents stades de la production sont réalisés successivement au sein de la même unité et lorsque la production (résultat) à un stade sert de moyen de production pour le stade suivant: par exemple, l'abattage d'arbres combiné avec le travail de scierie, l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie ou la production de fibres synthétiques avec le tissage.

D'une manière générale, le classement d'une unité à intégration verticale devrait s'effectuer sur la base de l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée des biens ou services produits. Toutefois, pour des raisons pratiques de disponibilité des données, c'est bien souvent la production finale qui détermine le classement.

Intégration horizontale

L'approche décrite ci-dessus s'applique également dans le cas particulier des unités à intégration horizontale, c'est-à-dire les unités où plusieurs activités sont exercées simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production, si bien qu'une ventilation en unités statistiques distinctes ne saurait être envisagée; c'est le cas par exemple de la fabrication de pâtisseries combinée avec la fabrication de confiseries de chocolat.

Activités de sous-traitance à prix fixe ou sur la base d'un contrat

Les unités qui exercent des activités de sous-traitance sont classées avec les unités qui produisent des biens ou services identiques pour leur propre compte. On distingue deux grands types d'activités de sous-traitance:

1. **Travaux sur plans:** l'entrepreneur fournit au sous-traitant toutes les spécifications techniques nécessaires à la fabrication du produit qu'il a commandé. Ce cas se rencontre principalement dans le secteur métallique (travaux de forge, d'usinage, d'estampage et de fonderie).
2. **Travaux sur commande:** le sous-traitant soumet un objet fourni par l'entrepreneur à un traitement déterminé. L'objet peut être aussi bien une matière première qu'une pièce mécanique entièrement usinée. Le traitement peut consister à traiter des métaux (chromage), à préparer des fruits en vue de leur mise en conserve, etc.

Donneurs d'ordre

Les donneurs d'ordre sont des unités qui vendent sous leur propre nom des biens ou services qu'elles font produire par des tiers. Ces unités sont classées dans la section G (commerce), sauf si elles ont une influence déterminante sur la conception du produit (par exemple sa conception esthétique) et si elles assument le risque lié à la production (par exemple si elles sont propriétaires des matières premières), auquel cas elles sont classées comme si elles fabriquaient elles-mêmes les produits (*).

Installation et assemblage in situ

Les unités dont l'activité principale consiste à installer ou à assembler les matériels ou équipements nécessaires pour qu'un bâtiment puisse remplir sa fonction sont classées sous "Construction" (division 45). Par matériels ou équipements, on entend par exemple les installations de chauffage et de ventilation, les ascenseurs et escaliers mécaniques, l'installation électrique, les réseaux de distribution de gaz et d'eau, la menuiserie, etc.

D'une manière générale, les activités d'installation et d'assemblage incluent également la mise en service, c'est-à-dire tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des équipements ainsi que la formation de base des personnes chargées de les faire fonctionner ou de les entretenir.

Les travaux d'installation effectués en tant que services annexes à la vente d'un équipement constituent une activité auxiliaire; c'est le cas par exemple de l'installation d'équipements électriques domestiques par le détaillant.

Réparation et entretien

Les unités qui exercent des activités de réparation, d'entretien ou de révision de matériels et équipements sont classées avec les unités qui produisent ces biens, sauf dans les cas suivants:

- les unités qui réparent ou entretiennent des véhicules automobiles et des motocycles sont respectivement classées dans les groupes 50.2 et 50.4;
- les unités qui réparent des articles personnels et domestiques (y compris des installations de chauffage) sont rangées dans le groupe 52.7;
- les unités qui réparent ou entretiennent des ordinateurs et des machines de bureau sont classées dans le groupe 72.5.

B. REGLES FONDAMENTALES DE CLASSEMENT

Chaque unité est classée dans la rubrique de la NACE-BEL qui correspond à son activité principale. L'activité principale d'une unité est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée brute au coût des facteurs de l'unité. Lorsqu'au niveau d'une classe, une activité représente plus de 50% de la valeur ajoutée, le classement de l'unité est évidemment déterminé par cette activité. Dans tous les autres cas, il convient d'observer certaines règles de classement.

Ces règles démontrent que le classement se fait par étapes, selon la méthode décrite ci-dessous:

(*) Pour des raisons pratiques, la plupart des instituts nationaux de statistique ne classent ces unités dans le secteur manufacturier que si le donneur d'ordre et l'unité productrice résident tous deux sur le territoire national.

1. dresser la liste des activités de l'unité en imputant aux différentes sous-classes de la NACE-BEL, pour une période récente de 12 mois, la valeur ajoutée;
2. déterminer la **section** de la NACE-BEL dont la part relative dans la valeur ajoutée est la plus importante;
3. dans la mesure du possible, déterminer à l'intérieur de cette section, la **sous-section** dont la part relative dans la valeur ajoutée est la plus importante;
4. à l'intérieur de cette sous-section, déterminer la **division** de la NACE-BEL dont la part relative dans la valeur ajoutée est la plus importante;
5. à l'intérieur de cette division, déterminer le **groupe** de la NACE-BEL dont la part relative dans la valeur ajoutée est la plus importante;
6. à l'intérieur de ce groupe, déterminer la **classe** dont la part relative dans la valeur ajoutée est la plus importante;
7. à l'intérieur de cette classe, déterminer la **sous-classe** dont la part relative dans la valeur ajoutée est la plus importante.

Cette sous-classe détermine l'activité principale.

Exemple

Etape 1: liste des activités

Section	Sous-section	Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Description de la sous-classe	Part dans la valeur ajoutée
D	DJ	28	28.7	28.71	28.710	Fabrication de fûts et emballages similaires en métaux	7
					DK	29	29.1
	29.141	Fabrication de roulements à billes, de palliers à roulements et similaires	4				
	29.142	Fabrication d'organes mécaniques de transmission	17				
	29.310	Fabrication de tracteurs agricoles	8				
	29.401	Fabrication de machines-outils à métaux	3				
DM	34	34.3	34.30	34.300	Fabrication de parties et accessoires pour véhicules à moteur	5	
G		51	51.1	51.14	51.140	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels et commerciaux, navires et avions	7
				51.6	51.66	51.660	Commerce de gros de machines, matériels et tracteurs agricoles
K		74	74.2	74.20	74.203	Etudes techniques et activités d'ingénierie	13

Etape 2: identification de la section

Section	Description	Part dans la valeur ajoutée %
D	Industrie manufacturière	52
G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	35
K	Immobilier, location et services aux entreprises	13

Etape 3: identification de la sous-section

Sous-section	Description	Part dans la valeur ajoutée %
DJ	Métallurgie et travail des métaux	7
DK	Fabrication de machines et équipements	40
DM	Fabrication de matériel de transport	5

Etape 4: identification de la division

Division	Description	Part dans la valeur ajoutée %
29	Fabrication de machines et équipements	40

Etape 5: identification du groupe

Groupe	Description	Part dans la valeur ajoutée %
29.1	Fabrication de moteurs et d'organes mécaniques de transmission, à l'exclusion des moteurs pour avions, véhicules et motocycles	29
29.3	Fabrication de machines agricoles et forestières	8
29.4	Fabrication de machines-outils	3

Etape 6: identification de la classe

Classe	Description	Part dans la valeur ajoutée %
29.12	Fabrication de pompes et compresseurs	8
29.14	Fabrication d'organes mécaniques de transmission	21

Etape 7: identification de la sous-classe

Sous-classe	Description	Part dans la valeur ajoutée %
29.141	Fabrication de roulements à billes, de paliers à roulements et similaires	4
29.142	Fabrication d'organes mécaniques de transmission	17

L'activité principale correspond donc à la sous-classe 29.142 "Fabrication d'organes mécaniques de transmission", même si la sous-classe dont la part la plus importante en termes de valeur ajoutée est la 51.660 "Commerce de gros de machines, matériels et tracteurs agricoles". Classifier tout simplement cette unité dans la sous-classe dont la part relative en termes de valeur ajoutée est la plus importante aurait eu pour résultat curieux de la situer en dehors de l'industrie manufacturière.

Dans la mesure où il s'avère souvent impossible, dans la pratique, de recueillir des données sur la valeur ajoutée, l'activité principale doit alors être déterminée sur la base d'autres critères permettant de se rapprocher au mieux du classement qui aurait été établi sur base de la valeur ajoutée; on trouvera ci-après ces critères:

Sur base de la production:

- la production brute de l'unité attribuable aux biens ou services en rapport avec chaque activité;
- la valeur des ventes des groupes de produits issus de ces activités. Cette information est généralement considérée comme une approximation suffisante de la production brute des unités.

Sur base des moyens de production:

- la masse salariale par activité; s'il s'agit d'une activité à fort apport de capital où la masse salariale ne représente qu'une part relativement faible de la valeur ajoutée totale, on peut prendre en compte la valeur des actifs physiques pour évaluer l'importance relative des différentes activités;
- l'emploi par activité, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes affectées à une activité au sein de l'unité et l'emploi total.

C. MODIFICATION DANS LE CLASSEMENT DES UNITES

Il arrive fréquemment que l'activité principale des unités change, brusquement ou progressivement, au cours d'une certaine période. Au cours d'une même année, il peut y avoir modification de l'activité principale, soit en raison de facteurs saisonniers, soit à la suite de décisions prises par la direction de modifier la structure de sa production. Dans ces deux cas, il y a rupture assez soudaine de l'équilibre entre les différentes activités. Le changement dans la structure de la production ou des ventes peut également être progressif et s'étaler sur plusieurs années. S'il convient certes dans tous ces cas de modifier le classement des unités concernées, des changements trop fréquents risquent cependant de fausser les statistiques et de rendre toute interprétation extrêmement difficile.

Pour éviter des modifications trop fréquentes, il est nécessaire de disposer d'une "règle de stabilité" pour éviter des changements apparents dans la démographie économique des entreprises qui ne seraient que des artefacts statistiques. La règle prévoit que pour que le classement soit modifié, il faut que l'activité secondaire l'emporte pendant deux années sur l'activité ayant déterminé le classement de l'unité.

Le classement des unités pour les besoins des enquêtes statistiques n'est pas modifié plus d'une fois par an et ce, soit à date fixe, soit dès que l'information devient disponible; des modifications plus fréquentes auraient pour conséquence de créer des incompatibilités entre les statistiques à court terme (mensuelles et trimestrielles) et les statistiques à plus long terme.

5. GLOSSAIRE

Le présent glossaire définit de façon plus précise certains termes utilisés dans les notes explicatives de la NACE-BEL. Son but unique est d'aider l'utilisateur à interpréter correctement cette nomenclature.

Appareils domestiques ou ménagers

Machines et équipements principalement conçus pour être utilisés par les ménages privés (par exemple les machines à laver le linge de type ménager).

Biens d'équipement

Les biens d'équipement sont des biens, autres que les matières premières et les carburants, utilisés pour la production d'autres biens et/ou services. Ils comprennent les bâtiments d'usines, les machines, les locomotives, les camions et les tracteurs. Les terrains et les actifs incorporels ne sont généralement pas considérés comme des biens d'équipement.

Equipements industriels

Machines et équipements principalement conçus pour être utilisés dans des locaux non domestiques (par exemple les machines-outils et les machines à laver le linge des types utilisés dans les blanchisseries).

Industrie manufacturière

Toutes les activités couvertes par la section D. Tant l'industrie artisanale que les activités à grande échelle sont couvertes. Il convient de noter que l'utilisation d'installations ou d'équipements lourds n'est pas propre à la section D.

Marchandise

Une marchandise est un bien échangeable. Ce peut être un produit issu d'une chaîne de production, une oeuvre unique (par exemple une peinture, une sculpture, ...) ou encore le support matériel d'un service (disquette de logiciel). C'est le concept utilisé dans les nomenclatures douanières.

Procédé industriel

Un procédé de transformation (physique, chimique, manuel, etc.) utilisé pour la fabrication de produits neufs (qu'il s'agisse de biens de consommation, de biens intermédiaires ou de biens d'investissement), pour la transformation de produits usés ou pour la fourniture de services à l'industrie telle que définie dans les sections D (Industrie manufacturière), C (Industries extractives), E (Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau) et F (Construction).

Production

La production est une activité qui se matérialise par un produit. La production couvre l'ensemble du champ des activités économiques. Le terme de production n'est pas réservé aux seuls secteurs agricole, minier ou manufacturier, il couvre aussi le secteur des services. Des expressions plus précises peuvent être utilisées pour désigner la production: prestations de services, transformation, fabrication, etc., ceci en fonction de la branche d'activité. La production peut être mesurée de plusieurs manières, soit en termes de quantités physiques, soit en termes de valeur.

Production marchande et non marchande

Selon son mode de financement, la production peut être marchande ou non marchande. Les services marchands sont vendus sur le marché, les services non marchands sont fournis à titre gratuit ou quasi gratuit.

Produit

Un produit est le résultat d'une activité économique. C'est le terme générique qui s'applique aux biens et aux services.

Produit fatal exclusif

Un produit fatal exclusif est un produit techniquement lié à la production d'autres produits du même groupe, mais dont la production est exclusive à ce seul groupe (par exemple, mélasses de sucreries liées à la production de sucre). Les produits fatals exclusifs servent de matière de base à la fabrication d'autres produits.

Produit fatal ordinaire

Un produit fatal ordinaire (c'est-à-dire non exclusif à un groupe) est un produit techniquement lié à la production d'autres produits, mais dont la production n'est pas propre à un seul groupe (par exemple, l'hydrogène produit lors du raffinage du pétrole est technologiquement lié à celui produit dans la pétrochimie et la carbonisation de la houille et il est identique à l'hydrogène produit dans le groupe "Autres produits chimiques de base").

Produit fini

Produit dont la transformation est terminée.

Produit semi-fini

Il s'agit de produits ayant déjà subi certaines transformations, mais qui en nécessitent d'autres avant d'être prêts à l'usage. Ils peuvent être vendus à d'autres fabricants pour subir des transformations complémentaires. A titre d'exemple, on peut citer les pièces de fonte brutes vendues pour être finies ailleurs.

Traitement

C'est un procédé utilisé entre autres pour protéger certains produits, pour leur conférer certaines propriétés ou pour prévenir toute nuisance qui pourrait résulter de leur utilisation. A titre d'exemple, on peut citer le traitement des cultures, du bois, des métaux ou des déchets.

Transformation

La transformation est un procédé par lequel on modifie la forme, la nature ou la composition de matières premières, de produits semi-finis ou de produits finis afin d'obtenir des produits nouveaux.

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée brute est la valeur de la production brute diminuée du coût de la main-d'oeuvre ainsi que des matières premières et autres entrées intermédiaires.

II- Nomenclature d'activités NACE-BEL

1. Liste des sections et sous-sections	31
2. Liste des divisions	32
3. Liste des groupes	33
4. Nomenclature générale des activités	37

LISTE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

NACE-BEL

Section	Sous-section	Intitulé	Division
A		Agriculture, chasse et sylviculture	01, 02
B		Pêche	05
C		Industries extractives	10 à 14
	CA	Extraction de produits énergétiques	10, 11, 12
	CB	Extraction de produits non énergétiques	13, 14
D		Industrie manufacturière	15 à 37
	DA	Industries agricoles et alimentaires	15, 16
	DB	Industrie textile et habillement	17, 18
	DC	Industrie du cuir et de la chaussure	19
	DD	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	20
	DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	21, 22
	DF	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	23
	DG	Industrie chimique	24
	DH	Industrie du caoutchouc et des plastiques	25
	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	26
	DJ	Métallurgie et travail des métaux	27, 28
	DK	Fabrication de machines et équipements	29
	DL	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	30 à 33
	DM	Fabrication de matériel de transport	34, 35
	DN	Autres industries manufacturières	36, 37
E		Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	40, 41
F		Construction	45
G		Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	50, 51, 52
H		Hôtels et restaurants	55
I		Transports, entreposage et communications	60 à 64
J		Activités financières	65, 66, 67
K		Immobilier, location et services aux entreprises	70 à 74
L		Administration publique	75
M		Education	80
N		Santé et action sociale	85
O		Services collectifs, sociaux et personnels	90 à 93
P		Services domestiques	95
Q		Organismes extra-territoriaux	99

LISTE DES DIVISIONS DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

NACE-BEL

Division	Intitulé	Section
01	Agriculture, chasse et services annexes	A
02	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes	A
05	Pêche, pisciculture et aquaculture	B
10	Extraction de houille, de lignite et de tourbe	C
11	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel et services annexes	C
12	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	C
13	Extraction de minerais métalliques	C
14	Autres industries extractives	C
15	Industries alimentaires	D
16	Industrie du tabac	D
17	Industrie textile	D
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	D
19	Industrie du cuir et de la chaussure	D
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège, vannerie ou sparterie	D
21	Industrie du papier et du carton	D
22	Edition, imprimerie, reproduction	D
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	D
24	Industrie chimique	D
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	D
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	D
27	Métallurgie	D
28	Travail des métaux	D
29	Fabrication de machines et équipements	D
30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	D
31	Fabrication de machines et appareils électriques	D
32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	D
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	D
34	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques	D
35	Fabrication d'autres matériels de transport	D
36	Fabrication de meubles; industries diverses	D
37	Récupération de matières recyclables	D
40	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	E
41	Captage, épuration et distribution d'eau	E
45	Construction	F
50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants	G
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et motocycles	G
52	Commerce de détail, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et motocycles	G
55	Hôtels et restaurants	H
60	Transports terrestres	I
61	Transports par eau	I
62	Transports aériens	I
63	Services auxiliaires des transports	I
64	Postes et télécommunications	I
65	Intermédiation financière	J
66	Assurance	J
67	Auxiliaires financiers	J
70	Activités immobilières	K
71	Location sans opérateur	K
72	Activités informatiques	K
73	Recherche et développement	K
74	Autres services fournis aux entreprises	K
75	Administration publique, services collectifs généraux et sécurité sociale obligatoire	L
80	Education	M
85	Santé et action sociale	N
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	O
91	Activités associatives diverses	O
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	O
93	Services personnels	O
95	Services domestiques	P
99	Organismes extra-territoriaux	Q

LISTE DES GROUPES DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

NACE-BEL

Groupe	Intitulé
01.1	Culture de céréales et horticulture
01.2	Elevage
01.3	Culture et élevage associés
01.4	Services annexes à l'agriculture
01.5	Chasse
02.0	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes
05.0	Pêche, pisciculture et aquaculture
10.1	Extraction et agglomération de la houille
10.2	Extraction et agglomération du lignite
10.3	Extraction et agglomération de la tourbe
11.1	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
11.2	Services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz
12.0	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
13.1	Extraction de minerais de fer
13.2	Extraction de minerais de métaux non ferreux
14.1	Extraction de pierres
14.2	Extraction de sables et d'argiles
14.3	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels
14.4	Production de sel
14.5	Autres activités extractives n.d.a.
15.1	Industrie des viandes
15.2	Industrie du poisson
15.3	Transformation et conservation de fruits et légumes
15.4	Industrie des corps gras
15.5	Industrie laitière
15.6	Travail des grains et fabrication de produits amylacés
15.7	Fabrication d'aliments pour animaux
15.8	Autres industries alimentaires
15.9	Industrie des boissons
16.0	Industrie du tabac
17.1	Filature
17.2	Tissage
17.3	Ennoblissement textile
17.4	Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement
17.5	Autres industries textiles
17.6	Fabrication d'étoffes à mailles
17.7	Fabrication d'articles à mailles
18.1	Fabrication de vêtements en cuir
18.2	Fabrication d'autres vêtements
18.3	Industrie des fourrures
19.1	Apprêt et tannage des cuirs
19.2	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie
19.3	Fabrication de chaussures
20.1	Sciage et rabotage du bois, imprégnation du bois
20.2	Fabrication de panneaux de bois
20.3	Fabrication de charpentes et de menuiseries
20.4	Fabrication d'emballages en bois
20.5	Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie
21.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
21.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton
22.1	Edition
22.2	Imprimerie et activités annexes
22.3	Reproduction d'enregistrements
23.1	Cokéfaction
23.2	Raffinage de pétrole
23.3	Traitement des combustibles nucléaires
24.1	Industrie chimique de base
24.2	Fabrication de produits agrochimiques
24.3	Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie
24.4	Industrie pharmaceutique

LISTE DES GROUPES DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

NACE-BEL (suite)

Groupe	Intitulé
24.5	Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, parfums et cosmétiques
24.6	Fabrication d'autres produits chimiques
24.7	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
25.1	Industrie du caoutchouc
25.2	Transformation des matières plastiques
26.1	Fabrication de verre et d'articles en verre
26.2	Fabrication de produits céramiques, à l'exclusion de carreaux, tuiles et briques
26.3	Fabrication de carreaux en céramique
26.4	Fabrication de tuiles, briques et autres produits pour la construction en terre cuite
26.5	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
26.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en plâtre ou en ciment
26.7	Travail de la pierre
26.8	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
27.1	Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages (CECA)
27.2	Fabrication de tubes
27.3	Première transformation de l'acier et fabrication de ferro-alliages non CECA
27.4	Production de métaux non ferreux
27.5	Fonderie
28.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction
28.2	Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central
28.3	Fabrication de générateurs de vapeur
28.4	Forge, emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres
28.5	Traitement et revêtement des métaux; mécanique générale
28.6	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
28.7	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
29.1	Fabrication de moteurs et d'organes mécaniques de transmission, à l'exclusion de moteurs pour avions, véhicules et motocycles
29.2	Fabrication de machines d'usage général
29.3	Fabrication de machines agricoles et forestières
29.4	Fabrication de machines-outils
29.5	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
29.6	Fabrication d'armes et de munitions
29.7	Fabrication d'appareils domestiques
30.0	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
31.1	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
31.2	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
31.3	Fabrication de fils et câbles isolés
31.4	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques
31.5	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage
31.6	Fabrication de matériels électriques
32.1	Fabrication de composants électroniques
32.2	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission
32.3	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
33.1	Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie
33.2	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
33.3	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels
33.4	Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
33.5	Horlogerie
34.1	Construction et assemblage de véhicules automobiles
34.2	Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes
34.3	Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur
35.1	Construction navale
35.2	Construction de matériel ferroviaire roulant
35.3	Construction aéronautique et spatiale
35.4	Fabrication de motocycles et de bicyclettes
35.5	Fabrication d'autres matériels de transport n.d.a.
36.1	Fabrication de meubles
36.2	Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux
36.3	Fabrication d'instruments de musique

LISTE DES GROUPES DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

NACE-BEL (suite)

Groupe	Intitulé
36.4	Fabrication d'articles de sport
36.5	Fabrication de jeux et jouets
36.6	Autres industries diverses
37.1	Récupération de matières métalliques recyclables
37.2	Récupération de matières non métalliques recyclables
40.1	Production et distribution d'électricité
40.2	Production et distribution de gaz
40.3	Distribution de vapeur et d'eau chaude; production de glaces hydriques non destinées à la consommation
41.0	Captage, épuration et distribution d'eau
45.1	Préparation des sites
45.2	Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil
45.3	Travaux d'installation
45.4	Travaux de finition
45.5	Location avec opérateur de matériel de construction
50.1	Commerce de véhicules automobiles
50.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles
50.3	Commerce d'équipements automobiles
50.4	Commerce et réparation de motocycles
50.5	Commerce de détail de carburants
51.1	Intermédiaires du commerce
51.2	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
51.3	Commerce de gros de produits alimentaires
51.4	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires
51.5	Commerce de gros de produits intermédiaires, de déchets et débris
51.6	Commerce de gros d'équipements industriels
51.7	Autres commerces de gros
52.1	Commerce de détail en magasins non spécialisés
52.2	Commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés
52.3	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, parfumerie et de produits de beauté
52.4	Autres commerces de détail de produits neufs en magasins spécialisés
52.5	Commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités en magasins
52.6	Commerce de détail hors magasins
52.7	Réparation d'articles personnels et domestiques
55.1	Hôtels
55.2	Autres moyens d'hébergement de courte durée
55.3	Restaurants
55.4	Cafés
55.5	Cantines et traiteurs
60.1	Transports ferroviaires
60.2	Transports urbains et routiers
60.3	Transports par conduites
61.1	Transports maritimes et côtiers
61.2	Transports fluviaux
62.1	Transports aériens réguliers
62.2	Transports aériens non réguliers
62.3	Transports spatiaux
63.1	Manutention et entreposage
63.2	Autres services auxiliaires des transports
63.3	Agences de voyage et tour operators
63.4	Organisation du transport de fret
64.1	Activités postales
64.2	Télécommunications
65.1	Intermédiation monétaire
65.2	Autres intermédiations financières
66.0	Assurance
67.1	Auxiliaires financiers
67.2	Auxiliaires d'assurance
70.1	Activités immobilières pour compte propre
70.2	Location de biens immobiliers
70.3	Activités immobilières pour compte de tiers

LISTE DES GROUPES DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES

NACE-BEL (suite)

Groupe	Intitulé
71.1	Location de véhicules automobiles
71.2	Location d'autres matériels de transport
71.3	Location de machines et équipements
71.4	Location de biens personnels et domestiques
72.1	Conseil en systèmes informatiques
72.2	Réalisation de programmes et de logiciels
72.3	Traitement de données
72.4	Activités de banques de données
72.5	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
72.6	Autres activités rattachées à l'informatique
73.1	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
73.2	Recherche et développement en sciences humaines et sociales
74.1	Conseil et assistance fournis aux entreprises
74.2	Conseil technique, activités d'architecture et d'ingénierie
74.3	Essais et analyses techniques
74.4	Publicité
74.5	Sélection et fourniture de personnel
74.6	Enquêtes et sécurité
74.7	Nettoyage industriel
74.8	Services divers fournis principalement aux entreprises
75.1	Administration générale, économique et sociale
75.2	Services collectifs généraux
75.3	Sécurité sociale obligatoire
80.1	Enseignement primaire
80.2	Enseignement secondaire
80.3	Enseignement supérieur
80.4	Formation permanente et autres formes d'enseignement
85.1	Activités pour la santé humaine
85.2	Activités vétérinaires
85.3	Action sociale
90.0	Assainissement, voirie et gestion des déchets
91.1	Activités d'organisations économiques, patronales et professionnelles
91.2	Activités de syndicats de salariés
91.3	Autres organisations associatives
92.1	Activités cinématographiques et vidéo
92.2	Activités de radio et de télévision
92.3	Autres activités de spectacle et d'amusement
92.4	Agences de presse
92.5	Autres activités culturelles
92.6	Activités liées au sport
92.7	Autres activités récréatives
93.0	Services personnels
95.0	Services domestiques
99.0	Organismes extra-territoriaux

NOMENCLATURE GENERALE D'ACTIVITES NACE - BEL

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

SECTION A AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE

01 AGRICULTURE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES

01.1 Culture de céréales et horticulture

- 01.11 01.110 Culture de céréales et cultures industrielles
- 01.12 Culture de légumes; horticulture, pépinières
 - 01.121 Culture de légumes
 - 01.122 Culture de fleurs
 - 01.123 Pépinières
- 01.13 01.130 Culture de fruits

01.2 Elevage

- 01.21 01.210 Elevage de bovins
- 01.22 01.220 Elevage d'ovins, caprins et équidés
- 01.23 Elevage de porcins
 - 01.231 Elevage de porcs reproducteurs
 - 01.232 Elevage de porcs à l'engrais
- 01.24 Elevage de volailles
 - 01.241 Elevage de poules
 - 01.242 Production d'oeufs
 - 01.243 Elevage d'autres volailles
- 01.25 01.250 Elevage d'autres animaux

01.3 Culture et élevage associés

- 01.30 01.300 Culture et élevage associés

01.4 Services annexes à l'agriculture

- 01.41 01.410 Services annexes à la culture
- 01.42 01.420 Services annexes à l'élevage

01.5 Chasse

- 01.50 01.500 Chasse

02 SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIERE ET SERVICES ANNEXES

02.0 Sylviculture, exploitation forestière et services annexes

- 02.01 Sylviculture et exploitation forestière
 - 02.011 Sylviculture
 - 02.012 Exploitation forestière
- 02.02 02.020 Services annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

SECTION B PECHE

05 PECHE, PISCICULTURE ET AQUACULTURE

05.0 Pêche, pisciculture et aquaculture

05.01 05.010 Pêche

05.02 05.020 Pisciculture et aquaculture

SECTION C INDUSTRIES EXTRACTIVES

SOUS-SECTION CA EXTRACTION DE PRODUITS ENERGETIQUES

10 EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE ET DE TOURBE

10.1 Extraction et agglomération de la houille

10.10 10.100 Extraction et agglomération de la houille

10.2 Extraction et agglomération du lignite

10.20 10.200 Extraction et agglomération du lignite

10.3 Extraction et agglomération de la tourbe

10.30 10.300 Extraction et agglomération de la tourbe

11 EXTRACTION DE PETROLE BRUT ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ANNEXES

11.1 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

11.10 11.100 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

11.2 Services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz

11.20 11.200 Services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz

12 EXTRACTION DE MINERAIS D'URANIUM ET DE THORIUM

12.0 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

12.00 12.000 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

SOUS-SECTION CB EXTRACTION DE PRODUITS NON ENERGETIQUES

13 EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES

13.1 Extraction de minerais de fer

13.10 13.100 Extraction de minerais de fer

13.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux

13.20 13.200 Extraction de minerais de métaux non ferreux

14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

14.1 Extraction de pierres

14.11 14.110 Extraction de pierres pour la construction

14.12 Extraction de pierres à ciment, de pierres calcaires, de gypse et de craie

14.121 Extraction de pierres à ciment

14.122 Extraction de pierres calcaires, de gypse et de craie

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

14.13 14.130 Extraction d'ardoise

14.2 Extraction de sables et d'argiles

14.21 Extraction de sable et de gravier

14.211 Extraction de sable

14.212 Extraction de gravier

14.22 14.220 Extraction d'argiles et de kaolin

14.3 Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels

14.30 14.300 Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels

14.4 Production de sel

14.40 14.400 Production de sel

14.5 Autres activités extractives n.d.a.

14.50 14.500 Autres activités extractives n.d.a.

SECTION D INDUSTRIE MANUFACTURIERE

SOUS-SECTION DA INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

15

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

15.1 Industrie des viandes

15.11 Production et transformation de viande

15.111 Production de viande fraîche

15.112 Production de viande surgelée

15.12 Production et transformation de viande de volailles

15.121 Production de viande fraîche de volailles

15.122 Production de viande surgelée de volailles

15.13 Production de produits à base de viande et de conserves de viande

15.131 Production de produits frais à base de viande et de conserves de viande

15.132 Production de produits surgelés à base de viande

15.2 Industrie du poisson

15.20 Transformation et conservation de poisson et fabrication de produits à base de poisson

15.201 Transformation et conservation de poisson et fabrication de produits frais à base de poisson

15.202 Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson

15.3 Transformation et conservation de fruits et légumes

15.31 Transformation et conservation de pommes de terre

15.311 Transformation et conservation de pommes de terre

15.312 Production de préparations surgelées à base de pommes de terre

15.32 15.320 Préparation de jus de fruits et de légumes

15.33 Transformation et conservation de fruits et légumes

15.331 Transformation et conservation de légumes

15.332 Production de légumes surgelés

15.333 Transformation et conservation de fruits

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
---------------	--------	--------	-----------------	----------

15.4				Industrie des corps gras
	15.41			Production d'huiles et de graisses brutes
		15.411		Production d'huiles végétales brutes
		15.412		Production d'huiles et de graisses brutes d'origine animale
	15.42	15.420		Fabrication d'huiles et de graisses raffinées
	15.43	15.430		Fabrication de margarine
15.5				Industrie laitière
	15.51	15.510		Fabrication de produits laitiers
	15.52	15.520		Fabrication de glaces de consommation
15.6				Travail des grains et fabrication de produits amylacés
	15.61	15.610		Meuneries
	15.62	15.620		Fabrication de produits amylacés
15.7				Fabrication d'aliments pour animaux
	15.71	15.710		Fabrication d'aliments pour le bétail
	15.72	15.720		Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
15.8				Autres industries alimentaires
	15.81			Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
		15.811		Boulangeries industrielles
		15.812		Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales
	15.82	15.820		Biscotterie et biscuiterie
	15.83	15.830		Fabrication de sucre
	15.84	15.840		Chocolaterie, confiserie
	15.85	15.850		Fabrication de pâtes alimentaires
	15.86	15.860		Transformation du thé et du café
	15.87	15.870		Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces
	15.88	15.880		Fabrication de préparations homogénéisées et d'aliments diététiques
	15.89	15.890		Industries alimentaires n.d.a.
15.9				Industrie des boissons
	15.91	15.910		Production de boissons alcooliques distillées
	15.92	15.920		Production d'alcool éthylique de fermentation
	15.93	15.930		Production de vin
	15.94	15.940		Cidre et fabrication d'autres vins de fruits
	15.95	15.950		Production d'autres boissons fermentées
	15.96	15.960		Brasserie
	15.97	15.970		Malterie
	15.98	15.980		Industrie des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
16				INDUSTRIE DU TABAC
	16.0			Industrie du tabac
		16.00	16.000	Industrie du tabac
				SOUS-SECTION DB INDUSTRIE TEXTILE ET HABILLEMENT
17				INDUSTRIE TEXTILE
	17.1			Filature
		17.11	17.110	Préparation et filature de fibres de type cotonnier
		17.12	17.120	Préparation et filature de fibres de type lainier - cycle cardé
		17.13	17.130	Préparation et filature de fibres de type lainier - cycle peigné
		17.14	17.140	Préparation et filature de fibres de type linier
		17.15	17.150	Moulinage, préparation et filature de la soie et texturation des filaments synthétiques ou artificiels
		17.16	17.160	Fabrication de fils à coudre
		17.17	17.170	Préparation et filature d'autres fibres
	17.2			Tissage
		17.21	17.210	Tissage de type cotonnier
		17.22	17.220	Tissage de type lainier - cycle cardé
		17.23	17.230	Tissage de type lainier - cycle peigné
		17.24	17.240	Tissage de type soie
		17.25	17.250	Tissage d'autres textiles
	17.3			Ennoblement textile
		17.30	17.300	Ennoblement textile
	17.4			Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement
		17.40		Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement
			17.401	Confection de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique
			17.402	Confection d'autres articles en textile
	17.5			Autres industries textiles
		17.51	17.510	Fabrication de tapis et moquettes
		17.52	17.520	Ficellerie, corderie, fabrication de filets
		17.53	17.530	Fabrication de non-tissés
		17.54	17.540	Autres industries textiles n.d.a.
	17.6			Fabrication d'étoffes à mailles
		17.60	17.600	Fabrication d'étoffes à mailles
	17.7			Fabrication d'articles à mailles
		17.71	17.710	Fabrication d'articles chaussants à mailles
		17.72	17.720	Fabrication de pull-overs et articles similaires à mailles

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
18				INDUSTRIE DE L' HABILLEMENT ET DES FOURRURES
	18.1			Fabrication de vêtements en cuir
		18.10	18.100	Fabrication de vêtements en cuir
	18.2			Fabrication d'autres vêtements
		18.21	18.210	Fabrication de vêtements de travail
		18.22		Fabrication de vêtements de dessus
			18.221	Confection de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants
			18.222	Confection sur mesure
		18.23	18.230	Fabrication de vêtements de dessous
		18.24		Fabrication d'autres vêtements et accessoires
			18.241	Fabrication de vêtements pour bébés
			18.242	Fabrication de vêtements de sport
			18.243	Fabrication de chapeaux et de bonnets
			18.244	Fabrication d'autres vêtements et accessoires n.d.a.
	18.3			Industrie des fourrures
		18.30	18.300	Industrie des fourrures
				SOUS-SECTION DC INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE
19				INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE
	19.1			Apprêt et tannage des cuirs
		19.10	19.100	Apprêt et tannage des cuirs
	19.2			Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie
		19.20	19.200	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie
	19.3			Fabrication de chaussures
		19.30		Fabrication de chaussures
			19.301	Fabrication de chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc
			19.302	Fabrication de chaussures en caoutchouc
				SOUS-SECTION DD TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS
20				TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIEGE, VANNERIE OU SPARTERIE
	20.1			Sciage et rabotage du bois, imprégnation du bois
		20.10		Sciage et rabotage du bois, imprégnation du bois
			20.101	Sciage et rabotage du bois
			20.102	Imprégnation du bois
	20.2			Fabrication de panneaux de bois
		20.20	20.200	Fabrication de panneaux de bois
	20.3			Fabrication de charpentes et de menuiseries
		20.30	20.300	Fabrication de charpentes et de menuiseries

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	20.4			Fabrication d'emballages en bois
	20.40	20.400		Fabrication d'emballages en bois
	20.5			Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie ou sparterie
	20.51	20.510		Fabrication d'objets divers en bois
	20.52	20.520		Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie
				SOUS-SECTION DE INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON; EDITION ET IMPRIMERIE
21				INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON
	21.1			Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
	21.11	21.110		Fabrication de pâte à papier
	21.12			Fabrication de papier et de carton
		21.121		Fabrication de papier
		21.122		Fabrication de carton
	21.2			Fabrication d'articles en papier ou en carton
	21.21	21.210		Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton
	21.22	21.220		Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
	21.23	21.230		Fabrication d'articles de papeterie
	21.24	21.240		Fabrication de papiers peints
	21.25	21.250		Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
22				EDITION, IMPRIMERIE, REPRODUCTION
	22.1			Edition
	22.11	22.110		Edition de livres
	22.12	22.120		Edition de journaux
	22.13	22.130		Edition de revues et périodiques
	22.14	22.140		Edition d'enregistrements sonores
	22.15	22.150		Autres activités d'édition
	22.2			Imprimerie et activités annexes
	22.21	22.210		Imprimerie de journaux
	22.22	22.220		Autre imprimerie
	22.23	22.230		Reliure et finition
	22.24	22.240		Composition et photogravure
	22.25	22.250		Autres activités annexes à l'imprimerie
	22.3			Reproduction d'enregistrements
	22.31	22.310		Reproduction d'enregistrements sonores
	22.32	22.320		Reproduction d'enregistrements vidéo
	22.33	22.330		Reproduction d'enregistrements informatiques

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
---------------	--------	--------	-----------------	----------

SOUS-SECTION DF COKEFACTION, RAFFINAGE ET INDUSTRIES NUCLEAIRES

23 COKEFACTION, RAFFINAGE ET INDUSTRIES NUCLEAIRES

23.1 Cokéfaction

23.10 23.100 Cokéfaction

23.2 Raffinage de pétrole

23.20 23.200 Raffinage de pétrole

23.3 Traitement des combustibles nucléaires

23.30 23.300 Traitement des combustibles nucléaires

SOUS-SECTION DG INDUSTRIE CHIMIQUE

24 INDUSTRIE CHIMIQUE

24.1 Industrie chimique de base

24.11 24.110 Fabrication de gaz industriels

24.12 24.120 Fabrication de colorants et de pigments

24.13 24.130 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

24.14 24.140 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

24.15 Fabrication d'engrais et de produits azotés

24.151 Fabrication d'engrais

24.152 Fabrication de produits azotés associés aux engrais

24.16 24.160 Fabrication de matières plastiques de base

24.17 24.170 Fabrication de caoutchouc synthétique

24.2 Fabrication de produits agrochimiques

24.20 24.200 Fabrication de produits agrochimiques

24.3 Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie

24.30 24.300 Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie

24.4 Industrie pharmaceutique

24.41 24.410 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

24.42 Fabrication de produits pharmaceutiques

24.421 Fabrication de médicaments

24.422 Fabrication d'autres produits pharmaceutiques

24.5 Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, parfums et cosmétiques

24.51 Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien

24.511 Fabrication de savons et de détergents

24.512 Fabrication de produits d'entretien et de nettoyage

24.52 24.520 Fabrication de parfums et cosmétiques

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

	24.6			Fabrication d'autres produits chimiques
	24.61	24.610		Fabrication d'explosifs
	24.62	24.620		Fabrication de colles et gélatines
	24.63	24.630		Fabrication d'huiles essentielles
	24.64	24.640		Fabrication de produits chimiques pour la photographie
	24.65	24.650		Fabrication de supports de données
	24.66	24.660		Fabrication de produits chimiques divers
	24.7			Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
	24.70	24.700		Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
				SOUS-SECTION DH INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES
25				INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES
	25.1			Industrie du caoutchouc
	25.11	25.110		Fabrication de pneumatiques et de chambres à air
	25.12	25.120		Rechapage de pneumatiques
	25.13	25.130		Fabrication d'autres articles en caoutchouc
	25.2			Transformation des matières plastiques
	25.21	25.210		Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
	25.22	25.220		Fabrication d'emballages en matières plastiques
	25.23	25.230		Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
	25.24	25.240		Fabrication d'autres articles en matières plastiques
				SOUS-SECTION DI FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES
26				FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES
	26.1			Fabrication de verre et d'articles en verre
	26.11	26.110		Fabrication de verre plat
	26.12	26.120		Façonnage et transformation du verre plat
	26.13	26.130		Fabrication de verre creux
	26.14	26.140		Fabrication de fibres de verre
	26.15	26.150		Fabrication et façonnage d'autres articles en verre
	26.2			Fabrication de produits céramiques, à l'exclusion de carreaux, tuiles et briques
	26.21			Fabrication de produits céramiques à usage domestique et ornemental
	26.211			Fabrication de produits céramiques en porcelaine à usage domestique et ornemental
	26.212			Fabrication de produits céramiques à usage domestique et ornemental, autres qu'en porcelaine
	26.22	26.220		Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
	26.23	26.230		Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
	26.24	26.240		Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
---------------	--------	--------	-----------------	----------

26.25 26.250 Fabrication d'autres produits céramiques, à l'exclusion de carreaux, tuiles et briques

26.26 26.260 Fabrication de produits céramiques réfractaires

26.3 Fabrication de carreaux en céramique

26.30 26.300 Fabrication de carreaux en céramique

26.4 Fabrication de tuiles, briques et autres produits en terre cuite pour la construction

26.40 Fabrication de tuiles, briques et autres produits en terre cuite pour la construction

26.401 Fabrication de tuiles

26.402 Fabrication de briques

26.403 Fabrication d'autres produits en terre cuite pour la construction

26.5 Fabrication de ciment, chaux et plâtre

26.51 26.510 Fabrication de ciment

26.52 26.520 Fabrication de chaux

26.53 26.530 Fabrication de plâtre

26.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

26.61 26.610 Fabrication d'éléments en béton pour la construction

26.62 26.620 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

26.63 26.630 Fabrication de béton prêt à l'emploi

26.64 26.640 Fabrication de mortiers

26.65 26.650 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

26.66 26.660 Fabrication d'autres ouvrages en béton ou en plâtre

26.7 Travail de la pierre

26.70 26.700 Travail de la pierre

26.8 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

26.81 26.810 Fabrication de produits abrasifs

26.82 26.820 Fabrication de produits minéraux non métalliques n.d.a.

SOUS-SECTION DJ METALLURGIE ET TRAVAIL DES METAUX

27

METALLURGIE

27.1 Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages (CECA)

27.10 27.100 Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages (CECA)

27.2 Fabrication de tubes

27.21 27.210 Fabrication de tubes en fonte

27.22 27.220 Fabrication de tubes en acier

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	27.3			Première transformation de l'acier et fabrication de ferro-alliages non CECA
		27.31	27.310	Etirage à froid
		27.32	27.320	Laminage à froid de feuillards
		27.33	27.330	Profilage à froid par formage ou pliage
		27.34	27.340	Tréfilage
		27.35	27.350	Autres activités de première transformation; fabrication de ferro-alliages non CECA
	27.4			Production de métaux non ferreux
		27.41	27.410	Production de métaux précieux
		27.42		Production d'aluminium
			27.421	Production d'aluminium
			27.422	Première transformation d'aluminium
		27.43		Production de plomb, de zinc et d'étain
			27.431	Production de plomb, de zinc et d'étain
			27.432	Première transformation du plomb, du zinc et de l'étain
		27.44		Production de cuivre
			27.441	Production de cuivre
			27.442	Première transformation du cuivre
		27.45		Production d'autres métaux non ferreux
			27.451	Production d'autres métaux non ferreux
			27.452	Première transformation d'autres métaux non ferreux
	27.5			Fonderie
		27.51	27.510	Fonderie de fonte
		27.52	27.520	Fonderie d'acier
		27.53	27.530	Fonderie de métaux légers
		27.54	27.540	Fonderie d'autres métaux non ferreux
28				TRAVAIL DES METAUX
	28.1			Fabrication d'éléments en métal pour la construction
		28.11	28.110	Fabrication de constructions métalliques
		28.12	28.120	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques
	28.2			Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central
		28.21	28.210	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
		28.22	28.220	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
	28.3			Fabrication de générateurs de vapeur
		28.30	28.300	Fabrication de générateurs de vapeur
	28.4			Forge; emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres
		28.40		Forge; emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres
			28.401	Forge
			28.402	Emboutissage, estampage et profilage des métaux
			28.403	Métallurgie des poudres

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	28.5			Traitement et revêtement des métaux; mécanique générale
		28.51	28.510	Traitement et revêtement des métaux
		28.52	28.520	Mécanique générale
	28.6			Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
		28.61	28.610	Fabrication de coutellerie
		28.62	28.620	Fabrication d'outillage
		28.63	28.630	Fabrication de serrures
	28.7			Fabrication d'autres ouvrages en métaux
		28.71	28.710	Fabrication de fûts et emballages similaires en métaux
		28.72	28.720	Fabrication d'emballages légers en métal
		28.73	28.730	Fabrication d'articles en fils métalliques
		28.74		Visserie et boulonnerie; fabrication de chaînes et de ressorts
		28.741		Fabrication de boulons, de vis et d'écrous
		28.742		Fabrication de chaînes
		28.743		Fabrication de ressorts
		28.75		Fabrication d'autres ouvrages en métaux
		28.751		Fabrication d'articles de ménage
		28.752		Fabrication d'articles sanitaires
		28.753		Fabrication de coffres-forts
		28.754		Fabrication de petits articles métalliques
		28.755		Fabrication d'autres articles métalliques, n.d.a.
				SOUS-SECTION DK FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS
29				FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS
	29.1			Fabrication de moteurs et d'organes mécaniques de transmission, à l'exclusion des moteurs pour avions, véhicules et motocycles
		29.11	29.110	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exclusion des moteurs pour avions et véhicules à moteur
		29.12	29.120	Fabrication de pompes et compresseurs
		29.13	29.130	Fabrication d'articles de robinetterie
		29.14		Fabrication d'organes mécaniques de transmission
		29.141		Fabrication de roulements à billes, de paliers à roulements et similaires
		29.142		Fabrication d'organes mécaniques de transmission
	29.2			Fabrication de machines d'usage général
		29.21	29.210	Fabrication de fours et brûleurs industriels, y compris les fours et brûleurs électriques
		29.22	29.220	Fabrication de matériel de levage et de manutention
		29.23	29.230	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

		29.24		Fabrication d'autres machines d'usage général
		29.241		Fabrication d'équipements d'emballage
		29.242		Fabrication d'appareils de pesage
		29.243		Fabrication d'appareils de projection, y compris les extincteurs
		29.244		Fabrication de machines automatiques de vente de produits
		29.245		Fabrication d'appareils de filtrage
		29.246		Fabrication de nettoyeurs à haute pression, matériel industriel de nettoyage au sable et similaires
		29.247		Fabrication d'autres machines à usage général n.d.a.
29.3				Fabrication de machines agricoles et forestières
	29.31	29.310		Fabrication de tracteurs agricoles
	29.32			Fabrication d'autres machines agricoles et forestières
		29.321		Fabrication de machines agricoles et forestières
		29.322		Réparation de matériel agricole
29.4				Fabrication de machines-outils
	29.40			Fabrication de machines-outils
		29.401		Fabrication de machines-outils à métaux
		29.402		Fabrication de matériel de soudage
		29.403		Fabrication de machines-outils pour le travail du bois
		29.404		Fabrication de machines-outils à moteur incorporé ou d'outils pneumatiques
		29.405		Fabrication d'autres machines-outils
29.5				Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
	29.51	29.510		Fabrication de machines pour la métallurgie
	29.52	29.520		Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
	29.53	29.530		Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
	29.54	29.540		Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et du cuir
	29.55	29.550		Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
	29.56			Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
		29.561		Fabrication de machines d'imprimerie
		29.562		Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc et des matières plastiques
		29.563		Fabrication de moules et modèles
		29.564		Fabrication d'autres machines pour industries spécifiques
29.6				Fabrication d'armes et de munitions
	29.60			Fabrication d'armes et de munitions
		29.601		Fabrication d'armes lourdes et d'armes de guerre
		29.602		Fabrication d'armes légères et d'armes de sport
29.7				Fabrication d'appareils domestiques
	29.71	29.710		Fabrication d'appareils électroménagers
	29.72	29.720		Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

SOUS-SECTION DL FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

30				FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE
	30.0			Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
	30.01	30.010		Fabrication de machines de bureau
	30.02	30.020		Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques
31				FABRICATION DE MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES
	31.1			Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
	31.10	31.100		Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
	31.2			Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
	31.20	31.200		Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
	31.3			Fabrication de fils et câbles isolés
	31.30	31.300		Fabrication de fils et câbles isolés
	31.4			Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques
	31.40	31.400		Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques
	31.5			Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage
	31.50			Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage
		31.501		Fabrication de lampes
		31.502		Fabrication d'appareils d'éclairage
	31.6			Fabrication de matériels électriques
	31.61	31.610		Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules
	31.62			Fabrication d'autres matériels électriques
		31.621		Fabrication d'appareils électriques de signalisation et d'alarme
		31.622		Fabrication de matériel électromagnétique industriel
		31.623		Fabrication d'autres matériels électriques n.d.a.
32				FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION
	32.1			Fabrication de composants électroniques
	32.10	32.100		Fabrication de composants électroniques
	32.2			Fabrication d'appareils d'émission et de transmission
	32.20			Fabrication d'appareils d'émission et de transmission
		32.201		Fabrication d'appareils d'émission et de transmission
		32.202		Fabrication d'appareils de téléphonie
	32.3			Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
	32.30	32.300		Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
33				FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE
	33.1			Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie
		33.10		Fabrication d'instruments et d'appareils médico-chirurgicaux et d'orthopédie
			33.101	Fabrication d'appareils électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire
			33.102	Fabrication d'appareils non-électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire
			33.103	Fabrication d'articles orthopédiques et de prothèses
	33.2			Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
		33.20		Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
			33.201	Fabrication d'appareils électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation
			33.202	Fabrication d'appareils autres qu'électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation
	33.3			Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels
		33.30	33.300	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels
	33.4			Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
		33.40		Fabrication de matériels optiques et photographiques
			33.401	Fabrication de lunettes
			33.402	Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
	33.5			Horlogerie
		33.50	33.500	Horlogerie
				SOUS-SECTION DM FABRICATION DE MATERIEL DE TRANSPORT
34				CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES, DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES
	34.1			Construction et assemblage de véhicules automobiles
		34.10	34.100	Construction et assemblage de véhicules automobiles
	34.2			Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes
		34.20		Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes
			34.201	Fabrication de carrosseries et remorques
			34.202	Fabrication de caravanes et similaires
	34.3			Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur
		34.30	34.300	Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur
35				FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
	35.1			Construction navale
		35.11	35.110	Construction et réparation de navires
		35.12	35.120	Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
	35.2			Construction de matériel ferroviaire roulant
	35.20	35.200		Construction de matériel ferroviaire roulant
	35.3			Construction aéronautique et spatiale
	35.30	35.300		Construction aéronautique et spatiale
	35.4			Fabrication de motocycles et de bicyclettes
	35.41	35.410		Fabrication de motocycles
	35.42	35.420		Fabrication de bicyclettes
	35.43	35.430		Fabrication de véhicules pour invalides
	35.5			Fabrication d'autres matériels de transport n.d.a.
	35.50	35.500		Fabrication d'autres matériels de transport n.d.a.
				SOUS-SECTION DN AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES
36				FABRICATION DE MEUBLES; INDUSTRIES DIVERSES
	36.1			Fabrication de meubles
	36.11			Fabrication de chaises et de sièges
	36.111			Fabrication de chaises et de sièges d'ameublement et de bureau
	36.112			Fabrication de chaises et de sièges pour salles de spectacle et pour véhicules et autres moyens de transport
	36.12			Fabrication de meubles de bureaux et de magasins
	36.121			Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, en métal
	36.122			Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, autres qu'en métal
	36.13	36.130		Fabrication de meubles de cuisine
	36.14			Fabrication d'autres meubles
	36.141			Fabrication de meubles pour salles à manger, salons et chambres à coucher
	36.142			Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur
	36.15	36.150		Fabrication de matelas
	36.2			Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux
	36.21	36.210		Fabrication de monnaies et médailles
	36.22			Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux
	36.221			Travail du diamant
	36.222			Travail des autres pierres précieuses et des pierres semi-précieuses
	36.223			Fabrication de bijoux et de parures
	36.224			Fabrication d'articles d'orfèvrerie
	36.3			Fabrication d'instruments de musique
	36.30	36.300		Fabrication d'instruments de musique
	36.4			Fabrication d'articles de sport
	36.40	36.400		Fabrication d'articles de sport
	36.5			Fabrication de jeux et jouets
	36.50	36.500		Fabrication de jeux et jouets

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	36.6			Autres industries diverses
		36.61	36.610	Bijouterie de fantaisie
		36.62	36.620	Industrie de la broserie
		36.63	36.630	Autres activités manufacturières n.d.a.
37				RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES
	37.1			Récupération de matières métalliques recyclables
		37.10	37.100	Récupération de matières métalliques recyclables
	37.2			Récupération de matières non métalliques recyclables
		37.20	37.200	Récupération de matières non métalliques recyclables
				SECTION E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET D'EAU
40				PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE
	40.1			Production et distribution d'électricité
		40.10	40.100	Production et distribution d'électricité
	40.2			Production et distribution de gaz
		40.20	40.200	Production et distribution de gaz
	40.3			Distribution de vapeur et d'eau chaude; production de glaces hydriques non destinées à la consommation
		40.30	40.300	Distribution de vapeur et d'eau chaude; production de glaces hydriques non destinées à la consommation
41				CAPTAGE, EPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU
	41.0			Captage, épuration et distribution d'eau
		41.00	41.000	Captage, épuration et distribution d'eau
				SECTION F CONSTRUCTION
45				CONSTRUCTION
	45.1			Préparation des sites
		45.11		Démolition d'immeubles et terrassements
		45.111		Démolition d'immeubles
		45.112		Terrassements
		45.12	45.120	Forages et sondages
	45.2			Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil
		45.21		Travaux de construction y compris ouvrages d'art
		45.211		Construction de maisons individuelles
		45.212		Construction d'autres immeubles résidentiels et d'immeubles de bureaux
		45.213		Construction de bâtiments d'usage industriel, commercial ou agricole
		45.214		Construction de tunnels, ponts, viaducs et similaires
		45.215		Réalisation de canalisations à longue distance, construction de réseaux de télécommunication, construction de lignes de transport d'énergie

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
---------------	--------	--------	-----------------	----------

- 45.22 45.220 Réalisation de charpentes et de couvertures
- 45.23 45.230 Construction de voies ferrées, chaussées, pistes d'aviation et installations sportives
- 45.24 Génie hydraulique
 - 45.241 Travaux de dragage
 - 45.242 Autres travaux maritimes et fluviaux
- 45.25 45.250 Autres travaux de construction

45.3 Travaux d'installation

- 45.31 45.310 Travaux d'installation électrique
- 45.32 45.320 Travaux d'isolation
- 45.33 Plomberie
 - 45.331 Installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation
 - 45.332 Autres travaux de plomberie
- 45.34 45.340 Autres travaux d'installation

45.4 Travaux de finition

- 45.41 45.410 Plâtrerie
- 45.42 Menuiserie
 - 45.421 Menuiserie en bois ou en matières plastiques
 - 45.422 Menuiserie métallique
- 45.43 Revêtement des sols et des murs
 - 45.431 Pose de carrelages
 - 45.432 Pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux
 - 45.433 Pose de papiers peints
- 45.44 Peinture et vitrerie
 - 45.441 Peinture
 - 45.442 Vitrerie
- 45.45 45.450 Autres travaux de finition

45.5 Location avec opérateur de matériel de construction

- 45.50 45.500 Location avec opérateur de matériel de construction

SECTION G COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL; REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DOMESTIQUES

50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES; COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS

50.1 Commerce de véhicules automobiles

- 50.10 Commerce de véhicules automobiles
 - 50.101 Commerce de gros de véhicules automobiles
 - 50.102 Intermédiaires du commerce en véhicules automobiles
 - 50.103 Commerce de détail de véhicules automobiles
 - 50.104 Commerce de remorques, semi-remorques, caravanes et similaires

50.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles

- 50.20 50.200 Entretien et réparation de véhicules automobiles

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	50.3			Commerce d'équipements automobiles
		50.30		Commerce d'équipements automobiles
			50.301	Commerce de gros de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles
			50.302	Commerce de détail de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles
	50.4			Commerce et réparation de motocycles
		50.40	50.400	Commerce et réparation de motocycles
	50.5			Commerce de détail de carburants
		50.50	50.500	Commerce de détail de carburants
51				COMMERCE DE GROS ET INTERMEDIAIRES DU COMMERCE, A L'EXCLUSION DU COMMERCE EN VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES
	51.1			Intermédiaires du commerce
	51.11	51.110		Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits associés
	51.12	51.120		Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques
	51.13	51.130		Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
	51.14	51.140		Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels et commerciaux, navires et avions
	51.15	51.150		Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
	51.16	51.160		Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
	51.17	51.170		Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires et en tabac
	51.18	51.180		Autres intermédiaires spécialisés du commerce n.d.a.
	51.19	51.190		Intermédiaires non spécialisés du commerce
	51.2			Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
	51.21	51.210		Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour animaux
	51.22	51.220		Commerce de gros de fleurs et plantes
	51.23	51.230		Commerce de gros d'animaux vivants
	51.24	51.240		Commerce de gros de cuirs et de peaux
	51.25	51.250		Commerce de gros de tabac non manufacturé
	51.3			Commerce de gros de produits alimentaires
	51.31	51.310		Commerce de gros de fruits et légumes
	51.32			Commerce de gros de viande et de produits à base de viande
		51.321		Commerce de gros de viande et de produits à base de viande, à l'exclusion de viande de volailles et de gibiers
		51.322		Commerce de gros de viande de volailles et de gibiers
	51.33			Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et graisses comestibles
		51.331		Commerce de gros de produits laitiers et oeufs
		51.332		Commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles
	51.34	51.340		Commerce de gros de boissons
	51.35	51.350		Commerce de gros de tabac

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

		51.36	51.360	Commerce de gros de sucre, chocolat, confiserie
		51.37	51.370	Commerce de gros de café, thé, cacao, épices
		51.38		Autres commerces de gros alimentaires spécialisés
			51.381	Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages
			51.382	Commerce de gros de produits à base de pommes de terre
			51.383	Commerce de gros d'aliments pour animaux domestiques
			51.384	Autres commerces de gros alimentaires spécialisés
		51.39		Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons et tabac
			51.391	Commerce de gros de produits surgelés
			51.392	Autres commerces de gros non spécialisés de produits alimentaires
51.4				Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires
		51.41	51.410	Commerce de gros de textiles
		51.42		Commerce de gros d'habillement et de chaussures
			51.421	Commerce de gros d'habillement, d'accessoires d'habillement et d'articles en fourrure
			51.422	Commerce de gros de chaussures
		51.43	51.430	Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radio et de télévision
		51.44		Commerce de gros de céramique et verrerie, de papiers peints et de produits d'entretien
			51.441	Commerce de gros de vaisselle et de verrerie de ménage
			51.442	Commerce de gros de papiers peints et de produits d'entretien
		51.45	51.450	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
		51.46	51.460	Commerce de gros de produits pharmaceutiques
		51.47		Autres commerces de gros de biens de consommation
			51.471	Commerce de gros de meubles, d'appareils ménagers non-électriques et de revêtements de sol, y compris les tapis
			51.472	Commerce de gros de journaux, livres et périodiques
			51.473	Commerce de gros d'appareils photographiques, cinématographiques et d'autres articles d'optique
			51.474	Commerce de gros d'horlogerie, d'articles en métaux précieux et de bijoux
			51.475	Commerce de gros d'articles de papeterie, de fournitures de bureau et de fournitures scolaires
			51.476	Commerce de gros d'articles de sport et de camping, de cycles, de jeux et de jouets
			51.477	Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage
			51.478	Autres commerces de gros d'articles de consommation n.d.a.
51.5				Commerce de gros de produits intermédiaires, de déchets et débris
		51.51	51.510	Commerce de gros de combustibles
		51.52	51.520	Commerce de gros de métaux et minerais
		51.53		Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires
			51.531	Commerce de gros de bois
			51.532	Commerce de gros de peintures, vernis et matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		51.54		Commerce de gros d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage
			51.541	Commerce de gros de quincaillerie
			51.542	Commerce de gros de fournitures et équipements pour plomberie et chauffage
	51.55	51.550		Commerce de gros de produits chimiques
	51.56			Commerce de gros d'autres produits intermédiaires
			51.561	Commerce de gros de diamants
			51.562	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires n.d.a.
	51.57	51.570		Commerce de gros de déchets et débris
51.6				Commerce de gros d'équipements industriels
	51.61	51.610		Commerce de gros de machines-outils
	51.62	51.620		Commerce de gros d'équipements pour la construction
	51.63	51.630		Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement, de machines à coudre et à tricoter
	51.64	51.640		Commerce de gros de machines et matériel de bureau
	51.65			Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie et le commerce
			51.651	Commerce de gros de matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation
			51.652	Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour l'industrie n.d.a.
			51.653	Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour le commerce et les services n.d.a.
	51.66	51.660		Commerce de gros de machines, matériels et tracteurs agricoles
51.7				Autres commerces de gros
	51.70	51.700		Autres commerces de gros
52				COMMERCE DE DETAIL, A L' EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES
52.1				Commerce de détail en magasins non spécialisés
	52.11			Commerce de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire
			52.111	Commerce de détail non spécialisé en produits surgelés
			52.112	Commerce de détail non spécialisé d'alimentation générale (surface de vente inférieure à 100 m2)
			52.113	Superettes (surface de vente comprise entre 100 et 400 m2)
			52.114	Supermarchés (surface de vente comprise entre 400 et 2500 m2)
			52.115	Hypermarchés (surface de vente supérieure à 2500 m2)
			52.116	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire
	52.12			Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
			52.121	Grands magasins (sans prédominance alimentaire et surface de vente supérieure à 2500 m2)
			52.122	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (sans prédominance alimentaire et surface de vente inférieure à 2500 m2)
52.2				Commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés
	52.21	52.210		Commerce de détail de fruits et légumes
	52.22	52.220		Commerce de détail de viandes et produits à base de viande
	52.23	52.230		Commerce de détail de poissons

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

52.24 52.240 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie

52.25 52.250 Commerce de détail de boissons

52.26 52.260 Commerce de détail de tabac

52.27 Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés

52.271 Commerce de détail de produits laitiers et oeufs

52.272 Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés n.d.a.

52.3 Commerce de détail de produits pharmaceutiques, parfumerie et de produits de beauté

52.31 52.310 Pharmacies

52.32 52.320 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

52.33 52.330 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté

52.4 Autres commerces de détail de produits neufs en magasins spécialisés

52.41 52.410 Commerce de détail de textiles

52.42 Commerce de détail d'habillement

52.421 Commerce de détail de vêtements pour hommes, dames et enfants (assortiment général)

52.422 Commerce de détail de vêtements pour hommes

52.423 Commerce de détail de vêtements pour dames

52.424 Commerce de détail de vêtements pour bébés et enfants

52.425 Commerce de détail de sous-vêtements, lingerie et vêtements de bain

52.426 Commerce de détail d'accessoires du vêtement

52.43 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir

52.431 Commerce de détail de chaussures

52.432 Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

52.44 Commerce de détail de meubles et d'équipements du foyer

52.441 Commerce de détail de meubles

52.442 Commerce de détail d'appareils d'éclairage et d'équipements du foyer

52.45 52.450 Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

52.46 Commerce de détail de quincaillerie, de peintures, verre et articles en verre

52.461 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de moins de 400 m².

52.462 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de plus de 400 m².

52.47 52.470 Commerce de détail de livres, journaux et papeterie

52.48 Autres commerces de détail en magasins spécialisés

52.481 Commerce de détail de combustibles solides et liquides

52.482 Commerce de détail d'articles de sport et de matériel de camping

52.483 Commerce de détail de fleurs et de plantes

52.484 Commerce de détail d'horlogerie et de bijouterie

52.485 Commerce de détail d'optique et de photographie

52.486 Commerce de détail de revêtements de murs et de sols

52.487 Commerce de détail d'équipements de bureau et d'ordinateurs

52.488 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien

52.489 Commerce de détail de jeux et de jouets

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

		52.49		Autres commerces de détail en magasins spécialisés (suite)
		52.491		Commerce de détail d'armes et de munitions
		52.492		Commerce de détail de cycles
		52.493		Commerce de détail de voitures d'enfant
		52.494		Commerce de détail de machines à coudre et à tricoter
		52.495		Commerce de détail de timbres et monnaies
		52.496		Commerce de détail d'animaux de compagnie et de fournitures pour animaux
		52.497		Commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
		52.498		Autres commerces de détail en magasins spécialisés n.d.a.
	52.5			Commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités en magasins
		52.50		Commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités en magasins
		52.501		Commerce de détail d'antiquités
		52.502		Commerce de détail de biens d'occasion
	52.6			Commerce de détail hors magasins
		52.61	52.610	Vente par correspondance
		52.62		Marchés et éventaires
		52.621		Commerce de détail alimentaire sur marchés et éventaires
		52.622		Commerce de détail d'habillement et d'articles textiles sur marchés et éventaires
		52.623		Autres commerces de détail sur marchés et éventaires
		52.63	52.630	Autres commerces de détail hors magasins
	52.7			Réparation d'articles personnels et domestiques
		52.71	52.710	Réparation de chaussures et articles en cuir
		52.72	52.720	Réparation d'appareils électriques à usage domestique
		52.73	52.730	Réparation de montres, horloges et bijoux
		52.74	52.740	Autres réparations n.d.a.
				SECTION H HOTELS ET RESTAURANTS
55				HOTELS ET RESTAURANTS
	55.1			Hôtels
		55.11	55.110	Hôtels et motels, avec restaurant
		55.12	55.120	Hôtels et motels, sans restaurant
	55.2			Autres moyens d'hébergement de courte durée
		55.21	55.210	Auberges de jeunesse, refuges
		55.22	55.220	Exploitation de terrains de camping
		55.23		Moyens d'hébergement divers
		55.231		Centres et villages de vacances
		55.232		Autres moyens d'hébergement de courte durée
		55.233		Hébergement collectif non touristique
	55.3			Restaurants
		55.30		Restaurants
		55.301		Restauration de type traditionnel
		55.302		Restauration de type rapide

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

55.4				Cafés
	55.40			Cafés
		55.401		Cafés et bars
		55.402		Discothèques, dancings et similaires

55.5				Cantines et traiteurs
	55.51	55.510		Cantines
	55.52			Traiteurs
		55.521		Restauration collective sous contrat (catering)
		55.522		Traiteurs et organisation de réceptions

SECTION I TRANSPORTS, ENTREPOSAGE ET COMMUNICATIONS

60 TRANSPORTS TERRESTRES

60.1				Transports ferroviaires
	60.10	60.100		Transports ferroviaires
60.2				Transports urbains et routiers
	60.21			Transports réguliers de voyageurs
		60.211		Transports urbains ou suburbains de voyageurs
		60.212		Autres transports routiers réguliers de voyageurs
	60.22	60.220		Exploitation de taxis
	60.23	60.230		Autres transports terrestres de voyageurs
	60.24			Transports routiers de marchandises et déménagement
		60.241		Déménagement
		60.242		Transports routiers de marchandises
		60.243		Location de camions avec conducteur
60.3				Transports par conduites
	60.30	60.300		Transports par conduites

61 TRANSPORTS PAR EAU

61.1				Transports maritimes et côtiers
	61.10	61.100		Transports maritimes et côtiers
61.2				Transports fluviaux
	61.20	61.200		Transports fluviaux

62 TRANSPORTS AERIENS

62.1				Transports aériens réguliers
	62.10	62.100		Transports aériens réguliers
62.2				Transports aériens non réguliers
	62.20	62.200		Transports aériens non réguliers
62.3				Transports spatiaux
	62.30	62.300		Transports spatiaux

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

63 SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

63.1 Manutention et entreposage

63.11 Manutention

63.111 Manutention portuaire

63.112 Autre manutention

63.12 Entreposage

63.121 Entreposage frigorifique

63.122 Autre entreposage

63.2 Autres services annexes des transports

63.21 63.210 Services annexes des transports terrestres

63.22 63.220 Services annexes des transports par eau

63.23 63.230 Services annexes des transports aériens

63.3 Agences de voyage et tour operators

63.30 Agences de voyage et tour operators

63.301 Agences de voyage

63.302 Tour operators

63.303 Guides, services d'information touristique et similaires

63.4 Organisation du transport de fret

63.40 Organisation du transport de fret

63.401 Agences d'expédition

63.402 Affrètement

63.403 Agences maritimes

63.404 Agences en douane

63.405 Intermédiaires du transport

63.406 Autres activités annexes de l'organisation du transport de fret

64 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

64.1 Activités postales

64.11 64.110 Postes nationales

64.12 64.120 Services de courrier

64.2 Télécommunications

64.20 64.200 Télécommunications

SECTION J ACTIVITES FINANCIERES

65 INTERMEDIATION FINANCIERE

65.1 Intermédiation monétaire

65.11 65.110 Banques centrales

65.12 Autres intermédiations monétaires

65.121 Banques

65.122 Caisses d'épargne

65.123 Institutions publiques de crédit

65.124 Office des chèques postaux

65.2 Autres intermédiations financières

65.21 65.210 Crédit-bail

Divi- sion	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
---------------	--------	--------	-----------------	----------

		65.22		Crédit
			65.221	Crédit à la consommation
			65.222	Autre distribution de crédit
		65.23		Autres intermédiations financières
			65.231	Holdings financiers
			65.232	Affacturage
			65.233	Sociétés de bourse
			65.234	Sociétés de portefeuille
			65.235	Organismes de placement collectif
			65.236	Autre intermédiation financière n.d.a.
66				ASSURANCE
	66.0			Assurance
		66.01		Assurances Vie
			66.011	Opérations directes d'assurances Vie
			66.012	Réassurances Vie acceptées
			66.013	Entreprises d'assurances multibranches à prédominance Vie
		66.02	66.020	Caisses de retraite
		66.03		Assurances Non Vie
			66.031	Opérations directes d'assurances Non Vie
			66.032	Réassurances Non Vie
			66.033	Entreprises d'assurances multibranches à prédominance Non Vie
67				AUXILIAIRES FINANCIERS
	67.1			Auxiliaires financiers
		67.11	67.110	Administration de marchés financiers
		67.12	67.120	Gestion de portefeuilles et de fortunes, conseil en placements
		67.13	67.130	Autres auxiliaires financiers
	67.2			Auxiliaires d'assurance
		67.20		Auxiliaires d'assurance
			67.201	Agents et courtiers d'assurances
			67.202	Experts en dommages et risques
			67.203	Autres auxiliaires d'assurances
				SECTION K IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES
70				ACTIVITES IMMOBILIERES
	70.1			Activités immobilières pour compte propre
		70.11		Promotion immobilière
			70.111	Promotion immobilière de logements
			70.112	Promotion immobilière de bureaux
			70.113	Promotion immobilière d'infrastructures
		70.12	70.120	Marchands de biens immobiliers pour compte propre

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	70.2			Location de biens immobiliers
		70.20		Location de biens immobiliers propres
			70.201	Location d'habitations, à l'exclusion des logements sociaux
			70.202	Location de logements sociaux
			70.203	Location d'immeubles non résidentiels
			70.204	Location de terrains
	70.3			Activités immobilières pour compte de tiers
		70.31		Agences immobilières
			70.311	Agences immobilières et intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers
			70.312	Estimation et évaluation de biens immobiliers
		70.32		Administration d'immeubles
			70.321	Administration d'immeubles résidentiels
			70.322	Administration d'autres biens immobiliers
71				LOCATION SANS OPERATEUR
	71.1			Location de véhicules automobiles
		71.10	71.100	Location de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires légers (max. 3,5t)
	71.2			Location d'autres matériels de transport
		71.21	71.210	Location d'autres matériels de transport terrestre
		71.22	71.220	Location de navires
		71.23	71.230	Location d'avions
	71.3			Location de machines et équipements
		71.31	71.310	Location de matériel agricole
		71.32	71.320	Location de machines et équipements pour la construction
		71.33	71.330	Location de machines de bureau et de matériel informatique
		71.34	71.340	Location d'autres machines et équipements
	71.4			Location de biens personnels et domestiques
		71.40		Location de biens personnels et domestiques
			71.401	Location de machines-outils et de matériel de bricolage
			71.402	Location de vidéocassettes et bandes-vidéo
			71.403	Location de téléviseurs et d'autres appareils audio-visuels
			71.404	Location de vaisselle, couverts, verrerie, appareils électroménagers, etc.
			71.405	Location de textiles, d'habillement et de chaussures
			71.406	Location d'articles de sport et de camping
			71.407	Location de matériel médical et paramédical
			71.408	Location d'autres biens personnels et domestiques
72				ACTIVITES INFORMATIQUES
	72.1			Conseil en systèmes informatiques
		72.10	72.100	Conseil en systèmes informatiques
	72.2			Réalisation de programmes et de logiciels
		72.20	72.200	Réalisation de programmes et de logiciels

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	72.3			Traitement de données
		72.30	72.300	Traitement de données
	72.4			Activités de banques de données
		72.40	72.400	Activités de banques de données
	72.5			Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
		72.50	72.500	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
	72.6			Autres activités rattachées à l'informatique
		72.60	72.600	Autres activités rattachées à l'informatique
73				RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
	73.1			Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
		73.10	73.100	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
	73.2			Recherche et développement en sciences humaines et sociales
		73.20	73.200	Recherche et développement en sciences humaines et sociales
74				AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES
	74.1			Conseil et assistance fournis aux entreprises
		74.11		Activités juridiques
			74.111	Cabinets d'avocats et conseillers juridiques
			74.112	Etude de notaire
			74.113	Cabinet d'huissier
			74.114	Autre assistance juridique
		74.12		Activités comptables
			74.121	Comptables
			74.122	Experts-comptables
			74.123	Réviseurs d'entreprises
			74.124	Conseillers fiscaux
		74.13		Etudes de marché et sondages
			74.131	Bureau d'étude de marché
			74.132	Organisation de sondages
		74.14		Conseil pour les affaires et le management
			74.141	Bureau de relations publiques
			74.142	Autres conseils pour les affaires et le management
		74.15		Activités de gestion et d'administration de holdings et de centres de coordination
			74.151	Activités de gestion et d'administration de holdings
			74.152	Centres de coordination
	74.2			Conseil technique, activités d'architecture et d'ingénierie
		74.20		Activités d'architecture et d'ingénierie
			74.201	Bureau d'architecte
			74.202	Bureau de géomètre
			74.203	Etudes techniques et activités d'ingénierie

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	74.3			Essais et analyses techniques
		74.30		Essais et analyses techniques
			74.301	Contrôle technique automobile et autres centres de diagnostic pour véhicules automobiles
			74.302	Autres essais et analyses techniques
	74.4			Publicité
		74.40		Publicité
			74.401	Agences de publicité
			74.402	Gestion de supports de publicité
			74.403	Etalagistes et similaires
	74.5			Sélection et fourniture de personnel
		74.50		Sélection et fourniture de personnel
			74.501	Sélection de personnel et placement
			74.502	Agences d'intérimaires et fourniture de personnel temporaire
			74.503	Agences de mannequins, hôtesse et similaires
	74.6			Enquêtes et sécurité
		74.60		Enquêtes et sécurité
			74.601	Entreprise de gardiennage et service de sécurité
			74.602	Service de recherches et bureau de détective
	74.7			Nettoyage industriel
		74.70	74.700	Nettoyage industriel
	74.8			Services divers fournis principalement aux entreprises
		74.81		Activités photographiques
			74.811	Studios et autres activités photographiques
			74.812	Laboratoires photographiques
		74.82	74.820	Conditionnement à façon
		74.83		Secrétariat et traduction
			74.831	Secrétariats
			74.832	Services de traduction et interprètes
			74.833	Routage
			74.834	Secrétariats sociaux
			74.835	Autres activités d'administration n.d.a.
		74.84		Autres services aux entreprises
			74.841	Ventes aux enchères
			74.842	Organisation de salons, expositions et bourses
			74.843	Recouvrement de factures et évaluation de la solvabilité
			74.844	Décorateurs d'intérieurs
			74.845	Centre d'entreprises
			74.846	Activités relatives à l'émission de coupons de réduction et de timbres-prime
			74.847	Création de modèles pour le textile, l'habillement, les bijoux, les meubles et les objets de décoration
			74.848	Impresarios et agences de théâtre
			74.849	Autres services aux entreprises n.d.a.

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

SECTION L ADMINISTRATION PUBLIQUE

75				ADMINISTRATION PUBLIQUE, SERVICES COLLECTIFS GÉNÉRAUX ET SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE
	75.1			Administration générale, économique et sociale
		75.11		Administration publique générale
			75.111	Administration centrale
			75.112	Administration communautaire et régionale
			75.113	Administration provinciale
			75.114	Administration communale, à l'exclusion des C.P.A.S.
			75.115	C.P.A.S.
			75.116	Intercommunales à vocation générale
		75.12	75.120	Activités d'organismes publics relatives aux soins de santé, à l'environnement, à l'enseignement, à la culture et aux autres matières sociales
		75.13	75.130	Activités d'organismes publics relatives aux matières économiques
		75.14	75.140	Activités auxiliaires des administrations
	75.2			Services collectifs généraux
		75.21	75.210	Affaires étrangères
		75.22	75.220	Défense
		75.23		Justice
			75.231	Tribunaux
			75.232	Prisons et institutions assimilées
			75.233	Autres activités relatives à la justice
		75.24		Sécurité publique
			75.241	Services de la sûreté
			75.242	Gendarmerie
			75.243	Police
		75.25	75.250	Protection civile
	75.3			Sécurité sociale obligatoire
		75.30		Sécurité sociale obligatoire
			75.301	Sécurité sociale obligatoire, à l'exclusion des mutuelles
			75.302	Mutuelles

SECTION M EDUCATION

80				EDUCATION
	80.1			Enseignement primaire
		80.10		Enseignement primaire, y compris l'enseignement maternel
			80.101	Enseignement primaire communautaire
			80.102	Enseignement primaire provincial
			80.103	Enseignement primaire communal
			80.104	Enseignement primaire libre subventionné
			80.105	Enseignement primaire international
	80.2			Enseignement secondaire
		80.21		Enseignement secondaire général
			80.211	Enseignement secondaire général communautaire
			80.212	Enseignement secondaire général provincial
			80.213	Enseignement secondaire général communal

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			80.214	Enseignement secondaire général libre subventionné
			80.215	Enseignement secondaire général international
			80.216	Enseignement secondaire général organisé par les forces armées
		80.22		Enseignement secondaire professionnel et technique
			80.221	Enseignement secondaire professionnel et technique communautaire
			80.222	Enseignement secondaire professionnel et technique provincial
			80.223	Enseignement secondaire professionnel et technique communal
			80.224	Enseignement secondaire professionnel et technique libre subventionné
			80.225	Enseignement secondaire professionnel et technique international
			80.226	Enseignement secondaire professionnel et technique organisé par les forces armées
	80.3			Enseignement supérieur
		80.30		Enseignement supérieur
			80.301	Enseignement supérieur communautaire
			80.302	Enseignement supérieur provincial
			80.303	Enseignement supérieur communal
			80.304	Enseignement supérieur libre subventionné
			80.305	Enseignement supérieur international
			80.306	Enseignement supérieur organisé par les forces armées
	80.4			Formation permanente et autres formes d'enseignement
		80.41		Auto-écoles et écoles de pilotage
			80.411	Auto-écoles
			80.412	Ecoles de pilotage de bateaux et d'avions
		80.42		Formation permanente et autres formes d'enseignement n.d.a.
			80.421	Formation permanente
			80.422	Enseignement artistique non classable par niveau
			80.423	Enseignement par correspondance
			80.424	Autres formes d'enseignement n.d.a.
				SECTION N SANTE ET ACTION SOCIALE
85				SANTE ET ACTION SOCIALE
	85.1			Activités pour la santé humaine
		85.11	85.110	Activités hospitalières
		85.12	85.120	Pratique médicale
		85.13	85.130	Pratique dentaire
		85.14		Autres activités pour la santé humaine
			85.141	Laboratoires médicaux
			85.142	Ambulances
			85.143	Activités paramédicales, à l'exclusion des kinésithérapeutes
			85.144	Kinésithérapeutes
			85.145	Centres de collecte de sang, banques d'organes et similaires
			85.146	Autres activités relatives aux soins de santé n.d.a.
	85.2			Activités vétérinaires
		85.20	85.200	Activités vétérinaires
	85.3			Action sociale
		85.31		Activités d'action sociale avec hébergement
			85.311	Instituts pour mineurs handicapés
			85.312	Orphelinats
			85.313	Instituts pour enfants en difficulté

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			85.314	Instituts pour adultes handicapés
			85.315	Maisons de repos pour personnes âgées
			85.316	Autres activités d'action sociale avec hébergement n.d.a.
		85.32		Activités d'action sociale sans hébergement
			85.321	Crèches et garderies d'enfants
			85.322	Ateliers protégés
			85.323	Autres activités d'action sociale sans hébergement n.d.a.
				SECTION O SERVICES COLLECTIFS, SOCIAUX ET PERSONNELS
90				ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DECHETS
	90.0			Assainissement, voirie et gestion des déchets
		90.00		Assainissement, voirie et gestion des déchets
			90.001	Collecte des eaux usées et épuration
			90.002	Ramassage, déversement et traitement des déchets ménagers
			90.003	Ramassage, déversement et traitement des déchets agricoles et industriels et des débris de construction ou de démolition
			90.004	Gestion des décharges et des sites définitifs de stockage
			90.005	Nettoyage des rues et déneigement
91				ACTIVITES ASSOCIATIVES DIVERSES
	91.1			Activités d'organisations économiques, patronales et professionnelles
		91.11	91.110	Activités d'organisations économiques et patronales
		91.12	91.120	Activités d'organisations professionnelles
	91.2			Activités de syndicats de salariés
		91.20	91.200	Activités de syndicats de salariés
	91.3			Autres organisations associatives
		91.31	91.310	Organisations religieuses
		91.32	91.320	Organisations politiques
		91.33	91.330	Autres organisations associatives n.d.a.
92				ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES
	92.1			Activités cinématographiques et vidéo
		92.11		Production de films
			92.111	Production de films cinématographiques
			92.112	Production de films pour la télévision
			92.113	Production d'autres films
			92.114	Services annexes à la production de films
		92.12	92.120	Distribution de films
		92.13	92.130	Projection de films
	92.2			Activités de radio et de télévision
		92.20		Radio et télévision
			92.201	Production et diffusion de programmes de radio
			92.202	Production de programmes de télévision
			92.203	Emission de programmes de télévision

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	92.3			Autres activités de spectacle et d'amusement
		92.31		Art dramatique et musique
			92.311	Artistes indépendants
			92.312	Production de spectacles par des ensembles artistiques
			92.313	Services annexes à l'art dramatique et à la musique
		92.32		Gestion de salles de spectacle
			92.321	Exploitation de salles de théâtre, de concert et similaires
			92.322	Gestion et exploitation de centres culturels
		92.33		Fêtes foraines et parcs d'attractions
			92.331	Attractions foraines
			92.332	Parcs d'attractions
		92.34	92.340	Autres activités de spectacle et d'amusement n.d.a.
	92.4			Agences de presse
		92.40	92.400	Agences de presse
	92.5			Autres activités culturelles
		92.51	92.510	Gestion des bibliothèques et archives publiques
		92.52	92.520	Gestion des musées et du patrimoine culturel
		92.53	92.530	Jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles
	92.6			Activités liées au sport
		92.61		Gestion d'installations sportives
			92.611	Gestion et exploitation de centres sportifs
			92.612	Exploitation de centres de fitness et salles de gymnastique
			92.613	Exploitation d'autres installations sportives
		92.62		Autres activités sportives
			92.621	Activités de clubs de sport et d'associations sportives
			92.622	Sportifs indépendants, instructeurs de sport et managers sportifs
			92.623	Autres activités sportives
	92.7			Autres activités récréatives
		92.71	92.710	Jeux de hasard
		92.72		Autres activités récréatives n.d.a.
			92.721	Exploitation de salles de billards
			92.722	Exploitation de parcs de récréation, lunaparc et similaires
			92.723	Exploitation d'infrastructures de plage, de bicyclettes, pédalos, poneys et similaires
			92.724	Autres activités récréatives
93				SERVICES PERSONNELS
	93.0			Services personnels
		93.01		Blanchisseries industrielles et teintureries
			93.011	Blanchisseries, teintureries et similaires
			93.012	Salons-lavoirs, blanchisseries, services de nettoyage de vêtements, linges et autres textiles pour particuliers
			93.013	Magasins-dépôts pour le nettoyage des vêtements, linges et autres textiles des particuliers
		93.02		Coiffure et soins de beauté
			93.021	Salons de coiffure
			93.022	Instituts de beauté

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
----------	--------	--------	-------------	----------

93.03 Services funéraires

93.031 Entreprises de pompes funèbres

93.032 Gestion de cimetières et crématoriums

93.04 93.040 Entretien corporel

93.05 Autres services personnels

93.051 Agences matrimoniales, agences de rencontres, services d'escorte et similaires

93.052 Graphologues, astrologues, voyants, radiesthésistes et similaires

93.053 Autres services aux personnes n.d.a.

SECTION P SERVICES DOMESTIQUES

95

SERVICES DOMESTIQUES

95.0

Services domestiques

95.00 95.000 Services domestiques

SECTION Q ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX

99

ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX

99.0

Organismes extra-territoriaux

99.00 99.000 Organismes extra-territoriaux

III- Notes explicatives de la NACE-BEL

SECTION A AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE

01 AGRICULTURE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES

01.1 Culture de céréales et horticulture

Ce groupe comprend:

- les unités agricoles qui laissent leurs terres en jachère et qui reçoivent pour ce faire des subsides. Ces unités sont classées dans les classes 01.11 à 01.13 en fonction de leur culture principale.

01.11 Culture de céréales et cultures industrielles

Cette classe comprend:

- la culture de céréales: blé dur, blé tendre, seigle, orge, avoine, maïs, riz, etc.;
- la culture de pommes de terre;
- la culture de betteraves sucrières;
- la culture de tabac (y compris la récolte et le séchage des feuilles de tabac);
- la culture des graines et des fruits oléagineux: arachides, fèves de soja, fèves de colza, etc.;
- la culture de cônes de houblon et de racines et tubercules à forte teneur en amidon ou en inuline;
- la culture du coton ou d'autres plantes textiles; le rouissage de plantes à fibres végétales;
- la culture de légumes à cosse secs tels que pois fourragers et haricots;
- la culture de plantes à usage pharmaceutique ou insecticide, parasiticide ou similaire;
- la production de semences céréalières;
- les autres cultures n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture du maïs sucré – cf. 01.12
- la culture des olives – cf. 01.13
- la culture de fruits à coques – cf. 01.13
- la culture de plantes pour épices – cf. 01.13
- la culture de plantes destinées à la production de boissons – cf. 01.13
- la cueillette de produits forestiers poussant à l'état sauvage, autres que les champignons et les truffes – cf. 02.01
- la culture de matières végétales des espèces utilisées en vannerie ou en sparterie – cf. 02.01

01.12 Culture de légumes; horticulture, pépinières

Cette classe comprend:

01.121 Culture de légumes

Cette sous-classe comprend:

- la culture de légumes: tomates, melons, oignons, choux, laitues, carottes, haricots, cresson, cressonnette, maïs sucré, courgettes, aubergines, poireaux, etc.;
- la culture de condiments: câpres, poivrons, fenouil, persil, cerfeuil, estragon, marjolaine, etc.;
- la culture des champignons et des truffes, la cueillette des champignons et des truffes dans les bois;
- la production de semences de légumes.

01.122 Culture de fleurs

Cette sous-classe comprend:

- la culture de fleurs, de fleurs à couper et de plantes ornementales d'intérieur;
- la fabrication de fleurs séchées;
- la production de semences de fleurs.

01.123 Pépinières

Cette sous-classe comprend:

- la culture de plantes destinées à la plantation: arbustes, plantes ornementales d'intérieur, arbres, etc.;
- la culture de gazon en rouleaux.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de pommes de terre - cf. 01.11
- la culture d'arbres destinés au reboisement, d'arbres de Noël - cf. 02.01
- la cueillette de produits forestiers poussant à l'état sauvage, autres que les champignons et les truffes - cf. 02.01
- la production d'articles de décoration en fleurs séchées - cf. 36.63

01.13 Culture de fruits

Cette classe comprend:

- la culture de fruits: pommes, poires, agrumes, abricots, fraises, baies, cerises, pêches, bananes, avocats, dattes, etc.;
- la culture de raisins de cuve et de raisins de table; la production de vin en combinaison avec la culture de raisins;
- la culture de noix comestibles, y compris les noix de coco;
- la culture de plantes destinées à la production de boissons, telles que le café, le cacao, le thé, le maté;
- la culture de plantes pour épices: laurier, basilic, anis, coriandre, cumin, cannelle, clous de girofle, noix muscade, gingembre, etc.;
- la culture d'olives; la fabrication d'huile d'olives en combinaison avec la culture d'olives.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture des arachides - cf. 01.11
- la culture de cônes de houblon - cf. 01.11
- la culture de condiments - cf. 01.12
- la fabrication d'huile d'olives brute ou raffinée - cf. 15.41/15.42
- la fabrication du cacao - cf. 15.84
- le traitement des feuilles de thé et de café - cf. 15.86
- la fabrication d'épices - cf. 15.87
- la fabrication de vins à partir de raisins cultivés par des tiers - cf. 15.93

01.2 Elevage

01.21 Elevage de bovins

Cette classe comprend:

- l'élevage de bovins;
- la production de lait cru de vache.

Cette classe ne comprend pas:

- l'hébergement et l'entretien d'animaux pour le compte de tiers - cf. 01.42
- la transformation du lait en dehors de l'exploitation - cf. 15.51

01.22 Elevage d'ovins, caprins et équidés

Cette classe comprend:

- l'élevage d'ovins et de caprins;
- l'élevage de chevaux, d'ânes, de mulets et de bardots;
- la production de laine brute;
- la production de lait cru de brebis et de chèvre.

Cette classe ne comprend pas:

- la tonte d'ovins pour le compte de tiers - cf. 01.42
- la production de laine de peaux - cf. 15.11
- l'exploitation de manèges - cf. 92.61

- 01.23 Elevage de porcins
Cette classe comprend:
- 01.231 Elevage de porcs reproducteurs
Cette sous-classe comprend:
- l'élevage de porcs reproducteurs, y compris l'élevage de sangliers.
- 01.232 Elevage de porcs à l'engrais
Cette sous-classe comprend:
- l'élevage de porcs à l'engrais, y compris l'engraissement pour le compte de tiers.
- 01.24 Elevage de volailles
Cette classe comprend:
- 01.241 Elevage de poules
- 01.242 Production d'oeufs
- 01.243 Elevage d'autres volailles
Cette sous-classe comprend:
- l'élevage de canards, d'oies, de dindes et de pintades.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la production de plumes et de duvets - cf. 15.12
- 01.25 Elevage d'autres animaux
Cette classe comprend:
- l'élevage d'abeilles et la production de miel et de cire d'abeilles;
 - l'élevage de lapins;
 - l'élevage d'animaux domestiques;
 - l'élevage d'animaux à fourrure;
 - l'élevage de gibier;
 - l'élevage de vers à soie, la production de cocons de vers à soie;
 - l'élevage de grenouilles et de reptiles aquatiques;
 - l'élevage d'escargots;
 - l'élevage d'animaux divers n.d.a.
- Cette classe ne comprend pas:*
- les fourrières, pensions et autres refuges pour animaux - cf. 01.42
 - la production de cuirs et de peaux provenant de la chasse ou du piégeage - cf. 01.50
 - le dressage des chiens de garde - cf. 74.60
 - l'organisation d'expositions et de défilés d'animaux - cf. 74.84
 - le dressage et l'entraînement d'animaux domestiques - cf. 93.05
- 01.3 Culture et élevage associés**
- 01.30 Culture et élevage associés
Cette classe comprend:
- la culture associée à l'élevage de bétail, pour autant que le chiffre d'affaires d'une de ces deux activités n'atteigne pas les 2/3 du chiffre d'affaires total.
- 01.4 Services annexes à l'agriculture**
- 01.41 Services annexes à la culture
Cette classe comprend:
- les activités agricoles exercées pour le compte de tiers:
 - la préparation des terres;
 - la création de cultures;

- le traitement des récoltes;
- la pulvérisation des récoltes, y compris par voie aérienne;
- la lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture;
- la taille des arbres fruitiers et des vignes;
- la transplantation du riz, le démariage des betteraves;
- la récolte et la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire: nettoyage, triage, désinfection, emballage (y compris les emballages favorisant une conservation de courte durée), etc.;
- l'élagage des arbres et des haies;
- l'exploitation de systèmes d'irrigation;
- la création et l'entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives;
- la location de machines et d'équipements agricoles avec opérateur.

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation des fibres végétales - cf. 17.1
- le drainage des terres agricoles et forestières - cf. 45.11
- la construction de chemins et sentiers avec ou sans revêtement (dur) dans les parcs et jardins et la construction de terrains de sport avec revêtement (dur) - cf. 45.23
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives - cf. 51
- la location d'équipements agricoles sans opérateur - cf. 71.31
- les agronomes et les spécialistes de l'économie agricole - cf. 74.14
- la conception de jardins et d'installations sportives - cf. 74.20
- l'organisation de foires et d'expositions agricoles - cf. 74.84

01.42 Services annexes à l'élevage

Cette classe comprend:

- l'insémination artificielle;
- la tonte d'ovins pour le compte de tiers;
- les services de conduite de troupeaux, services de paissance, services de nettoyage des poulaillers, etc.;
- les fourrières, pensions et autres refuges pour animaux;
- le toilettage d'animaux domestiques.

Cette classe ne comprend pas:

- l'engraissement d'animaux - cf. 01.2
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives - cf. 51
- les agronomes et les spécialistes de l'économie agricole - cf. 74.14
- les services vétérinaires - cf. 85.20
- le traitement d'excédent de fumier - cf. 90.00

01.5 Chasse

01.50 Chasse

Cette classe comprend:

- la chasse ou le piégeage d'animaux pour l'alimentation commerciale, leur fourrure, leur peau, ou destinés à des centres de recherche ou des parcs zoologiques, ou utilisés comme animaux de compagnie;
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage;
- les activités des services visant à promouvoir la chasse et le piégeage à des fins commerciales;
- la capture de mammifères marins tels que les morses et les phoques.

Cette classe ne comprend pas:

- l'élevage d'animaux dans des fermes d'élevage - cf. 01.25
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'élevage - cf. 01.25
- la pêche à la baleine - cf. 05.01
- la production de cuirs et peaux provenant d'abattoirs- cf. 15.11
- la chasse exercée comme activité sportive ou récréative - cf. 92.62

02 SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIERE ET SERVICES ANNEXES

02.0 Sylviculture, exploitation forestière et services annexes

02.01 Sylviculture et exploitation forestière

Cette classe comprend:

02.011 Sylviculture

Cette sous-classe comprend:

- la sylviculture sur pied: boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes;
- la culture de taillis et de bois de trituration;
- l'exploitation de pépinières (y compris les arbres de Noël);

02.012 Exploitation forestière

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation forestière: abattage d'arbres et production de bois brut tels que les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage;
- la récolte de produits forestiers poussant à l'état sauvage: liège, laque, résines, baumes, extraits végétaux (crin végétal), glands, marrons d'Inde, mousses, lichens, balata et autres gommés.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture et la récolte des champignons et des truffes - cf. 01.12
- la culture de baies et de fruits à coques - cf. 01.13
- la production de copeaux de bois - cf. 20.10
- l'imprégnation et le traitement chimique pour la conservation du bois - cf. 20.10
- la production de charbon de bois - cf. 24.14

02.02 Services annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière

Cette classe comprend:

- l'inventaire des forêts, l'évaluation du bois, la protection contre les incendies;
- le transport de grumes dans les forêts.

SECTION B PECHE

05 PECHE, PISCICULTURE ET AQUACULTURE

05.0 Pêche, pisciculture et aquaculture

05.01 Pêche

Cette classe comprend:

- la pêche en haute mer, la pêche côtière et en eaux intérieures;
- le ramassage en mer ou en eau douce de crustacés et de mollusques;
- les activités de bateaux de pêche qui, en outre, procèdent à la transformation et la conservation de poissons;
- la capture d'animaux marins: tortues, holothuries, tuniciers, oursins, etc.;
- la récolte de perles naturelles, éponges, coraux, algues, etc.;
- les activités des services annexes à la pêche.

Cette classe ne comprend pas:

- la capture de mammifères marins tels que les morses et les phoques - cf. 01.50
- la transformation de poissons, de crustacés et de mollusques sans lien avec la pêche, c'est-à-dire à bord de bateaux procédant exclusivement à la transformation et à la conservation de poissons, ou dans des usines à terre - cf. 15.20
- la pêche en tant qu'activité sportive - cf. 92.62

05.02 Pisciculture et aquaculture

Cette classe comprend:

- la production de naissains d'huîtres, de moules, de jeunes langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux;
- la culture d'algues et autres plantes aquatiques comestibles;
- la pisciculture en eau de mer et en eau douce;
- l'ostréiculture.

Cette classe ne comprend pas:

- l'élevage de grenouilles - cf. 01.25
- l'élevage d'escargots - cf. 01.25
- l'exploitation de réserves de poissons pour les besoins de la pêche sportive - cf. 92.61

SECTION C INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette section comprend:

- l'extraction des minéraux rencontrés dans la nature à l'état solide (charbon et minerais), à l'état liquide (pétrole) ou à l'état gazeux (gaz naturel). L'extraction peut se faire de façon souterraine, à ciel ouvert ou par puits;
- les opérations complémentaires destinées à préparer les minéraux bruts et à les rendre commercialisables: broyage, traitement, épuration, enrichissement, etc.;
- l'agglomération des charbons et des minerais.

Cette section ne comprend pas:

- la mise en bouteille à la source d'eau minérale naturelle - cf. 15.98
- le concassage, le broyage et autres traitements de certaines sortes de terres, roches et minéraux pour autant que ces activités ne soient pas exercées en combinaison avec l'extraction de ces produits - cf. 26
- le captage, l'épuration et la distribution de l'eau - cf. 41.00
- la préparation des sites miniers - cf. 45.11
- l'étude géologique et la prospection minière - cf. 74.20

SOUS-SECTION CA EXTRACTION DE PRODUITS ENERGETIQUES

10 EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE ET DE TOURBE

10.1 Extraction et agglomération de la houille

10.10 Extraction et agglomération de la houille

Cette classe comprend:

- l'extraction de la houille: extraction souterraine ou à ciel ouvert;
- le lavage, le calibrage, le triage, la pulvérisation, etc., de la houille;
- l'agglomération de la houille;
- la récupération de la houille provenant des terrils.

Cette classe ne comprend pas:

- les fours à coke produisant des combustibles solides - cf. 23.10

10.2 Extraction et agglomération du lignite

10.20 Extraction et agglomération du lignite

Cette classe comprend:

- l'extraction du lignite: extraction souterraine ou à ciel ouvert;
- le lavage, la déshydratation, la pulvérisation du lignite;
- l'agglomération du lignite.

10.3 Extraction et agglomération de la tourbe

10.30 Extraction et agglomération de la tourbe

Cette classe comprend:

- l'extraction de la tourbe;
- la production de tourbe pour l'horticulture;
- l'agglomération de la tourbe.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits en tourbe - cf. 26.82

11 EXTRACTION DE PETROLE BRUT ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ANNEXES

11.1 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

11.10 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

Cette classe comprend:

- l'extraction de pétrole brut;
- l'extraction d'hydrocarbures gazeux (gaz naturel);
- l'extraction de condensats;
- la décantation et la séparation de fractions d'hydrocarbures liquides;
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel;
- la désulfuration du gaz;
- l'extraction de sables et de schistes bitumineux;
- la production de pétrole brut à partir de sables et schistes bitumineux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits pétroliers raffinés - cf. 23.20
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié (éthane, propane, butane) provenant du raffinage du pétrole - cf. 23.20
- le mélange et l'embouteillage de gaz - cf. 40.20
- l'entreposage de gaz naturel par les sociétés de distribution de gaz - cf. 40.20
- l'exploitation de pipe-lines - cf. 60.30
- l'étude géologique et la prospection de gisements de pétrole et de gaz - cf. 74.20

11.2 Services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz

11.20 Services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz

Cette classe comprend:

- les activités de services liées à l'extraction du pétrole et du gaz, exécutées pour compte de tiers:
 - forage et reforage dirigés;
 - montage in situ, réparation et démontage de tours de forage;
 - cimentation de puits de pétrole ou de gaz;
 - pompage de puits;
 - bouchage de puits;
 - extinction d'incendies de puits de pétrole.

Cette classe ne comprend pas:

- l'étude géophysique, géologique et sismique et la prospection de gisement de pétrole et de gaz - cf. 74.20

12 EXTRACTION DE MINERAIS D'URANIUM ET DE THORIUM

12.0 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

12.00 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

Cette classe comprend:

- l'extraction des minerais d'uranium et de thorium;
- la concentration de ces minerais;
- la fabrication de concentré d'uranium ("yellow cake").

Cette classe ne comprend pas:

- l'enrichissement des minerais d'uranium et de thorium - cf. 23.30
- la production de matières fissiles ou fertiles - cf. 23.30
- la production d'uranium - cf. 23.30

SOUS-SECTION CB EXTRACTION DE PRODUITS NON ENERGETIQUES

13 EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES

Cette division comprend:

- l'extraction de minerais métalliques et de métaux natifs: extraction souterraine ou à ciel ouvert;
- la préparation des minerais:
 - concassage, broyage et lavage des minerais;
 - concentration des minerais par séparation magnétique ou gravimétrique;
 - flottation, triage, calibrage, séchage, calcination et grillage de minerais.

Cette division ne comprend pas:

- l'extraction de minerais d'uranium et de thorium - cf. 12.00
- le grillage de la pyrite de fer - cf. 24.13
- la production d'oxyde d'aluminium - cf. 27.42

13.1 Extraction de minerais de fer

13.10 Extraction de minerais de fer

Cette classe comprend:

- l'extraction de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en fer;
- l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite - cf. 14.30
- le grillage de la pyrite de fer - cf. 24.13

13.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux

13.20 Extraction de minerais de métaux non ferreux

Cette classe comprend:

- l'extraction et la préparation de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en métaux non ferreux:
 - extraction et préparation des minerais d'aluminium (bauxite), de cuivre, de plomb, de zinc, d'étain, de manganèse, de chrome, de nickel, de cobalt, de molybdène, de tanale, de vanadium, etc.;
 - extraction et préparation des minerais de métaux précieux: or, argent et platine.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction et la préparation des minerais d'uranium et de thorium - cf. 12.00
- la production d'oxyde d'aluminium, de mattes de nickel et de cuivre - cf. 27.4

14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

14.1 Extraction de pierres

14.11 Extraction de pierres pour la construction

Cette classe comprend:

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille pour les entreprises de travail de la pierre ou pour la construction, telles que le marbre, le granit, le grès, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction d'ardoise - cf. 14.13
- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels - cf. 14.30
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières - cf. 26.70

14.12 Extraction de pierres à ciment, de pierres calcaires, de gypse et de craie

Cette classe comprend:

14.121 Extraction de pierres à ciment

Cette sous-classe comprend:

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres à ciment.

14.122 Extraction de pierres calcaires, de gypse et de craie

Cette sous-classe comprend:

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires, y compris celles destinées à l'agriculture;
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite;
- l'extraction du plâtre;
- l'extraction de la craie;
- l'extraction de dolomie.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels - cf. 14.30
- la fabrication de ciment - cf. 26.51
- la fabrication de chaux - cf. 26.52
- la fabrication de plâtre - cf. 26.53
- la fabrication d'éléments en plâtre pour la construction - cf. 26.62

14.13 Extraction d'ardoise

Cette classe ne comprend pas:

- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières - cf. 26.70

14.2 Extraction de sables et d'argiles

14.21 Extraction de sable et de gravier

Cette classe comprend:

14.211 Extraction de sable

Cette sous-classe comprend:

- l'extraction de sables industriels et de sables pour la construction, dans des carrières ou par dragage.

14.212 Extraction de gravier

Cette sous-classe comprend:

- l'extraction de graviers dans des carrières ou par dragage;
- le concassage et le broyage de pierres et de graviers.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de sables bitumineux - cf. 11.10
- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels - cf. 14.30

14.22 Extraction d'argiles et de kaolin

Cette classe comprend:

- l'extraction d'argiles, d'argiles réfractaires et de kaolin.

14.3 Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels

14.30 Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels

Cette classe comprend:

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels;
- l'extraction de soufre natif et de minerais de soufre;

- l'extraction et la préparation des pyrites et des pyrrotites;
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite);
- l'extraction de terres colorantes et de spath fluor;
- le ramassage de guano.

Cette classe ne comprend pas:

- le grillage de la pyrite de fer - cf. 24.13
- la fabrication d'engrais chimiques et de produits azotés - cf. 24.15

14.4 Production de sel

14.40 Production de sel

Cette classe comprend:

- l'extraction minière de sel, y compris par dissolution et pompage;
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées;
- la production de saumures et autres solutions salines;
- le broyage, la purification et le raffinage du sel.

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées - cf. 41.00

14.5 Autres activités extractives n.d.a.

14.50 Autres activités extractives n.d.a.

Cette classe comprend:

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers:
 - l'extraction de terreaux et d'humus;
 - l'extraction de matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, etc.;
 - l'extraction de pierres gemmes, quartz, mica, etc.;
 - l'extraction d'asphaltes et bitumes naturels.

SECTION D INDUSTRIE MANUFACTURIERE

SOUS-SECTION DA INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

15 INDUSTRIES ALIMENTAIRES

15.1 Industrie des viandes

15.11 Production et transformation de viande

Cette classe comprend:

15.111 Production de viande fraîche

Cette sous-classe comprend:

- l'abattage des animaux;
- la production de viande fraîche, en carcasses ou en morceaux;
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant des abattoirs;
- la fonte et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles;
- la transformation des abats et charognes; la production de farine de viandes et de farine d'os;
- la préparation de boyaux naturels;
- la production de laine de délainage.

15.112 Production de viande surgelée

Cette sous-classe comprend:

- la production de viande surgelée ou congelée, en carcasses ou en morceaux.

Cette classe ne comprend pas:

- le conditionnement de viande pour compte propre par le commerce de gros - cf. 51.32
- les boucheries - cf. 52.22
- le conditionnement de viande pour le compte de tiers - cf. 74.82

15.12 Production et transformation de viande de volailles

Cette classe comprend:

15.121 Production de viande fraîche de volailles

Cette sous-classe comprend:

- l'abattage de volailles et de lapins;
- la préparation de viande fraîche de volailles et de lapins;
- la production de viande fraîche de volailles et de lapins en portions individuelles;
- la production de plumes et de duvets.

15.122 Production de viande surgelée de volailles

Cette sous-classe comprend:

- la production de viande surgelée de volailles et de lapins en portions individuelles.

Cette classe ne comprend pas:

- le conditionnement de viande de volailles pour compte propre par le commerce de gros - cf. 51.32
- le conditionnement de viande de volailles pour le compte de tiers sur base d'un contrat ou au forfait - cf. 74.82

15.13 Production de produits à base de viande et de conserves de viande

Cette classe comprend:

15.131 Production de produits frais à base de viande et de conserves de viande

Cette sous-classe comprend:

- la production de viande séchée, salée ou fumée;
- la fabrication de produits à base de viande: saucisses fraîches, salami, boudins, andouillettes, cervelas, saucisses de Boulogne, pâtés, galantines, rillettes, jambons cuits, extraits et jus de viande;
- la production de plats préparés à base de viande.

15.132 Production de produits surgelés à base de viande

Cette sous-classe comprend:

- la production de produits surgelés à base de viande;
- la production de plats surgelés préparés à base de viande.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de succédanés de viande à base de plantes - cf. 15.89
- le conditionnement de viande pour compte propre par le commerce de gros - cf. 51.32
- les boucheries - cf. 52.22
- le conditionnement de viande pour le compte de tiers sur base d'un contrat ou au forfait - cf. 74.82

15.2 Industrie du poisson

15.20 Transformation et conservation de poisson et fabrication de produits à base de poisson

Cette classe comprend:

15.201 Transformation et conservation de poisson et fabrication de produits frais à base de poisson

Cette sous-classe comprend:

- la conservation, sauf par congélation ou surgélation, de poissons, crustacés et mollusques: séchage, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc.;
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques (à l'exclusion de produits surgelés): poissons cuits, filets de poisson, laitances, caviar, succédanés du caviar, etc.;
- la production de plats frais préparés à base de poisson;
- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson;
- la production de farine de poisson.

15.202 Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson

Cette sous-classe comprend:

- la congélation et la surgélation de poissons, de crustacés et de mollusques;
- la préparation de produits surgelés à base de poissons, de crustacés et de mollusques;
- la production de plats surgelés préparés à base de poisson.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des navires se livrant à la fois à la pêche, à la transformation et à la conservation du poisson - cf. 05.01
- la production d'huiles et de graisses à partir de produits de la mer - cf. 15.41
- la fabrication de soupe de poissons - cf. 15.89

15.3 Transformation et conservation de fruits et légumes

15.31 Transformation et conservation de pommes de terre

Cette classe comprend:

15.311 Transformation et conservation de pommes de terre

Cette sous-classe comprend:

- la production de conserves de pommes de terre, à l'exclusion des produits surgelés;
- la production de purées de pommes de terre déshydratées;
- la production de pommes chips et de produits similaires;
- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre;
- l'épluchage industriel des pommes de terre.

15.312 Production de préparations surgelées à base de pommes de terre

Cette sous-classe comprend:

- la production de pommes de terre précuites surgelées;
- la fabrication de produits surgelés à base de pommes de terre.

15.32 Préparation de jus de fruits et de légumes

Cette classe comprend également:

- la fabrication de nectars et de concentrés;
- la fabrication de sirops de fruits.

15.33 Transformation et conservation de fruits et légumes

Cette classe comprend:

15.331 Transformation et conservation de légumes

Cette sous-classe comprend:

- la conservation des légumes: séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, etc.;
- l'élaboration de produits alimentaires à base de légumes.

15.332 Production de légumes surgelés

Cette sous-classe comprend:

- la production de légumes surgelés;
- l'élaboration de produits alimentaires à base de légumes surgelés.

15.333 Transformation et conservation de fruits

Cette sous-classe comprend:

- la conservation de fruits: congélation, séchage, immersion, mise en conserve, etc.;
- l'élaboration de produits alimentaires à base de fruits;
- la fabrication de pulpes de fruits;
- la fabrication de confitures, marmelades et gelées.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs - cf. 15.61
- la fabrication de fruits confits - cf. 15.84
- la fabrication d'aliments pour enfants et d'aliments diététiques - cf. 15.8

15.4 Industrie des corps gras

15.41 Production d'huiles et de graisses brutes

Cette classe comprend:

15.411 Production d'huiles végétales brutes

Cette sous-classe comprend:

- la production d'huiles végétales brutes: huiles d'olive, de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc.;
- la production de farine ou de semoule de graines, noix ou amandes oléagineuses, non deshuilées.

15.412 Production d'huiles et de graisses brutes d'origine animale

Cette sous-classe comprend:

- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles;
- l'extraction d'huiles de poissons et de mammifères marins.

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'huile d'olive en combinaison avec la culture d'olives - cf. 01.13
- la fusion et le raffinage du saindoux et autres graisses animales comestibles - cf. 15.11
- la mouture du maïs par voie humide - cf. 15.62
- la production d'huiles essentielles -cf. 24.63

Remarque: les linters de coton, les tourteaux et les autres résidus de la production d'huile constituent des sous-produits de la présente classe.

15.42 Fabrication d'huiles et de graisses raffinées

Cette classe comprend:

- le raffinage d'huiles végétales: huiles d'olive, de soja, etc.;
- le traitement des huiles végétales: soufflage, cuisson, oxydation, polymérisation, déshydratation, hydrogénation, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fusion et le raffinage du saindoux et autres graisses animales comestibles - cf. 15.11
- la production d'huiles et de graisses végétales brutes - cf. 15.41
- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles - cf. 15.41
- l'extraction d'huiles de poissons et de mammifères marins - cf. 15.41
- la production de produits pétroliers raffinés - cf. 23.20
- la fabrication d'huiles essentielles - cf. 24.63

15.43 Fabrication de margarine

Cette classe comprend:

- la fabrication de margarine;
- la fabrication de mélanges et autres pâtes à tartiner similaires;
- la fabrication de graisses composées destinées à la cuisson des aliments.

Cette classe ne comprend pas:

- la fusion et le raffinage du saindoux et autres graisses animales comestibles - cf. 15.11

15.5 Industrie laitière

15.51 Fabrication de produits laitiers

Cette classe comprend:

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultra-court (U.H.T.);
- la production de crèmes de lait;
- la production de laits concentrés, édulcorés ou non;
- la production de laits en poudre;
- la production de beurre;

- la production de fromages et de caillebotte;
- la production de lactosérum;
- la production de caséine et de lactose;
- la production de yoghourt;
- la production de desserts lactés frais.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de lait entier de vache, cru ou frais - cf. 01.21
- la production de margarine et pâtes à tartiner similaires - cf. 15.43
- la production de lait pour nourrissons - cf. 15.88
- la production de boissons à base de lait ou de cacao - cf. 15.98
- la collecte de lait et le transport vers les unités de traitement du lait - cf. 60.24

15.52 Fabrication de glaces de consommation

Cette classe comprend:

- la production de crèmes glacées et d'autres glaces de consommation (ex. sorbet), y compris les crèmes glacées mises en vente par le producteur sur la voie publique.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de glaces non destinées à la consommation - cf. 40.30
- les activités des salons de consommation de crème glacée - cf. 55.30

15.6 Travail des grains et fabrication de produits amylacés

15.61 Meuneries

Cette classe comprend:

- la mouture des grains, y compris leur préparation (séchage, triage, etc.) et la production de farines, de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales;
- la mouture du riz et la production de farine de riz;
- la production de riz blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti;
- la mouture des légumes et la production de farines et de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou tubercules, ou de fruits à coque comestibles;
- la fabrication d'aliments pour le petit déjeuner à base de céréales;
- la fabrication de farines mélangées préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre - cf. 15.311
- la mouture du maïs par voie humide - cf. 15.62

15.62 Fabrication de produits amylacés

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, de pommes de terre, de maïs, etc.;
- la fabrication d'inuline;
- la mouture du maïs par voie humide;
- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, etc.;
- la fabrication de gluten;
- la fabrication de tapioca;
- la fabrication d'huile de maïs;
- la fabrication de miel artificiel et de caramel.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de lactose - cf. 15.51
- la production de sucre de canne ou de betteraves - cf. 15.83

15.7 Fabrication d'aliments pour animaux

15.71 Fabrication d'aliments pour le bétail

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits composés pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments de complément;
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme;
- la fabrication de fourrage déshydraté.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de farines et de poudre de viande - cf. 15.11
- la production de farines de poissons - cf. 15.20
- la production de tourteaux oléagineux - cf. 15.41

15.72 Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

15.8 Autres industries alimentaires

15.81 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche

Cette classe comprend:

15.811 Boulangeries industrielles

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication à l'échelle industrielle de pains, de petits pains, de gâteaux frais, de tartes et d'autres produits frais de pâtisserie (y compris les produits surgelés) principalement destinés à être livrés au commerce de détail, aux entreprises horeca, aux communautés, etc.;
- la fabrication de pâtes destinées à la cuisson.

15.812 Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication artisanale de pains, de petits pains, de gâteaux frais, de tartes et d'autres produits frais de pâtisserie.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits farineux (pâtes alimentaires) - cf. 15.85
- les croissanteries et les crêperies - cf. 55.30

15.82 Biscotterie et biscuiterie

Cette classe comprend:

- la fabrication de biscottes, de biscuits, de pains d'épices, etc.;
- la fabrication de pâtisserie et de gâteaux de conservation (à l'exclusion des produits surgelés);
- la fabrication de produits "apéritifs" sucrés ou salés.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pommes chips et de produits similaires à base de pommes de terre - cf. 15.31

15.83 Fabrication de sucre

Cette classe comprend:

- la production de sucre et de sirop de sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable, de palme, etc.;
- la production de saccharose;
- la production de sucre candi;
- le raffinage du sucre;
- la production de mélasse.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de lactose - cf. 15.51
- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose - cf. 15.62
- la fabrication d'édulcorants de synthèse - cf. 24.41

15.84 Chocolaterie, confiserie

Cette classe comprend:

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao et d'huile de cacao;
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat;
- la fabrication de confiseries;
- la fabrication de confiseries médicinales;
- la fabrication de pâtes à mâcher;
- la fabrication de fruits confits.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de saccharose - cf. 15.83
- la production de pâte à tartiner contenant du cacao - cf. 15.89

15.85 Fabrication de pâtes alimentaires

Cette classe comprend:

- la fabrication de pâtes alimentaires farcies ou non, fraîches ou cuites telles les macaronis, les spaghettis, les nouilles, les lasagnes, etc.;
- la fabrication de couscous.

15.86 Transformation du thé et du café

Cette classe comprend:

- la torréfaction et la décaféination du café:
 - fabrication de café moulu;
 - fabrication de café soluble;
 - fabrication d'extraits et de concentrés de café;
- la fabrication de succédanés du café;
- la fabrication de chicorée;
- le mélange du thé et du maté;
- le conditionnement du thé, y compris en sachets;
- la fabrication de tisanes de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.).

Cette classe ne comprend pas:

- la production de thé associée à la plantation de thé - cf. 01.13
- la fabrication de tisanes de plantes médicinales - cf. 24.42

15.87 Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces

Cette classe comprend:

- la fabrication de condiments et d'épices (y compris la mouture, le mélange, etc.);
- la fabrication du vinaigre;
- la fabrication de sauces;
- la fabrication de mayonnaise, ketchup, moutarde préparée, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de plantes pour épices - cf. 01.13
- la fabrication du sel de table - cf. 14.40
- la conservation des cornichons, oignons et similaires - cf. 15.33

15.88 Fabrication de préparations homogénéisées et d'aliments diététiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière:
 - préparations pour nourrissons;
 - laits de suite et autres aliments du deuxième âge;
 - aliments pour bébés;

- aliments à valeur énergétique faible ou réduite destinés à un contrôle du poids;
- aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales;
- aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques;
- aliments sans gluten;
- aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs;
- aliments destinés aux personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques).

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de lait ou crèmes de lait homogénéisés - cf. 15.51

15.89 Industries alimentaires n.d.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de soupes, de potages ou de bouillons, etc.;
- la fabrication de succédanés de viande à base de plantes (quorn);
- la fabrication de levures, d'oeufs en poudre ou reconstitués, etc.;
- la fabrication de poudre de levure et de poudre de pudding;
- la fabrication de desserts lactés de conservation;
- la fabrication de petits déjeuners en poudre ou granulés;
- la fabrication de pâtes à tartiner contenant du cacao.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de desserts frais lactés - cf. 15.51
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques - cf. 24.14
- la fabrication d'huiles essentielles - cf. 24.63

15.9 Industrie des boissons

15.91 Production de boissons alcooliques distillées

Cette classe comprend:

- la fabrication de boissons alcooliques distillées telles que le whisky, le cognac, le gin, etc.;
- la fabrication de liqueurs et d'apéritifs à base d'alcool.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de boissons alcooliques non distillées - cf. 15.92, 15.93 et 15.94
- la fabrication d'apéritifs à base de vin - cf. 15.95
- la fabrication d'apéritifs sans alcool - cf. 15.98

15.92 Production d'alcool éthylique de fermentation

Cette classe comprend:

- la production d'alcool éthylique de fermentation;
- la production d'alcools neutres.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse - cf. 24.14

15.93 Production de vin

Cette classe comprend:

- la production de vins à partir de raisins frais tels que les vins de table, les vins de pays, les vins de qualité, les vins mousseux, le champagne, etc.;
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de vins en combinaison avec la culture du raisin - cf. 01.13
- la production de vins sans alcool - cf. 15.98
- la mise en bouteilles, le mélange, l'épuration et le conditionnement sans transformation du vin - cf. 51.34, 52.25 et 74.82

- 15.94 Cidrerie et fabrication d'autres vins de fruits
Cette classe comprend:
- la fabrication de cidre, de poiré et d'autres vins de fruits;
 - la fabrication d'hydromel et de saké.
- 15.95 Production d'autres boissons fermentées
Cette classe comprend:
- la fabrication de vins aromatisés (vermouths);
 - la fabrication d'autres boissons fermentées non distillées.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'apéritifs à base d'alcool - cf. 15.91
 - la fabrication d'apéritifs sans alcool - cf. 15.98
- 15.96 Brasserie
Cette classe comprend:
- la production de bières.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de levure - cf. 15.89
- 15.97 Malterie
- 15.98 Industrie des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes
Cette classe comprend:
- la mise en bouteilles des eaux, y compris la production d'eaux minérales naturelles;
 - la production de boissons rafraîchissantes sans alcool:
 - boissons édulcorées ou aromatisées: limonade, orangeade, cola, etc.;
 - boissons à base d'extraits naturels, tonics, etc.;
 - boissons à base de fruits;
 - la production de thé glacé;
 - la production de boissons rafraîchissantes en poudre;
 - la production de boissons à base de lait et de cacao;
 - la production de bières sans alcool;
 - la production de vins sans alcool;
 - la production d'apéritifs sans alcool.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la production de jus de fruits et de légumes - cf. 15.32
- Remarque: les entreprises qui produisent des boissons à base de lait et de cacao et celles qui produisent des bières sans alcool sont à classer respectivement dans la fabrication de produits laitiers (15.51) et dans les brasseries (15.96), sur base de leur activité principale.

16 INDUSTRIE DU TABAC

16.0 Industrie du tabac

16.00 Industrie du tabac

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits à base de tabac tels que les cigarettes, les cigares, le tabac à cigarettes, à pipe, à mâcher ou à priser;
- la fabrication de tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués".

Cette classe ne comprend pas:

- la culture et le traitement préliminaire du tabac - cf. 01.11

SOUS-SECTION DB INDUSTRIE TEXTILE ET HABILLEMENT

17 INDUSTRIE TEXTILE

17.1 Filature

17.11 Préparation et filature de fibres de type cotonnier

Cette classe comprend:

- la préparation, le cardage et le peignage de fibres de type cotonnier;
- la filature de fils de type cotonnier en fibres de coton, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fils à coudre - cf. 17.16

17.12 Préparation et filature de fibres de type lainier - cycle cardé

Cette classe comprend:

- la préparation de fibres de type lainier - cycle cardé: dégraissage et carbonisage de la laine, cardage;
- la filature de fils de type cardé en fibres de laine, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.

17.13 Préparation et filature de fibres de type lainier - cycle peigné

Cette classe comprend:

- le peignage de fibres de type lainier - cycle peigné;
- la filature de fils de type peigné en fibres de laine, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.;
- la préparation et la filature de fibres de type semi-peigné.

17.14 Préparation et filature de fibres de type linier

Cette classe comprend:

- le teillage du lin;
- la filature de fils de type linier en fibres de lin, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.

17.15 Moulinage, préparation et filature de la soie et texturation des filaments synthétiques ou artificiels

Cette classe comprend:

- le tirage, le lavage et le moulinage de la soie;
- le cardage et le peignage des déchets de soie;
- la filature de fils de type soie en fibres de soie, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.;
- la texturation, le retordage, le moulinage, le câblage et le foulardage de fils de filaments artificiels ou synthétiques.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles et de câbles de fibres synthétiques ou artificielles et la fabrication de fils simples (y compris les fils à haute ténacité et les fils pour tapis) de fibres synthétiques ou artificielles - cf. 24.70

17.16 Fabrication de fils à coudre

Cette classe comprend:

- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges;
- la fabrication de fils à broder.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fils pour la bonneterie - cf. 17.11, 17.12, 17.13, 17.14, 17.15 et 17.17

- 17.17 **Préparation et filature d'autres fibres**
Cette classe comprend:
- la préparation et la filature d'autres fibres textiles telles que les fibres de jute ou les fibres libériennes;
 - la fabrication de fils de papier.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles, de câbles en fibres synthétiques ou artificielles, de fils simples (y compris les fils à haute ténacité et les fils pour tapis) en fibres synthétiques ou artificielles - cf. 24.70
 - la fabrication de fibres de verre - cf. 26.14
 - la filature de fils d'amiante - cf. 26.82
- 17.2 **Tissage**
Ce groupe ne comprend pas:
- la fabrication de revêtements muraux en matières textiles - cf. 21.24
- 17.21 **Tissage de type cotonnier**
Cette classe comprend:
- la fabrication de tissus de type cotonnier en fils de coton ou en fibres synthétiques ou artificielles;
 - la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus bouclés (tissus-éponges), de tissus à points de gaze (y compris les tissus pour pansements), etc.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles - cf. 17.51
 - la fabrication de non-tissés - cf. 17.53
 - la fabrication d'articles de rubanerie - cf. 17.54
 - la fabrication d'étoffes à mailles - cf. 17.60
- 17.22 **Tissage de type lainier - cycle cardé**
Cette classe comprend:
- la fabrication de tissus de type lainier, cycle cardé, en laine filée ou en fibres synthétiques ou artificielles.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles - cf. 17.51
 - la fabrication de non-tissés - cf. 17.53
 - la fabrication d'étoffes à mailles - cf. 17.60
- 17.23 **Tissage de type lainier - cycle peigné**
Cette classe comprend:
- la fabrication de tissus de type lainier, cycle peigné, en laine filée ou en fibres synthétiques ou artificielles.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles - cf. 17.51
 - la fabrication de non-tissés - cf. 17.53
 - la fabrication d'étoffes à mailles - cf. 17.60
- 17.24 **Tissage de type soie**
Cette classe comprend:
- la fabrication de tissus de type soie, en fils de soie ou en fibres synthétiques ou artificielles.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de non-tissés - cf. 17.53

- 17.25 **Tissage d'autres textiles**
Cette classe comprend:
- la fabrication d'autres tissus de lin, de ramie, de chanvre, de jute, de fibres libériennes et de fibres spéciales;
 - la fabrication de tissus en polypropène;
 - la fabrication de tissus en fibres de verre.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles - cf. 17.51
 - la fabrication de non-tissés - cf. 17.53
 - la fabrication de tissus en fils d'amiante - cf. 26.82

17.3 **Ennoblement textile**

17.30 **Ennoblement textile**

Cette classe comprend:

- le blanchiment, la teinture, l'apprêt et l'impression (y compris la thermo-impression) de fibres, de fils, de tissus, d'étoffes de bonneterie et d'articles confectionnés (y compris les vêtements), fabriqués par des tiers;
- le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le merce-risage, etc. de textiles fabriqués par des tiers.

Cette classe ne comprend pas:

- l'ennoblement d'articles textiles fabriqués par l'établissement même - cf. 17.1, 17.2 et 17.5
- l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement de textiles au moyen de matières plastiques - cf. 17.54

17.4 **Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement**

17.40 **Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement**

Cette classe comprend:

17.401 **Confection de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique**

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de linge de table, de lit, de toilette ou de cuisine;
- la fabrication d'édredons, couvertures, couvre-lits, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc.;
- la préparation des plumes et duvets;
- la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes électriques;
- la fabrication de chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires.

17.402 **Confection d'autres articles en textile**

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement:
 - rideaux, tours de lit, stores, housses pour meubles, etc.;
- la fabrication de bâches, tentes, voiles pour bateaux de plaisance, parasols, auvents, housses amovibles pour véhicules et machines, etc., y compris les articles similaires en matières textiles imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique;
- la fabrication de drapeaux, de banderoles, de bannières, etc.;
- la fabrication de gilets de sauvetage, de parachutes, etc.;
- la fabrication de sacs d'emballage en textile.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles textiles pour usage technique - cf. 17.54

17.5 Autres industries textiles

17.51 Fabrication de tapis et moquettes

Cette classe comprend:

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles, y compris les feutres aiguilletés: tapis, carpettes, paillassons et carreaux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de paillassons en matières à tresser - cf. 20.52
- la fabrication de revêtements de sols en liège, même appliqués sur un support en matière textile - cf. 20.52
- la fabrication de revêtements de sols en caoutchouc - cf. 25.13
- la fabrication de revêtements de sols en matières plastiques - cf. 25.23
- la fabrication du linoléum et de revêtements rigides de sol en des matières autres que les matières plastiques - cf. 36.63

17.52 Ficellerie, corderie, fabrication de filets

Cette classe comprend:

- la fabrication de ficelles, de cordes et de cordages en fibres textiles, lames ou formes similaires, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique;
- la fabrication de filets à mailles nouées, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages;
- la fabrication d'articles de corderie et de filets: filets de pêche (y compris la réparation), défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou cordages munis d'anneaux métalliques, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de résilles et filets à cheveux - cf. 18.24
- la fabrication de filets pour la pratique des sports - cf. 36.40

17.53 Fabrication de non-tissés

Cette classe comprend:

- la fabrication d'étoffes non-tissées et d'articles en étoffe non-tissée, à l'exclusion d'articles d'habillement.

17.54 Autres industries textiles n.d.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame;
- la fabrication de feutres (y compris les feutres aiguilletés);
- la fabrication d'étiquettes, d'écussons, etc.;
- la fabrication d'articles ornementaux: tresses, glands, floches, pompons, etc.;
- la fabrication de tulles, tulles-bobinots et autres tissus à mailles nouées, de dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, et de broderies;
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique;
- la fabrication d'ouates en matière textile et d'articles d'ouaterie: serviettes et tampons hygiéniques;
- la fabrication de filés métalliques et de fils métallisés, même guipés, de fils et de cordes de caoutchouc recouverts de textiles, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique;
- la fabrication de tissu élastique;
- la fabrication de tissus divers: nappes tramées pour pneumatiques ("tyre cord fabric") obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité, toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylicées;
- la fabrication d'articles divers en matières textiles, mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission, gazes et toiles à bluter, étamines, etc.;

- la fabrication d'articles de passementerie, les travaux de plissage, etc.;
- la fabrication de matériel de rembourrage.

Cette classe ne comprend pas:

- la confection d'articles en matières textiles imprégnées ou recouvertes de matière plastique - cf. 17.40
- la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés - cf. 17.51
- la fabrication d'étiquettes en papier - cf. 21.25
- la fabrication d'ouates imprégnées à usage médical - cf. 24.42
- la fabrication de toiles métalliques - cf. 28.73

17.6 Fabrication d'étoffes à mailles

17.60 Fabrication d'étoffes à mailles

Cette classe comprend:

- la fabrication d'étoffes à mailles:
 - velours, peluches et étoffes bouclées;
 - tissus de types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires;
 - autres étoffes à mailles.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tissus en dentelle de types utilisés pour filets et rideaux - cf. 17.54

17.7 Fabrication d'articles à mailles

Ce groupe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles confectionnés (à l'exclusion de vêtements) à partir d'étoffes à mailles produites ou non par le fabricant de ces articles - cf. 17.4
- la fabrication de vêtements à partir d'étoffes à mailles produites ou non par le fabricant des vêtements - cf. 18.2

17.71 Fabrication d'articles chaussants à mailles

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles chaussants: chaussettes, bas, collants et articles similaires.

17.72 Fabrication de pull-overs et articles similaires à mailles

Cette classe comprend:

- la fabrication de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à mailles.

18 INDUSTRIE DE L' HABILLEMENT ET DES FOURRURES

18.1 Fabrication de vêtements en cuir

18.10 Fabrication de vêtements en cuir

Cette classe comprend:

- la fabrication de vêtements en cuir ou en simili cuir.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de gants et de ceintures en cuir - cf. 18.24
- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir - cf. 36.40

18.2 Fabrication d'autres vêtements

18.21 Fabrication de vêtements de travail

Cette classe comprend:

- la fabrication de vêtements de travail;
- la fabrication de vêtements de sécurité contre le feu, le rayonnement, la contamination, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaussures - cf. 19.30
- la fabrication de vêtements (y compris les vêtements de protection) en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés - cf. 25.13 ou 25.24
- la fabrication de casques de sécurité et similaires en matière plastique ou en métal - cf. 25.24 ou 28.75
- la réparation de vêtements - cf. 52.74

18.22 Fabrication de vêtements de dessus

Cette classe comprend:

18.221 Confection de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants à partir de matériel produit ou non par le fabricant des vêtements, tels les tissus, les étoffes à mailles, les non-tissés, etc.: manteaux, vêtements de pluie, costumes, complets, tailleurs, ensembles, vestes, vestons, pantalons, jupes, etc.

18.222 Confection sur mesure

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en cuir - cf. 18.10
- la fabrication de vêtements en fourrures - cf. 18.30
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés - cf. 25.13 ou 25.24
- la réparation de vêtements - cf. 52.74

18.23 Fabrication de vêtements de dessous

Cette classe comprend:

- la fabrication de vêtements de dessous pour hommes, femmes et enfants à partir de matériel produit ou non par le fabricant des vêtements, tels les tissus, les étoffes à mailles, les dentelles, etc.: chemises, chemisettes, chemisiers, tee-shirts, blouses, slips, caleçons, pyjamas, robes de nuit, robes de chambre, jupons, soutiens-gorge, corsets, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation de vêtements - cf. 52.74

18.24 Fabrication d'autres vêtements et accessoires

Cette classe comprend:

18.241 Fabrication de vêtements pour bébés

18.242 Fabrication de vêtements de sport

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de survêtements de sport, de combinaisons et ensembles de ski, de maillots de bain et d'autres vêtements de sport.

18.243 Fabrication de chapeaux et de bonnets

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de chapeaux et de bonnets, y compris les coiffures en bonneterie;
- la fabrication de chapeaux en fourrure.

18.244 Fabrication d'autres vêtements et accessoires, n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'autres accessoires du vêtement: gants (y compris les gants en cuir), ceintures, châles, cravates, filets à cheveux, etc.;
- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelle rapportée.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de casques de sécurité et similaires en matières plastiques ou en métal - cf. 25.24 ou 28.75
- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir - cf. 36.40
- la fabrication de parapluies, cannes, boutons, boutons-pression, fermetures à glissière, etc. - cf. 36.63
- la réparation de vêtements - cf. 52.74

18.3 Industrie des fourrures

18.30 Industrie des fourrures

Cette classe comprend:

- la préparation et la teinture des pelleteries et des peaux non épilées: drayage, corroyage, tannage, blanchiment, tondage, épiluchage et teinture;
- la fabrication d'articles en pelleteries:
 - vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries;
 - assemblages de pelleteries telles que peaux dites "allongées", nappes, nappettes, carrés, bandes, etc.;
 - articles divers en fourrures: tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie, etc.;
- la fabrication de pelleteries factices et d'articles en ces pelleteries.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de pelleteries brutes - cf. 01.25 ou 01.50
- la production de peaux brutes - cf. 15.11
- la fabrication d'imitations de fourrures obtenues par tissage ou tricotage - cf. 17.2/17.60
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure - cf. 18.22
- la fabrication de chapeaux en fourrure - cf. 18.24
- la fabrication de bottes ou de chaussures comprenant des parties en fourrure - cf. 19.30

SOUS-SECTION DC INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

19 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

19.1 Apprêt et tannage des cuirs

19.10 Apprêt et tannage des cuirs

Cette classe comprend:

- la production de cuir tanné;
- la fabrication de cuirs et peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés;
- la fabrication de cuirs reconstitués;
- la finition du cuir.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de peaux brutes - cf. 15.11
- la fabrication de vêtements en cuir - cf. 18.10
- le tannage et l'apprêt des pelleteries ou des peaux non épilées - cf. 18.30
- la fabrication d'imitations de cuir sans utilisation de cuir naturel - cf. 17.2/25.13/25.24

19.2 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie

19.20 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en tout autre matériau, comme par exemple les matières plastiques, les matières textiles, les fibres vulcanisées ou le carton, etc., pour autant que la technologie utilisée soit identique à celle employée pour le cuir;
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie;
- la fabrication de bracelets de montre non métalliques;
- la fabrication d'articles divers en cuir naturel ou reconstitué: courroies, joints, garnitures, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en cuir - cf. 18.10
- la fabrication de gants et de chapeaux en cuir - cf. 18.24
- la fabrication de bracelets de montre métalliques ou en métaux précieux - cf. 33.50 ou 36.22

19.3 Fabrication de chaussures

19.30 Fabrication de chaussures

Cette classe comprend:

19.301 Fabrication de chaussures, à l'exclusion de chaussures en caoutchouc

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de chaussures pour tous usages, par tous procédés (y compris le moulage) et en toutes matières, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc;
- la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires;
- la fabrication de parties de chaussures: dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc., à l'exclusion des parties en caoutchouc.

19.302 Fabrication de chaussures en caoutchouc

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de chaussures en caoutchouc, pour tous usages et par tous procédés (y compris le moulage);
- la fabrication de parties de chaussures: dessus et parties de dessus, semelles, talons en caoutchouc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelles rapportées - cf. 18.24
- la fabrication de chaussures en amiante - cf. 26.82
- la fabrication de chaussures orthopédiques - cf. 33.10

SOUS-SECTION DD TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS

20 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIEGE, VANNERIE ET SPARTERIE

20.1 Sciage et rabotage du bois, imprégnation du bois

20.10 Sciage et rabotage du bois, imprégnation du bois

Cette classe comprend:

20.101 Sciage et rabotage du bois

Cette sous-classe comprend:

- le sciage, le rabotage et le façonnage du bois;
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées et de poteaux de ligne;
- la fabrication de lames non assemblées pour parquets;
- le séchage du bois et l'imprégnation ou le traitement chimique du bois au moyen d'agents de conservation ou d'autres produits, en combinaison avec le sciage et le façonnage;
- la fabrication de laine de bois, de farine de bois, de bois en copeaux ou en particules.

20.102 Imprégnation du bois

Cette sous-classe comprend:

- l'imprégnation ou le traitement chimique du bois au moyen d'agents de conservation ou d'autres produits pour compte de tiers.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation forestière et la production de bois bruts - cf. 02.01
- la fabrication de bardeaux, de baguettes, de moulures, etc. - cf. 20.30
- la fabrication de panneaux assemblés pour parquets - cf. 20.30

20.2 Fabrication de panneaux de bois

20.20 Fabrication de panneaux de bois

Cette classe comprend:

- la fabrication de placage;
- la fabrication de contre-plaqués (duplex, triplex et multiplex), de panneaux pour meubles, de panneaux de fibres, de panneaux de particules et de panneaux similaires.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de panneaux à base de fibres de bois agglomérées avec un liant minéral - cf. 26.6

20.3 Fabrication de charpentes et de menuiseries

20.30 Fabrication de charpentes et de menuiseries

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment:
 - poutres, poutrelles, chevrons, solives;
 - portes, fenêtres, volets et leurs encadrements, clôtures, etc.;
 - escaliers, rampes d'escaliers;
 - bardeaux, baguettes et moulures en bois;
 - blocs, lames, etc., assemblés en panneaux pour parquets;
 - la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois (y compris les saunas);
- la fabrication de constructions sans roues, de type caravane, qui ne peuvent être remorquées.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de lames non assemblées pour parquets - cf. 20.10
- la fabrication de caravanes et de remorques - cf. 34.20

20.4 Fabrication d'emballages en bois

20.40 Fabrication d'emballages en bois

Cette classe comprend:

- la fabrication de caisses, de caissettes, de cageots, de cylindres et d'emballages similaires en bois;
- la fabrication de palettes simples, de caisses-palettes et d'autres plateaux de chargement en bois;
- la fabrication de tonneaux, de cuves, de baquets et d'autres ouvrages de tonnellerie en bois;
- la fabrication de tambours en bois pour câbles.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage - cf. 19.20
- la fabrication de caisses en matières à tresser - cf. 20.52

20.5 Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie

20.51 Fabrication d'objets divers en bois

Cette classe comprend:

- la fabrication d'objets divers en bois:
 - articles de ménage et ustensiles de cuisine en bois: planches à repasser, porte-manteaux, etc.;
 - statuettes et objets d'ornement en bois, en bois marquetés ou en bois incrustés;
 - coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires en bois;
 - bâtons ronds pour stores, manches et montures en bois pour outils, brosses et balais;
 - cannettes, busettes, bobines pour filatures et tissage, bobines pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné;
 - formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements;
 - cercueils;
 - échelles;
 - cadres en bois pour tableaux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage - cf. 19.20
- la fabrication de chaussures en bois - cf. 19.30
- la fabrication d'appareils d'éclairage en bois (lustres, lampes de chevet, lampadaires, etc.) - cf. 31.50
- la fabrication de cages et cabinets d'appareils d'horlogerie - cf. 33.50
- la fabrication de meubles - cf. 36.1
- la fabrication de jouets en bois - cf. 36.50
- la fabrication de bijouterie de fantaisie - cf. 36.61
- la fabrication de brosses et de balais - cf. 36.62
- la fabrication de cannes et de manches de parapluies - cf. 36.63
- la fabrication d'allumettes - cf. 36.63
- la fabrication de bustes et de mannequins pour étalages - cf. 36.63

20.52 Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie

Cette classe comprend:

- la travail du liège naturel;
- la fabrication d'articles en liège naturel ou aggloméré;
- la fabrication de tresses et d'articles de sparterie: nattes, paillassons, claies, etc.;
- la fabrication d'ouvrages de vannerie.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nattes en matières textiles - cf. 17.51
- la fabrication de meubles en vannerie ou sparterie - cf. 36.1

SOUS-SECTION DE INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON; EDITION ET IMPRIMERIE

21 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON

21.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

21.11 Fabrication de pâte à papier

Cette classe comprend:

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écruës:
 - fabrication de pâtes à papier par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques;
- le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier.

21.12 Fabrication de papier et de carton

Cette classe comprend:

21.121 Fabrication de papier

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de papiers destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie;
- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers;
- la fabrication de papiers asphaltés;
- la fabrication de papiers crêpés ou plissés;
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture;
- la fabrication de papiers de fantaisie et d'autres papiers spéciaux;
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose.

21.122 Fabrication de carton

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie;
- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des cartons.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure - cf. 21.22, 21.23, 21.24 et 21.25

21.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton

Remarque: les activités de transformation du papier et du carton reprises dans ce groupe comprennent fréquemment des opérations d'impression.

21.21 Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton

Cette classe comprend:

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés;
- la fabrication d'emballages en papiers ou en cartons ondulés;
- la fabrication de cartonnages pliants;
- la fabrication d'emballages en carton homogène;
- la fabrication d'autres emballages en papier ou en carton;
- la fabrication de sacs et sachets en papier;
- la fabrication de cartonnages de bureau et d'articles similaires.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'enveloppes -cf. 21.23
- la fabrication d'emballages en matières plastiques - cf. 25.22

- 21.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
Cette classe comprend:
- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose à usage sanitaire ou domestique:
 - serviettes à démaquiller, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table;
 - papier hygiénique;
 - couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques;
 - plateaux, plats, tasses et gobelets.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de serviettes et de tampons hygiéniques en matières textiles - cf. 17.54
- 21.23 Fabrication d'articles de papeterie
Cette classe comprend:
- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie;
 - la fabrication de papiers pour imprimantes;
 - la fabrication de papiers autocopiants prêts à l'emploi, de papiers carbone et de stencils;
 - la fabrication de papiers pour enregistrements électrographiques et d'autres papiers pour appareils de mesure et d'enregistrement;
 - la fabrication de papiers gommés ou adhésifs prêts à l'emploi;
 - la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres;
 - la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de papiers sensibilisés - cf. 24.64
- 21.24 Fabrication de papiers peints
Cette classe comprend:
- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle;
 - la fabrication de revêtements muraux en matières textiles.
- 21.25 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
Cette classe comprend:
- la fabrication d'étiquettes;
 - la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre;
 - la fabrication de canettes, de bobines, de tambours, ..., en papier ou en carton;
 - la fabrication de cartes perforées pour métier Jacquard, en papier ou en carton;
 - la fabrication d'emballages pour oeufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'étiquettes en matières textiles - cf. 17.54
 - la fabrication de cartes à jouer - cf. 36.50
 - la fabrication de jeux et jouets en papier ou en carton - cf. 36.50

22 EDITION, IMPRIMERIE, REPRODUCTION

22.1 Edition

Remarque: ce groupe comprend aussi bien les maisons d'édition traditionnelles qui ne publient que des ouvrages imprimés, que celles qui mettent leurs publications également à disposition sur microfiche, microfilm, CD-ROM, etc.

- 22.11 Edition de livres
Cette classe comprend:
- l'édition de livres, de livres scolaires, de brochures, etc.;
 - l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies;
 - l'édition d'atlas, de cartes et de plans;
 - l'édition de livres de musique et de partitions musicales.
- 22.12 Edition de journaux
Cette classe comprend:
- l'édition de journaux et de journaux régionaux (y compris les journaux publicitaires).
- 22.13 Edition de revues et périodiques
Cette classe comprend:
- l'édition de revues, périodiques et magazines.
- 22.14 Edition d'enregistrements sonores
Cette classe comprend:
- l'édition de disques, de disques compacts et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores;
 - l'édition de produits combinant livres et moyens audiovisuels.
- 22.15 Autres activités d'édition
Cette classe comprend:
- l'édition de:
 - photos, gravures et cartes postales illustrées;
 - calendriers, horaires et tableaux de service;
 - affiches et reproductions d'oeuvres d'art.
- Cette classe ne comprend pas:*
- l'édition de reproductions d'art sous forme de livre - cf. 22.11
 - l'édition de logiciels et de données informatisées - cf. 72.20
 - l'édition de créations vidéo - cf. 92.12
- 22.2 Imprimerie et activités annexes**
- 22.21 Imprimerie de journaux
Cette classe comprend:
- l'impression de journaux, y compris les journaux publicitaires.
- Cette classe ne comprend pas:*
- l'édition - cf. 22.1
- 22.22 Autre imprimerie
Cette classe comprend:
- l'impression de magazines et d'autres périodiques, de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, prospectus et autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et autres papiers-valeurs, de registres, d'albums, d'agendas, de calendriers, de formulaires commerciaux et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés, sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexographiques, sérigraphiques et d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage, photocopieurs ou thermocopieurs.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'étiquettes - cf. 17.54 ou 21.25
 - l'édition - cf. 22.1
 - la fabrication de cartes à jouer - cf. 36.50

- 22.23 **Reliure et finition**
Cette classe comprend:
- le pliage, l'assemblage, l'agrafage, la reliure, le collage, le massicotage, le dorage de feuillets imprimés à insérer dans des livres, brochures, périodiques, catalogues, etc.;
 - le pliage, le timbrage, le perçage, le perforage, le gaufrage, le collage, le pelliculage de papiers et de cartons imprimés pour e.a. formulaires commerciaux, présentoirs, cartes à échantillons, étiquettes, calendriers, prospectus et imprimés publicitaires pour publipostage.
- 22.24 **Composition et photogravure**
Cette classe comprend:
- la composition, par exemple de textes et d'images, sur film, papier photographique ou papier normal;
 - la reproduction: production de formes typographiques (par ex. plaques flexographiques ou en caoutchouc, plaques en plastique, en nylon, en zinc ou en photopolymères, stéréos et galvanos, matrices de gaufrage), reproduction offset et plaques d'impression (lithos offset, plaques offset telles les plaques mono ou multimétalliques, stencils de sérigraphie, assemblage de films), reproduction et cylindres d'héliogravure (par ex. copies simili et films scanner pour la gravure des cylindres).
- 22.25 **Autres activités annexes à l'imprimerie**
Cette classe comprend:
- la préparation et la production de transparents pour rétroprojecteurs, ébauches, maquettes, etc.;
 - la préparation de données digitales: l'enrichissement, la sélection, la liaison de données digitales stockées dans des appareils de traitement électronique de données;
 - autres activités graphiques.
- 22.3 **Reproduction d'enregistrements**
- 22.31 **Reproduction d'enregistrements sonores**
Cette classe comprend:
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de disques compacts, de bandes et de cassettes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores.
- 22.32 **Reproduction d'enregistrements vidéo**
Cette classe comprend:
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de disques compacts, de bandes et de cassettes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo.
- 22.33 **Reproduction d'enregistrements informatiques**
Cette classe comprend:
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques, disquettes, disques compacts, bandes ou cassettes.

SOUS-SECTION DE COKEFACTION, RAFFINAGE ET INDUSTRIES NUCLEAIRES

23 COKEFACTION, RAFFINAGE ET INDUSTRIES NUCLEAIRES

23.1 Cokéfaction

23.10 Cokéfaction

Cette classe comprend:

- la production de coke;
- la production de gaz de cokerie;
- la production de goudrons bruts de houille et de lignite.

Cette classe ne comprend pas:

- l'agglomération de la houille - cf. 10.10
- l'agglomération du lignite - cf. 10.20
- la production de brai et de coke de brai - cf. 24.14

23.2 Raffinage de pétrole

23.20 Raffinage de pétrole

Cette classe comprend:

- la production de carburants pour moteurs: essence, kérosène, etc.;
- la production de combustibles: fiouls légers et lourds, gaz de raffinerie tels que l'éthane, le propane, le butane, le GPL, etc.;
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris les résidus de raffinage;
- la fabrication de produits de base pour la pétrochimie;
- la fabrication de produits pour revêtements routiers;
- la fabrication de produits pétroliers raffinés divers: white-spirit, vaseline, paraffine, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la distillation des goudrons de houille - cf. 24.14
- la production de brai et de coke de brai - cf. 24.14
- la fabrication d'huiles essentielles - cf. 24.63
- la fabrication de lubrifiants synthétiques spéciaux - cf. 24.66
- le mélange et l'embouteillage de gaz - cf. 40.20

23.3 Traitement des combustibles nucléaires

23.30 Traitement des combustibles nucléaires

Cette classe comprend:

- la production d'uranium et de thorium enrichis;
- la production d'éléments combustibles pour centrales nucléaires;
- la production de radioéléments à usage industriel ou médical;
- le traitement des déchets de l'industrie nucléaire.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction et la concentration des minerais d'uranium et de thorium - cf. 12.00
- la fabrication de concentré d'uranium (yellow cake) - cf. 12.00

SOUS-SECTION DG INDUSTRIE CHIMIQUE

24 INDUSTRIE CHIMIQUE

24.1 Industrie chimique de base

24.11 Fabrication de gaz industriels

Cette classe comprend:

- la fabrication de gaz industriels ou médicaux liquéfiés ou comprimés:
 - gaz élémentaires;
 - air liquide ou comprimé et ses composants (azote, oxygène, argon, etc.);
 - gaz réfrigérants;
 - gaz industriels mélangés;
 - gaz inertes tel l'anhydride carbonique;
 - gaz isolants.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction, la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel - cf. 11.10
- la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le butane, le propane ou le GPL dans les raffineries de pétrole - cf. 23.20

24.12 Fabrication de colorants et de pigments

Cette classe comprend:

- la fabrication, sous forme fondamentale ou concentrée, de colorants et de pigments, quelle que soit l'origine;
- la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme lumino-phores.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de colorants et de pigments préparés - cf. 24.30

24.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Cette classe comprend:

- la fabrication d'éléments chimiques, à l'exclusion des métaux, des gaz élémentaires d'origine industrielle et des éléments radioactifs issus de l'industrie des combustibles nucléaires;
- la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique;
- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac;
- la fabrication de chlorures, d'hypochlorites et d'eau de Javel;
- la fabrication de sels métalliques inorganiques;
- le grillage de la pyrite de fer;
- la fabrication d'autres composés inorganiques.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication des acides nitrique et sulfonitrique - cf. 24.15
- la fabrication d'ammoniac - cf. 24.15
- la fabrication de chlorure d'ammonium - cf. 24.15
- la fabrication de phosphates de triammonium et de carbonates d'ammonium - cf. 24.15
- la fabrication de nitrites et de nitrates de potassium - cf. 24.15
- la fabrication de corindon artificiel - cf. 26.82
- la production d'oxyde d'aluminium - cf. 27.42

24.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Cette classe comprend:

- la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base:
 - hydrocarbures cycliques et acycliques, saturés ou non saturés;
 - alcools acycliques et cycliques, y compris l'alcool éthylique de synthèse;
 - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique;
 - autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus;
 - composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines;
 - sels métalliques organiques;
 - autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois, etc.;
- la fabrication de produits chimiques organiques de base utilisés pour la fabrication de produits pharmaceutiques;
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques;
- la production de charbon de bois;
- la production de brai et de coke de brai;
- la distillation des goudrons de houille.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation - cf. 15.92
- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires - cf. 24.16
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires - cf. 24.17
- la fabrication des acides salicyliques et o-acétylsalicyliques - cf. 24.41
- la fabrication de glycérine - cf. 24.51
- la fabrication d'huiles essentielles - cf. 24.63

24.15 Fabrication d'engrais et de produits azotés

Cette classe comprend:

24.151 Fabrication d'engrais

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'engrais:
 - engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes;
 - urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts.

24.152 Fabrication de produits azotés associés aux engrais

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium, phosphates de triammonium et carbonates d'ammonium.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels - cf. 14.30
- le ramassage du guano - cf. 14.30
- la fabrication de produits agrochimiques - cf. 24.20
- le compostage d'ordures ménagères - cf. 90.00

24.16 Fabrication de matières plastiques de base

Cette classe comprend:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (liquide ou granulés):
 - polymères, y compris les polymères acryliques et les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle;
 - polyamides;
 - résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes;
 - résines alkydes, résines polyesters et polyéthers;

- silicones;
- échangeurs d'ions à base de polymères;
- la préparation de mélanges de matières plastiques de base, colorées ou non;
- la fabrication de celluloses.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques - cf. 24.70
- la transformation des matières plastiques - cf. 25.2
- la récupération des matières plastiques recyclables - cf. 37.20

24.17 Fabrication de caoutchouc synthétique

Cette classe comprend:

- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires:
 - caoutchouc synthétique;
 - caoutchouc factice;
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses (ex. le balata).

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de colles et adhésifs à base de caoutchouc - cf. 24.62
- la transformation du caoutchouc - cf. 25.1
- la récupération du caoutchouc recyclable - cf. 37.20

24.2 Fabrication de produits agrochimiques

24.20 Fabrication de produits agrochimiques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'insecticides, d'antirongeurs, de fongicides, d'herbicides, d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes, de désinfectants et autres produits chimiques pour l'agriculture ou autres usages.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'engrais et de produits azotés - cf. 24.15

24.3 Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie

24.30 Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie

Cette classe comprend:

- la fabrication de peintures et de vernis;
- la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés;
- la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes, etc.;
- la fabrication de mastics;
- la fabrication d'enduits utilisés en peinture et autres enduits non-réfractaires;
- la fabrication de solvants et de diluants organiques composites, et la préparation de décapants pour peintures et vernis;
- la fabrication de produits liquides pour la protection du bois et de préparations liquides hydrofuges à base de silicone;
- la fabrication d'encres d'imprimerie.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de colorants et de pigments - cf. 24.12
- la fabrication d'encres à écrire ou à dessiner - cf. 24.66

24.4 Industrie pharmaceutique

24.41 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Cette classe comprend:

- l'étude, la mise au point de la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments;
- la fabrication des acides salicylique et o-acétylsalicylique;
- la traitement du sang;
- la fabrication de sucres chimiquement purs;
- la fabrication d'édulcorants de synthèse;
- la transformation de glandes et la production d'extraits de glandes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de glucose - cf. 15.62
- la fabrication de produits chimiques organiques de base utilisés pour la fabrication de produits pharmaceutiques - cf. 24.14
- les activités des banques de sang - cf. 85.14

24.42 Fabrication de produits pharmaceutiques

Cette classe comprend:

24.421 Fabrication de médicaments

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de médicaments définis comme tels par la législation des communautés européennes:
 - sérums thérapeutiques et autres constituants du sang;
 - vaccins;
 - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques;
 - préparations chimiques contraceptives à usage externe et médicaments contraceptifs à base d'hormones;
 - préparations vétérinaires;
- la fabrication de tisanes de plantes médicinales.

24.422 Fabrication d'autres produits pharmaceutiques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments pour la réfection osseuse;
- la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'ouates non imprégnées et d'articles d'ouaterie - cf. 17.54

24.5 Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, parfums et cosmétiques

24.51 Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien

Cette classe comprend:

24.511 Fabrication de savons et de détergents

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'agents organiques de surface;
- la fabrication de savons;
- la fabrication de glycérine;
- la fabrication de préparations tensioactives:
 - produits pour lessives sous formes solides ou liquides, détergents;
 - préparations pour la vaisselle;
 - adoucissants pour textiles.

24.512 Fabrication de produits d'entretien et de nettoyage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de produits d'entretien et de nettoyage:
 - préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux;
 - cires artificielles ou cires préparées;
 - produits d'entretien pour le cuir, le bois, le verre et les métaux;
 - produits d'entretien pour carrosseries;
 - pâtes et poudres à récurer.

24.52 Fabrication de parfums et cosmétiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette:
 - parfums et eaux de toilette;
 - produits de beauté ou de maquillage;
 - préparations antisolaires et préparations pour le bronzage;
 - préparations pour manucures et pédicures;
 - shampoings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation et le défrisage des cheveux;
 - dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers;
 - préparations pour le rasage;
 - désodorisants et sels pour le bain;
 - dépilatoires.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'huiles essentielles - cf. 24.63

24.6 Fabrication d'autres produits chimiques

24.61 Fabrication d'explosifs

Cette classe comprend:

- la fabrication de poudres propulsives;
- la fabrication d'explosifs;
- la fabrication d'amorces, de détonateurs et de fusées de signalisation;
- la fabrication d'articles de pyrotechnie.

24.62 Fabrication de colles et gélatines

Cette classe comprend:

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés;
- la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et adhésifs à base de caoutchouc ou de matière plastique;
- la fabrication de ciments-colles.

Remarque: la fabrication des adhésifs appliqués sur un support en matière textile, papier, plastique, etc., est à classer respectivement dans l'industrie textile (div. 17), le papier (div. 21) ou les matières plastiques (div. 25).

24.63 Fabrication d'huiles essentielles

Cette classe comprend:

- la fabrication d'essences et de produits aromatiques naturels;
- la fabrication de résinoïdes;
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques;
- la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits aromatiques synthétiques - cf. 24.14
- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette - cf. 24.52

- 24.64 **Fabrication de produits chimiques pour la photographie**
Cette classe comprend:
- la fabrication de plaques et films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées non impressionnées;
 - la fabrication de préparations chimiques à usage photographique.
- 24.65 **Fabrication de supports de données**
Cette classe comprend:
- la fabrication de supports vierges pour l'enregistrement du son ou de l'image;
 - la fabrication de disques et de bandes vierges pour l'enregistrement de données informatiques.
- 24.66 **Fabrication de produits chimiques divers**
Cette classe comprend:
- la fabrication de produits chimiques divers:
 - peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés n.d.a.;
 - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques;
 - huiles synthétiques spéciales de graissage et additifs pour huiles lubrifiantes;
 - produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir;
 - pâtes et poudres à souder ou à braser;
 - préparations pour le décapage des métaux;
 - additifs préparés pour ciments;
 - charbons activés, préparations dites "accélérateurs de vulcanisation", catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel;
 - préparations antidétonantes, préparations antigel, liquides pour transmissions hydrauliques;
 - réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire;
 - la fabrication d'encre à écrire et à dessiner.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes - cf. 23.20
 - la fabrication d'encre d'imprimerie - cf. 24.30
 - la fabrication de produits d'entretien pour le cuir - cf. 24.51
- 24.7 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**
- 24.70 **Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**
Cette classe comprend:
- la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels;
 - la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature;
 - la fabrication de fils synthétiques ou artificiels simples, y compris les fils à haute ténacité;
 - la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la filature de fils synthétiques ou artificiels - cf. 17.1
 - la fabrication de fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels - cf. 17.16

SOUS-SECTION DH INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES

25 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES

25.1 Industrie du caoutchouc

25.11 Fabrication de pneumatiques et de chambres à air

Cette classe comprend:

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, avions, tracteurs agricoles, équipements, machines mobiles, etc.:
 - pneumatiques;
 - bandages pleins ou creux;
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques;
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques ("tyre cord fabric") - cf. 17.54
- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc - cf. 25.13
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air - cf. 50.20

25.12 Rechapage de pneumatiques

Cette classe comprend:

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques.

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air - cf. 50.20

25.13 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Cette classe comprend:

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci (y compris l'ébonite):
 - plaques, feuilles, bandes, baguettes, profilés, etc.;
 - tubes et tuyaux;
 - courroies transporteuses ou de transmission;
 - articles d'hygiène en caoutchouc: préservatifs, tétines, bouillottes, etc.;
 - articles d'habillement en caoutchouc, non assemblés par couture, mais simplement collés;
 - revêtements de sols;
 - textiles caoutchoutés;
 - fils et cordes;
 - fils et tissus caoutchoutés;
 - bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires;
 - revêtements de cylindres;
 - matelas pneumatiques;
- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques ("tyre cord fabric") - cf. 17.54
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques, assemblés par couture - cf. 18.2
- la fabrication de chaussures en caoutchouc - cf. 19.30
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes - cf. 24.17
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel - cf. 24.17
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc - cf. 24.62
- la fabrication de profilés pour le rechapage des pneumatiques - cf. 25.11

- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables - cf. 35.12
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert - cf. 36.15
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc - cf. 36.40
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc - cf. 36.50
- la régénération du caoutchouc - cf. 37.20

25.2 Transformation des matières plastiques

25.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques: plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames, etc.;
- la fabrication de produits finis en matières plastiques: tubes, tuyaux et accessoires de tubes et tuyaux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires - cf. 24.16
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes - cf. 36.15

25.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques: sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, bouchons, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage en matières plastiques - cf. 19.20

25.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction:
 - portes et fenêtres avec cadres et chambranles, volets, stores, plinthes, moulures, etc.;
 - cuves, foudres et réservoirs;
 - revêtements de sols, de murs et de plafonds, isolants ou non, sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc.;
 - articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques: baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique - cf. 25.13
- la fabrication d'articles en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires pour la construction - cf. 26.65
- la fabrication de linoléum et de revêtements rigides de sol en des matières autres que les matières plastiques - cf. 36.63

25.24 Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, et d'articles d'hygiène ou de toilette;
- la fabrication de produits divers en matières plastiques:
 - coiffures (y compris les casques de sécurité pour motocyclistes, sportifs, etc.), pièces isolantes, parties d'appareils d'éclairage, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement (dont les parties sont simplement collées), garnitures pour meubles, matelas pour lits à eau, statuettes, courroies transporteuses ou de transmission, éponges, etc.;
- la fabrication d'articles en matières plastiques (y compris les matériaux composites) pour usages techniques, sur devis et pour compte de tiers;
- la fabrication pour compte de tiers de parties de jouets en matières plastiques.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage en matières plastiques - cf. 19.20
- la fabrication de chaussures en matières plastiques - cf. 19.30
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de matières plastiques - cf. 24.62
- la fabrication de matériel d'installation électrique - cf. 31.20
- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques - cf. 33.10
- la fabrication d'éléments d'optique en matières plastiques - cf. 33.40
- la fabrication de parties et d'accessoires en matières plastiques pour véhicules - cf. 34 et 35
- la fabrication de meubles en matières plastiques - cf. 36.1
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes - cf. 36.15
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques - cf. 36.40
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques - cf. 36.50
- la fabrication de linoléum et de revêtements rigides de sol en des matières autres que les matières plastiques - cf. 36.63
- la fabrication de fleurs artificielles - cf. 36.63

SOUS-SECTION DI FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES

- 26 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES
- 26.1 Fabrication de verre et d'articles en verre
- 26.11 Fabrication de verre plat
Cette classe comprend:
- la fabrication de verre plat, y compris le verre plat armé, coloré ou teinté.
- 26.12 Façonnage et transformation du verre plat
Cette classe comprend:
- la fabrication de verre plat trempé ou formé de feuilles contre-collées;
 - la fabrication de miroirs en verre;
 - la fabrication de vitrages isolants à parois multiples.
- 26.13 Fabrication de verre creux
Cette classe comprend:
- la fabrication de bouteilles et de flacons, de pots, de bocaux et autres récipients en verre ou en cristal;
 - la fabrication de verres à boire et d'autres articles en verre ou en cristal à usage domestique;
 - la fabrication d'articles décoratifs en verre ou en cristal;
 - le façonnage du verre creux: taille, gravure, etc.
- 26.14 Fabrication de fibres de verre
Cette classe comprend:
- la fabrication de fibres de verre et de produits non tissés en cette matière;
 - la fabrication de laine de verre pour l'isolation;
 - la fabrication de fibres optiques.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de tissus en fibres de verre - cf. 17.25
 - la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées - cf. 31.30
 - la fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairage, images en direct - cf. 33.40
- 26.15 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre
Cette classe comprend:
- la fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques:
 - cônes et écrans pour téléviseurs;
 - enveloppes en verre pour lampes;
 - verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie;
 - verres d'horlogerie, verres d'optique et éléments d'optique non travaillés optiquement;
 - verrerie utilisée en bijouterie de fantaisie;
 - pavés de verre pour la construction;
 - verre en barres, baguettes ou tubes;
 - isolateurs et pièces isolantes en verre.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique - cf. 26.23
 - la fabrication de lampes et de tubes électriques - cf. 31.50
 - la fabrication de tubes cathodiques pour récepteurs de télévision - cf. 32.10

- la fabrication de seringues - cf. 33.10
- la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillé optiquement - cf. 33.40

26.2 Fabrication de produits céramiques, à l'exclusion de carreaux, tuiles et briques

26.21 Fabrication de produits céramiques à usage domestique et ornemental

Cette classe comprend:

26.211 Fabrication de produits céramiques en porcelaine à usage domestique et ornemental

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de vaisselle et autres articles de ménage en porcelaine;
- la fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine.

26.212 Fabrication de produits céramiques à usage domestique et ornemental, autres qu'en porcelaine

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de vaisselle et autres articles de ménage en faïence, grès ou terre commune;
- la fabrication de statuettes et objets d'ornementation en céramique autre que la porcelaine.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bijouterie de fantaisie - cf. 36.61

26.22 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires - cf. 26.26
- la fabrication de matériaux de construction en céramique - cf. 26.30/26.40
- la fabrication d'articles sanitaires en métaux communs - cf. 28.75

26.23 Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en verre - cf. 26.15
- la fabrication de produits céramiques réfractaires - cf. 26.26

26.24 Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits céramiques pour usages chimiques ou industriels.

26.25 Fabrication d'autres produits céramiques, à l'exclusion de carreaux, tuiles et briques

Cette classe comprend:

- la fabrication de cruchons et de récipients similaires, de transport ou d'emballage, en céramique;
- la fabrication de produits céramiques n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matériaux de construction en céramique - cf. 26.30/26.40

26.26 Fabrication de produits céramiques réfractaires

Cette classe comprend:

- la fabrication de mortiers, de bétons, ..., réfractaires;
- la fabrication d'articles céramiques réfractaires:
 - articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles;
 - briques et dalles réfractaires;
 - cornues, creusets, mouffles, busettes, tubes, tuyaux, ... en céramique réfractaire;
- la fabrication d'articles contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite.

26.3 Fabrication de carreaux en céramique

26.30 Fabrication de carreaux en céramique

Cette classe comprend:

- la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, d'abacules, ..., en céramique non réfractaire;
- la fabrication de carreaux et dalles de pavement en céramique non réfractaire.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires - cf. 26.26

26.4 Fabrication de tuiles, briques et autres produits en terre cuite pour la construction

26.40 Fabrication de tuiles, briques et autres produits en terre cuite pour la construction

Cette classe comprend:

26.401 Fabrication de tuiles

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de tuiles en terre cuite.

26.402 Fabrication de briques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de briques et de briques perforées ou creuses en terre cuite non réfractaire.

26.403 Fabrication d'autres produits en terre cuite pour la construction

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de hourdis creux en terre cuite;
- la fabrication d'éléments de cheminée, tubes, tuyaux, drains, etc., en terre cuite;
- la fabrication de tuyaux en grès;
- la fabrication de produits divers en terre cuite: bacs à fleurs, pots, etc.

26.5 Fabrication de ciment, chaux et plâtre

26.51 Fabrication de ciment

Cette classe comprend:

- la fabrication de ciments dits "clinkers" et de ciments hydrauliques, y compris les ciments portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres à ciment - cf. 14.12
- la fabrication de ciments d'obturation dentaire et de ciments pour la réfection osseuse - cf. 24.42
- la fabrication de ciments-colles - cf. 24.62
- la fabrication de mortiers, bétons, etc., réfractaires - cf. 26.26

- la fabrication d'ouvrages en ciment - cf. 26.6
 - la fabrication de béton prêt à l'emploi - cf. 26.63
 - la fabrication de mortiers - cf. 26.64
- 26.52 Fabrication de chaux**
Cette classe comprend:
- la fabrication de chaux: chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique.
- Cette classe ne comprend pas:*
- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires - cf. 14.12
- 26.53 Fabrication de plâtre**
Cette classe ne comprend pas:
- l'extraction du gypse - cf. 14.12
 - la fabrication d'ouvrages en plâtre - cf. 26.62 et 26.66
- 26.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre**
- 26.61 Fabrication d'éléments en béton pour la construction**
Cette classe comprend:
- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en béton, utilisés en construction: tuiles, carreaux, dalles, briques, hourdis creux, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, etc.;
 - la fabrication d'éléments préfabriqués en béton pour le bâtiment et le génie civil.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de briques et dalles réfractaires - cf. 26.26
 - la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire - cf. 26.30
 - la fabrication de tuiles et de briques en terre cuite - cf. 26.40
 - la fabrication d'ouvrages en béton, sans rapport direct avec la construction - cf. 26.66
 - la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, montés et assemblés par l'entreprise même sur le chantier - cf. 45.21
- 26.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction**
Cette classe comprend:
- la fabrication d'ouvrages en plâtre utilisés en construction: plaques et panneaux.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de plâtre - cf. 26.53
 - la fabrication d'ouvrages en plâtre, sans rapport direct avec la construction - cf. 26.66
- 26.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi**
Cette classe comprend:
- la fabrication de béton prêt à l'emploi, y compris la livraison.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de bétons réfractaires - cf. 26.26
 - la fabrication d'éléments en béton pour la construction - cf. 26.61
 - la fabrication d'ouvrages en béton, sans rapport direct avec la construction - cf. 26.66
 - le transport de béton prêt à l'emploi, non fabriqué par l'unité même - cf. 60.24
- 26.64 Fabrication de mortiers**
Cette classe comprend:
- la fabrication de mortiers en poudre.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de ciments-colles - cf. 24.62
- la fabrication de mortiers réfractaires - cf. 26.26

26.65 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

Cette classe comprend:

- la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec un liant minéral (ciment, plâtre, etc.);
- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:
 - plaques ondulées ou autres, panneaux, carreaux, tuiles, tuyaux, gaines, réservoirs, auges, bassins, éviers, cruchons, meubles, cadres de fenêtres, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de panneaux de fibres de bois - cf. 20.20
- la fabrication de revêtements isolants de sols, de murs et de plafonds, en matières plastiques - cf. 25.23
- la fabrication de plaques et de panneaux en plâtre ne contenant pas de substances végétales - cf. 26.62

26.66 Fabrication d'autres ouvrages en béton ou en plâtre

Cette classe comprend:

- la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle, sans rapport direct avec la construction:
 - statues, meubles, bas-reliefs, hauts-reliefs, vases, pots de fleurs, etc.

26.7 Travail de la pierre

26.70 Travail de la pierre

Cette classe comprend:

- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments ou de routes, à la couverture de toitures, etc.;
- les opérations réalisées sur des pierres brutes fournies par les carriers;
- la production de pierres tombales et de monuments funéraires, y compris éventuellement leur pose.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de pierres de taille grossière par les carriers - cf. 14.1
- la production de graviers broyés - cf. 14.21

26.8 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

26.81 Fabrication de produits abrasifs

Cette classe comprend:

- la production de meules et de pierres à aiguiser ou à polir;
- la production d'abrasifs naturels ou artificiels, y compris ceux appliqués sur support souple.

26.82 Fabrication de produits minéraux non métalliques n.d.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de fils, de tissus, de feutres et d'articles divers (e.a. vêtements) en fibres d'amiante ou en matières minérales non métalliques similaires;

- la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures, à base de substances minérales ou de cellulose;
- la fabrication de matières minérales isolantes: laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vemiculite expansée, argiles expansées et matières minérales similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son;
- la fabrication d'ouvrages en asphalte;
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses: fabrication de mica travaillé et d'ouvrages en mica, en tourbe, en graphite (autres que les articles électriques), etc.;
- la fabrication d'articles d'ornement en onyx, albâtre, etc.;
- la fabrication de corindon artificiel.

Cette classe ne comprend pas:

- l'agglomération de la tourbe - cf. 10.30
- la production de graviers broyés - cf. 14.21
- la fabrication d'éléments isolants en matières plastiques pour la construction - cf. 25.23
- la fabrication de laine de verre et de produits en cette matière - cf. 26.14

SOUS-SECTION DJ METALLURGIE ET TRAVAIL DES METAUX

27 METALLURGIE

27.1 Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages (CECA)

27.10 Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages (CECA)

Cette classe comprend les activités sidérurgiques définies dans le traité CECA:

- production de fonte brute et d'acier par réduction de minerais ou de déchets:
 - production de fonte de fonderie et de fonte pour la fabrication de l'acier;
 - production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et production d'autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires;
 - production d'acier dans des convertisseurs, des fours électriques ou d'autres installations;
- production de ferromanganèse carburé et de fonte spiegel;
- production de produits sidérurgiques laminés à chaud ou à froid (y compris les produits de coulée continue):
 - production de lingots ou autres formes primaires et de demi-produits;
 - production et/ou revêtement en continu de larges bandes, de feuillards, de tôles et de larges plats, à chaud;
 - production et/ou revêtement en continu de larges bandes et de tôles, à froid;
 - production de fer-blanc, de tôles en fer chromé par voie électrolytique et de fer noir;
 - production de fil machine en acier;
 - production de profilés lourds et légers, et de palplanches, à chaud;
 - production de rails et autres matériels pour voies ferrées ou similaires, à chaud;
- production de produits laminés à chaud ainsi que de larges bandes et de tôles laminées à froid, nus ou revêtus, ayant subi davantage qu'un simple traitement à la surface, et, pour cette raison, non rangés dans une autre rubrique.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de feuillards à froid, nus ou revêtus, d'une largeur n'excédant pas 500 mm (non CECA), obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud ou par refendage de produits plats laminés à froid (CECA), nus ou revêtus - cf. 27.32
- la production de grenailles et de poudres de fonte brute, de fer ou d'acier - cf. 27.35
- la production de ferro-alliages, à l'exclusion du ferromanganèse carburé - cf. 27.35
- la production de demi-produits, de lopins et de barres, forgés - cf. 27.35
- la production de pièces en fonte ou en acier - cf. 27.5
- le revêtement des métaux pour des tiers sur base d'un contrat - cf. 28.51

27.2 Fabrication de tubes

27.21 Fabrication de tubes en fonte

Cette classe comprend:

- la fabrication de tubes en fonte moulée et de tubes en fonte ou en acier coulés par centrifugation;
- la fabrication, par moulage, d'accessoires en fonte malléable ou non et en acier dont la jonction s'effectue par vissage pour les accessoires filetés ou par emmanchement ou par boulonnage pour les accessoires à brides.

- 27.22 **Fabrication de tubes en acier**
Cette classe comprend:
- la fabrication de tubes sans soudure par laminage, filage ou étirage à chaud, ou par étirage ou laminage à froid;
 - la fabrication de tubes soudés par formage et soudage à froid ou à chaud, par formage et étirage à froid ou par formage et réduction à chaud;
 - la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier:
 - brides plates ou à collerette forgée en acier;
 - raccords à souder bout à bout en acier;
 - raccords filetés et autres accessoires en acier.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de tubes sans soudure en acier coulé par centrifugation - cf. 27.21
- 27.3 **Première transformation de l'acier et fabrication de ferro-alliages non CECA**
- 27.31 **Etirage à froid**
Cette classe comprend:
- la fabrication de barres ou de profilés en acier par étirage à froid, rectification ou écroûtage.
- Cette classe ne comprend pas:*
- le tréfilage ou l'étirage des fils - cf. 27.34
- 27.32 **Laminage à froid de feuillards**
Cette classe comprend:
- la fabrication de produits laminés plats en acier, nus ou revêtus, enroulés ou non, d'une largeur n'excédant pas 500 mm (non CECA), obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud.
- 27.33 **Profilage à froid par formage ou pliage**
Cette classe comprend:
- la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive sur machines à galets ou sur presse plieuse de produits laminés plats en acier.
- 27.34 **Tréfilage**
Cette classe comprend:
- la fabrication de fils d'acier par tréfilage ou étirage à froid.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de fils non isolés en métaux non ferreux - cf. 27.4
 - la fabrication d'articles en fils métalliques - cf. 28.73
- 27.35 **Autres activités de première transformation; fabrication de ferro-alliages non CECA**
Cette classe comprend:
- la production de ferro-alliages non CECA;
 - la production de grenailles et de poudres de fer pour le sablage;
 - la production de fer de grande pureté par électrolyse ou autre procédé chimique;
 - la production de matériel fixe pour voies ferrées.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la production de ferromanganèse carburé et de ferrophosphore - cf. 27.10
 - la production de rails pour voies ferrées - cf. 27.10

27.4 Production de métaux non ferreux

27.41 Production de métaux précieux

Cette classe comprend:

- la production et l'affinage des métaux précieux bruts: or, argent, platine, irridium, etc.;
- la remise au titre des métaux précieux recyclés;
- la production d'alliages de métaux précieux;
- la production de demi-produits en métaux précieux;
- la production de plaqués et doublés d'argent sur métaux communs;
- la production de plaqués et doublés d'or sur métaux communs ou sur argent;
- la production de plaqués et doublés de platine et de métaux du groupe du platine, sur or, argent ou métaux communs.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de boîtiers de montres en métaux précieux - cf. 33.50
- la fabrication de bijoux en métaux précieux - cf. 36.22
- la fabrication de catalyseurs ou d'articles d'usage pour laboratoires, en métaux précieux - cf. 36.22

27.42 Production d'aluminium

27.421 Production d'aluminium

Cette sous-classe comprend:

- la production d'oxyde d'aluminium (alumine);
- la production d'aluminium à partir d'alumine;
- la production d'aluminium par affinage électrolytique de déchets et débris d'aluminium;
- la production d'alliages d'aluminium;

27.422 Première transformation d'aluminium

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de demi-produits en aluminium;
- la fabrication de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, ..., en aluminium;
- la fabrication de feuilles en aluminium pour emballage.

27.43 Production de plomb, de zinc et d'étain

27.431 Production de plomb, de zinc et d'étain

Cette sous-classe comprend:

- la production de plomb, de zinc ou d'étain à partir de minerais ou par affinage électrolytique de déchets et débris de plomb, de zinc ou d'étain;
- la production d'alliages de plomb, de zinc ou d'étain.

27.432 Première transformation du plomb, du zinc et de l'étain

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de demi-produits en plomb, en zinc ou en étain;
- la fabrication de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, ..., en plomb, en zinc ou en étain.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'éléments de couverture en zinc: gouttières, faitages, etc. - cf. 28.75
- la fabrication de fils isolés pour le transport ou la distribution d'électricité - cf. 31.30

27.44

Production de cuivre

27.441 Production de cuivre

Cette sous-classe comprend:

- la production de cuivre à partir de minerai ou par affinage électrolytique de déchets et débris de cuivre;
- la production d'alliages de cuivre;
- la production de mattes de cuivre.

27.442 Première transformation du cuivre

Cette sous-classe comprend:

- la production de demi-produits en cuivre;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, ..., en cuivre;
- la fabrication de fils ou de lames fusibles;
- la production de tuyaux en cuivre.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fils isolés pour le transport ou la distribution d'électricité - cf. 31.30

27.45

Production d'autres métaux non ferreux

27.451 Production d'autres métaux non ferreux

Cette sous-classe comprend:

- la production de chrome, de manganèse, de nickel, ..., à partir de minerais ou d'oxydes;
- la production de chrome, de manganèse, de nickel, ..., par affinage électrolytique et aluminothermique de déchets et débris de chrome, de manganèse, de nickel, etc.;
- la production d'alliages de chrome, de manganèse, de nickel, etc.;
- la production de mattes de nickel.

27.452 Première transformation d'autres métaux non ferreux

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de demi-produits en chrome, en manganèse, en nickel, etc.;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, ..., en chrome, en manganèse, en nickel, etc.

27.5

Fonderie

Ce groupe comprend:

- la fabrication, pour le compte de tiers et d'après les spécifications fournies par ceux-ci, de demi-produits ou de pièces diverses.

Ce groupe ne comprend pas:

- la fabrication de produits finis de fonderie (d'après catalogue) tels que tubes et accessoires de tubes (27.21), chaudières et radiateurs (28.2 et 28.3), articles à usage domestique (28.75), etc.

27.51

Fonderie de fonte

Cette classe comprend:

- la fonderie de produits finis ou de demi-produits en fonte;
- la fonderie de pièces en fonte grise;
- la fonderie de pièces en fonte à graphite sphéroïdal;
- la fonderie de produits en fonte malléable.

27.52

Fonderie d'acier

Cette classe comprend:

- la fonderie de produits finis ou de demi-produits en acier;
- la fonderie de pièces en acier.

- 27.53 Fonderie de métaux légers
Cette classe comprend:
- la fonderie de produits finis ou de demi-produits en métaux légers (aluminium, magnésium, titane, béryllium, scandium, yttrium);
 - la fonderie de pièces en métaux légers.
- 27.54 Fonderie d'autres métaux non ferreux
Cette classe comprend:
- la fonderie de pièces en métaux lourds;
 - la fonderie de pièces en métaux précieux.
- 28 **TRAVAIL DES METAUX**
- 28.1 **Fabrication d'éléments en métal pour la construction**
- 28.11 Fabrication de constructions métalliques
Cette classe comprend:
- la fabrication et le montage de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction;
 - la fabrication d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.);
 - la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux: baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux - cf. 35.11
 - le montage de constructions métalliques pour le compte de tiers - cf. 45.25
- 28.12 Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques
Cette classe comprend:
- la fabrication de menuiseries métalliques: portes et fenêtres avec chambranles, volets, cloisons mobiles, grilles, portes de garage, etc.
- Cette classe ne comprend pas:*
- le montage et l'installation de menuiseries métalliques - cf. 45.42
- 28.2 **Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central**
- 28.21 Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
Cette classe comprend:
- la fabrication et le montage de silos, de réservoirs, de citernes et de récipients similaires en métaux, d'une capacité supérieure à 300 litres;
 - la fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de fûts, de tambours, de bidons, de seaux, de boîtes, ..., en métaux, d'une capacité inférieure à 300 litres - cf. 28.7
 - la fabrication de conteneurs de transport - cf. 34.20
- 28.22 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
Cette classe ne comprend pas:
- la fabrication de chauffe-eau électrothermiques - cf. 29.71
 - la fabrication de chauffe-eau non électriques - cf. 29.72

28.3 Fabrication de générateurs de vapeur

28.30 Fabrication de générateurs de vapeur

Cette classe comprend:

- la fabrication de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur;
- la fabrication d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur: condenseurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur;
- la fabrication de réacteurs nucléaires;
- la conception, la construction et l'installation de réseaux de tuyauterie, y compris le traitement complémentaire des tubes de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaudières pour le chauffage central - cf. 28.22
- la fabrication d'échangeurs de chaleur - cf. 29.23
- la fabrication de séparateurs d'isotopes - cf. 29.56

28.4 Forge; emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres

28.40 Forge; emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres

Cette classe comprend:

28.401 Forge

Cette sous-classe comprend:

- la production pour des tiers de pièces forgées en métaux;
- la production pour des tiers de pièces matricées en métaux non ferreux;
- la production et le montage de pièces forgées pour la construction: rampes d'escalier, balustrades, etc.

28.402 Emboutissage, estampage et profilage des métaux

28.403 Métallurgie des poudres

Cette sous-classe comprend:

- la production d'objets métalliques, directement à partir de poudres de métaux par traitement thermique (frittage) ou compression.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de poudres métalliques finement broyées - cf. 27

28.5 Traitement et revêtement des métaux; mécanique générale

28.51 Traitement et revêtement des métaux

Cette classe comprend:

- le traitement et le revêtement des métaux pour des tiers:
 - le placage, le traitement anodique, ... des métaux;
 - le revêtement des métaux par électrolyse ou immersion;
 - le traitement thermique des métaux;
 - l'ébarbage, le décapage au jet de sable, le dessablage au tonneau, le nettoyage des métaux;
 - la coloration, la gravure, l'impression des métaux;
 - le revêtement non métallique des métaux: plastifiage, émaillage, laquage, etc.;
 - le durcissement et le bufflage des métaux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fils isolés pour le transport ou la distribution d'électricité - cf. 31.30

- 28.52 **Mécanique générale**
Cette classe comprend:
- la fabrication pour des tiers de pièces métalliques par application de techniques diverses: perçage, tournage, fraisage, arasage, rabotage, rodage, brochage, dressage, sciage, meulage, affûtage, soudage, mortaisage, etc.;
 - travaux d'entretien et réparations mécaniques pour des tiers;
 - les activités des maréchaux-ferrants.
- 28.6 **Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie**
- 28.61 **Fabrication de coutellerie**
Cette classe comprend:
- la fabrication de coutellerie domestique: couteaux, fourchettes, cuillères, etc.;
 - la fabrication de divers autres instruments tranchants: rasoirs et lames pour rasoirs, ciseaux, tondeuses à cheveux, etc.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de bols, de vaisselle de table ou de vaisselle plate en métaux - cf. 28.75
 - la fabrication de sabres, d'épées, de baïonnettes, etc. - cf. 28.75
 - la fabrication d'articles de coutellerie en métaux précieux - cf. 36.22
- 28.62 **Fabrication d'outillage**
Cette classe comprend:
- la fabrication d'outils à main tels que pinces, tournevis, clés, sécateurs, truelles, lampes à souder, etc.;
 - la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques;
 - la fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne;
 - la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, mécaniques ou non, ou pour machines-outils: forets, poinçons, matrices, fraises, etc.;
 - la fabrication d'outils de forgeron: forges, enclumes, etc.;
 - la fabrication d'étaux et de serre-joints.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication d'outils pneumatiques ou à moteur incorporé, pour emploi à la main, et de machines-outils - cf. 29.40
- 28.63 **Fabrication de serrures**
Cette classe comprend:
- la fabrication de serrures, de cadenas, de verrous, de clés et d'articles similaires de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.;
 - la fabrication de charnières, de gonds, de paumelles, etc.
- 28.7 **Fabrication d'autres ouvrages en métaux**
- 28.71 **Fabrication de fûts et emballages similaires en métaux**
Cette classe comprend:
- la fabrication de récipients métalliques d'une capacité inférieure à 300 litres;
 - la fabrication de seaux, de cruches, de bidons, de tonneaux, ..., en métaux.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la fabrication de récipients d'une capacité supérieure à 300 litres - cf. 28.21
 - la fabrication de récipients isothermes - cf. 36.63

28.72 Fabrication d'emballages légers en métal

Cette classe comprend:

- la fabrication de boîtes pour conserves alimentaires et pour boissons;
- la fabrication de tubes et d'étuis souples;
- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques - cf. 25.22

28.73 Fabrication d'articles en fils métalliques

Cette classe comprend:

- la fabrication de câbles métalliques, de tresses métalliques et d'articles similaires;
- la fabrication d'élingues de chargement;
- la fabrication d'articles en fils métalliques: ronces artificielles, clôtures, grilles, treillis, toiles métalliques, etc.;
- la fabrication de clous, pointes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les tréfileries - cf. 27.34
- la fabrication de fils isolés pour le transport ou la distribution d'électricité - cf. 31.30

28.74 Visserie et boulonnerie; fabrication de chaînes et de ressorts

Cette classe comprend:

28.741 Fabrication de boulons, de vis et d'écrous

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'articles de visserie: boulons, vis, écrous et autres produits similaires;
- la fabrication de rivets, de rondelles et d'autres produits non filetés similaires.

28.742 Fabrication de chaînes

28.743 Fabrication de ressorts

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de ressorts: ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion;
- la fabrication de lames de ressorts.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie - cf. 29.14
- la fabrication de ressorts d'horlogerie et de chaînes de montre - cf. 33.50

28.75 Fabrication d'autres ouvrages en métaux

Cette classe comprend:

28.751 Fabrication d'articles de ménage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'articles métalliques à usage domestique:
 - casseroles émaillées ou non, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table et la cuisine;
 - vaisselle plate en métaux communs;
 - petits appareils et accessoires de cuisine;
 - pailles de fer et laines d'acier.

28.752 Fabrication d'articles sanitaires

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de baignoires, d'éviers, de bassines et d'articles similaires en métaux communs, émaillés ou non.

28.753 Fabrication de coffres-forts

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de coffres-forts, de compartiments pour chambres fortes, de portes blindées, etc.

28.754 Fabrication de petits articles métalliques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de petits articles divers en métaux communs: aiguilles, épingles, fermoirs, boucles, crochets, rivets creux, etc.;
- la fabrication de petits articles métalliques pour le bureau: agrafes, trombones, etc.

28.755 Fabrication d'autres articles métalliques n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de sabres, d'épées, de baïonnettes, etc.;
- la fabrication de coiffures de sécurité en métaux;
- la fabrication de panneaux indicateurs et de panneaux de signalisation;
- la fabrication d'éléments de couverture en métal: gouttières, faitages, etc.;
- la fabrication d'échelles et escabeaux métalliques;
- la fabrication de boîtes aux lettres;
- la fabrication d'ancres et d'hélices de bateaux;
- la fabrication à l'échelle industrielle de fers à cheval.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des maréchaux-ferrants - cf. 28.52
- la fabrication de boutons-pression et de fermetures à glissière - cf. 36.63

SOUS-SECTION DK FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS

29 FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS

29.1 Fabrication de moteurs et d'organes mécaniques de transmission, à l'exclusion des moteurs pour avions, véhicules et motocycles

29.11 Fabrication de moteurs et turbines, à l'exclusion des moteurs pour avions et véhicules à moteur

Cette classe comprend:

- la fabrication de moteurs à combustion interne (moteurs à piston) et de leurs parties pour usages divers:
 - moteurs pour navires et bateaux (y compris les moteurs hors-bords);
 - moteurs pour véhicules ferroviaires;
 - moteurs pour machines agricoles ou engins de génie civil;
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne;
- la fabrication de turbines et de leurs parties:
 - turbines produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur;
 - turbines à gaz;
 - turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de turbines éoliennes - cf. 29.12
- la fabrication de groupes électrogènes - cf. 31.10
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne - cf. 31.61
- la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles - cf. 34.10
- la fabrication de moteurs pour véhicules aériens - cf. 35.30
- la fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs - cf. 35.30
- la fabrication de moteurs pour motocycles - cf. 35.41

29.12 Fabrication de pompes et compresseurs

Cette classe comprend:

- la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz;
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur;
- la fabrication de pompes à béton;
- la fabrication de moteurs hydrauliques, pneumatiques et éoliens.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission - cf. 29.14
- la fabrication de matériel hydraulique de levage et de manutention - cf. 29.22

29.13 Fabrication d'articles de robinetterie

Cette classe comprend:

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction;
- la fabrication de robinetterie sanitaire;
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de robinetterie en matières céramiques - cf. 26.24

29.14 Fabrication d'organes mécaniques de transmission

Cette classe comprend:

29.141 Fabrication de roulements à billes, de paliers à roulements et similaires

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs parties.

29.142 Fabrication d'organes mécaniques de transmission

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie:
 - arbres de transmission, arbres à cames, vilebrequins, etc.;
 - manivelles;
 - paliers et coussinets;
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse;
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement;
- la fabrication de volants et de poulies;
- la fabrication de chaînes à maillons articulés;
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaînes à maillons forgés ou soudés - cf. 28.74
- la fabrication d'embrayages électromagnétiques - cf. 31.62

29.2 Fabrication de machines d'usage général

29.21 Fabrication de fours et brûleurs industriels, y compris les fours et brûleurs électriques

Cette classe comprend:

- la fabrication et le montage de fours électriques et autres fours industriels, de fours de laboratoires et d'incinérateurs;
- la fabrication de brûleurs, y compris les brûleurs pour chaudières de chauffage central;
- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fours de boulangerie non électriques - cf. 29.53
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles - cf. 29.53
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons - cf. 29.56
- la fabrication de fours pour usages domestiques - cf. 29.7
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires - cf. 33.10

29.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention, actionnés par moteur ou à la main:
 - palans, treuils et cabestans, crics et vérins;
 - bigues, grues, portiques et grues mobiles, chariots-cavaliers, etc.;
 - chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines;
 - manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement;
- la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, d'élévateurs à liquides, etc.;
- la fabrication, l'entretien et la réparation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour fonds de mines ou pour d'autres travaux souterrains - cf. 29.52
- la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses - cf. 29.52
- la fabrication de robots industriels à usages multiples - cf. 29.56
- la fabrication de camions-grues et de dépanneuses - cf. 34.10
- la fabrication de pontons-grues - cf. 35.11
- la fabrication de wagons-grues - cf. 35.20
- la fabrication de brouettes, de diables, de charrettes à bras, etc. - cf. 35.50
- l'installation d'ascenseurs, de monte-charge, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants - cf. 45.31

29.23 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

Cette classe comprend:

- la fabrication et l'installation d'équipements industriels pour la production du froid;
- la fabrication de comptoirs frigo;
- la fabrication de machines et appareils pour le conditionnement de l'air;
- la fabrication d'échangeurs de chaleur;
- la fabrication de ventilateurs à usage non domestique.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de compresseurs pour installations de réfrigération - cf. 29.12
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles - cf. 29.53
- la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid, de type ménager - cf. 29.71
- la fabrication de ventilateurs de type ménager - cf. 29.71
- l'installation d'équipements et de conduites de ventilation, de réfrigération ou de climatisation dans des bâtiments - cf. 45.33

29.24 Fabrication d'autres machines d'usage général

Cette classe comprend:

29.241 Fabrication d'équipements d'emballage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines et appareils à emballer ou emballer: machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler, étiqueter, etc.;
- la fabrication de machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ainsi que de machines et appareils à gazéifier les boissons;
- la fabrication de chaînes de conditionnement munies de dispositifs de pesée ou de dosage.

29.242 Fabrication d'appareils de pesage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage: balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, points bascules, poids pour balances, etc.

29.243 Fabrication d'appareils de projection, y compris les extincteurs

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre: fabrication de pistolets aéroglyphes, d'appareils à jet de vapeur, etc.;
- la fabrication d'extincteurs.

29.244 Fabrication de machines automatiques de vente de produits

29.245 Fabrication d'appareils de filtrage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, de l'air ou d'autres gaz;
- la fabrication des filtres à air ou à carburant pour moteurs.

29.246 Fabrication de nettoyeurs à haute pression, matériel industriel de nettoyage au sable et similaires

29.247 Fabrication d'autres machines à usage général n.d.a.

Cette sous-classe comprend e.a.:

- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques ou pour les industries des boissons;
- la fabrication d'appareils et d'installations pour la liquéfaction d'air ou d'autres gaz;
- la fabrication de générateurs de gaz;
- la fabrication de centrifugeuses;
- la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau;
- la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de machines et appareils de pulvérisation pour l'agriculture - cf. 29.32
- la fabrication de laminoirs pour les métaux ainsi que de cylindres pour ces machines - cf. 29.51
- la fabrication de rouleaux compresseurs pour la construction de chaussées - cf. 29.52
- la fabrication d'écrémeuses - cf. 29.53
- la fabrication de laminoirs pour le verre ainsi que de cylindres pour ces machines - cf. 29.56
- la fabrication de machines pour le traitement du courrier - cf. 30.01
- la fabrication de balances de précision de types utilisés dans les laboratoires - cf. 33.20

29.3 Fabrication de machines agricoles et forestières

29.31 Fabrication de tracteurs agricoles

Cette classe comprend:

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers;
- la fabrication de motoculteurs.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques - cf. 34.10

29.32 Fabrication d'autres machines agricoles et forestières

Cette classe comprend:

29.321 Fabrication de machines agricoles et forestières

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon;
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles;
- la fabrication de machines, appareils et engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais: charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herbes, etc.;
- la fabrication de machines, appareils et engins pour la récolte de produits agricoles et horticoles: moissonneuses, arracheuses, batteuses, machines pour le triage, etc.;
- la fabrication de machines et appareils de pulvérisation pour l'agriculture;

- la fabrication de machines à traire;
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture:
 - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc.;
 - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des oeufs, des fruits, des semences, des grains, etc.

29.322 Réparation de matériel agricole

Cette sous-classe comprend:

- l'entretien et la réparation de tracteurs agricoles, de motoculteurs et de tondeuses à gazon;
- l'entretien et la réparation d'autres machines agricoles et forestières.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outils à main pour l'agriculture - cf. 28.62
- la fabrication de machines et appareils à emballer les produits agricoles et horticoles - cf. 29.24
- la fabrication d'écrémeuses - cf. 29.53
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles - cf. 29.53
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières - cf. 34.20
- la fabrication de véhicules à traction animale, de brouettes et de charrettes à bras - cf. 35.50

29.4 Fabrication de machines-outils

29.40 Fabrication de machines-outils

Cette classe comprend:

29.401 Fabrication de machines-outils à métaux

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines-outils travaillant par enlèvement de métal: tours, perceuses, aléseuses, fraiseuses, etc.;
- la fabrication de machines-outils travaillant sans enlèvement de métal: presses à forger ou à estamper, bancs à étirer, cisailles, etc.;
- la fabrication de machines-outils opérant sur métal et autres matières par des procédés spéciaux: laser, électro-érosion, ultra-sons, etc.;
- la fabrication de porte-pièces, de porte-outils et de dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils.

29.402 Fabrication de matériel de soudage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de matériel à main et de machines et appareils pour le soudage, le brasage, de coupage thermique, etc.;
- la fabrication d'appareils de soudure automatisés.

29.403 Fabrication de machines-outils pour le travail du bois

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines-outils à débiter, travailler ou profiler le bois;
- la fabrication de presses à fabriquer les panneaux de bois ou de particules;
- la fabrication de machines à clouer, à agraffer, à coller, etc.

29.404 Fabrication de machines-outils à moteur incorporé ou d'outils pneumatiques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de matériel à main et de machines-outils à moteur incorporé: foreuses, perceuses, ponceuses, taille-haies, tronçonneuses à chaîne, etc.;
- la fabrication d'outils pneumatiques.

29.405 Fabrication d'autres machines-outils

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines à scier, cliver, polir ou meuler les pierres, le verre, la céramique et autres matières analogues.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main ou pour machines-outils - cf. 28.62
- la fabrication de lampes à souder - cf. 28.62
- la fabrication de machines pour les mines et les carrières - cf. 29.52
- la fabrication de séchoirs pour le bois -cf. 29.56
- la fabrication de têtes de levage électromagnétiques - cf. 31.62

29.5 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique

29.51 Fabrication de machines pour la métallurgie

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines et appareils pour la manutention des métaux à haute température: convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler (mouler);
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bancs à étirer - cf. 29.40
- la fabrication de moules et de châssis de fonderie (à l'exclusion des lingotières) - cf. 29.56

29.52 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour fonds de mines ou autres travaux souterrains;
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, d'abatteuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries;
- la fabrication de machines et appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, etc.;
- la fabrication de dragues;
- la fabrication de machines à concasser ou à broyer le béton;
- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment;
- la fabrication de machines et appareils de terrassement: boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses, chargeuses-pelleteuses, etc.;
- la fabrication de rouleaux-compresseurs;
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux;
- la fabrication d'épandeurs de béton et de bitume;
- la fabrication de machines et d'appareils mécaniques pour le surfacage du béton;
- la fabrication de lames de boteurs (bulldozers) et de boteurs biais (angledozers);

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pompes à béton - cf. 29.12
- la fabrication de matériel de levage et de manutention - cf. 29.22
- la fabrication de tracteurs à roues - cf. 29.31/34.10
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver - cf. 29.40
- la fabrication de camions-bétonnières - cf. 34.10

Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

Cette classe comprend:

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles;
- la fabrication de machines et appareils de laiterie:
 - écrémeuses;
 - machines et appareils pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs et machines à irradier le lait);
 - machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre);
 - machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage);
- la fabrication de machines et appareils pour la minoterie:
 - tarares, toiles trieuses, nettoyeurs à cyclones, séparateurs pneumatiques, machines à broser les grains et autres machines similaires, moulins à meules de pierre, moulins à cylindres, alimentateurs, blutoirs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois, etc.;
- la fabrication de presses, pressoirs et fouloirs, utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.;
- la fabrication de machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires:
 - fabrication de fours de boulangerie non électriques, de malaxeurs à pâte, de machines à diviser la pâte, de machines à mouler la pâte, de machines à trancher, d'appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc.;
- la fabrication de machines et appareils pour la transformation de divers produits alimentaires:
 - machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes, pour la préparation des fruits ou des légumes, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages, etc.;
- la fabrication de machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses animales ou végétales;
- la fabrication de machines et appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser;
- la fabrication de machines et appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels, les restaurants, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fours de boulangerie électriques - cf. 29.21
- la fabrication de machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et instruments de pesage - cf. 29.24
- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les industries des boissons - cf. 29.24
- la fabrication de machines et appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des oeufs, des fruits ou des céréales - cf. 29.32

Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et du cuir

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines pour l'industrie textile:
 - machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, matières ou fils textiles, synthétiques ou artificiels;
 - fabrication de machines pour la préparation des fibres textiles: égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à désuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc.;
 - métiers à filer;
 - machines pour la préparation des fils textiles: bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires;
 - métiers à tisser, y compris les métiers à main;
 - machines et métiers à bonneterie;
 - machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc.;

- la fabrication de machines et appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile:
 - ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc.;
- la fabrication de machines et appareils pour le traitement des tissus:
 - machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, d'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles;
 - machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles;
- la fabrication de machines et appareils de blanchisserie:
 - machines à repasser, y compris les presses à fixer;
 - machines à laver et à sécher le linge de types utilisés dans les blanchisseries;
 - machines pour le nettoyage à sec;
- la fabrication de machines à coudre (y compris les machines à coudre à usage domestique) ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre;
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés;
- la fabrication de machines et appareils pour l'industrie du cuir:
 - machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux;
 - machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelleterie.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard - cf. 21.25
- la fabrication de machines à repasser du type à calandre - cf. 29.24
- la fabrication de machines et appareils pour le brochage ou la reliure - cf. 29.56
- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager - cf. 29.71

29.55 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines et de matériel pour la fabrication des pâtes à papier par des procédés mécaniques ou chimiques;
- la fabrication de machines et de matériel pour la fabrication du papier et du carton;
- la fabrication de machines et de matériel pour la fabrication d'articles en papier ou en carton.

29.56 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique

Cette classe comprend:

29.561 Fabrication de machines d'imprimerie

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, le brochage et la reliure;
- la fabrication de machines pour la composition du texte ou de l'image.

29.562 Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc et des matières plastiques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières:
 - extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechauffer les pneumatiques et autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques.

29.563 Fabrication de moules et modèles

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de châssis de fonderie pour tous matériaux, de plaques de fond pour moules, de modèles pour mouler, de moules.

29.564 Fabrication d'autres machines pour industries spécifiques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craie à écrire et à dessiner;
- la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique:
 - machines pour l'assemblage de lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques;
 - machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre;
 - machines et appareils pour la séparation isotopique;
 - machines pour le traitement des déchets;
 - machines de corderie;
 - robots industriels à usages divers, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) - cf. 29.40
- la fabrication de lingotières - cf. 29.51
- la fabrication d'appareils à usage domestique - cf. 29.7
- la fabrication de duplicateurs à stencils, de machines à imprimer offset et de photocopieuses de bureau - cf. 30.01
- la fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique - cf. 30.02

29.6 Fabrication d'armes et de munitions

29.60 Fabrication d'armes et de munitions

Cette classe comprend:

29.601 Fabrication d'armes lourdes et d'armes de guerre

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de chars et autres véhicules de combat;
- la fabrication de matériel d'artillerie et de missiles balistiques;
- la fabrication d'armes de guerre légères;
- la fabrication de munitions de guerre;
- la fabrication d'engins explosifs tels que bombes, mines et torpilles.

29.602 Fabrication d'armes légères et d'armes de sport

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que de leurs munitions.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'amorces et de capsules fulminantes, de détonateurs et de fusées de signalisation - cf. 24.61
- la fabrication d'épées, de sabres, de baïonnettes, etc. - cf. 28.75
- la fabrication de véhicules blindés pour le transport de billets de banque ou d'autres objets de valeur - cf. 34.10
- l'implantation des systèmes d'armes sur les bâtiments de guerre ou dans les avions de combat - cf. 35.11/35.30

29.7 Fabrication d'appareils domestiques

29.71 Fabrication d'appareils électroménagers

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils électroménagers:
 - réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs, machines à laver la vaisselle, machines à laver et à sécher le linge;
 - aspirateurs de poussières et cireuses à parquets;
 - broyeurs pour déchets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, ouvre-boîtes et appareils à aiguiser les couteaux;
 - rasoirs électriques, brosses à dents électriques, etc.;
 - hottes aspirantes ou à recyclage;
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique:
 - chauffe-eau, couvertures chauffantes, appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, fers à repasser;
 - sèche-cheveux, peignes, brosses et appareils à friser;
 - fours, fours à micro-ondes, cuisinières, chauffe-plats, grille-pain, appareils pour la préparation du café et du thé, poêles à frire, rôtissoires, grils, résistances chauffantes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de machines à coudre - cf. 29.54
- la fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image - cf. 32.30

29.72 Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique:
 - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau à gaz, ustensiles de cuisine et chauffe-plats;
- la fabrication de récupérateurs de chaleur solaire non photovoltaïques.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matériels de grande cuisine - cf. 29.53
- la fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire - cf. 31.10

SOUS-SECTION DL FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

30 FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

30.0 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique

30.01 Fabrication de machines de bureau

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines à écrire électriques ou manuelles;
- la fabrication de matériel de photocopie, de duplicateurs hectographiques ou à stencils et de machines à imprimer offset alimentées en feuilles (offset de bureau);
- la fabrication de machines à calculer, de caisses enregistreuses, de machines à affranchir, de terminaux spécialisés pour l'édition de billets ou la réservation de places, etc.;
- la fabrication d'autres machines et appareils de bureau: machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, distributeurs automatiques de billets de banque, machines pour le triage ou la mise sous enveloppe du courrier, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de dateurs, de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes et d'articles similaires - cf. 36.63
- l'entretien et la réparation de machines de bureau - cf. 72.50

30.02 Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines automatiques de traitement de l'information, y compris les micro-ordinateurs et les machines pour le traitement des textes:
 - unités centrales, interfaces, consoles;
 - machines numériques;
 - machines analogiques;
 - machines hybrides;
- la fabrication d'unités périphériques:
 - imprimantes, terminaux, etc.;
 - lecteurs magnétiques ou optiques;
 - machines de mise d'informations sur support sous forme codée;
- l'isolation intérieure des boîtiers d'ordinateurs.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de composants électroniques pour ordinateurs - cf. 32.10
- la fabrication de jeux électroniques - cf. 36.50
- l'entretien et la réparation de systèmes informatiques - cf. 72.50

31 FABRICATION DE MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES

31.1 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

31.10 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

Cette classe comprend:

- la fabrication de moteurs à courant alternatif;
- la fabrication de machines génératrices à courant alternatif;
- la fabrication de moteurs universels (courant alternatif/courant continu);
- la fabrication de moteurs ou de machines génératrices à courant continu;
- la fabrication de groupes électrogènes à courant alternatif ou à courant continu;
- la fabrication de convertisseurs électriques rotatifs ou statiques;

- la fabrication de transformateurs électriques;
- le rebobinage d'électromoteurs et de transformateurs;
- la fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de récupérateurs de chaleur solaire non photovoltaïques - cf. 29.72
- la fabrication de génératrices et de démarreurs pour véhicules - cf. 31.61

31.2 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

31.20 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareillages pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques: fabrication d'interrupteurs, de commutateurs, de coupe-circuits, de parafoudres, de limiteurs de tension, d'étales d'ondes, de prises de courant, de boîtes de jonction, de relais, de douilles pour lampes;
- la fabrication de tableaux, de panneaux, de consoles, de pupitres, d'armoires et d'autres supports pour la commande ou la distribution électrique.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fils ou de lames pour coupe-circuits - cf. 27.4
- la fabrication de consoles de travail pour ordinateurs - cf. 30.02
- la fabrication d'électrodes en charbon ou en graphite - cf. 31.62
- la fabrication de tableaux, panneaux, consoles, ..., utilisés pour la téléphonie ou la télégraphie - cf. 32.20

31.3 Fabrication de fils et câbles isolés

31.30 Fabrication de fils et câbles isolés

Cette classe comprend:

- la fabrication de fils, de câbles, de bandes et d'autres conducteurs isolés, munis ou non de pièces de connexion;
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées: télécommunication, vidéo, données informatiques, surveillance, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fils non isolés en métaux non ferreux - cf. 27.43/27.44
- la fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés qui ne peuvent pas être utilisés comme conducteurs pour l'électricité - cf. 28.73
- la fabrication de jeux de fils - cf. 31.61
- la fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairage, images en direct - cf. 33.40

31.4 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques

31.40 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques

Cette classe comprend:

- la fabrication de piles et de batteries de piles électriques, y compris les batteries pour véhicules à moteur;
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils.

31.5 Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage

31.50 Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage

Cette classe comprend:

31.501 Fabrication de lampes

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de lampes et de tubes électriques à incandescence ou à décharge;
- la fabrication de lampes à arc;
- la fabrication de lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges;
- la fabrication de lampes-éclair et de cubes-éclair pour la photographie.

31.502 Fabrication d'appareils d'éclairage

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de lustres, de lampes de bureau, de lampes de chevet ou de lampadaires d'intérieur, même non électriques;
- la fabrication de lampes électriques portatives;
- la fabrication de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, etc.;
- la fabrication de projecteurs;
- la fabrication d'appareils d'éclairage extérieur et d'éclairage des voies publiques;
- la fabrication de guirlandes électriques de types utilisés pour la décoration des arbres de Noël;
- la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'enveloppes pour lampes - cf. 26.15
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation - cf. 31.62

31.6 Fabrication de matériels électriques

31.61 Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils et de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à combustion interne: magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, génératrices (dynamos, alternateurs), conjoncteurs-disjoncteurs, etc.;
- la fabrication d'appareils électriques d'éclairage ou de signalisation acoustique ou visuelle pour les cycles, les motocycles ou les automobiles: phares, feux tournants, avertisseurs sonores, sirènes, etc.;
- la fabrication de jeux de fils;
- la fabrication d'essuie-glaces, de dégivreurs et de dispositifs électriques anti-buée, etc.;
- la fabrication de dynamos et d'appareils d'éclairage pour cycles.

31.62 Fabrication d'autres matériels électriques

Cette classe comprend:

31.621 Fabrication d'appareils électriques de signalisation et d'alarme

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies routières; pour voies ferrées; pour voies fluviales et installations portuaires et pour aérodromes;
- la fabrication d'autres appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle: sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.

31.622 Fabrication de matériel électromagnétique industriel

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'électro-aimants, y compris les plateaux, les mandrins et les dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires, les embrayages, les freins, les accouplements, les variateurs de vitesse et les têtes de levage électromagnétiques.

31.623 Fabrication d'autres matériels électriques n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes;
- la fabrication de pièces isolantes pour machines, appareils et installations électriques;
- la fabrication de tubes isolateurs et de leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement;
- la fabrication d'électrodes en charbon ou en graphite;
- la fabrication d'autres machines et appareils électriques: accélérateurs de particules, générateurs de signaux, détecteurs de mines, détonateurs électriques, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pièces isolantes en matières plastiques ou en céramique pour machines, appareils et installations électriques - cf. 25.24/26.23
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en verre ou en céramique - cf. 26.15/26.23
- la fabrication d'organes de transmission et d'accouplement mécaniques - cf. 29.14
- la fabrication d'instruments de mesure et de contrôle, et d'équipements de contrôle des processus industriels - cf. 33
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité et de contrôle pour voies ferrées, pour voies routières, pour voies fluviales et pour aérodromes - cf. 35.20

32 FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION

32.1 Fabrication de composants électroniques

32.10 Fabrication de composants électroniques

Cette classe comprend:

- la fabrication de condensateurs électriques, y compris les condensateurs de puissance;
- la fabrication de résistances, y compris les rhéostats et les potentiomètres;
- la fabrication de circuits imprimés;
- la fabrication de lampes, de tubes et de valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode: tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, tubes pour caméras de télévision, tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images, tubes pour hyperfréquences, tubes de réception ou d'amplification, etc.;
- la fabrication de diodes, de transistors et de dispositifs similaires à semi-conducteur;
- la fabrication de dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques;
- la fabrication de cristaux piézo-électriques montés;
- la fabrication de circuits intégrés et de micro-assemblages électroniques: circuits intégrés monolithiques, circuits intégrés hybrides et micro-assemblages électroniques de blocs moulés, de micromodules ou d'autres types similaires.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de cônes et d'écrans pour récepteurs de télévision - cf. 26.15
- la fabrication de résistances chauffantes - cf. 29.71
- la fabrication de transformateurs électriques - cf. 31.10
- la fabrication d'interrupteurs - cf. 31.20
- la fabrication d'appareils récepteurs de télévision et d'appareils vidéo - cf. 32.30

32.2 Fabrication d'appareils d'émission et de transmission

32.20 Fabrication d'appareils d'émission et de transmission

Cette classe comprend:

32.201 Fabrication d'appareils d'émission et de transmission

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'appareils d'émission pour la télévision, y compris la fabrication d'émetteurs-relais et d'émetteurs de télévision à usage industriel;
- la fabrication de caméras de télévision;
- la fabrication d'appareils d'émission pour la radiodiffusion;
- la fabrication d'équipements de radiodistribution et de télédistribution;
- la fabrication de relais hertziens, fixes ou mobiles;
- la fabrication d'appareils de commande, de mesure ou de signalisation à distance par voie hertzienne;
- la fabrication d'antennes d'émission.

32.202 Fabrication d'appareils de téléphonie

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'appareils d'émission pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie: émetteurs fixes et émetteurs-récepteurs, appareils d'intercommunication pour moyens de transport, radiotéléphones, autres émetteurs;
- la fabrication d'appareils récepteurs pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie;
- la fabrication d'appareils pour la téléphonie par fil et pour la télégraphie: postes téléphoniques d'usagers, appareils de télécopie, appareils et centraux automatiques ou non pour la commutation, téléimprimeurs, téléscripteurs, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées - cf. 31.30
- la fabrication de composants électroniques - cf. 32.10

32.3 Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image

32.30 Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils récepteurs de télévision, y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo;
- la fabrication d'appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, y compris les caméscopes;
- la fabrication d'appareils récepteurs de radiodiffusion;
- la fabrication de magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, les appareils d'enregistrement de cassettes, etc.;
- la fabrication de tables de mixage;
- la fabrication d'appareils électro-acoustiques tels que interphones, installations d'interprétation simultanée, systèmes électroniques de vote, équipements pour conférences, appareils pour la recherche de personnes (téléavertisseurs), systèmes sonores portables, répondeurs téléphoniques, machines à dicter, etc.;
- la fabrication de tourne-disques, d'électrophones, de lecteurs de cassettes, de lecteurs de disques compacts, etc.;
- la fabrication de microphones, de hauts-parleurs, d'écouteurs, d'amplificateurs d'audiofréquence et d'appareils d'amplification du son;
- la fabrication de lecteurs phonographiques, de bras de lecture, de têtes magnétiques, de platines pour tourne-disques, de graveurs de disques, d'antennes, de réflecteurs et de rotors d'antenne, de convertisseurs pour la télévision par câble, de décodeurs pour la télévision.

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition d'enregistrements sonores - cf. 22.14
- la reproduction d'enregistrements sonores et d'enregistrements vidéo - cf. 22.3
- la fabrication de supports vierges préparés pour l'enregistrement - cf. 24.65
- la fabrication d'appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie - cf. 31.62
- la fabrication de matériel photographique et cinématographique - cf. 33.40
- l'édition de créations vidéo - cf. 92.12

33 FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

33.1 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie

33.10 Fabrication d'instruments et d'appareils médico-chirurgicaux et d'orthopédie

Cette classe comprend:

- 33.101 Fabrication d'appareils électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire
- 33.102 Fabrication d'appareils non-électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire

Les sous-classes 33.101 et 33.102 comprennent:

- la fabrication d'instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire:
 - appareils d'électrodiagnostic tels qu'électrocardiographes, appareils de diagnostic par ultrasons, tomodesitomètres à scintillation, installations de résonance magnétique nucléaire, etc.;
 - tours dentaires;
 - instruments d'ophtalmologie;
- la fabrication de stérilisateurs, de seringues, d'aiguilles à usage médical, de miroirs, de réflecteurs, d'endoscopes, etc.;
- la fabrication d'appareils à rayons X et d'appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même autres qu'à usage médical ou vétérinaire:
 - tubes à rayons X, générateurs de tension, pupitres de commande, écrans, etc.;
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire:
 - tables d'opération, lits à mécanismes pour usages cliniques, fauteuils de dentistes;
- la fabrication d'appareils de mécanothérapie, de massage, de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'appareils respiratoires de réanimation, de masques à gaz, etc.

Remarque: outre les appareils exclusivement électriques d'une part et les instruments à main d'autre part, certains des appareils et équipements à usage médical susmentionnés peuvent aussi bien être commandés électriquement que desservis mécaniquement. La fabrication d'appareils et d'équipements à commandes exclusivement électriques est classée dans la sous-classe 30.101, la fabrication de tous les autres dans la sous-classe 30.102.

33.103 Fabrication d'articles orthopédiques et de prothèses

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'articles et appareils d'orthopédie en toutes matières:
 - ceintures et bandages médico-chirurgicaux, béquilles, attelles et gouttières, dents artificielles, chaussures orthopédiques, membres artificiels et autres articles et appareils de prothèse, appareils pour faciliter l'audition, stimulateurs cardiaques (pace-makers), etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication des ciments utilisés en dentisterie et d'ouates imprégnées à usage médical - cf. 24.42
- la fabrication de lunettes - cf. 33.40
- la fabrication d'appareils et équipements pour centres fitness - cf. 36.40

33.2 Fabrication d'instrumentation scientifique et technique

33.20 Fabrication d'instrumentation scientifique et technique

Cette classe comprend:

- 33.201** Fabrication d'appareils électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation
- 33.202** Fabrication d'appareils autres qu'électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation

Les sous-classes 33.201 et 33.202 comprennent:

- la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires;
- la fabrication d'instruments de dessin, de traçage ou de calcul: mètres, micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges, etc.;
- la fabrication de microscopes autres qu'optiques et de diffractographes;
- la fabrication d'appareils de mesure ou de contrôle de grandeurs électriques: oscilloscopes, analyseurs de spectre, hypsomètres, instruments de contrôle de l'intensité, de la tension, de la résistance, etc.;
- la fabrication d'appareils de mesure ou de contrôle de grandeurs non électriques: détecteurs et compteurs de radiations, appareils d'essai et de réglage de moteurs automobiles, etc.;
- la fabrication d'instruments et appareils de navigation, de météorologie, de géophysique et d'instruments et appareils connexes:
 - instruments de géodésie, d'océanographie ou d'hydrologie, de topographie et d'arpentage;
 - appareils de radiodétection (radar), de détection sous-marine (sonar) et de radionavigation;
 - sismomètres, télémètres, timoniers ou pilotes automatiques, sextants, sondeurs à ultrasons, appareils et systèmes d'assistance à la navigation aérienne, équipements de commande de vol, etc.;
- la fabrication de compteurs d'électricité, d'eau, de gaz, d'essence, etc.;
- la fabrication de machines et appareils d'essai des propriétés mécaniques des matériaux;
- la fabrication d'instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques: polarimètres, photomètres, réfractomètres, colorimètres, spectromètres, pH-mètres, viscosimètres, instruments et appareils pour essais de tension superficielle, etc.;
- la fabrication d'instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz: débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, etc.;
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle;
- la fabrication d'autres instruments, appareils ou machines de mesure, de contrôle ou d'essais: densimètres, aréomètres, pèse-liquides, thermomètres, baromètres, compte-tours, taximètres, podomètres, tachymètres, machines à vérifier l'équilibrage, bancs d'essai, comparateurs, etc.

Remarque: outre les appareils exclusivement électriques d'une part et les instruments à main d'autre part, certains des appareils et équipements pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation susmentionnés peuvent aussi bien être commandés électriquement que desservis mécaniquement. La fabrication d'appareils et d'équipements à commandes exclusivement électriques est classée dans la sous-classe 33.201, la fabrication de tous les autres dans la sous-classe 33.202.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pompes comportant des dispositifs mesureurs - cf. 29.12
- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage - cf. 29.24
- la fabrication de machines à calculer - cf. 30.01
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité et de contrôle pour voies routières, pour voies ferrées, pour voies fluviales et pour aérodromes - cf. 31.62
- la fabrication d'instruments médico-chirurgicaux - cf. 33.10
- la fabrication de microscopes optiques, de loupes, de jumelles, de télescopes d'observation et d'instruments d'optique similaires - cf. 33.40
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps - cf. 33.50
- la fabrication d'appareils mécaniques ou électromécaniques de signalisation et de sécurité pour voies routières, pour voies ferrées, pour voies fluviales et pour aérodromes - cf. 35.20

33.3 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

33.30 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

Cette classe comprend:

- la conception, l'assemblage et l'entretien de systèmes de contrôle des processus industriels continus;
- la conception, l'assemblage et l'entretien d'unités de production automatisées comprenant plusieurs machines, équipements de manutention et appareils de contrôle centralisés.

Remarque: la fabrication de machines et d'appareils munis d'un dispositif d'automatisation est classée dans les groupes 28.1 à 33.1

33.4 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

33.40 Fabrication de matériels optiques et photographiques

Cette classe comprend:

33.401 Fabrication de lunettes

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de verres de lunetterie et de verres de contact;
- la fabrication de montures de lunettes;
- la fabrication de montures équipées de verres travaillés optiquement ou non: lunettes solaires, lunettes protectrices (y compris les écrans protecteurs pour soudage) ou correctrices, etc.

33.402 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'éléments d'optique montés ou non:
 - éléments d'optique non travaillés en des matières autres que le verre;
 - prismes, lentilles, miroirs optiques, filtres sélectifs de couleur, éléments polarisants, ..., en verre ou en toute autre matière;
 - fibres optiques et câbles de fibres optiques pour la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairage, images en direct, etc.;
- la fabrication d'instruments d'optique:
 - microscopes optiques, matériel pour la photomicrographie ou la microprojection, loupes, verres pour la vision rapprochée, compte-fils, etc.;
 - jumelles, lunettes astronomiques, lunettes de visée, télescopes d'observation, instruments destinés à l'astronomie, etc.;
 - lasers autres que les diodes laser, etc.;
- la fabrication de matériel photographique et cinématographique:
 - appareils photographiques et caméras;
 - projecteurs d'images fixes, appareils d'agrandissement ou de réduction;

- appareils à tube à décharge (dits "flashes électroniques") et autres appareils et dispositifs pour la production de la lumière-éclair;
- appareils et matériels pour les laboratoires photographiques ou cinématographiques, appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs, écrans pour projections.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits photochimiques - cf. 24.64
- la fabrication d'éléments d'optique en verre non travaillé - cf. 26.15
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées - cf. 31.30
- la fabrication de lampes-éclair pour la photographie - cf. 31.50
- la fabrication de caméras de télévision - cf. 32.20
- la fabrication d'appareils d'enregistrement vidéophonique, y compris les caméscopes - cf. 32.30
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle - cf. 33.20
- la fabrication de microscopes autres qu'optiques - cf. 33.20

33.5 Horlogerie

33.50 Horlogerie

Cette classe comprend:

- la fabrication de montres et d'horloges de tous types (y compris les horloges de tableau de bord), de boîtiers de montres, de cages et cabinets d'horlogerie (y compris ceux en métaux précieux), de mouvements d'horlogerie de tous types;
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps tels que parcmètres, chronomicromètres, interrupteurs horaires et autres appareils de déclenchement;
- la fabrication de fournitures d'horlogerie telles que ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, bracelets de montres métalliques, platines, ponts et autres pièces.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bracelets de montres en cuir ou en métaux précieux - cf. 19.20/36.22
- la fabrication de verres d'horlogerie -cf. 26.15

SOUS-SECTION DM FABRICATION DE MATERIEL DE TRANSPORT

34 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES, DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES

34.1 Construction et assemblage de véhicules automobiles

34.10 Construction et assemblage de véhicules automobiles

Cette classe comprend:

- la fabrication de voitures de tourisme;
- la fabrication de véhicules utilitaires: camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, tombereaux automoteurs pour usage en dehors du réseau routier, camions-grues, dépanneuses, véhicules blindés pour le transport de valeurs bancaires, etc.;
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars;
- la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles;
- la fabrication de châssis avec moteur;
- la fabrication d'autres véhicules automobiles: autoneiges et motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, véhicules amphibies, autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures-banques, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tracteurs agricoles et de machines pour la construction - cf. 29.31/29.52
- la fabrication de parties électriques pour véhicules automobiles cf. 31.61
- la fabrication de parties et accessoires pour véhicules automobiles - cf. 34.30
- la fabrication de motocycles - cf. 35.41
- la révision de moteurs pour véhicules automobiles - cf. 50.20
- l'entretien, la réparation et la transformation de véhicules automobiles - cf. 50.20

34.2 Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes

34.20 Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes

Cette classe comprend:

34.201 Fabrication de carrosseries et remorques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de carrosseries (y compris les cabines) pour véhicules automobiles;
- la fabrication de remorques et de semi-remorques;
- la fabrication de conteneurs spécialement conçus pour le transport;
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles (autocars, camions-citernes, camions-frigorifiques, etc.).

34.202 Fabrication de caravanes et similaires

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication et l'aménagement de caravanes;
- l'aménagement de véhicules de type autocaravane (motorhomes);
- la fabrication de remorques pour le camping;
- la fabrication de baraques mobiles de chantier.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole - cf. 29.32

34.3 Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur

34.30 Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur

Cette classe comprend:

- la fabrication de parties et accessoires divers en toute matière pour véhicules automobiles et pour leurs moteurs et carrosseries:

- freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs de suspension, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, pots d'échappement catalytiques, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction;
- culasses, bielles, pistons, segments, etc.;
- ceintures de sécurité, portières, pare-chocs, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles - cf. 31.40
- la fabrication de matériels électriques pour véhicules automobiles - cf. 31.61
- l'entretien, la réparation et la transformation de véhicules automobiles - cf. 50.20

35 FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT

35.1 Construction navale

35.11 Construction et réparation de navires

Cette classe comprend:

- la construction, l'entretien, la réparation ou la transformation de navires ou de parties de navires:
 - navires à passagers, transbordeurs, cargos, bateaux-citernes, etc.;
 - navires de guerre (y compris l'implantation des systèmes d'armes);
 - remorqueurs;
 - bateaux de pêche;
- la construction d'aéroglosses;
- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles;
- la construction de structures et d'engins flottants:
 - docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, grues, etc.;
 - la peinture des navires par des unités spécialisées;
 - la démolition de bateaux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'hélices pour navires et bateaux - cf. 28.75
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux - cf. 29.11
- la fabrication des armes - cf. 29.60
- la fabrication d'instruments de navigation - cf. 33.20
- la fabrication de véhicules automobiles amphibies - cf. 34.10
- la peinture des navires par des unités non spécialisées - cf. 45.44

35.12 Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport

Cette classe comprend:

- la fabrication de canots pneumatiques;
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire;
- la construction de bateaux à moteur;
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport: canoës, kayaks, skiffs, etc.;
- l'entretien, la réparation et l'aménagement de bateaux de plaisance ou de sport.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de voiles pour embarcations - cf. 17.40
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux - cf. 29.11
- la fabrication de planches à voile - cf. 36.40

35.2 Construction de matériel ferroviaire roulant

35.20 Construction de matériel ferroviaire roulant

Cette classe comprend:

- la fabrication de locomotives et de locotracteurs diesel ou électriques;
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service;
- la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs:

- voitures à voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc.;
- la fabrication de parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires:
 - bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.;
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, pour voies routières, pour voies fluviales et installations portuaires, pour aérodromes et pour parkings:
 - équipement pour cabines de signalisation, verrous d'aiguillage, freins de blocage, dispositifs automatiques de signalisation du brouillard, appareils de commande pour passages à niveau, etc.;
- l'entretien et la réparation de matériel ferroviaire roulant et d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation ou de sécurité.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de rails non assemblés - cf. 27.10
- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne pour véhicules ferroviaires - cf. 29.11
- la fabrication de moteurs électriques - cf. 31.10
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, pour voies routières, pour voies fluviales, ports et aérodromes - cf. 31.62
- la fabrication d'instruments de mesure et de contrôle, et d'instruments et appareils de navigation - cf. 33.20

35.3 Construction aéronautique et spatiale

35.30 Construction aéronautique et spatiale

Cette classe comprend:

- la construction d'avions conçus pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces militaires (y compris l'implantation des armements), pour le sport ou pour d'autres usages;
- la construction d'hélicoptères;
- la construction d'avions dits ULM;
- la construction de planeurs et d'ailes delta;
- la construction de dirigeables et de ballons;
- la construction de véhicules spatiaux et de leurs lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales, de navettes spatiales;
- la fabrication et l'assemblage de parties et accessoires de véhicules aériens:
 - fuselages, ailes, portes, empennages, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc.;
 - hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères;
 - moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens et parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs;
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens ainsi que d'appareils et de dispositifs d'appontage, etc.;
- la fabrication d'appareils d'entraînement au vol au sol (simulateurs de vol).

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de parachutes et de voiles pour ailes delta - cf. 17.40
- la fabrication d'armes et de missiles balistiques militaires - cf. 29.60
- la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne - cf. 31.61
- la fabrication d'appareils de mesure, de commande et de contrôle, d'instruments pour la navigation aérienne et de systèmes d'assistance à celle-ci - cf. 33.20
- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux - cf. 62.30
- l'exploitation de satellites de télécommunication - cf. 64.20

Remarque: l'exploitation de satellites est toujours classée selon l'utilisation spécifique qui est faite de ceux-ci.

35.4 Fabrication de motocycles et de bicyclettes

35.41 Fabrication de motocycles

Cette classe comprend:

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire;
- la fabrication de moteurs pour motocycles;
- la fabrication de side-cars;
- la fabrication de parties et accessoires pour motocycles.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de dispositifs d'allumage et d'autres parties électriques de moteurs à combustion interne - cf. 31.61
- la fabrication de parties de moteurs pour motocycles - cf. 34.30
- l'entretien et la réparation de motocycles - cf. 50.40

35.42 Fabrication de bicyclettes

Cette classe comprend:

- la fabrication de bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur;
- la fabrication de parties et accessoires de bicyclettes.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bicyclettes équipées d'un moteur auxiliaire - cf. 35.41
- la fabrication de cycles pour enfants autres que les bicyclettes - cf. 36.50
- la réparation de bicyclettes - cf. 52.74

35.43 Fabrication de véhicules pour invalides

Cette classe comprend:

- la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur;
- la fabrication de parties et accessoires de véhicules pour invalides.

35.5 Fabrication d'autres matériels de transport n.d.a.

35.50 Fabrication d'autres matériels de transport n.d.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de brouettes, de diables, de charrettes à bras, de caddies, etc.;
- la fabrication de véhicules à traction animale.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chariots des types utilisés dans les usines - cf. 29.22
- la fabrication de remorques pour le camping - cf. 34.20
- la fabrication de voitures d'enfant - cf. 36.63

SOUS-SECTION DN AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES

36 FABRICATION DE MEUBLES; INDUSTRIES DIVERSES

36.1 Fabrication de meubles

Ce groupe comprend:

- la fabrication de meubles en tous matériaux.

Ce groupe ne comprend pas:

- la fabrication de meubles spécialement conçus comme parties fixes de machines à coudre, de réfrigérateurs, d'appareils de radio et de télévision, de haut-parleurs et similaires, etc. - cf. 29.5/29.7/32.3
- la fabrication d'appareils d'éclairage - cf. 31.50
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire - cf. 33.10

36.11 Fabrication de chaises et de sièges

Cette classe comprend:

36.111 Fabrication de chaises et de sièges d'ameublement et de bureau

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de sièges d'ameublement et de parties de sièges: chaises, bancs, fauteuils, canapés, tabourets, etc.;
- la fabrication de sièges de bureau et d'atelier;
- le finissage des sièges par des opérations telles que le rembourrage.

36.112 Fabrication de chaises et de sièges pour salles de spectacle et pour véhicules et autres moyens de transport

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication et le finissage de sièges pour théâtres et cinémas, pour véhicules automobiles, pour navires et avions, ..., y compris la fabrication de parties de sièges telles les carcasses et les mécanismes.

36.12 Fabrication de meubles de bureaux et de magasins

Cette classe comprend:

36.121 Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, en métal

36.122 Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, autres qu'en métal

Les sous-classes 36.121 et 36.122 comprennent:

- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins: comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.;
- la fabrication de meubles de bureau et d'atelier, meubles pour restaurants, écoles, églises, etc.

Remarque: la fabrication de meubles de bureau et d'atelier et de meubles de magasins, principalement composés de métal, est classée dans la sous-classe 36.121, la fabrication de ces meubles en toute autre matière dans la sous-classe 36.122.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de comptoirs frigo - cf. 29.23

36.13 Fabrication de meubles de cuisine

Cette classe comprend:

- la fabrication de meubles et d'éléments modulaires pour cuisines équipées;
- la fabrication de meubles de salle de bains.

Remarque: l'encastrement d'appareils électroménagers dans les meubles de cuisine et l'installation de cuisines équipées sont classés dans les groupes 36.1, 52.4 ou 45.4, selon que ces activités sont exercées respectivement par un fabricant de meubles de cuisine, un commerçant ou un installateur.

36.14 Fabrication d'autres meubles

Cette classe comprend:

36.141 Fabrication de meubles pour salles à manger, salons et chambres à coucher

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication et le finissage (y compris le capitonnage, la mise en peinture, le vernissage, etc.) de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher et dans les salles à manger et de séjour;
- la fabrication de placards, de meubles spéciaux pour appareils de télévision, de meubles de complément, etc.;
- la rénovation et la restauration de meubles.

36.142 Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pendules à gaine - cf. 33.50
- la fabrication de sièges de jardin et de terrasse par des unités fabriquant uniquement des sièges - cf. 36.11
- le rembourrage et le finissage de sièges et de chaises - cf. 36.11
- la fabrication de billards et de tables spéciales pour jeux de casino - cf. 36.50

36.15 Fabrication de matelas

Cette classe comprend:

- la fabrication de sommiers, de sommiers à lattes et d'autres supports de matelas;
- la fabrication de matelas:
 - matelas comportant des ressorts ou rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien;
 - matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de sacs de couchage, d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons - cf. 17.40
- la fabrication de matelas gonflables en caoutchouc - cf. 25.13
- la fabrication de matelas pour lits à eau - cf. 25.24

36.2 Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux

36.21 Fabrication de monnaies et médailles

Cette classe comprend:

- la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal;
- la fabrication de médailles et de médaillons, en métaux précieux ou non.

36.22 Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux

Cette classe comprend:

36.221 Travail du diamant

Cette sous-classe comprend:

- le travail du diamant, y compris le diamant de qualité industrielle: scier, tailler, polir, etc.

36.222 Travail des autres pierres précieuses et des pierres semi-précieuses

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de perles travaillées;
- la fabrication de pierres gemmes (précieuses ou fines) travaillées, à l'exclusion du diamant;
- le travail de pierres de qualité industrielle (à l'exclusion du diamant) et de pierres synthétiques ou reconstituées.

36.223 Fabrication de bijoux et de parures

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métal précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux.

36.224 Fabrication d'articles d'orfèvrerie

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs:
 - vaisselle plate ou creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc.;
- la fabrication de catalyseurs en métaux précieux et d'articles d'usage pour laboratoires;
- la gravure d'objets en métaux précieux.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles divers en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs - cf. 28
- le traitement et le revêtement des métaux pour des tiers (placage, revêtement, etc.) - cf. 28.51
- la fabrication de boîtiers de montres en métaux précieux - cf. 33.50
- la fabrication de bijouterie de fantaisie - cf. 36.61

36.3 Fabrication d'instruments de musique

36.30 Fabrication d'instruments de musique

Cette classe comprend:

- la fabrication d'instruments à cordes;
- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques;
- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques;
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche;
- la fabrication d'instruments à vent;
- la fabrication d'instruments de musique à percussion;
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement;
- la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc.;
- la fabrication de parties et accessoires d'instruments de musique:
 - métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.;
- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche;
- la réparation d'instruments de musique.

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition et la reproduction de bandes et disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés - cf. 22.1/22.3/92.11
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de hauts-parleurs, de magnétophones, d'électrophones et d'appareils similaires - cf. 32.30
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets - cf. 36.50
- les activités des accordeurs de piano et d'autres instruments de musique - cf. 52.74

36.4 Fabrication d'articles de sport

36.40 Fabrication d'articles de sport

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles et de matériels (y compris leurs composants, même en matières plastiques) pour les sports et les jeux de plein air et de salle:
 - balles et ballons durs, mous ou gonflables;
 - raquettes, battes et clubs de golf;
 - filets pour la pratique de sports divers;
 - matériel pour les sports d'hiver et l'alpinisme;
 - articles pour la pêche sportive (y compris les épuisettes) et pour la chasse;
 - matériel pour les sports nautiques (y compris planches à voile et combinaisons isothermes);
 - arcs et arbalètes;
 - patins à glace, patins à roulettes, etc.;
 - bassins pour piscines et pataugeoires;
 - matériels pour la gymnastique ou l'athlétisme;
 - appareils et matériels pour le body-building et les centres fitness;
 - gants et coiffures de sport en cuir.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de camping, en matières textiles - cf. 17.40
- la fabrication de voiles pour bateaux et pour ailes delta - cf. 17.40
- la fabrication de vêtements de sport - cf. 18.24
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie - cf. 19.20
- la fabrication de sacs de sports - cf. 19.20
- la fabrication de chaussures de sport - cf. 19.30
- la fabrication d'armes pour la chasse ou le tir sportif - cf. 29.60
- la fabrication de véhicules de sport - cf. 34/35
- la fabrication de bateaux - cf. 35.12
- la fabrication de véhicules aériens - cf. 35.30
- la fabrication de fouets et de cravaches - cf. 36.63

36.5 Fabrication de jeux et jouets

36.50 Fabrication de jeux et jouets

Cette classe comprend:

- la fabrication de poupées et de vêtements et accessoires pour poupées;
- la fabrication de jouets représentant des animaux;
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les tricycles;
- la fabrication d'instruments de musique ayant le caractère de jouets;
- la fabrication d'articles pour jeux de société et de cartes à jouer;
- la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, de jeux de quilles automatiques (bowlings), etc.;
- la fabrication de jeux électroniques: jeux vidéo, jeux d'échecs, etc.;
- la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de circuits auto, de jeux de construction, etc.;
- la fabrication de puzzles, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bicyclettes - cf. 35.42
- la fabrication d'articles pour fêtes, carnivals et autres divertissements - cf. 36.63

36.6 Autres industries diverses

36.61 Bijouterie de fantaisie

Cette classe comprend:

- la fabrication de bijouterie de fantaisie et d'articles de parure en toutes matières ne comprenant ni métaux précieux, ni plaqués, ni doublés de métaux précieux, ni pierres fines ou précieuses.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de bijouterie - cf. 36.22

36.62 Industrie de la brosse

Cette classe comprend:

- la fabrication de brosse (y compris les brosses constituant des parties de machines):
 - balais mécaniques à usage manuel, balais à franges et de plumeaux, autres balais, balayettes, brosses, etc.;
 - raclettes en caoutchouc ou en d'autres matières souples;
 - brosses et pinceaux à peindre, rouleaux et tampons à peindre;
- la fabrication de brosses à habits et à chaussures.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de manches et montures en bois pour brosses et balais - cf. 20.51

36.63 Autres activités manufacturières n.d.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non;
- la fabrication de mines pour crayons;
- la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs;
- la fabrication de landaux et de poussettes;
- la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de fouets, de cravaches;
- la fabrication de boutons, de boutons-pression et de fermetures à glissière;
- la fabrication de briquets et d'allumettes;
- la fabrication d'articles à usage personnel:
 - pipes, peignes à coiffer, barrettes, vaporisateurs de toilette, perruques, fausses barbes, etc.;
 - bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique;
- la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions pour foires et parcs d'attractions;
- la fabrication de linoléum et de revêtements de sol rigides en des matières autres que les matières plastiques;
- la fabrication de bougies, chandelles, cierges et articles similaires;
- la fabrication de fleurs, fruits et feuillages artificiels et d'articles d'ornementation en fleurs séchées;
- la fabrication d'articles-surprises, d'articles pour fêtes et d'articles de prestidigitation;
- les activités des taxidermistes;
- la fabrication d'articles divers: tamis et cribles à main, mannequins et autres articles de vitrine, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fleurs séchées - cf. 01.12
- la fabrication de revêtements de sol en matières textiles, en caoutchouc ou en matières plastiques - cf. 17.51/25.13/25.23
- la fabrication de mèches pour briquets - cf. 17.54
- la fabrication d'épingles, fermoirs, boucles, crochets et articles similaires - cf. 28.75
- la fabrication de téléphériques et de télésièges - cf. 29.22

37 RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES

Cette division comprend:

- le recyclage de déchets, de débris et d'articles usagés ou non, sous la forme de matières premières secondaires. Du point de vue des produits, cette activité se caractérise par le fait que le produit de départ consiste en des déchets et débris qui, même triés, restent dans tous les cas impropres à une utilisation directe pour la transformation industrielle, tandis que le produit d'arrivée se prête à la transformation et doit à ce titre être considéré comme un produit intermé-

diaire. Il est donc nécessaire qu'un procédé mécanique ou chimique soit mis en oeuvre.

Cette division ne comprend pas:

- la fabrication de produits nouveaux à partir de matières premières secondaires - cf. section D
- la transformation de sous-produits, décrite ailleurs dans la nomenclature sous la forme d'activités distinctes - p. ex. fabrication d'aliments pour animaux
- le commerce de gros de déchets et de débris, y compris le ramassage, le tri, le conditionnement, le négoce, ..., sans transformation industrielle - cf. 51.57
- le commerce de gros ou de détail de produits et d'articles d'occasion - cf. 51/52.50
- la vente de biens d'occasion issus de processus de démontage ou de démolition - cf. 35.11/45.11
- les services collectifs pour le traitement des déchets solides ou liquides - cf. 90.00

37.1 Récupération de matières métalliques recyclables

37.10 Récupération de matières métalliques recyclables

Cette classe comprend:

- la récupération de métaux ferreux et non ferreux recyclables par e.a.:
 - broyage par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, ..., suivi d'opérations de tri et de réparation;
 - réduction par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux tels que wagons de chemin de fer;
 - le compactage des ferrailles et des véhicules usagés;
 - démontage d'objets hors d'usage (voitures p. ex.) afin d'en extraire les éléments récupérables;
 - démontage d'objets hors d'usage (voitures ou réfrigérateurs p. ex.) afin d'en éliminer les éléments toxiques (huile, liquide de refroidissement, carburant, etc.).

Cette classe ne comprend pas:

- la remise au titre des métaux précieux recyclés - cf. 27.41

37.2 Récupération de matières non métalliques recyclables

37.20 Récupération de matières non métalliques recyclables

Cette classe comprend e.a.:

- la régénération du caoutchouc (p. ex. régénération de pneumatiques usagés) afin d'obtenir des matières premières secondaires;
- le triage et le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots à fleurs, de palettes, etc.;
- la récupération de produits chimiques (y compris les huiles) à partir de déchets chimiques;
- le broyage, le nettoyage et le triage du verre;
- le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets en vue d'obtenir des matières premières secondaires.

Cette classe ne comprend pas:

- la filature d'effilochés - cf. 17.1
- le désencrage des vieux papiers et la fabrication de pâte à papier à partir de vieux papiers - cf. 21.11
- le traitement du thorium et de l'uranium appauvris - cf. 23.30
- le rechapage de pneumatiques - cf. 25.12

SECTION E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET D'EAU

40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE

Remarque: le relèvement des compteurs de consommation (électricité, gaz, chaleur, eau) par des unités appartenant au secteur des services, est classé dans la classe 74.84

40.1 Production et distribution d'électricité

40.10 Production et distribution d'électricité

Cette classe comprend:

- la production d'électricité par n'importe quelle technique: centrale thermique classique ou nucléaire, usine hydro-électrique ou par turbine à gaz, par centrale diesel ou à partir d'autres sources d'énergie renouvelables;
- la transmission et la distribution d'électricité.

40.2 Production et distribution de gaz

40.20 Production et distribution de gaz

Cette classe comprend:

- la production de combustibles gazeux d'une valeur calorifique déterminée par purification, mélange ou autres traitements de gaz d'origines diverses, y compris le biogaz et le gaz de houille;
- le transport et la distribution par conduites de combustibles gazeux de tous types;
- la gestion de réservoirs de stockage;
- la mise en bouteilles de gaz.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de gaz de cokerie - cf. 23.10
- la récupération de gaz de pétrole liquéfiés - cf. 23.20
- la fabrication de gaz industriels - cf. 24.11
- la distribution de GPL carburant - cf. 50.50
- le transport de gaz par gazoducs pour des tiers - cf. 60.30

40.3 Distribution de vapeur et d'eau chaude; production de glaces hydriques non destinées à la consommation

40.30 Distribution de vapeur et d'eau chaude; production de glaces hydriques non destinées à la consommation

Cette classe comprend:

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et d'autres usages;
- la production et la distribution d'eau froide ou de glace pour le refroidissement.

41 CAPTAGE, EPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU

41.0 Captage, épuration et distribution d'eau

41.00 Captage, épuration et distribution d'eau

Cette classe comprend:

- le captage, l'épuration et la distribution d'eau;
- le dessalement de l'eau de mer, pour autant que la production d'eau constitue l'activité principale.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture - cf. 01.41
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer - cf. 14.40
- le relèvement des compteurs de consommation d'eau par des unités appartenant au secteur des services - cf. 74.84
- l'épuration et le traitement des eaux usées à la seule fin de prévention de la pollution - cf. 90.00

Remarque: le captage, l'épuration et la distribution d'eau en combinaison avec l'épuration et le traitement des eaux usées, est classé dans la classe 41.00.

SECTION F CONSTRUCTION

45 CONSTRUCTION

Cette division comprend:

- la construction de bâtiments et ouvrages neufs, la restauration et les réparations courantes.

45.1 Préparation des sites

45.11 Démolition d'immeubles et terrassements

Cette classe comprend:

45.111 Démolition d'immeubles

Cette sous-classe comprend:

- la démolition d'immeubles et autres constructions;
- le déblayage des chantiers.

45.112 Terrassements

Cette sous-classe comprend:

- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.;
- la préparation de sites pour l'exploitation minière: enlèvement de déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et sites miniers;
- le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction;
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles.

Cette classe ne comprend pas:

- le creusement de tunnels - cf. 45.21
- le dragage - cf. 45.24
- le fonçage de puits - cf. 45.25

45.12 Forages et sondages

Cette classe comprend:

- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires;
- l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations.

Cette classe ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz - cf. 11.20
- le forage de puits d'eau et le fonçage de puits - cf. 45.25
- la prospection de gisements de pétrole et de gaz ainsi que les études géophysiques, géologiques et sismiques - cf. 74.20

45.2 Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil

Ce groupe comprend:

- la réalisation du gros oeuvre des bâtiments et des structures d'ouvrages de génie civil, y compris le coulage du béton armé et l'exécution des travaux de maçonnerie;
- la coordination générale sur le chantier.

Ce groupe ne comprend pas:

- les services liés à l'extraction du pétrole et du gaz - cf. 11.20
- les travaux de terrassements préalables - cf. 45.11
- les travaux d'installation - cf. 45.3
- les travaux de finition - cf. 45.4
- le développement de projets immobiliers - cf. 70.11
- ingénieurs, architectes et gestion de projets de construction - cf. 74.20

45.21 Travaux de construction y compris ouvrages d'art

Cette classe comprend:

45.211 Construction de maisons individuelles

Cette sous-classe comprend:

- la réalisation du gros oeuvre de maisons individuelles;
- la construction de maisons individuelles "clés en mains".

45.212 Construction d'autres immeubles résidentiels et d'immeubles de bureaux

Cette sous-classe comprend:

- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments à cellules multiples (appartements, bureaux, etc.);
- la réalisation d'appartements "clés en mains".

45.213 Construction de bâtiments d'usage industriel, commercial ou agricole

Cette sous-classe comprend:

- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments et ouvrages industriels ou commerciaux, de dépôts de véhicules, d'entrepôts, d'écoles, de cliniques, de bâtiments pour la pratique d'un culte, d'un sport ou à destination culturelle ou récréative;
- le montage de hangars, granges, silos, ..., à usages agricoles.

Remarques:

1. les sous-classes 45.211 à 45.213 comprennent également:

- la construction de clôtures et d'enclos en maçonnerie ou en plaques de béton;
- la construction de rampes d'accès et de sorties;
- le raccordement des bâtiments au réseau d'égouts.

2. le montage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers sont également classés dans les sous-classes 45.211 à 45.213. Par contre, la construction d'ouvrages entièrement préfabriqués au moyen d'éléments autres qu'en béton, fabriqués par l'unité qui exécute les travaux, est classée dans la production de ces ouvrages - cf. 20.30/28.11

45.214 Construction de tunnels, ponts, viaducs et similaires

Cette sous-classe comprend:

- la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, viaducs, etc.;
- la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains.

45.215 Réalisation de canalisations à longue distance, construction de réseaux de télécommunication, construction de lignes de transport d'énergie

Cette sous-classe comprend:

- la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux;
- la construction de réseaux de transport de gaz, de produits pétroliers, etc.;
- la construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique;
- la construction de lignes et de réseaux de télécommunication.

Cette classe ne comprend pas:

- la construction de piscines et de terrains de sports - cf. 45.23
- l'installation de systèmes de télécommunication dans les bâtiments - cf. 45.31

45.22 Réalisation de charpentes et de couvertures

Cette classe comprend:

- le montage de charpentes;
- les travaux de couverture en tous matériaux;
- la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie;
- les travaux d'étanchéification des toits et des toitures-terrasses.

45.23 Construction de voies ferrées, chaussées, pistes d'aviation et installations sportives

Cette classe comprend:

- la construction de voies ferrées: pose du ballast et des rails, remise en état et réparations des voies;
- la construction d'autoroutes, de routes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons (y compris la pose de glissières de sécurité);
- la construction de pistes d'atterrissage;
- la construction de terrains de jeux et de sports, de bassins de natation, etc.;
- le marquage à la peinture des chaussées et des aires ou parcs de stationnement.

Cette classe ne comprend pas:

- la création et l'entretien de parcs et d'espaces verts pour installations sportives - cf. 01.41
- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments à usage sportif et de bâtiments annexes à des installations sportives - cf. 45.21
- l'installation de systèmes de signalisation pour voies ferrées - cf. 45.34
- l'installation de piscines de résidence - cf. 45.45

45.24 Génie hydraulique

Cette classe comprend:

45.241 Travaux de dragage

Cette sous-classe comprend:

- la réalisation de travaux de dragage;
- le curage des cours d'eau, fossés, etc.

45.242 Autres travaux maritimes et fluviaux

Cette sous-classe comprend:

- la construction de ports (y compris les ports de plaisance) et de bassins;
- la construction de barrages et de digues;
- la construction de canaux et d'autres voies navigables;
- la construction d'écluses et autres ouvrages de régularisation;
- la construction de bassins de décantation et d'autres ouvrages pour l'épuration des eaux usées;
- l'exécution des travaux sous-marins de toute nature.

45.25 Autres travaux de construction

Cette classe comprend:

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés:
 - mise en place de fondations, y compris battage de pieux;
 - forage et construction de puits d'eau, fonçage de puits;
 - travaux de ferrailage et pose de coffrage;
 - maçonnerie;
 - pose de chape;
 - construction de cheminées et de fours industriels;
 - construction de cheminées décoratives et de feux ouverts;
 - montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux;
 - l'exécution pour des tiers de travaux de levage;
 - montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail;
 - l'exécution de travaux de rejointoiement;
 - la construction de chambres froides, chambres fortes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le montage de structures métalliques fabriquées par l'unité même - cf. 28.11
- le nettoyage des façades - cf. 45.45
- la location d'échafaudages et de plates-formes de travail sans montage ni démontage - cf. 71.32

45.3 Travaux d'installation

45.31 Travaux d'installation électrique

Cette classe comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - câbles et appareils électriques;
 - systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes);
 - systèmes de télécommunication et installations informatiques;
 - installations électriques de chauffage;
 - ascenseurs et escaliers mécaniques;
 - systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions;
 - antennes d'immeubles et paratonnerres.

Cette classe ne comprend pas:

- l'entretien et la réparation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques - cf. 29.22
- l'installation d'électromoteurs, de machines génératrices et de transformateurs dans les centrales électriques - cf. 31.10
- l'installation des systèmes de contrôle des processus industriels - cf. 33.30
- l'installation des systèmes de sécurité pour voies ferrées - cf. 45.23

45.32 Travaux d'isolation

Cette classe comprend:

- la mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - matériaux d'isolation thermique;
 - matériaux d'isolation acoustique et antivibratile;
- les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération;
- les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques.

Cette classe ne comprend pas:

- l'étanchéification des toits - cf. 45.22

45.33 Plomberie

Cette classe comprend:

45.331 Installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation

Cette sous-classe comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - conduites et équipements de chauffage (y compris les systèmes de régularisation), de ventilation, de réfrigération ou de climatisation.

45.332 Autres travaux de plomberie

Cette sous-classe comprend:

- l'installation dans des bâtiment ou d'autres projets de construction de:
 - réseaux de distribution de l'eau dans les locaux;
 - plomberie et appareils sanitaires fixes;
 - installations d'extinction automatique d'incendie;
 - réseaux de distribution du gaz dans les locaux;
 - conduites de gaz divers (p. ex. oxygène dans les hôpitaux).

Cette classe ne comprend pas:

- la pose et la réparation d'installations électriques de chauffage - cf. 45.31

45.34 Autres travaux d'installation

Cette classe comprend:

- l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation);
- l'installation de stores et bannes;
- l'installation d'enseignes, lumineuses ou non;
- autres travaux d'installation n.d.a., y compris l'installation d'accessoires;
- travaux d'installation générale.

45.4 Travaux de finition

45.41 Plâtrerie

Cette classe comprend:

- l'application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés;
- le montage de cloisons sèches à base de plâtre.

45.42 Menuiserie

Cette classe comprend:

45.421 Menuiserie en bois ou en matières plastiques

45.422 Menuiserie métallique

Les sous-classes 45.421 et 45.422 comprennent:

- le montage de menuiseries extérieures et intérieures: portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc.;
- le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, etc.;
- le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc.;
- le montage de portes blindées et de portes coupe-feux;
- le montage de serres, de vérandas, etc.

Remarque: le montage et l'installation de menuiserie en bois ou en matières plastiques sont classés dans la sous-classe 45.421, le montage de menuiserie métallique dans la sous-classe 45.422.

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de portes, de fenêtres, de volets, d'escaliers, ..., en bois, fabriqués par l'unité même qui exécute les travaux - cf. 20.30
- la production et le montage de pièces forgées pour la construction - cf. 28.40

45.43 Revêtement des sols et des murs

Cette classe comprend:

45.431 Pose de carrelages

Cette sous-classe comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille;
 - revêtements de sols et de murs en granito, marbre, granit ou ardoise.

45.432 Pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux

Cette sous-classe comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - parquets et autres revêtements de sols en bois;
 - moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques.

45.433 Pose de papiers peints

Cette classe ne comprend pas:

- la pose de revêtements de murs en bois - cf. 45.42

45.44 Peinture et vitrerie

Cette classe comprend:

45.441 Peinture

Cette sous-classe comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments;
- le traitement des murs avec des produits hydrofuges;
- la peinture d'ossatures métalliques;
- la peinture de navires et de bateaux par des unités non spécialisées.

45.442 Vitrerie

Cette sous-classe comprend:

- la pose de vitres, de miroirs, etc.;
- l'installation de portes intérieures, de cloisons de séparation, ..., en verre.

Cette classe ne comprend pas:

- la peinture de navires par des unités spécialisées - cf. 35.11
- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement - cf. 45.23
- l'installation de fenêtres - cf. 45.42

45.45 Autres travaux de finition

Cette classe comprend:

- l'installation de piscines privées;
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments;
- le nettoyage des bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux;
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le nettoyage des parties intérieures de bâtiments et autres constructions - cf. 74.70
- l'enlèvement et le transport des décombres - cf. 90.00

45.5 Location avec opérateur de matériel de construction

45.50 Location avec opérateur de matériel de construction

Cette classe ne comprend pas:

- la location d'échafaudages et de plates-formes de travail montés - cf. 45.25
- la location de machines et de matériels de construction ou de démolition sans opérateur - cf. 71.32

SECTION G COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL; REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DOMESTIQUES

50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES; COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS

Cette division comprend:

- toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les motocycles et les véhicules automobiles, y compris les camions:
 - commerce de gros et de détail de véhicules neufs et usagés;
 - entretien et réparation;
 - commerce de gros et de détail de pièces et accessoires;
 - activités des intermédiaires du commerce de gros et de détail de véhicules;
 - lavage, lustrage et remorquage de véhicules;
- le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles.

50.1 Commerce de véhicules automobiles

50.10 Commerce de véhicules automobiles

Cette classe comprend:

50.101 Commerce de gros de véhicules automobiles

50.102 Intermédiaires du commerce en véhicules automobiles

50.103 Commerce de détail de véhicules automobiles

Les sous-classes 50.101, 50.102 et 50.103 comprennent:

- le commerce de véhicules neufs ou usagés:
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (p. ex. ambulances);
 - camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (p. ex. jeeps), etc.;
 - autobus, autocars, minibus, motorhomes, etc.

50.104 Commerce de remorques, semi-remorques, caravanes et similaires

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de remorques et semi-remorques neuves ou usagées;
- le commerce de véhicules neufs ou usagés pour le camping tels que caravanes, camping cars, etc.

Remarque: la classe 50.10 comprend les unités qui vendent habituellement des véhicules neufs, même si en outre elles effectuent l'entretien et la réparation de véhicules automobiles.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros et de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles - cf. 50.30

50.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles

50.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles

Cette classe comprend:

- la réparation de véhicules automobiles: réparation des parties mécaniques, réparation électrique, réparation de la carrosserie (y compris la peinture et la peinture au pistolet);
- la révision du moteur des véhicules automobiles;
- l'entretien courant des véhicules automobiles: lavage, traitement antirouille, vidange, réparation, pose ou remplacement de pneumatiques et de chambres à air, réparation de pare-brises et de vitres, etc.;
- le montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de transformation;
- le remorquage et le dépannage routier.

Remarque: la classe 50.20 comprend les unités qui effectuent l'entretien et la réparation de véhicules automobiles mais qui habituellement ne vendent pas de véhicules neufs.

Cette classe ne comprend pas:

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques - cf. 25.12
- le contrôle technique automobile obligatoire et les centres de diagnostic - cf. 74.30

50.3 Commerce d'équipements automobiles

50.30 Commerce d'équipements automobiles

Cette classe comprend:

- 50.301 Commerce de gros de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles
- 50.302 Commerce de détail de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles

Les sous-classes 50.301 et 50.302 comprennent:

- le commerce d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion;
- le commerce de pneumatiques.

La sous-classe 50.302 comprend aussi:

- le commerce de détail spécialisé dans la vente d'équipements automobiles sur catalogue.

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation de pneumatiques et de chambres à air - cf. 50.20
- le commerce de gros de matériel de garage - cf. 51.65

50.4 Commerce et réparation de motocycles

50.40 Commerce et réparation de motocycles

Cette classe comprend:

- l'intermédiation du commerce et le commerce de gros et de détail de motocycles, y compris les cyclomoteurs;
- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de motocycles;
- l'entretien et la réparation de motocycles.

Cette classe ne comprend pas:

- les intermédiaires du commerce de bicyclettes - cf. 51.18
- le commerce de gros et de détail de bicyclettes et de leurs pièces et accessoires - cf. 51.47/52.49
- la réparation de bicyclettes - cf. 52.74

50.5 Commerce de détail de carburants

50.50 Commerce de détail de carburants

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de carburants (y compris le GPL) pour véhicules automobiles et motocycles;
- le commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de carburants - cf. 51.51

COMMERCE DE GROS ET INTERMEDIAIRES DU COMMERCE, A L' EXCLUSION DU COMMERCE EN VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES

Cette division comprend:

- la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou usagés à des détaillants, des usagers industriels et autres utilisateurs professionnels ou à d'autres grossistes;
- les opérations usuelles dans le secteur du commerce de gros comme p. ex. l'assemblage, le tri et le classement des marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement et la mise en bouteilles, la redistribution en lots plus petits, p. ex. de médicaments, l'entreposage, la réfrigération, la livraison, la mise en place et la réparation éventuelle des marchandises pour compte propre;
- l'intermédiation du commerce lors de l'achat ou de la vente des marchandises.

Les activités susmentionnées sont exercées par des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs de produits industriels, des exportateurs, des importateurs, des coopératives d'achat, des courtiers, des commissionnaires, des agents de fabrique, des centrales d'achat, des acheteurs itinérants et des coopératives qui commercialisent des produits agricoles.

Cette division ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles et de caravanes - cf. 50.10
- le commerce de gros de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles - cf. 50.30
- le commerce de gros de motocycles et de leurs pièces et accessoires - cf. 50.40

51.1 Intermédiaires du commerce

Ce groupe comprend:

- les activités des personnes qui mettent en contact des acheteurs et des vendeurs ou qui exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un commettant: commissionnaires, courtiers en marchandises, agents commerciaux, représentants non salariés, centrales d'achats, etc.

Ce groupe ne comprend pas:

- les intermédiaires du commerce en véhicules automobiles - cf. 50.10
- les intermédiaires du commerce en motocycles - cf. 50.40
- le commerce de détail par des intermédiaires - cf. 52
- les activités des agences d'assurance - cf. 67.20
- les activités des agents immobiliers - cf. 70.31

51.11 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits associés

51.12 Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques

Cette classe comprend aussi:

- les intermédiaires du commerce en engrais, produits phytosanitaires et produits chimiques à usage agricole.

51.13 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction

Cette classe comprend aussi:

- les intermédiaires du commerce en peintures et vernis;
- les intermédiaires du commerce en articles sanitaires.

- 51.14 **Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels et commerciaux, navires et avions**
Cette classe comprend aussi:
- les intermédiaires du commerce en machines pour la construction;
 - les intermédiaires du commerce en machines à coudre et machines et métiers à bonneterie;
 - les intermédiaires du commerce en machines de bureau et matériel informatique;
 - les intermédiaires du commerce en machines, tracteurs et matériel agricoles;
 - les intermédiaires du commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel;
 - les intermédiaires du commerce en machines et équipements utilisés dans le secteur des services.
- 51.15 **Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie**
Cette classe comprend aussi:
- les intermédiaires du commerce en appareils audio-vidéo, matériel photographique et cinématographique et articles d'optique;
 - les intermédiaires du commerce en fournitures pour plomberie, matériels d'installation électrique à usage domestique et installations de chauffage;
 - les intermédiaires du commerce en articles en porcelaine, verrerie, papiers peints et revêtements de sol;
 - les intermédiaires du commerce en parfums, cosmétiques, articles de toilette et produits de nettoyage;
 - les intermédiaires du commerce en produits pharmaceutiques et articles orthopédiques;
 - les intermédiaires du commerce en articles de papeterie, journaux, livres et magazines;
 - les intermédiaires du commerce en montres, articles en métaux précieux et bijoux;
 - les intermédiaires du commerce en articles de sport et matériel de camping, jeux et jouets.
- 51.16 **Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir**
Cette classe comprend aussi:
- les intermédiaires du commerce en fourrures.
- 51.17 **Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires et en tabac**
- 51.18 **Autres intermédiaires spécialisés du commerce n.d.a.**
Cette classe comprend aussi:
- les intermédiaires spécialisés du commerce en groupes de marchandises de même nature;
 - les intermédiaires du commerce en bicyclettes.
- 51.19 **Intermédiaires non spécialisés du commerce**
- 51.2 **Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants**
- 51.21 **Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour animaux**
Cette classe comprend aussi:
- le commerce de gros d'huiles et de graisses non comestibles;
 - le commerce de gros de pommes de terre de semence;
 - le commerce de gros de bulbes de tulipes;
 - le commerce de gros d'aliments pour animaux de ferme.
- Cette classe ne comprend pas:*
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie - cf. 51.38
 - le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires - cf. 51.55

Remarque: les unités du commerce de gros qui fournissent un large assortiment de produits agricoles (céréales, semences, aliments pour le bétail, engrais, produits chimiques, etc.) principalement à des utilisateurs professionnels, sont également classées dans la classe 51.21

51.22 Commerce de gros de fleurs et plantes

Cette classe ne comprend pas:

- la culture des fleurs et les pépinières - cf. 01.12
- le commerce de gros de fibres textiles - cf. 51.56

51.23 Commerce de gros d'animaux vivants

51.24 Commerce de gros de cuirs et de peaux

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'articles en fourrure - cf. 51.42
- le commerce de gros d'articles de voyage et de maroquinerie - cf. 51.47

51.25 Commerce de gros de tabac non manufacturé

51.3 Commerce de gros de produits alimentaires

51.31 Commerce de gros de fruits et légumes

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de fruits et de légumes frais et en l'état, y compris les pommes de terre.

51.32 Commerce de gros de viande et de produits à base de viande

Cette classe comprend:

51.321 Commerce de gros de viande et de produits à base de viande, à l'exclusion de viande de volailles et de gibiers

51.322 Commerce de gros de viande de volailles et de gibiers

Cette sous-classe comprend aussi:

- le commerce de gros de viande de lapins

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de conserves de viande - cf. 51.38

51.33 Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et graisses comestibles

Cette classe comprend:

51.331 Commerce de gros de produits laitiers et oeufs

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de produits laitiers (lait, beurre, fromage, etc.);
- le commerce de gros d'oeufs et de produits à base d'oeufs.

51.332 Commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale et végétale.

51.34 Commerce de gros de boissons

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de toutes boissons, alcoolisées ou non;
- le mélange, la purification et la mise en bouteilles pour compte propre de vins achetés en vrac.

- 51.35 Commerce de gros de tabac
Cette classe ne comprend pas:
 – le commerce de gros de tabac non manufacturé - cf. 51.25
- 51.36 Commerce de gros de sucre, chocolat, confiserie
- 51.37 Commerce de gros de café, thé, cacao, épices
- 51.38 Autres commerces de gros alimentaires spécialisés
Cette classe comprend:
 51.381 Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages
 51.382 Commerce de gros de produits à base de pommes de terre
 51.383 Commerce de gros d'aliments pour animaux domestiques
 51.384 Autres commerces de gros alimentaires spécialisés
Cette sous-classe comprend:
 – le commerce de gros de farines et produits pour la boulangerie;
 – le commerce de plats cuisinés frais et prêts à emporter;
 – le commerce de gros de conserves;
 – le commerce de gros de confitures et de miel;
 – le commerce de gros de pâtes alimentaires et de riz;
 – le commerce de gros de desserts;
 – les autres commerces de gros alimentaires spécialisés n.d.a.
- 51.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons et tabac
Cette classe comprend:
 51.391 Commerce de gros de produits surgelés
Cette sous-classe comprend:
 – le commerce de gros d'une gamme de produits alimentaires surgelés: viandes et charcuteries, volailles et gibiers, poissons et crustacés, fruits et légumes, plats cuisinés, desserts, glaces de consommation, etc.
 51.392 Autres commerces de gros non spécialisés de produits alimentaires
- 51.4 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires**
- 51.41 Commerce de gros de textiles
Cette classe comprend:
 – le commerce de gros de fils;
 – le commerce de gros de tissus et d'étoffes;
 – le commerce de gros de linge de maison et de literie;
 – le commerce de gros de bâches, housses, parasols, stores, etc.;
 – le commerce de gros d'articles de mercerie: aiguilles, fils, rubans, etc.
Cette classe ne comprend pas:
 – le commerce de gros de matières premières textiles et de fibres textiles - cf. 51.56
- 51.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Cette classe comprend:
 51.421 Commerce de gros d'habillement, d'accessoires d'habillement et d'articles en fourrure

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros d'articles d'habillement, y compris les vêtements de sport;
- le commerce de gros d'articles en fourrure;
- le commerce de gros d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, ceintures, parapluies, etc.

51.422 Commerce de gros de chaussures

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de bijoux et d'articles en cuir - cf. 51.47

51.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'appareils électroménagers;
- le commerce de gros d'appareils audio et vidéo: radio, télévision, chaînes, magnétoscopes, etc.;
- le commerce de gros de disques, de disques compacts, d'audiocassettes et de vidéocassettes enregistrés ou non;
- le commerce de gros d'appareils d'éclairage;
- le commerce de gros de matériels électriques d'installation à usage domestique.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de matériels électriques d'installation à usage industriel - cf. 51.65

51.44 Commerce de gros de céramique et verrerie, de papiers peints et de produits d'entretien

Cette classe comprend:

51.441 Commerce de gros de vaisselle et de verrerie de ménage

Cette sous-classe comprend aussi:

- le commerce de gros de couverts et d'articles métalliques de table et de cuisine.

51.442 Commerce de gros de papiers peints et de produits d'entretien

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de papiers peints et de revêtements muraux;
- le commerce de gros de produits d'entretien et de nettoyage, y compris les poudres de lessive.

51.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de parfumeries et de cosmétiques;
- le commerce de gros de produits d'hygiène.

51.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de produits pharmaceutiques;
- le commerce de gros de matériel médicochirurgical et de fournitures dentaires;
- le commerce de gros d'articles d'orthopédie.

51.47 Autres commerces de gros de biens de consommation

Cette classe comprend:

51.471 Commerce de gros de meubles, d'appareils ménagers non-électriques et de revêtements de sol, y compris les tapis

51.472 Commerce de gros de journaux, livres et périodiques

51.473 Commerce de gros d'appareils photographiques, cinématographiques et d'autres articles d'optique

- 51.474 Commerce de gros d'horlogerie, d'articles en métaux précieux et de bijoux
- 51.475 Commerce de gros d'articles de papeterie, de fournitures de bureau et de fournitures scolaires
- 51.476 Commerce de gros d'articles de sport et de camping, de cycles, de jeux et de jouets
- 51.477 Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage
- 51.478 Autres commerces de gros d'articles de consommation n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros d'instruments de musique;
- le commerce de gros d'ouvrages en bois, en osier ou en liège;
- les autres commerces de gros d'articles de consommation n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de vêtements en cuir - cf. 51.42
- le commerce de gros d'appareils audio et vidéo -cf. 51.43
- le commerce de gros de diamants et autres pierres précieuses - cf. 51.56
- le commerce de gros de papiers destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie - cf. 51.56
- le commerce de gros de machines de bureau et de mobilier de bureau - cf. 51.64
- le commerce de jeux automatiques pour cafés, casinos et lunaparc - cf. 51.65

51.5 Commerce de gros de produits intermédiaires, de déchets et débris

51.51 Commerce de gros de combustibles

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux;
- le commerce de gros de combustibles nucléaires;
- le commerce de gros de carburants, graisses, lubrifiants, huiles, etc.

51.52 Commerce de gros de métaux et minerais

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux;
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires, y compris l'or et les autres métaux précieux;
- le commerce de gros de demi-produits en métaux ferreux et non ferreux n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'articles en métaux précieux - cf. 51.47
- le commerce de gros de déchets et de débris - cf. 51.57
- les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers - cf. 65.23

51.53 Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires

Cette classe comprend:

51.531 Commerce de gros de bois

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de bois brut;
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois;
- le commerce de gros de panneaux, parquets, lambris, etc.;
- le commerce de gros de menuiseries et fermetures de bâtiment en bois.

51.532 Commerce de gros de peintures, vernis et matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de peintures et de vernis;
- le commerce de gros de matériaux de construction: sable, gravier, ciment, briques, etc.;
- le commerce de gros de verre plat;
- le commerce de gros d'appareils sanitaires: baignoires, lavabos, cuvettes d'aisance, etc.;
- le commerce de gros de menuiseries et fermetures de bâtiment autres qu'en bois.

51.54 Commerce de gros d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage

Cette classe comprend:

51.541 Commerce de gros de quincaillerie

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de quincaillerie générale (clous, fils, visserie, boulonnerie, etc.), d'outils à main (marteaux, scies, tournevis, etc.) et d'outillage électroportatif;
- le commerce de gros de quincaillerie d'ameublement et de bâtiment: serrures, clés, charnières, etc.;
- le commerce de gros d'ustensiles de ménage métalliques.

51.542 Commerce de gros de fournitures et équipements pour plomberie et chauffage

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros d'appareils de chauffage central;
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires et chauffage central: tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, tuyaux en caoutchouc, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'appareils sanitaires - cf. 51.53

51.55 Commerce de gros de produits chimiques

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de produits chimiques industriels:
 - aniline, encres d'imprimerie, huiles essentielles, gaz industriels, colles chimiques, matières colorantes, résine synthétique, méthanol, paraffine, parfums et essences, soude, sel industriel, acides de soufre, produits amy-lacés, etc.;
- le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires à usage agricole;
- le commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires;
- le commerce de gros de caoutchouc brut;
- le commerce de gros de produits de nettoyage à usage industriel.

51.56 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

Cette classe comprend:

51.561 Commerce de gros de diamants

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de diamants bruts et de diamants façonnés;
- le commerce de gros d'autres pierres précieuses et semi-précieuses.

51.562 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de matières premières textiles et de fibres textiles;
- le commerce de gros de papiers et cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie;
- le commerce de gros d'autres produits intermédiaires n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'articles de bijouterie - cf. 51.47
- le commerce de gros d'articles de papeterie - cf. 51.47

51.57 Commerce de gros de déchets et débris

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de déchets, de débris et de matériaux de récupération, métalliques et non métalliques.

Cette classe ne comprend pas:

- la récupération de déchets recyclables - cf. 37

51.6 Commerce de gros d'équipements industriels

51.61 Commerce de gros de machines-outils

Cette classe comprend aussi:

- le commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage - cf. 51.65

51.62 Commerce de gros d'équipements pour la construction

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de matériel de chantier, grues, engins de génie civil, etc.;
- le commerce de gros d'outillage mécanique pour la construction.

51.63 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement, de machines à coudre et à tricoter

Cette classe comprend aussi:

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et de machines à coudre et à tricoter, commandées par ordinateur.

51.64 Commerce de gros de machines et matériel de bureau

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'ordinateurs et de matériels périphériques;
- le commerce de gros d'autres machines et matériels de bureau tels que machines à écrire, machines à calculer, etc.;
- le commerce de gros de mobilier de bureau.

51.65 Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie et le commerce

Cette classe comprend:

51.651 Commerce de gros de matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de fils, de câbles, d'interrupteurs et d'autres matériels d'installation à usage industriel;
- le commerce de gros d'autres matériels électriques et électroniques, tels les électromoteurs, les transformateurs, les tableaux de commande et les composants électroniques.

51.652 Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour l'industrie n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros de matériel de levage et de manutention;
- le commerce de gros de robots industriels;
- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure et de navigation;
- le commerce de gros de matériel de garage et de soudage;
- le commerce de gros d'engrenages et d'organes de transmission;
- le commerce de gros d'articles en caoutchouc ou en matières plastiques à usage technique;
- le commerce de gros d'autres machines et équipements n.d.a. utilisés dans l'industrie.

51.653 Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour le commerce et les services n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de gros d'équipements de magasin (présentoirs, vitrines amovibles, mannequins, etc.);
- le commerce de gros de machines automatiques de vente de produits;
- le commerce de gros d'équipements pour hôtels, cafés et restaurants;
- le commerce de gros de jeux automatiques et électroniques pour cafés, casinos, lunaparc, etc.;
- le commerce de gros d'autres machines et équipements n.d.a. utilisés dans le commerce et les services.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles (cf. 50.10), de motocycles (cf. 50.40) et de bicyclettes (cf. 51.47)
- le commerce de gros de matériel électrique d'installation à usage domestique - cf. 51.43
- le commerce de gros de matériel médicochirurgical et de fournitures dentaires - cf. 51.46
- le commerce de gros de jeux électroniques à usage privé - cf. 51.47

51.66 Commerce de gros de machines, matériels et tracteurs agricoles

Cette classe comprend aussi:

- le commerce de gros de tondeuses à gazon, de tout type;
- le commerce de gros de motoculteurs.

51.7 Autres commerces de gros

51.70 Autres commerces de gros

Cette classe comprend:

- les divers commerces de gros spécialisés ne relevant pas d'une des catégories précédentes (p. ex. le commerce de gros de cordages, de cordes, de ficelles et d'articles similaires, le commerce de gros de matériel d'emballage, etc.);
- le commerce de gros de divers produits et articles sans spécialisation particulière, tel l'approvisionnement des navires p. ex. (shipchangers).

COMMERCE DE DETAIL, A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES

Cette division comprend:

- la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou usagés destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ou à des utilisateurs professionnels;
Les activités du commerce de détail ont lieu dans des magasins, des grands magasins, sur les marchés ou sont exercées par des colporteurs et marchands ambulants, des maisons de vente par correspondance, des coopératives de consommation, etc.;
- les activités usuelles associées au commerce de détail telles que le tri, le classement des marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement et la mise en bouteilles, l'entreposage, la livraison et la mise en place des marchandises livrées;
- la réparation de produits et articles personnels et domestiques;
- le commerce de détail par des intermédiaires.

Cette division ne comprend pas:

- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces et carburants - cf. 50
- le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et équipements industriels - cf. 51
- la vente de biens destinés exclusivement à des utilisateurs industriels et professionnels - cf. 51
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter - cf. 55.3/55.4/55.5
- la location au public d'articles personnels et domestiques - cf. 71.40

52.1 Commerce de détail en magasins non spécialisés

Ce groupe comprend:

- le commerce de détail d'une large gamme de produits avec ou sans prédominance des produits alimentaires.

Remarques:

1. pour classer une unité parmi les magasins spécialisés ou non spécialisés, on tient compte des chiffres d'affaires réalisés dans les différentes classes. A cet effet, on additionne les chiffres d'affaires des sous-classes qui, regroupées, constituent une classe; en outre, le code 52.49 étant utilisé uniquement comme artifice technique (les sous-classes 52.491 à 52.498 ne constituent pas une classe séparée), il est nécessaire d'additionner les chiffres d'affaires des sous-classes 52.481 à 52.498 pour obtenir le chiffre d'affaires de la classe 52.48.

Dés lors:

- une unité vendant des produits appartenant à différentes classes et réalisant en outre au moins 50 % de son chiffre d'affaires global en vendant des produits issus d'une seule classe NACE sera classée parmi les magasins spécialisés, et plus précisément, dans la classe où elle réalise au moins 50 % de son chiffre d'affaires. Dans cette classe, cette unité se retrouve finalement dans la sous-classe réalisant le chiffre d'affaires le plus important.
- en ce qui concerne les unités qui vendent des produits appartenant à différentes classes et qui ne réalisent dans aucune de ces classes au moins 50 % de leur chiffre d'affaires, il convient de faire une distinction entre:

- les unités vendant des produits répartis sur quatre classes au plus des groupes NACE 52.2, 52.3 et 52.4 (les classes dont le chiffre d'affaires représente 5 % ou moins du chiffre d'affaires global n'entrent pas en ligne de compte). Ces unités sont classées parmi les magasins spécialisés et leur classement définitif est déterminé en premier lieu par le groupe le plus important, suivi de la classe la plus importante et finalement, de la sous-classe la plus importante.

Exemple:

Sous-classes	Chiffre d'affaires (%)	Classe	Chiffre d'affaires (%)
52.271	25	52.27	35
52.272	10		
52.424	10	52.42	10
52.431	10	52.43	10
52.482	10	52.48/49	45
52.487	15		
52.495	20		

Cette unité sera classée dans le code 52.495: le groupe le plus important est le 52.4, dont la classe la plus importante est la 52.48/49, dont la sous-classe 52.495 est la plus importante.

Pour éviter que le groupe 52.2 soit pratiquement toujours dominé par la classe 52.27 (autres commerces de détail alimentaires) on peut considérer les sous-classes 52.271 et 52.272 comme des classes à part entière.

- les unités vendant des produits répartis sur au moins cinq classes des groupes NACE 50.3, 50.4, 52.2, 52.3 et 52.4 (les classes dont le chiffre d'affaires représente 5% ou moins du chiffre d'affaires global n'entrent pas en ligne de compte). Ces unités sont classées parmi les magasins non spécialisés.

2. dans le groupe 52.1, un commerce de détail sera repris dans la classe 52.11 (à prédominance alimentaire) s'il réalise plus de 35% de son chiffre d'affaires global grâce à la vente de denrées alimentaires, boissons et tabacs.

3. le classement des entreprises dans les différentes sous-classes des classes 52.11 et 52.12 est déterminé par leur surface de vente. Pour les entreprises ayant plusieurs unités locales le classement s'effectue sur base de la surface de vente de l'unité locale la plus étendue et non sur base de la surface de vente totale de l'entreprise.

52.11 Commerce de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire

Cette classe comprend:

52.111 Commerce de détail non spécialisé en produits surgelés

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail en magasin ou par livraison à domicile de tous produits alimentaires surgelés ou congelés, y compris les crèmes glacées.

52.112 Commerce de détail non spécialisé d'alimentation générale (surface de vente inférieure à 100 m²)

52.113 Superettes (surface de vente comprise entre 100 et 400 m²)

52.114 Supermarchés (surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²)

52.115 Hypermarchés (surface de vente supérieure à 2500 m²)

52.116 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire

- 52.12** Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
Cette classe comprend:
- 52.121 Grands magasins (sans prédominance alimentaire et surface de vente supérieure à 2500 m²)
 - 52.122 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (sans prédominance alimentaire et surface de vente inférieure à 2500 m²)
- Les sous-classes 52.121 et 52.122 comprennent:*
- le commerce de détail d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, tels les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc.
- 52.2 Commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés**
Ce groupe ne comprend pas:
- le commerce de détail sur éventaires et marchés - cf. 52.62
- 52.21 Commerce de détail de fruits et légumes**
Cette classe comprend:
- le commerce de détail de fruits et légumes frais, y compris les pommes de terre.
- Cette classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail de conserves de fruits et légumes - cf. 52.27
- 52.22 Commerce de détail de viandes et produits à base de viande**
Cette classe comprend:
- le commerce de détail de viandes et produits à base de viande exploité par les bouchers/charcutiers;
 - le commerce de détail de volailles, de lapins et de gibier.
- 52.23 Commerce de détail de poissons**
Cette classe comprend:
- le commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques.
- 52.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie**
Cette classe ne comprend pas:
- les boulangeries et pâtisseries artisanales - cf. 15.81
 - la fabrication du chocolat et de confiseries - cf. 15.84
- 52.25 Commerce de détail de boissons**
Cette classe comprend:
- le commerce de détail de toutes boissons, alcoolisées ou non, y compris la livraison à domicile;
 - la mise en bouteilles, le mélange et l'épuration du vin sans transformation.
- 52.26 Commerce de détail de tabac**
- 52.27 Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés**
Cette classe comprend:
- 52.271 Commerce de détail de produits laitiers et oeufs
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de produits laitiers et oeufs, y compris la livraison à domicile.

52.272 Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés
n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de café;
- le commerce de détail de condiments et épices;
- le commerce de détail de conserves de fruits et légumes;
- les autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés
n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail non spécialisé d'alimentation générale - cf. 52.11

52.3 Commerce de détail de produits pharmaceutiques, parfumerie et de produits de beauté

52.31 Pharmacies

52.32 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

Cette classe comprend aussi:

- le commerce de détail d'herboristerie;
- le commerce de détail de prothèses et de véhicules pour invalides.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles orthopédiques et de prothèses - cf. 33.10

52.33 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté

Cette classe comprend aussi:

- le commerce de détail d'articles de toilette.

52.4 Autres commerces de détail de produits neufs en magasins spécialisés

52.41 Commerce de détail de textiles

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tissus d'habillement et d'ameublement;
- le commerce de détail de fils à tricoter;
- le commerce de détail de matériaux de base pour la fabrication de tapis, de tapisseries ou de broderies;
- le commerce de détail d'articles de mercerie: aiguilles, fils à coudre, boutons, lacets, rubans, etc.;
- le commerce de détail de bâches, housses, parasols, cabas, etc., en textile;
- le commerce de détail de textiles à usage domestique tels que draps, couvertures, nappes, serviettes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de rideaux et vitrages - cf. 52.44
- le commerce de textiles sur les marchés - cf. 52.62

52.42 Commerce de détail d'habillement

Remarque: les sous-classes 52.421 à 52.423 comprennent le commerce de détail de vêtements de dessus, y compris les vêtements de travail, de sport et de cérémonie, en toutes matières (tissus textiles, étoffes de bonneterie, cuir, fourrure, etc.).

Cette classe comprend:

- 52.421 Commerce de détail de vêtements pour hommes, dames et enfants (assortiment général)
- 52.422 Commerce de détail de vêtements pour hommes
- 52.423 Commerce de détail de vêtements pour dames
- 52.424 Commerce de détail de vêtements pour bébés et enfants
- 52.425 Commerce de détail de sous-vêtements, lingerie et vêtements de bain

52.426 Commerce de détail d'accessoires du vêtement

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de chapeaux, gants, cravates, ceintures, parapluies, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce d'articles d'habillement sur les marchés - cf. 52.62

52.43 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir

Cette classe comprend:

52.431 Commerce de détail de chaussures

52.432 Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de maroquinerie et d'accessoires de voyage en cuir ou en cuir synthétique.

52.44 Commerce de détail de meubles et d'équipements du foyer

Cette classe comprend:

52.441 Commerce de détail de meubles

Cette sous-classe comprend aussi:

- le commerce de détail de cuisines équipées;
- le commerce de détail de matelas, sommiers et autres supports de matelas.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de mobilier de bureau - cf. 52.487

52.442 Commerce de détail d'appareils d'éclairage et d'équipements du foyer

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'appareils d'éclairage;
- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poteries;
- le commerce de détail de rideaux, vitrages et articles d'ameublement divers en matières textiles;
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, en liège et en vannerie;
- le commerce de détail spécialisé en cadeaux portant sur l'équipement du foyer;
- le commerce de détail d'appareils et articles de ménage ou d'économie domestique n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de textiles à usage domestique - cf. 52.41
- le commerce de détail de revêtements de sols et de tapis - cf. 52.48
- le commerce de détail d'antiquités -cf. 52.50

52.45 Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'appareils électroménagers;
- le commerce de détail d'appareils de radio et de télévision et d'autres matériels audio/vidéo à usage domestique tels les magnétoscopes, les caméscopes, le matériel hi-fi, etc.;
- le commerce de détail de disques, disques compacts, bandes et cassettes audio ou vidéo, vierges ou enregistrées;
- le commerce de détail d'instruments de musique et de partitions musicales.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés - cf. 52.48
- le commerce de détail de machines à coudre et de machines à tricoter - cf. 52.49
- la location de bandes ou cassettes audio/vidéo et de disques - cf. 71.40

52.46 Commerce de détail de quincaillerie, de peintures, verre et articles en verre

Cette classe comprend:

- 52.461 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de moins de 400 m².**
- 52.462 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de plus de 400 m².**

Les sous-classes 52.461 et 52.462 comprennent le commerce de détail portant sur une large gamme de matériels, d'outils et d'articles:

- matériaux et matériels de bricolage;
- tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion, fleurs, plantes et semences;
- quincaillerie;
- peintures, vernis, émaux, papiers peints;
- verre plat;
- portes, fenêtres, volets, etc.;
- autres matériaux de construction tels que briques, bois et carreaux;
- appareils sanitaires et appareils pour le traitement de l'eau, saunas, etc.;
- articles d'éclairage, etc.

Remarque: les entreprises sont classées dans les sous-classes 52.461 ou 52.462 sur base de la surface de vente. Pour les entreprises ayant plusieurs unités locales, le classement s'effectue sur base de la surface de vente de l'unité locale la plus étendue, et non sur base de la surface de vente totale de l'entreprise.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail spécialisé d'appareils d'éclairage et d'équipements du foyer - cf. 52.44
- le commerce de détail spécialisé de fleurs, de plantes, de semences et d'engrais - cf. 52.48
- le commerce de détail spécialisé de revêtements de sols et de murs - cf. 52.48
- le commerce de détail spécialisé d'articles de droguerie et de produits d'entretien - cf. 52.48

52.47 Commerce de détail de livres, journaux et papeterie

Cette classe comprend aussi:

- le commerce de détail de journaux et périodiques en kiosque.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de livres d'occasion ou de livres anciens - cf. 52.50

52.48 Autres commerces de détail en magasins spécialisés

Cette classe comprend:

- 52.481 Commerce de détail de combustibles solides et liquides**

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de combustibles solides tels que charbon, bois de chauffage, charbon de bois, etc.;
- le commerce de détail de combustibles liquides et gazeux.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de carburant pour véhicules automobiles -cf. 50.50

52.482 Commerce de détail d'articles de sport et de matériel de camping

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'articles de sport, de matériel de camping (y compris les tentes) et d'articles pour autres activités de loisir;
- le commerce de détail de bateaux de plaisance, planches à voile, voiles, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de caravanes et de camping cars - cf. 50.10
- le commerce de détail de vêtements de sport - cf. 52.42
- le commerce de détail d'armes et de munitions - cf. 52.49

52.483 Commerce de détail de fleurs et de plantes

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de fleurs (y compris les fleurs coupées) et de plantes;
- le commerce de détail de graines, d'engrais, de produits phytosanitaires, etc.;
- le commerce de détail de fleurs artificielles et d'articles d'ornementation en fleurs artificielles;
- le commerce de détail spécialisé portant sur une large gamme d'articles de jardinage et de produits horticoles (centres de jardinage).

Cette sous-classe ne comprend pas:

- la culture de fleurs et de plantes - cf. 01.12

52.484 Commerce de détail d'horlogerie et de bijouterie.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de montres et autres articles d'horlogerie;
- le commerce de détail d'articles de bijouterie et d'orfèvrerie.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'articles de bijouterie fantaisie - cf. 52.49

52.485 Commerce de détail d'optique et de photographie

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'articles d'optique (y compris les lunettes), de photographie (y compris les pellicules) et de précision.

52.486 Commerce de détail de revêtements de murs et de sols

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de tapis et moquettes;
- le commerce de détail de revêtements de sols en plastique, caoutchouc, liège, etc.;
- le commerce de détail de papiers peints.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de tissus d'ameublement - cf. 52.41
- le commerce de détail de peintures et vernis - cf. 52.46
- le commerce de détail non spécialisé de papiers peints dans les brico-centers - cf. 52.46

52.487 Commerce de détail d'équipements de bureau et d'ordinateurs

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés;
- le commerce de détail de matériel et mobilier de bureau.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de papeterie - cf. 52.47

52.488 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien

Cette sous-classe comprend aussi:

- le commerce de détail de produits de nettoyage.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail non spécialisé de peintures et vernis dans les bricocenters - cf. 52.46

52.489 Commerce de détail de jeux et de jouets

52.49 Autres commerces de détail en magasins spécialisés (suite)

Cette classe comprend:

52.491 Commerce de détail d'armes et de munitions

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'armes et de munitions pour la chasse ou le tir au fusil;
- le commerce de détail d'armes défensives.

52.492 Commerce de détail de cycles

Cette sous-classe ne comprend pas:

- la réparation de bicyclettes non liée à un commerce de détail de cycles - cf. 52.74

52.493 Commerce de détail de voitures d'enfant

Cette sous-classe comprend aussi:

- le commerce de détail de berceaux, de sièges de sécurité pour enfants et d'autres articles de puériculture.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de vêtements pour bébés et enfants - cf. 52.42

52.494 Commerce de détail de machines à coudre et à tricoter

52.495 Commerce de détail de timbres et monnaies

52.496 Commerce de détail d'animaux de compagnie et de fournitures pour animaux

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'élevage d'animaux de compagnie - cf. 01.25

52.497 Commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux

Cette sous-classe comprend aussi:

- le commerce de détail de bijouterie fantaisie, de gadgets, etc.

52.498 Autres commerces de détail en magasins spécialisés n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'art contemporain, de tableaux nouveaux, de reproductions, de cadres, etc;
- le commerce de détail de ficelles, de cordes et de cordages;
- le commerce de détail d'articles n.d.a. autres que produits alimentaires.

52.5 Commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités en magasins

52.50 Commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités en magasins

Cette classe comprend:

52.501 Commerce de détail d'antiquités

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail d'antiquités et objets d'art anciens.

52.502 Commerce de détail de biens d'occasion

Cette sous-classe comprend:

- le commerce de détail de livres d'occasion;
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion tels que meubles, matériaux de démolition, vêtements, brocante, etc.;
- le commerce de détail de biens de récupération de toute nature, exercé dans des magasins qui appartiennent à des centres de récupération.

Cette classe ne comprend pas:

- la restauration de meubles - cf. 36.1
- le commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion - cf. 50.10
- le commerce de détail de timbres poste et pièces de collection - cf. 52.49
- la vente aux enchères ou lors d'expositions, d'antiquités et d'oeuvres d'art - cf. 74.84
- la restauration d'objets d'art - cf. 92.31

52.6 Commerce de détail hors magasins

52.61 Vente par correspondance

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits par correspondance. Les produits et articles sont expédiés à l'acheteur qui fait son choix au départ de publicités, de catalogues spécialisés ou non, de modèles ou de tout autre moyen publicitaire;
- la vente directe par téléphone ou par le truchement de la radio ou de la télévision.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail spécialisé dans la vente par correspondance de véhicules automobiles, de motocycles et de leurs équipements - cf. 50

52.62 Marchés et éventaires

Cette classe comprend:

52.621 Commerce de détail alimentaire sur marchés et éventaires

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les friteries, la vente de hotdogs et similaires, présentés sur des éventaires ou dans des échoppes - cf. 55.30

52.622 Commerce de détail d'habillement et d'articles textiles sur marchés et éventaires

52.623 Autres commerces de détail sur marchés et éventaires

Les sous-classes 52.621, 52.622 et 52.623 comprennent le commerce de détail de produits présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

Remarque: les commerces de détail qui vendent les mêmes biens en magasin et sur des marchés, sont classés dans la classe où ils réalisent le chiffre d'affaires le plus important.

52.63 Autres commerces de détail hors magasins

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes:
 - par démarcheurs;
 - par distributeurs automatiques;
 - par démonstrateurs;
 - par marchands ambulants.

52.7 Réparation d'articles personnels et domestiques

Ce groupe comprend:

- la réparation d'articles personnels et domestiques lorsqu'elle n'est pas liée à la fabrication, la vente en gros ou la vente au détail de ces produits. Dans le cas d'activités liées, la réparation est rangée dans l'activité de commerce de détail, de commerce de gros ou dans l'activité manufacturière correspondante.

Ce groupe ne comprend pas:

- la réparation de véhicules automobiles et de motocycles - cf. 50

52.71 Réparation de chaussures et articles en cuir

Cette classe comprend:

- la réparation de chaussures, bagages, articles de maroquinerie et articles similaires, en cuir ou en autres matières.

52.72 Réparation d'appareils électriques à usage domestique

Cette classe comprend:

- la réparation d'appareils électroménagers;
- la réparation d'appareils audio et vidéo.

52.73 Réparation de montres, horloges et bijoux

52.74 Autres réparations n.d.a.

Cette classe comprend:

- la réparation de bicyclettes;
- la réparation de jouets;
- la réparation d'articles de sport et de camping;
- la réparation et l'entretien de chaudières domestiques;
- la réparation de vêtements déjà portés: stoppage, remailage, retouche, etc.;
- la réparation d'articles divers (clés, serrures, talons, etc.), y compris les réparations urgentes à domicile;
- les activités des accordeurs de piano et autres instruments de musique;
- la réparation d'articles de photographie;
- autres réparations de biens de consommation n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- la réfection de sièges et la restauration de meubles - cf. 36.1
- la restauration d'objets d'art - cf. 92.31
- la réparation de vêtements en combinaison avec le nettoyage d'articles d'habillement - cf. 93.01

SECTION H HOTELS ET RESTAURANTS

55 HOTELS ET RESTAURANTS

55.1 Hôtels

Ce groupe comprend:

- la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée, en liaison ou non avec l'exploitation d'un restaurant, dans les établissements suivants:
 - hôtels, motels et auberges (avec service hôtelier);
 - centres de conférences.

Ce groupe ne comprend pas:

- la location de logements pour des séjours de longue durée (p. ex. hôtels-appartements) - cf. 70.20
- l'exploitation de logements en multipropriété - cf. 70.20

55.11 Hôtels et motels, avec restaurant

Cette classe ne comprend pas:

- les hôtels et motels n'assurant que le petit déjeuner - cf. 55.12
- la location de chambres par des particuliers en combinaison avec la fourniture de repas - cf. 55.23
- les restaurants disposant de quelques chambres (max. 5) à usage de leur propre clientèle - cf. 55.30

55.12 Hôtels et motels, sans restaurant

Cette classe comprend aussi:

- les hôtels et motels n'assurant que le petit déjeuner.

55.2 Autres moyens d'hébergement de courte durée

Ce groupe ne comprend pas:

- la location de logements pour des séjours de longue durée (p. ex. hôtels-appartements) - cf. 70.20

55.21 Auberges de jeunesse, refuges

55.22 Exploitation de terrains de camping

Cette classe ne comprend pas:

- la location à l'année d'emplacements de caravanes - cf. 70.20
- la location de caravanes - cf. 71.21

55.23 Moyens d'hébergement divers

Cette classe comprend:

55.231 Centres et villages de vacances

Cette sous-classe comprend:

- les centres et villages de vacances (y compris les parcs résidentiels de bungalows et chalets) avec ou sans restaurant et infrastructure de sports à usage des touristes;
- les colonies de vacances pour enfants ou adultes.

55.232 Autres moyens d'hébergement de courte durée

Cette sous-classe comprend:

- la mise à disposition de logement pour des séjours de courte durée dans des maisons et appartements de vacances;
- la location de chambres par des particuliers (avec ou sans fourniture de repas), l'hébergement de courte durée à la ferme, etc.;
- l'exploitation de wagons-lits;
- autres moyens d'hébergement de courte durée n.d.a.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les auberges de jeunesse et les refuges - cf. 55.21

55.233 Hébergement collectif non touristique

Cette sous-classe comprend:

- la mise à disposition d'hébergement collectif à des étudiants, ouvriers saisonniers, etc.;
- les internats d'élèves lorsque ceux-ci sont indépendants d'un établissement scolaire.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'hébergement lié à l'action sociale -cf. 85.31

55.3 Restaurants

Ce groupe comprend:

- la vente de repas ou de plats généralement préparés pour être consommés sur place;
- la vente des consommations accompagnant les repas.

Ce groupe ne comprend pas:

- la vente de repas et de boissons par des unités appartenant à la division 92 (culture, sports et récréation) sur base de leur activité principale.

55.30 Restaurants

Cette classe comprend:

55.301 Restauration de type traditionnel

Cette sous-classe comprend aussi:

- la vente de repas à bord de navires ou de voitures-restaurants;
- les restaurants spécialisés en weekends gastronomiques, les restaurants exotiques, etc.;
- les restaurants disposant de quelques chambres (max. 5) à usage de leur propre clientèle;
- les cafés-restaurants (tavernes).

Remarque: les restaurants fonctionnant en libre service, qui offrent les mêmes repas que les restaurants de type traditionnel avec un service à la table, sont également classés dans la sous-classe 55.301.

55.302 Restauration de type rapide

Cette sous-classe comprend:

- la vente au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place, généralement présentés dans des conditionnements jetables:
 - établissements de restauration rapide (fast-foods) tels les snack-bars, les sandwicheries et les hamburgers;
 - friteries, échoppes de hotdogs, etc.;
 - croissanteries, crêperies et gaufretries;
 - laiteries, salons de thé, salons de dégustation de crèmes glacées et similaires;
 - cafétarias;
 - services au volant (drive-in);
 - pizzerias.

Remarque: les pizzerias, crêperies, etc. avec uniquement un service à la table comme dans les restaurants de type traditionnel, doivent être classées dans la sous-classe 55.301.

Cette classe ne comprend pas:

- la vente sur la voie publique de crème glacée par le producteur - cf. 15.52
- le commerce d'aliments et de boissons par appareils automatiques - cf. 52.63

- le commerce ambulant d'aliments et de boissons - cf. 52.63
- la restauration réservée aux hôtes d'hôtels - cf. 55.1
- la préparation de repas et leur livraison à domicile -cf. 55.52

55.4 Cafés

55.40 Cafés

Cette classe comprend:

55.401 Cafés et bars

Cette sous-classe comprend:

- la vente de boissons destinées en général à être consommées sur place, par les établissements suivants, avec ou sans présentation d'un spectacle:
 - cafés, bars, boîtes de nuit, débits de bière, etc.

55.402 Discothèques, dancings et similaires

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation régulière de discothèques, salles de bal et clubs privés, qui réalisent leur chiffre d'affaires par la vente de boissons, avec ou sans obligation d'achat de tickets d'entrée donnant droit à des consommations.

Cette classe ne comprend pas:

- la vente de boissons par distributeurs automatiques - cf. 52.63
- le commerce ambulant de boissons - cf. 52.63
- les activités des cafés-restaurants - cf. 55.30
- les activités des écoles de danse - cf. 92.34

55.5 Cantines et traiteurs

55.51 Cantines

Cette classe comprend:

- la vente de repas (préparés ou non par l'unité même) et de boissons, généralement à des prix avantageux, à des groupes de personnes clairement définies et généralement liées entre elles par des liens de nature professionnelle:
 - cantines d'établissements sportifs et cantines d'entreprises;
 - restaurants universitaires;
 - mess et cantines pour le personnel des forces armées;
 - cantines scolaires, etc.

55.52 Traiteurs

Cette classe comprend:

55.521 Restauration collective sous contrat (catering)

Cette sous-classe comprend:

- la préparation de repas et de mets dans des cuisines centrales pour le compte de tiers, tels les:
 - compagnies aériennes;
 - cantines, restaurants d'entreprises, etc.

55.522 Traiteurs et organisation de réceptions

Cette sous-classe comprend:

- la préparation, la livraison à domicile et le service de repas et de plats cuisinés;
- l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses.

SECTION I TRANSPORTS, ENTREPOSAGE ET COMMUNICATIONS

Cette section concerne exclusivement le transport pour compte de tiers et comprend:

- le transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises par rail, par route, par eau ou par air;
- le transport de liquides et autres substances par conduites;
- les activités auxiliaires telles que la gestion d'installations de terminaux et de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage, etc.;
- les activités des postes et télécommunications;
- la location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur.

Cette section ne comprend pas:

- la construction, l'entretien et la réparation de routes, de voies ferrées, de ports et de terrains d'aviation - cf. 45
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles - cf. 50.20
- la location de matériel de transport sans chauffeur ni opérateur - cf. 71.1/71.2

60 TRANSPORTS TERRESTRES

60.1 Transports ferroviaires

60.10 Transports ferroviaires

Cette classe comprend:

- le transport interurbain de passagers et de marchandises par chemin de fer.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de wagons-lits - cf. 55.23
- l'exploitation de voitures-restaurants - cf. 55.30
- les activités des gares de voyageurs et des terminaux de marchandises, la manutention de fret, l'entreposage de marchandises et les autres activités auxiliaires - cf. 63
- la location de wagons - cf. 71.21
- l'exploitation de chemins de fer touristiques - cf. 92.33

60.2 Transports urbains et routiers

60.21 Transports réguliers de voyageurs

Cette classe comprend:

60.211 Transports urbains ou suburbains de voyageurs

Cette sous-classe comprend:

- les activités de transport urbain ou suburbain de passagers sur des lignes déterminées, conformément à un horaire publié des départs et arrivées aux arrêts indiqués sur ces horaires. Ces transports peuvent être effectués par autobus ou autocar, tramway, trolleybus, métro souterrain ou aérien, etc.

60.212 Autres transports routiers réguliers de voyageurs

Cette sous-classe comprend:

- les activités de transport interurbain de voyageurs par autocar ou tramway, sur des lignes déterminées, conformément à un horaire publié des départs et arrivées aux arrêts indiqués sur ces horaires;
- l'exploitation d'autobus scolaires, de navettes vers les aéroports et les gares, le transport de personnel, etc.;
- l'exploitation de téléphériques, funiculaires et remontées mécaniques diverses.

60.22 Exploitation de taxis

Cette classe comprend aussi:

- la location de voitures particulières avec chauffeur.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'avions-taxis - cf. 62.20
- le transport par ambulance - cf. 85.14

60.23 Autres transports terrestres de voyageurs

Cette classe comprend:

- les autres transports routiers de passagers, non réguliers:
 - transports à la demande, excursions touristiques par autocar, etc.;
- le transport de personnes par véhicules à traction animale.

Cette classe ne comprend pas:

- l'organisation de covoiturage et d'autres formes de transport en commun non public de personnes - cf. 63.21

60.24 Transports routiers de marchandises et déménagement

Cette classe comprend:

60.241 Déménagement

Cette sous-classe comprend:

- le déménagement de mobilier de particuliers, de bureaux, d'ateliers ou d'usines;
- les garde-meubles;
- la livraison de meubles et équipements ménagers.

60.242 Transports routiers de marchandises

Cette sous-classe comprend:

- les activités de transport de marchandises par route:
 - transport de bois de sciage;
 - transport de bétail;
 - transport frigorifique;
 - transport lourd international;
 - transport en vrac, y compris par camions-citernes;
 - transport de voitures;
- la collecte de lait et le transport vers les unités de traitement du lait;
- le transport de béton, prêt à l'emploi, non fabriqué par l'unité même;
- le transport de marchandises par véhicules à traction animale.

60.243 Location de camions avec conducteur

Cette classe ne comprend pas:

- la location de voitures particulières avec chauffeur - cf. 60.22
- les activités d'organisation du transport de fret, y compris les messageries - cf. 63.40
- les services de courrier - cf. 64.12
- la location de voitures et camions sans conducteur - cf. 71.10/71.21
- le transport de fonds et valeurs mobilières - cf. 74.60
- les messageries de presse - cf. 74.83
- la collecte des ordures ménagères -cf. 90.00

60.3 Transports par conduites

60.30 Transports par conduites

Cette classe comprend:

- le transport de gaz, de liquides et d'autres substances, par conduites;
- l'exploitation de stations de pompage.

Cette classe ne comprend pas:

- la distribution de gaz, d'eau ou de vapeur - cf. 40.20/40.30

61 TRANSPORTS PAR EAU

61.1 Transports maritimes et côtiers

61.10 Transports maritimes et côtiers

Cette classe comprend:

- le transport par eau, régulier ou non, de personnes et de marchandises;
- l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme;
- l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc.;
- l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches;
- la location de bateaux et navires avec équipage.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des bars et restaurants installés à bord de bateaux - cf. 55.30/55.40
- la manutention du fret et l'entreposage de marchandises - cf. 63.21
- les activités auxiliaires du transport par eau (exploitation de ports, pilotage, etc.) - cf. 63.22
- les expéditeurs de fret maritime - cf. 63.40

61.2 Transports fluviaux

61.20 Transports fluviaux

Cette classe comprend:

- le transport de passagers et de marchandises:
 - sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures;
 - à l'intérieur des ports et des docks.

62 TRANSPORTS AERIENS

Cette division comprend:

- le transport aérien de passagers et de marchandises.

Cette division ne comprend pas:

- la pulvérisation des cultures par voie aérienne pour le compte de tiers - cf. 01.41
- la révision et l'entretien des aéronefs et de leurs moteurs - cf. 35.30
- les services auxiliaires du transport aérien (exploitation d'installations de terminaux, services au sol sur les terrains d'aviation, etc.) - cf. 63.23
- la publicité aérienne - cf. 74.40
- la photographie aérienne - cf. 74.81

62.1 Transports aériens réguliers

62.10 Transports aériens réguliers

Cette classe comprend:

- le transport aérien de passagers et de marchandises sur des lignes régulières et selon des horaires réguliers.

62.2 Transports aériens non réguliers

62.20 Transports aériens non réguliers

Cette classe comprend:

- le transport aérien non régulier de personnes et de marchandises;
- les vols par charters, réguliers ou non;
- l'exploitation d'avions-taxis;
- les excursions aériennes, les baptêmes de l'air, etc.;
- la location d'avions avec pilote.

62.3 Transports spatiaux

62.30 Transports spatiaux

Cette classe comprend:

- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux;
- le transport, dans l'espace, de marchandises et de personnes.

Remarque: l'exploitation des satellites est classée selon leur nature ou selon leur usage spécifique.

63 SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

63.1 Manutention et entreposage

Ce groupe comprend:

- les unités disposant de leurs propres installations de terminaux pour l'entreposage et la manutention des marchandises.

63.11 Manutention

Cette classe comprend:

63.111 Manutention portuaire

Cette sous-classe comprend:

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages dans les ports maritimes;
- l'arrimage et le débardage de marchandises.

63.112 Autre manutention

Cette sous-classe comprend:

- le chargement, le transbordement et le déchargement de marchandises et de bagages ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports).

63.12 Entreposage

Cette classe comprend:

63.121 Entreposage frigorifique

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré pour tous les types de produits, y compris les produits agricoles.

63.122 Autre entreposage

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations de stockage et d'entreposage non frigorifiques (silos, entrepôts, hangars, parcs à conteneurs, citernes, etc.) pour tous les types de marchandises, y compris les produits agricoles.

63.2 Autres services annexes des transports

63.21 Services annexes des transports terrestres

Cette classe comprend:

- les activités liées au transport terrestre de personnes, d'animaux ou de marchandises:
 - l'exploitation de gares ferroviaires et routières et de terminaux de manutention de fret;
 - l'exploitation d'autoroutes, de tunnels, de ponts, de parcs et emplacements de stationnement de véhicules et de garages pour bicyclettes;
 - le gardiennage de caravanes durant l'hiver;

- l'organisation de covoiturage et d'autres formes de transport en commun non public de personnes;
- l'exploitation de centrales d'appel pour taxis.

63.22 Services annexes des transports par eau

Cette classe comprend:

- les activités liées au transport par eau de personnes, d'animaux ou de fret:
 - l'exploitation d'installations portuaires: jetées, quais, bassins, terminaux, etc.;
 - le déchargement de marchandises par allèges;
 - l'exploitation de ports fluviaux, voies fluviales et écluses;
 - la navigation, le pilotage, le mouillage;
 - le renflouement des navires, les services de sauvetage;
 - la signalisation par phares, balises et radiobalises.

Cette classe ne comprend pas:

- l'entretien et la réparation des navires - cf. 35.11
- les écoles de voile et la formation aux permis bateaux de plaisance - cf. 80.41
- l'exploitation des ports de plaisance - cf. 92.61

63.23 Services annexes des transports aériens

Cette classe comprend:

- les activités liées au transport aérien de personnes, d'animaux ou de marchandises:
 - l'exploitation d'installations aéroportuaires tels les terminaux, etc.;
 - le contrôle des aéroports et de la circulation aérienne;
 - les activités des écoles de pilotage pour pilotes de ligne;
 - les services au sol d'entretien-maintenance des avions;
 - la protection et la lutte contre les incendies.

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation aux certificats de pilotage d'avions de tourisme - cf. 80.41
- l'exploitation des terrains d'aviation de tourisme - cf. 92.61

63.3 Agences de voyage et tour operators

63.30 Agences de voyage et tour operators

Cette classe comprend:

63.301 Agences de voyage

Cette sous-classe comprend:

- la fourniture d'informations et de conseils en matière de voyages;
- l'organisation de voyages et d'excursions de courte durée, l'organisation de voyages personnalisés, de l'hébergement et du transport des voyageurs et des touristes;
- la vente sur base de brochures et de catalogues de voyages organisés par les tour operators;
- la vente de billets d'entrée.

63.302 Tour operators

Cette sous-classe comprend:

- les organisateurs de voyages qui, en général, présentent une large gamme de voyages. Leurs clients peuvent choisir parmi plusieurs formules (séjour en hôtel, dans un appartement, dans un village ou club de vacances, croisière en mer, etc.) et destinations à l'aide de brochures et de catalogues;
- les organisateurs spécialisés dans une formule de vacances déterminée pour laquelle ils offrent des destinations diverses.

63.303 Guides, services d'information touristique et similaires

63.4 Organisation du transport de fret

Ce groupe comprend:

- l'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire;
- les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation, telles que le conditionnement, l'emballage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le pesage, le groupage, les formalités en douane, les formalités d'assurance, l'émission des documents de transport, la mise en oeuvre de moyens de transport adaptés, etc.

Ce groupe ne comprend pas:

- le transport de marchandises - cf. 60/61/62
- la manutention de fret et l'entreposage - cf. 63.1
- les services de courrier - cf. 64.12
- les activités des compagnies d'assurances (cf. 66.03), les courtiers et agents d'assurances (cf. 67.02)

63.40 Organisation du transport de fret

Cette classe comprend:

63.401 Agences d'expédition

63.402 Affrètement

Cette sous-classe comprend:

- l'affrètement maritime;
- l'affrètement qui consiste à confier des envois sans groupage préalable à des transporteurs publics (transport ferroviaire, transport par eau, transport aérien ou une combinaison de ces moyens).

63.403 Agences maritimes

63.404 Agences en douane

63.405 Intermédiaires du transport

Cette sous-classe comprend:

- les activités des commissionnaires de transport qui concluent pour compte propre des contrats de transport de marchandises mais font effectuer le transport par des tiers;
- les activités des courtiers de transport;
- les activités des commissionnaires-expéditeurs, etc.

63.406 Autres activités annexes de l'organisation du transport de fret

Cette sous-classe comprend:

- les messageries: l'enlèvement de marchandises et le groupage d'envois individuels pour l'expédition, la distribution et la livraison des marchandises à l'arrivée;
- la livraison de fret express;
- les autres activités annexes de l'organisation du transport de fret.

Cette classe ne comprend pas:

- les messageries de presse - cf. 74.83

64 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

64.1 Activités postales

64.11 Postes nationales

Cette classe comprend:

- la levée, l'acheminement et la distribution du courrier et des colis;
- la collecte du courrier et des colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste;
- la distribution et la livraison du courrier et des colis;

- l'émission de timbres postaux;
- la location de boîtes postales, le service de poste restante, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de l'Office des chèques postaux ainsi que les autres activités à caractère financier exercées par les administrations postales nationales - cf. 65.12

64.12 Services de courrier

Cette classe comprend:

- la levée, l'acheminement et la distribution de lettres, de colis et de paquets assimilés à du courrier par des entreprises autres que l'administration postale nationale. Il peut être fait appel à un seul ou à plusieurs modes de transport publics ou privés.

64.2 Télécommunications

64.20 Télécommunications

Cette classe comprend:

- la transmission des sons, des images, de données ou d'autres informations par câble, par voie hertzienne, par relais ou par satellite;
- l'exploitation de réseaux de communication électroniques à usage général ou à usage de catégories déterminées d'utilisateurs (p. ex. institutions financières);
- téléphone, mobilophones, télégraphe, télex, fax;
- l'entretien des réseaux;
- la transmission (transport) de programmes de radio et de télévision (radiodistribution et télédistribution, sociétés de câble).

Cette classe ne comprend pas:

- la création et la mise à disposition de banques de données - cf. 72.40
- les services de domiciliation téléphonique - cf. 74.83
- la production de programmes de radio et de télévision, que cette activité soit combinée ou non avec des activités de diffusion - cf. 92.20

SECTION J ACTIVITES FINANCIERES

65 INTERMEDIATION FINANCIERE

Cette division comprend:

- la collecte et la redistribution de fonds à des fins autres que celles de la sécurité sociale obligatoire, de l'assurance ou des caisses de retraite.

65.1 Intermédiation monétaire

Ce groupe comprend:

- la collecte de fonds sous la forme de dépôts ou d'autres ressources remboursables au public;
- l'octroi de crédit.

Ce groupe ne comprend pas:

- les sociétés de financement et les unités qui consentent uniquement du crédit hypothécaire, du crédit professionnel et du crédit de caisse - cf. 65.22

65.11 Banques centrales

Cette classe comprend:

- les activités de la Banque Nationale de Belgique et du Fonds des Rentes.

65.12 Autres intermédiations monétaires

Remarques:

1. par la déspecialisation en Belgique il existe encore à peine une distinction entre les activités des banques, des banques d'épargne et des institutions publiques de crédit. Le classement de ces unités en sous-classes est par conséquent d'intérêt accessoire.

2. les agents délégués des banques, des caisses d'épargne et des institutions publiques de crédit sont également classés dans leur sous-classe respective sous la classe 65.12.

Cette classe comprend:

65.121 Banques

Cette sous-classe comprend:

- les activités des unités qui figurent sur la liste des banques publiée par la Commission Bancaire et Financière (CBF).

65.122 Caisses d'épargne

Cette sous-classe comprend:

- les activités des unités qui figurent sur la liste des caisses d'épargne publiée par la Commission Bancaire et Financière (CBF).

65.123 Institutions publiques de crédit

Cette sous-classe comprend:

- la CGER-banque;
- le Crédit Communal de Belgique;
- la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, y compris les associations de crédit agréées par elle;
- l'Institut National de Crédit Agricole, y compris les caisses de crédit agréées par cet institut;
- la Société Nationale de Crédit à l'Industrie;
- l'Office Central de Crédit Hypothécaire;
- les caisses d'épargne communales;
- l'Institut de Réescompte et de Garantie, considéré par convention comme institution publique de crédit.

65.124 Office des chèques postaux

65.2 Autres intermédiations financières

Ce groupe comprend:

- les intermédiations financières autres que les institutions financières monétaires.

65.21 Crédit-bail

Cette classe comprend:

- la conclusion d'un contrat de location-financement sur des biens d'équipement entre le bailleur et le locataire.

Le bailleur achète le bien selon les spécifications du locataire et reste le propriétaire juridique du bien.

Le locataire garantit l'entretien et l'assurance.

Le contrat, non résiliable, contient toujours une option d'achat; la durée de la location doit correspondre à la durée d'utilisation économique du bien (A.R. no 55 du 10 novembre 1967).

Cette classe ne comprend pas:

- la location-bail (= la location industrielle) - cf. 71

65.22 Crédit

Cette classe comprend:

65.221 Crédit à la consommation

Cette sous-classe comprend:

- les activités des organismes de financement qui concluent uniquement des contrats de crédit avec un consommateur:

- ventes à tempérament;
- prêts à tempérament, y compris les prêts anciennement dénommés "prêts personnels";
- crédit-bail, c.-à-d. un contrat de crédit entre le vendeur d'un bien meuble corporel consentant un crédit dans le cadre de ses activités commerciales, et le consommateur qui achète ce bien dans un but pouvant être considéré comme étranger à ses éventuelles activités commerciales, professionnelles ou artisanales, contrairement au crédit-bail relatif aux contrats de location-financement sur des biens d'équipement (cf. 65.21);
- ouvertures de crédit, utilisable principalement via des cartes de paiement ou de légitimation. (loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation)

65.222 Autre distribution de crédit

Cette sous-classe comprend:

- les unités qui consentent uniquement les crédits suivants:
 - crédits hypothécaires;
 - crédits professionnels;
 - crédits permanents, crédit de caisse, etc.;
- les activités exercées par les monts-de-piété et assimilés;
- autre distribution de crédit n.d.a.

65.23 Autres intermédiations financières

Remarque: les autres intermédiations financières s'appliquant principalement aux placements de fonds autres que les prêts sont classées dans cette classe.

Cette classe comprend:

65.231 Holdings financiers

Cette sous-classe comprend:

- la détention à long terme d'actions émanant de plusieurs autres entreprises classées en majorité dans le secteur financier. Les holdings contrôlent les décisions des filiales via le droit de vote lié aux actions en leur possession, afin de maximaliser les revenus de leur portefeuille. Ils ne

produisent eux-mêmes ni des biens ni des services; les sociétés contrôlées travaillent professionnellement en grande partie de façon autonome.

65.232 Affacturage

Cette sous-classe comprend:

- l'acquisition de toutes les factures exigibles des entreprises aux termes desquelles le factor reprend tous les risques et paie aux entreprises le montant intégral de la facture moins une rémunération exprimée en pourcent.

65.233 Sociétés de bourse

Cette sous-classe comprend:

- l'intervention pour compte propre et, accessoirement, comme intermédiaire pour compte d'autrui, dans les émissions publiques, dans les transactions avec le public sur valeurs mobilières ou dans les offres publiques d'acquisition de valeurs mobilières (loi du 4 décembre 1990 relative aux marchés financiers).

Remarque: la liste des sociétés de bourse agréées est publiée par la Commission Bancaire et Financière (CBF).

65.234 Sociétés de portefeuille

Cette sous-classe comprend:

- le placement en actions.

Remarque: les sociétés de portefeuille, contrairement aux holdings financiers, n'ont pas comme objectif de contrôler les entreprises dans lesquelles elles ont des participations.

65.235 Organismes de placement collectif

Cette sous-classe comprend:

- le placement en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) ou en biens immobiliers par des organismes de placement collectif, à savoir des sociétés d'investissement - comme les Sicav et les Sicaf - et les fonds communs de placement, ou dans un régime d'épargne du troisième âge ou d'épargne-pension (AR du 4 mars 1991 relatif à certains organismes de placement collectif et AR du 22 décembre 1986 instaurant un régime d'épargne du troisième âge ou d'épargne-pension).

65.236 Autre intermédiation financière n.d.a.

Cette sous-classe comprend e.a.:

- la Caisse des Dépôts et Consignations;
- les institutions financières qui offrent des formes de financement spécifique: capital à haut risque ou venture capital; investmentbanking, etc.;
- les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers;
- les activités des sociétés de football-invest;
- les financements d'import/export;
- les intermédiations financières n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'or et d'autres métaux précieux - cf. 51.52
- le crédit-bail - cf. 65.21
- les assurances sur la vie, liées à un élément d'épargne - cf. 66.01
- les caisses de retraite pour indépendants et professions libérales - cf. 66.02
- le courtage en valeurs mobilières et la gestion de fortunes pour le compte de tiers - cf. 67.12
- les sociétés de gestion des fonds communs de placement - cf. 67.12
- les activités de gestion de holdings et les centres de coordination - cf. 74.15
- le recouvrement de factures - cf. 74.84

66 ASSURANCE

66.0 Assurance

Ce groupe comprend:

- la couverture des risques à long et court terme, avec ou sans élément d'épargne.

Ce groupe ne comprend pas:

- la sécurité sociale obligatoire - cf. 75.30

66.01 Assurances Vie

Cette classe comprend:

66.011 Opérations directes d'assurances Vie

66.012 Réassurances Vie acceptées

66.013 Entreprises d'assurances multibranches à prédominance Vie

Cette sous-classe comprend:

- les entreprises d'assurances qui concluent tant des assurances Vie que des Non Vie, mais dont l'activité principale consiste à conclure des assurances Vie.

Remarque: les assurances Vie mentionnées dans les sous-classes 66.011 à 66.013 sont liées ou non à un élément d'épargne important.

66.02 Caisses de retraite

Cette classe comprend:

- les activités (encaissement de cotisations, placement de fonds, prestations des pensions) des institutions de prévoyance créées par l'employeur (privé ou public) afin de constituer une pension extra-légale en faveur de ses travailleurs et qui fonctionnent selon un système de capitalisation;
- les activités des caisses de pensions créées en faveur de professions libérales et indépendantes auxquelles on peut s'affilier sur une base individuelle et volontaire pour constituer une pension extra-légale.

Cette classe ne comprend pas:

- les fonds communs de placement, y compris l'épargne-pension - cf. 65.23
- les activités en rapport avec l'épargne-pension (l'assurance-épargne) sous forme d'un contrat d'assurance Vie - cf. 66.01
- la sécurité sociale obligatoire en matière de pensions - cf. 75.30

66.03 Assurances Non Vie

Cette classe comprend:

66.031 Opérations directes d'assurances Non Vie

66.032 Réassurances Non Vie

66.033 Entreprises d'assurances multibranches à prédominance Non Vie

Cette sous-classe comprend:

- les entreprises d'assurances qui concluent tant des assurances Vie que des Non Vie, mais dont l'activité principale consiste à conclure des assurances Non Vie.

Remarque: les assurances Non Vie mentionnées dans les sous-classes 66.031 à 66.033 comprennent les activités d'assurance dans les branches suivantes:

- accidents et maladie;
- véhicules automobiles;
- assurance maritime, assurance transports, assurance aérienne;
- incendie et autres dommages aux biens;
- responsabilité civile;
- crédit et caution;

- pertes pécuniaires diverses;
- protection juridique;
- assistance.

67 AUXILIAIRES FINANCIERS

Cette division comprend:

- la prestation de services entrant dans l'intermédiation financière ou l'assurance ou qui sont étroitement liés à celles-ci, sans être des activités appartenant à ces secteurs.

67.1 Auxiliaires financiers

67.11 Administration de marchés financiers

Cette classe comprend:

- l'exploitation et la supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics:
 - activités des bourses de valeurs mobilières;
 - bourses d'option et de futures, etc.

67.12 Gestion de portefeuilles et de fortunes, conseil en placements

Cette classe comprend:

- les opérations exécutées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (p. ex. le courtage en valeurs mobilières) ainsi que les activités qui s'y rattachent;
- les sociétés de gestion des fonds communs de placement;
- les conseils en placements et la gestion de patrimoines financiers des tiers (AR du 5 août 1991 relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements).

Cette classe ne comprend pas:

- les opérations exécutées sur des marchés financiers pour compte propre - cf. 65.23
- les fonds communs de placement - cf. 65.23

67.13 Autres auxiliaires financiers

Cette classe comprend:

- les activités auxiliaires de l'intermédiation financière n.d.a.:
 - courtiers en crédits hypothécaires;
 - bureaux de change;
 - la caution et la garantie;
 - l'intermédiation en crédits et prêts par des courtiers et autres intermédiaires;
 - les représentants de banques étrangères, qui n'exécutent pas des opérations de banque proprement dites;
 - la création et l'exploitation de systèmes électroniques de circulation monétaire;
 - l'émission de chèques-repas;
 - la mise à disposition de coffres-forts, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'un réseau de télécommunication à l'usage des institutions financières - cf. 64.20
- le consentement de crédit sous la garantie des cartes de paiement et de crédit - cf. 65.22
- les autorités centrales de surveillance des institutions financières et des marchés financiers - cf. 75.13

67.2 Auxiliaires d'assurance

67.20 Auxiliaires d'assurance

Cette classe comprend:

- 67.201 Agents et courtiers d'assurances
- 67.202 Experts en dommages et risques

67.203 Autres auxiliaires d'assurances

Cette classe ne comprend pas:

- l'expertise de biens immobiliers - cf. 70.31
- les activités d'expertise de biens mobiliers autres que celles qui ont trait à l'assurance - cf. 74.84
- les autorités centrales de contrôle des assurances - cf. 75.13

SECTION K IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES

70 ACTIVITES IMMOBILIERES

70.1 Activités immobilières pour compte propre

70.11 Promotion immobilière

Remarque: la promotion immobilière consiste en la réunion des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente, qu'il s'agisse d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions. Les promoteurs peuvent intervenir ou non en maîtres d'ouvrages.

Cette classe comprend:

70.111 Promotion immobilière de logements

Cette sous-classe comprend:

- la promotion immobilière de maisons d'habitation neuves ou de travaux de rénovation;
- la promotion immobilière d'immeubles résidentiels.

70.112 Promotion immobilière de bureaux

70.113 Promotion immobilière d'infrastructures

Cette sous-classe comprend:

- la promotion immobilière de:
 - centres commerciaux et industriels, hôtels, zones d'activités et marchés;
 - ports de plaisance, autoroutes, stations de sports d'hiver, etc.;
- l'aménagement ou la rénovation de zones urbaines par voie de promotion;
- le lotissement foncier;
- l'aménagement et le remembrement de zones rurales;
- l'aménagement de parcelles de cimetières.

Remarque: l'unité juridique, créée par le promoteur pour une période limitée à la durée des travaux de construction et éventuellement reprise par les copropriétaires après l'exécution de ceux-ci, est classée dans les sous-classes 70.111 à 70.113 sur base des caractéristiques spécifiques du projet pour lequel elle a été créée.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exécution de travaux de construction - cf. 45
- les travaux de promotion et de construction de projets immobiliers par des entreprises de construction - cf. 45.2
- la promotion immobilière à objectif locatif par des sociétés de logements sociaux - cf. 70.20

70.12 Marchands de biens immobiliers pour compte propre

Remarque: la vente de biens immobiliers dont la valeur a été augmentée considérablement par des travaux de rénovation, est classée dans la promotion immobilière.

Cette classe comprend:

- les activités de transactions sur biens immobiliers tels que:
 - immeubles résidentiels et maisons d'habitation;
 - immeubles non résidentiels;
 - terres et terrains;
- les transactions sur biens propres tels que fonds de commerce, droits à bail et pas de porte (reprise).

Cette classe ne comprend pas:

- l'intermédiation du commerce en biens immobiliers - cf. 70.31

70.2 Location de biens immobiliers

70.20 Location de biens immobiliers propres

Remarque: par location on entend ici la mise à disposition d'un logement pour une longue durée.

Cette classe comprend:

70.201 Location d'habitations, à l'exclusion des logements sociaux

Cette sous-classe comprend:

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation;
- la location de longue durée en hôtels-appartements;
- l'exploitation de biens immobiliers en multipropriété.

70.202 Location de logements sociaux

Cette sous-classe comprend:

- la promotion immobilière à objectif locatif par des sociétés de logements sociaux.

70.203 Location d'immeubles non résidentiels

Cette sous-classe comprend:

- la location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, etc.);
- la location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules;
- la location de fonds de commerce (dans un système de gérances libres).

70.204 Location de terrains

Cette sous-classe comprend e.a.:

- la location de terrains (bâti ou non) à usage agricole;
- la location à l'année d'emplacements de caravanes.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de logements pour des séjours de courte durée dans des hôtels, des auberges, sur des terrains de camping, dans des centres de vacances, etc. - cf. 55.1/55.2
- l'exploitation d'emplacements et de garages de stationnement de véhicules et de lieux de gardiennage de caravanes - cf. 63.21

70.3 Activités immobilières pour compte de tiers

70.31 Agences immobilières

Cette classe comprend:

70.311 Agences immobilières et intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers

70.312 Estimation et évaluation de biens immobiliers

Cette classe ne comprend pas:

- les experts en dommages et risques qui ont trait aux assurances - cf. 67.20
- les marchands de biens immobiliers pour compte propre - cf. 70.12
- les activités des géomètres-experts en biens immobiliers - cf. 74.20
- l'intermédiation en matière d'achat ou de vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales - cf. 74.84
- les activités d'estimation et d'évaluation de biens mobiliers autres que celles qui ont trait à l'assurance - cf. 74.84

70.32 Administration d'immeubles

Cette classe comprend:

70.321 Administration d'immeubles résidentiels

70.322 Administration d'autres biens immobiliers

Les sous-classes 70.321 et 70.322 comprennent:

- la prise en charge au nom du (ou des) propriétaire(s) de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés;
- la collecte des loyers.

Remarque: les syndicats d'immeubles offrent généralement une grande variété de services: ils veillent notamment à l'entretien des parties communes de l'immeuble, l'approvisionnement en combustibles, l'encaissement des loyers et des participations des copropriétaires aux frais généraux et servent d'intermédiaires dans la vente ou la location des appartements.

71 LOCATION SANS OPERATEUR

Cette division comprend:

- la location de machines et de matériel sans opérateur et d'autres biens mobiliers;
- la location-bail.

Remarque: tant pour la location selon la formule classique (= location à court terme) que pour la location-bail (= location à long terme) le loueur ou bailleur acquiert des biens mobiliers pour les donner en location.

La location-bail repose sur un contrat de location. Le calcul du loyer tient compte de la durée de vie économique présumée du bien et de l'intensité de son utilisation. Le bail est résiliable moyennant un certain préavis. Le contrat de location peut comporter une option d'achat permettant au locataire d'acquérir le bien à sa valeur résiduelle au terme du contrat. Le bailleur reste entre-temps propriétaire du bien. L'entretien, les réparations et l'assurance peuvent être aussi bien à la charge du bailleur que du locataire.

Cette division ne comprend pas:

- la location de machines et d'équipements agricoles avec opérateur - cf. 01.41
- la location, avec opérateur, de machines et de matériels de construction - cf. 45.50
- la location de voitures particulières avec chauffeur - cf. 60.22
- la location de camions avec conducteur - cf. 60.24
- la location de bateaux et navires avec équipage - cf. 61.10
- la location d'avions avec pilote - cf. 62.20
- le crédit-bail - cf. 65.21

Remarque: la location de biens mobiliers par leur producteur est une forme particulière de valorisation assimilable à une vente.

71.1 Location de véhicules automobiles

71.10 Location de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires légers (max. 3,5t)

Cette classe comprend:

- la location à court terme de voitures particulières sans chauffeur;
- la location de longue durée de voitures particulières sans chauffeur;
- la location à court terme ou la location-bail de véhicules utilitaires légers (max. 3,5 t) sans conducteur.

- 71.2 Location d'autres matériels de transport**
- 71.21 Location d'autres matériels de transport terrestre**
Cette classe comprend:
- la location et la location-bail de matériels de transport terrestre, sans chauffeur, à l'exclusion de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers:
 - véhicules de chemin de fer;
 - camions, tracteurs de halage, remorques et semi-remorques, conteneurs;
 - motocycles, caravanes, motorhomes, etc.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la location de bicyclettes - cf. 71.40
- 71.22 Location de navires**
Cette classe comprend:
- la location et la location-bail de matériels de transport maritime et fluvial tels que bateaux, cargos et navires de transport, sans équipage.
- Cette classe ne comprend pas:*
- la location de bateaux de plaisance - cf. 71.40
- 71.23 Location d'avions**
Cette classe comprend:
- la location et la location-bail de matériels de transport aérien, sans pilote.
- 71.3 Location de machines et équipements**
- 71.31 Location de matériel agricole**
Cette classe comprend:
- la location de tracteurs agricoles et de motoculteurs;
 - la location de machines et équipements pour l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière, sans opérateur (= la location des produits fabriqués dans le groupe 29.3).
- Cette classe ne comprend pas:*
- la location de tondeuses à gazon et d'outils à main - cf. 71.40
- 71.32 Location de machines et équipements pour la construction**
Cette classe comprend:
- la location et la location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie-civil, sans opérateur (grues, boteurs, bétonnières, etc.);
 - la location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage ni démontage.
- Cette classe ne comprend pas.*
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail pour des tiers par des unités spécialisées - cf. 45.25
- 71.33 Location de machines de bureau et de matériel informatique**
Cette classe comprend:
- la location et la location-bail de machines et équipements de bureau, y compris les ordinateurs, sans opérateur:
 - machines et matériels informatiques;
 - duplicateurs, matériel de photocopie, machines à écrire et machines de traitement de textes;

- machines et matériels comptables;
- matériel téléphonique;
- la location, ou la redevance d'utilisation, de logiciels.

71.34 Location d'autres machines et équipements

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail des machines et matériels à usage professionnel non classés ailleurs, sans opérateur;
 - moteurs et turbines, compresseurs, machines-outils;
 - matériels de radiodiffusion, de télévision et de communication;
 - matériels de mesure et de contrôle;
 - autres machines et matériels à usage scientifique, commercial et industriel, y compris les machines automatiques de vente de produits;
 - chapiteaux pour expositions, fêtes d'entreprises, concerts, etc.;
 - machines à sous et jeux, électroniques ou non, pour cafés, casinos, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines et équipements pour l'agriculture - cf. 71.31
- la location de machines et équipements pour la construction - cf. 71.32

71.4 Location de biens personnels et domestiques

Ce groupe comprend:

- la location de biens de consommation aux ménages, aux entreprises et aux communautés.

71.40 Location de biens personnels et domestiques

Cette classe comprend:

71.401 Location de machines-outils et de matériel de bricolage

Cette sous-classe comprend aussi:

- la location de tondeuses à gazon.

71.402 Location de vidéocassettes et bandes-vidéo

Cette sous-classe comprend aussi:

- la location de disques, de disques compacts, etc.

71.403 Location de téléviseurs et d'autres appareils audio-visuels

71.404 Location de vaisselle, couverts, verrerie, appareils électroménagers, etc.

71.405 Location de textiles, d'habillement et de chaussures

Cette sous-classe comprend aussi:

- la location de costumes de scène, de vêtements de carnaval, de vêtements de cérémonie, de bijoux, etc.

71.406 Location d'articles de sport et de camping

Cette sous-classe comprend aussi:

- la location de bicyclettes;
- la location d'embarcations de plaisance.

71.407 Location de matériel médical et paramédical

71.408 Location d'autres biens personnels et domestiques

Cette sous-classe comprend e.a.:

- la location de:
 - décors;
 - livres et périodiques;
 - fleurs et plantes;
 - instruments de musique.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de voitures particulières, de camionnettes et d'autres matériels de transport terrestre - cf. 71.10/71.21
- le prêt, par les bibliothèques, de livres, périodiques, vidéocassettes, disques, disques compacts, etc. - cf. 92.51
- la location, dans les parcs de récréation ou à la plage, de barques à rames, planches à voile, pédalos, chevaux, fauteuils de plage, paravents, etc. cf. 92.72
- la location, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires - cf. 93.01

72 ACTIVITES INFORMATIQUES

72.1 Conseil en systèmes informatiques

72.10 Conseil en systèmes informatiques

Cette classe comprend:

- les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique (hardware) ainsi que les applications logicielles (software) qui s'y rattachent:
 - analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs et présentation de la solution la mieux adaptée;
- les activités des intégrateurs de réseaux.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de conseil en configuration informatique exercées par des unités de production ou de vente d'ordinateurs - cf. 30.02/51.64/52.48

72.2 Réalisation de programmes et de logiciels

72.20 Réalisation de programmes et de logiciels

Cette classe comprend:

- l'analyse, la conception, la programmation et éventuellement l'édition de systèmes prêts à l'emploi, y compris les systèmes d'identification automatique de données (codes barres, reconnaissance optique de caractères, identification au moyen de cartes magnétiques, cartes optiques, etc.):
 - développement, production, fourniture et documentation de logiciels standards (non personnalisés);
 - développement, production, fourniture et documentation de logiciels "à la demande" réalisés d'après les instructions des utilisateurs;
- les services de conseil en logiciels;
- les services d'assistance à la mise en oeuvre de logiciels.

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction de logiciels standards - cf. 22.33
- le commerce de détail de logiciels standards - cf. 52.48

72.3 Traitement de données

72.30 Traitement de données

Cette classe comprend:

- le traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur:
 - service de saisie de données;
 - traitement complet de données;
- la gestion et l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers.

Cette classe ne comprend pas:

- la mise à disposition de personnel informatique - cf. 74.50

72.4 Activités de banques de données

72.40 Activités de banques de données

Cette classe comprend:

- la création de banques de données par l'assemblage et l'interprétation éventuelle de données provenant d'une ou plusieurs sources (horaires, catalogues industriels, données scientifiques, information financière, fichiers d'adresses, etc.);
- le stockage de données: préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée;
- la mise à disposition de la banque de données: fournir les données dans un certain ordre ou séquence, par accès direct (on-line), ou rendre les données, triées sur demande, accessibles à tous ou à un nombre limité d'utilisateurs via listings, microfiches, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction, à partir d'une matrice, de données informatiques sur disques, disquettes, microfiches, etc. - cf. 22.33
- la fourniture d'information aux entreprises par les bureaux de conseils en matière de gestion - cf. 74.14

72.5 Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique

72.50 Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique

Cette classe comprend:

- l'entretien et la réparation:
 - d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique;
 - de machines comptables et autres machines de bureau.

Cette classe ne comprend pas:

- la location d'ordinateurs et de machines de bureau - cf. 71.33

72.6 Autres activités rattachées à l'informatique

72.60 Autres activités rattachées à l'informatique

73 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Cette division comprend:

- la recherche fondamentale:
 - travaux de recherche expérimentale ou théorique menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière;
- la recherche appliquée:
 - travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis;
- le développement expérimental:
 - activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique et visant à la production de matériaux, produits et dispositifs nouveaux, à la mise au point de procédés, systèmes et services nouveaux et au perfectionnement de ceux qui existent déjà.

Cette division ne comprend pas:

- la recherche et le développement dans le cadre de l'enseignement supérieur - cf. 80.30

73.1 Recherche et développement en sciences physiques et naturelles

73.10 Recherche et développement en sciences physiques et naturelles

Cette classe comprend:

- les études systématiques et les efforts de création entrepris, dans le cadre des trois types de recherche-développement définis ci-dessus, en sciences naturelles (mathématiques, physique, astronomie, chimie, sciences médicales, sciences biologiques, biochimie, agronomie, etc.).
Ces études et efforts sont destinés à enrichir les connaissances existantes et à en améliorer l'utilisation.

Cette classe ne comprend pas:

- les études techniques et l'élaboration de projets ayant trait à des activités d'ingénierie - cf. 74.20
- les essais ou analyses techniques dans le domaine de l'hygiène alimentaire, les essais de fatigue ou de résistance, etc. - cf. 74.30
- les laboratoires médicaux - cf. 85.14

73.2 Recherche et développement en sciences humaines et sociales

73.20 Recherche et développement en sciences humaines et sociales

Cette classe comprend:

- les études systématiques et les efforts de création entrepris, dans le cadre des trois types de recherche-développement définis ci-dessus, en sciences sociales et humaines (économie, psychologie, sociologie, droit, linguistique et langues, arts et lettres, etc.).
Ces études et efforts sont destinés à enrichir les connaissances existantes et à en améliorer l'utilisation.

Cette classe ne comprend pas:

- les études de marché - cf. 74.13
- les activités des psychanalystes et des psychothérapeutes dans le cadre des soins médicaux - cf. 85.14

74 AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES

74.1 Conseil et assistance fournis aux entreprises

74.11 Activités juridiques

Cette classe comprend:

74.111 Cabinets d'avocats et conseillers juridiques

74.112 Etude de notaire

74.113 Cabinet d'huissier

74.114 Autre assistance juridique

Les sous-classes 74.111 à 74.114 comprennent:

- la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle:
 - conseil et représentation dans des affaires civiles;
 - conseil et représentation dans des actions pénales;
- le conseil et la représentation en matière de conflits du travail;
- le conseil et l'assistance juridique de nature générale, la rédaction de documents juridiques:
 - statuts, accords d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés;
 - brevets et droits d'auteurs;
 - rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.;
- les activités des salles de vente publiques;
- l'arbitrage et la conciliation.

Cette classe ne comprend pas:

- l'arbitrage et la conciliation entre la direction d'une entreprise et ses salariés - cf. 74.14
- les ventes à la criée - cf. 74.84
- les activités des tribunaux - cf. 75.23

74.12 Activités comptables

Cette classe comprend:

74.121 Comptables

Cette sous-classe comprend:

- les activités de conseil en matière comptable et l'organisation des services comptables pour des tiers;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière.

Remarque: la sous-classe 74.121 comprend exclusivement les comptables et comptables stagiaires agréés par l'Institut professionnel des comptables (I.P.C.)

74.122 Experts-comptables

Cette sous-classe comprend:

- les activités des membres et des stagiaires de l'Institut des Experts-Comptables.

74.123 Réviseurs d'entreprises

Cette sous-classe comprend:

- les activités des membres et des stagiaires de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

74.124 Conseillers fiscaux

Cette sous-classe comprend:

- l'établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises;
- les activités de conseil et de représentation (autre que la représentation juridique), pour le compte de clients, devant l'administration fiscale.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de traitement et de mise en tableaux de données, même pour des besoins comptables - cf. 72.30
- les activités de conseil en gestion - cf. 74.14
- le recouvrement de factures - cf. 74.84

74.13 Etudes de marché et sondages

Cette classe comprend:

74.131 Bureau d'étude de marché

Cette sous-classe comprend:

- les études portant sur le potentiel commercial de produits, leur acceptation et leur connaissance par le public ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de la promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux;
- les analyses statistiques des résultats de ces études.

74.132 Organisation de sondages

Cette sous-classe comprend:

- les sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse statistique des résultats.

Cette classe ne comprend pas:

- la télévente aux consommateurs pour compte de tiers - cf. 74.84

74.14 Conseil pour les affaires et le management

Cette classe comprend:

74.141 Bureau de relations publiques

Cette sous-classe comprend:

- les conseils et l'assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication;
- l'arbitrage et la conciliation entre la direction des entreprises et ses salariés.

74.142 Autres conseils pour les affaires et le management

Cette sous-classe comprend:

- les conseils et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.;
- le calcul des coûts et des profits des mesures proposées en matière de planification, d'organisation, de rendement, etc.;
- les activités d'audit général;
- les conseils en gestion donnés par exemple par des agronomes ou des économistes agricoles auprès d'exploitations agricoles, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la mise à disposition d'information via des banques de données - cf. 72.40
- les activités comptables - cf. 74.12
- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires - cf. 74.40
- les activités des bureaux d'administration et des secrétariats sociaux - cf. 74.83
- les activités des syndicats de salariés - cf. 91.20

74.15 Activités de gestion et d'administration de holdings et de centres de coordination

Cette classe comprend:

74.151 Activités de gestion et d'administration de holdings

Cette sous-classe comprend:

- l'intervention dans la gestion journalière, la représentation des entreprises sur base de la possession ou du contrôle du capital social et autres activités d'administration d'entreprises, comparables aux activités exercées par les sièges sociaux ou administratifs de certaines entreprises;
- la détention à long terme des actions émanant de plusieurs autres entreprises classées dans différents secteurs économiques. Les holdings contrôlent les décisions des filiales via le droit de vote lié aux actions en leur possession, afin de maximaliser les revenus de leur portefeuille. Ils ne produisent eux-mêmes ni des biens ni des services et les sociétés contrôlées travaillent professionnellement en grande partie de façon autonome.

74.152 Centres de coordination

Cette sous-classe comprend:

- la prestation de services financiers et les activités de management en matière de publicité, de fourniture d'information, d'étude scientifique, d'informatique, de comptabilité, etc., assurées par les états-majors régionaux agréés de groupes multinationaux, pour les besoins de leurs propres entreprises.

Cette classe ne comprend pas:

- les holdings financiers - cf. 65.23

74.2 Conseil technique, activités d'architecture et d'ingénierie

74.20 Activités d'architecture et d'ingénierie

Cette classe comprend:

74.201 Bureau d'architecte

Cette sous-classe comprend:

- les activités de conseil en matière d'architecture au maître d'ouvrage;
- la conception de bâtiments et l'établissement de plans;
- la surveillance des travaux de construction (gros oeuvre, installation, travaux de finition, etc.);
- les études et le conseil en matière d'aménagement urbain et d'architecture paysagère;
- la conception de jardins, de parcs, etc.;
- la conduite des opérations de gros entretien des bâtiments.

74.202 Bureau de géomètre

Cette sous-classe comprend:

- les activités des géomètres-experts immobiliers;
- les activités des économistes en construction;
- l'établissement de levées topographiques et le bornage des propriétés;
- le calcul du métré des ouvrages.

74.203 Etudes techniques et activités d'ingénierie

Cette sous-classe comprend:

- la conception et la réalisation de projets intéressant le génie électrique et électronique, le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes, les techniques de sécurité, etc.;
- le dessin industriel;
- l'élaboration de projets faisant appel au génie acoustique, aux techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement et de la lutte contre la pollution, etc.;
- l'élaboration de projets comportant des activités ayant trait au génie civil ou de bâtiment, au génie hydraulique et à la technique du trafic;
- les activités géologiques et de prospection:
 - observation et mesures de surface pour recueillir des informations sur la structure du sous-sol et l'emplacement des gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi que des nappes d'eaux souterraines;
- les activités de levé géodésique:
 - levé hydrographique;
 - levé souterrain;
 - levé de délimitation;
 - cartographie et activités de collecte de données géographiques, y compris par la photographie aérienne;
 - levé à des fins industrielles ou de construction;
- l'établissement de prévisions météorologiques.

Cette classe ne comprend pas:

- la création de jardins, de parcs, etc. - cf. 01.41
- les forages pour l'extraction de pétrole et de gaz naturel - cf. 11.20
- les travaux de construction - cf. 45
- les forages d'essai - cf. 45.12
- l'élaboration de projets ayant trait à la promotion immobilière de logements et d'infrastructures - cf. 70.11
- l'estimation et l'évaluation de biens immobiliers en vue de la vente ou de la location - cf. 70.31
- recherche et développement en sciences physiques et naturelles - cf. 73.10
- la photographie aérienne à des fins autres que les activités de levé géodésique - cf. 74.81
- la décoration intérieure - cf. 74.84

74.3 Essais et analyses techniques

74.30 Essais et analyses techniques

Cette classe comprend:

74.301 Contrôle technique automobile et autres centres de diagnostic pour véhicules automobiles

74.302 Autres essais et analyses techniques

Cette sous-classe comprend:

- les essais et les analyses portant sur la composition, les caractéristiques physiques et les performances, la conformité à des textes réglementaires et à des normes ou à un cahier des charges de matériaux, de produits, de matériels, d'installations, etc.;
- les essais ou les analyses en laboratoire visant à la vérification du fonctionnement, du vieillissement ou de la sécurité des installations et matériels;
- la réalisation de mesures concernant la pureté de l'eau ou de l'air, de mesures de la radioactivité et d'autres phénomènes analogues; l'analyse des sources potentielles de la pollution telles que la fumée ou les eaux usées;
- les activités d'essais dans le domaine de l'hygiène alimentaire;
- le contrôle des calculs des éléments des constructions;
- la certification des navires, des aéronefs, des véhicules automobiles, des conteneurs sous pression, des installations nucléaires, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles - cf. 50.20
- la recherche-développement en sciences physiques et naturelles - cf. 73.10
- les analyses médicales - cf. 85.14

74.4 Publicité

74.40 Publicité

Cette classe comprend:

74.401 Agences de publicité

Cette sous-classe comprend:

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers, en utilisant tous les médias;
- la création et le placement de publicités: affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affichage sur les autobus, etc.;
- la conception de textes et de slogans publicitaires (copywriters);
- la conception de films publicitaires;
- la conception d'objets publicitaires;
- la conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct) au moyen de publicité personnalisée (publipostage), propositions téléphoniques d'achat, etc.;
- la publicité aérienne.

Remarques:

1. les unités qui préparent et envoient, pour des tiers, de la correspondance personnalisée (adressage, remplissage des enveloppes, composition des listes d'envoi, etc., y compris pour du matériel de publicité) sont classées dans la classe 74.83.
2. les unités qui font, pour des tiers, des propositions d'achat téléphoniques à des clients potentiels (télévente aux consommateurs) sont classées dans la classe 74.84.

74.402 Gestion de supports de publicité

Cette sous-classe comprend:

- les régies publicitaires de médias pour la vente de temps d'antenne et d'espaces publicitaires;

- la location d'emplacements à des fins publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare, etc.;
- la distribution à domicile d'échantillons, de prospectus publicitaires et d'autre matériel de publicité, y compris les journaux publicitaires régionaux et similaires.

74.403 Etalagistes et similaires

Cette sous-classe comprend:

- les activités d'étalagiste;
- la conception de showrooms, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'objets publicitaires - cf. section D
- l'impression de documents publicitaires - cf. 22.2
- la fabrication d'enseignes lumineuses - cf. 31.50
- l'installation de lampes-réclames et d'enseignes lumineuses - cf. 45.34
- les études de marché - cf. 74.13
- les activités de relations publiques - cf. 74.14
- la photographie publicitaire - cf. 74.81
- la conception de stands pour expositions ou salons - cf. 74.84
- les activités relatives à l'émission de coupons de réduction et de timbres-prime - cf. 74.84
- la production de films publicitaires - cf. 92.11
- la réalisation de messages publicitaires pour la radio et la télévision - cf. 92.20
- la promotion de manifestations culturelles et artistiques - cf. 92.31
- la promotion de manifestations sportives - cf. 92.62

74.5 Sélection et fourniture de personnel

74.50 Sélection et fourniture de personnel

Cette classe comprend:

74.501 Sélection de personnel et placement

Cette sous-classe comprend:

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel à l'intention de l'employeur potentiel ou du demandeur d'emploi:
 - formulation des descriptions de postes;
 - sélection et examen des candidats;
 - vérification des références, etc.;
- les activités de recherche et de placement de cadres ("chasseurs de têtes");
- le placement, pour compte des entreprises, de personnel ayant perdu son travail par suite d'une réorganisation (outplacement);
- les services publics pour l'emploi, y compris éventuellement leurs activités de formation professionnelle (Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi, ORBEM, etc.).

74.502 Agences d'intérimaires et fourniture de personnel temporaire

Cette sous-classe comprend:

- les activités de placement de main-d'oeuvre temporaire:
 - fourniture à des tiers, sur une base essentiellement temporaire, de personnel recruté et rémunéré par l'agence de travail temporaire.

74.503 Agences de mannequins, hôtesses et similaires

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines agricoles avec opérateur - cf. 01.41
- la location, avec opérateur, de machines de construction - cf. 45.50
- la location de véhicules automobiles avec chauffeur, de navires avec équipage et d'avions avec pilote - cf. 60/61/62
- les activités des imprésarios et agents similaires - cf. 74.84
- la gestion de l'assurance chômage obligatoire par l'Office national de l'Emploi - cf. 75.30
- les activités de distribution de rôles pour le théâtre, la télévision et le cinéma - cf. 92.72

74.6 Enquêtes et sécurité

74.60 Enquêtes et sécurité

Cette classe comprend:

74.601 Entreprise de gardiennage et service de sécurité

Cette sous-classe comprend:

- les activités de surveillance, de garde et autres activités de protection des personnes ou des biens:
 - gardes du corps;
 - patrouilles urbaines, activités de surveillance et de gardiennage d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'usines, de chantiers de construction, d'hôtels, de salles de spectacles, de discothèques, de dancings, etc.;
 - inspecteurs de magasins;
 - surveillance d'appareils mécaniques ou électriques de protection;
- les activités de conseil en matière de sécurité industrielle, de sécurité des ménages et des services publics;
- le transport de fonds et d'objets précieux;
- le dressage des chiens de garde.

74.602 Service de recherches et bureau de détective

Cette sous-classe comprend:

- les activités d'enquête;
- les activités des détectives privés.

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de systèmes de surveillance et d'alarme - cf. 45.31
- les enquêtes en matière d'assurances - cf. 67.20
- l'évaluation de la solvabilité et de la respectabilité d'un particulier ou d'une entreprise - cf. 74.84
- les services de recherche faisant partie de la sécurité publique - cf. 75.24
- le dressage et l'entraînement des animaux domestiques - cf. 93.05

74.7 Nettoyage industriel

74.70 Nettoyage industriel

Cette classe comprend:

- le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles à appartements;
- le nettoyage des vitres;
- le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées;
- les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc.;
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, des navires, etc., y compris les navires pétroliers.

Cette classe ne comprend pas:

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture - cf. 01.41
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments - cf. 45.45
- le nettoyage des bâtiments neufs après leur construction - cf. 45.45
- le balayage des chaussées, le nettoyage des égouts et la vidange des puisards et des fosses septiques - cf. 90.00
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux - cf. 93.01
- les activités des gens de maison - cf. 95.00

74.8 Services divers fournis principalement aux entreprises

74.81 Activités photographiques

Cette classe comprend:

74.811 Studios et autres activités photographiques

Cette sous-classe comprend:

- la production photographique réalisée à titre commercial ou privé:
 - photos d'identité, photos de classe, photos de mariage, etc.;
 - photographies publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques, etc.;
 - photographies aériennes ou sous-marines;
- l'exploitation de machines automatiques de photographie;
- le tournage de reportages vidéo sur des mariages et autres événements similaires.

74.812 Laboratoires photographiques

Cette sous-classe comprend:

- le traitement des films:
 - développement, tirage et agrandissement de photos ou de films réalisés par les clients;
 - montage de diapositives;
 - copie, restauration et retouche de photographies et de films.

Cette classe ne comprend pas:

- la photographie aérienne ayant trait à des activités de levé géodésique - cf. 74.20
- la production de vidéofilms destinés à être diffusés à la télévision - cf. 92.11
- le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision - cf. 92.11
- les activités des photographes de presse - cf. 92.40

74.82 Conditionnement à façon

Cette classe comprend:

- les activités de conditionnement pour des tiers de produits divers, faisant appel ou non à des procédés automatiques:
 - remplissage d'atomiseurs;
 - embouteillage de produits liquides, même alimentaires; remplissage de boîtes de boissons;
 - emballage de denrées alimentaires, y compris l'emballage sous vide;
 - emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.);
- l'étiquetage, l'estampillage et le scellage;
- l'emballage de colis et de paquets-cadeaux.

Cette classe ne comprend pas:

- l'emballage de fruits et de légumes pour le compte des producteurs - cf. 01.41
- la mise en bouteilles de vins pour compte propre par le commerce de gros et le commerce de détail - cf. 51.34/52.25
- l'emballage temporaire annexe des transports - cf. 63.40

74.83 Secrétariat et traduction

Cette classe comprend:

74.831 Secrétariats

Cette sous-classe comprend:

- les activités de sténographie;
- les travaux de dactylographie;
- les autres travaux de secrétariat tels que la transcription de bandes ou de disques, la copie, l'exécution de calques, de polycopiés et les activités analogues;
- la domiciliation téléphonique pour compte des entreprises;
- la correction sur épreuves.

74.832 Services de traduction et interprètes

74.833 Routage

Cette sous-classe comprend:

- le mailing direct: l'adressage, la mise sous enveloppe et l'expédition (à partir de fichiers d'adresses constitués ou non par l'unité) de matériau éventuellement publicitaire;
- l'adressage et le groupage de journaux et de périodiques;
- les messageries de journaux et de périodiques et la livraison de ceux-ci à domicile.

74.834 Secrétariats sociaux

Cette sous-classe comprend:

- l'accomplissement pour le compte des entreprises des formalités légales en matière de sécurité sociale (inscription à l'O.N.S.S., versement des cotisations, etc.) et d'impôts (versement du précompte professionnel, établissement des fiches fiscales des travailleurs, etc.);
- l'accomplissement pour le compte des entreprises des obligations légales en matière de pensions des travailleurs, d'allocations familiales, d'assurance accidents de travail, d'assurance maladie-invalidité, etc.;
- le calcul des salaires, l'établissement d'attestations de travail, d'attestations de chômage, etc.

74.835 Autres activités d'administration n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le transport de journaux et de périodiques pour le compte de tiers - cf. 60.24
- les services de saisie de données informatiques - cf. 72.30
- la création de banques de données - cf. 72.40
- les comptables, les experts-comptables et les conseillers fiscaux - cf. 74.12
- les bureaux de conseil en matière de gestion - cf. 74.14
- la conception et la réalisation de publicité directe par mailing - cf. 74.40
- la distribution et la livraison à domicile de matériau publicitaire et de journaux publicitaires régionaux - cf. 74.40
- les centres d'entreprises - cf. 74.84

74.84 Autres services aux entreprises

Cette classe comprend:

74.841 Ventes aux enchères

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation ou l'organisation de:
 - criées aux fruits, criées horticoles, criées aux poissons, etc.;
 - ventes aux enchères de véhicules automobiles d'occasion;
 - ventes aux enchères d'objets d'art, etc.;
- l'organisation de marchés particuliers divers, y compris les marchés aux puces et brocantes.

Remarque: les criées qui réalisent la plus grande partie de leur chiffre d'affaires par la vente de biens pour compte propre sont classées dans la section G.

74.842 Organisation de salons, expositions et bourses

Cette sous-classe comprend:

- l'organisation de foires, d'expositions et de salons professionnels;
- l'organisation de défilés de mode;
- l'organisation de congrès, de rencontres scientifiques ou culturelles, de séminaires, etc.;
- l'organisation d'expositions et de défilés d'animaux;
- la conception, la fourniture et l'installation de stands d'exposition.

74.843 Recouvrement de factures et évaluation de la solvabilité

Cette sous-classe comprend:

- le recouvrement de factures;
- l'évaluation de la solvabilité et de la respectabilité d'un particulier ou d'une entreprise.

74.844 Décorateurs d'intérieurs

74.845 Centre d'entreprises

Cette sous-classe comprend:

- les activités d'aide à de jeunes entreprises durant leur période de démarrage:
 - mise à disposition de locaux appropriés à un loyer relativement bas;
 - offre d'une gamme de services collectifs (administration, garde téléphonique, traitement du courrier, télex et téléfax, machines de bureau, salle de réunion, installations sanitaires, etc.);
 - conseil et encadrement par un manager.

74.846 Activités relatives à l'émission de coupons de réduction et de timbres-prime

74.847 Création de modèles pour le textile, l'habillement, les bijoux, les meubles et les objets de décoration

Cette sous-classe comprend:

- la création de modèles pour les articles textiles, les articles d'habillement, les chaussures, les bijoux, les meubles, les objets de décoration intérieure et autres articles de mode ainsi que pour les autres biens personnels ou domestiques;
- la réalisation de maquettes et de modèles réduits.

74.848 Impresarios et agences de théâtre

Cette sous-classe comprend:

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales ou autres spectacles, ou dans des manifestations sportives, et à placer des livres, des pièces de théâtre, des oeuvres d'art, des photos, etc. chez des éditeurs, des producteurs, etc.

74.849 Autres services aux entreprises n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- les activités d'expertise de biens mobiliers, autres que celles qui ont trait à l'assurance;
- les activités des lobbyistes;
- le relèvement des compteurs de consommation (gaz, électricité, eau, calories, etc.) pour le compte de tiers;
- l'intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales;
- la télévente aux consommateurs pour le compte de tiers;
- les autres services fournis principalement aux entreprises n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités - cf. 52.50
- le commerce de détail sur marchés et éventaies - cf. 52.62
- l'affacturage - cf. 65.23
- les experts en dommages et risques ayant trait à l'assurance - cf. 67.20
- la location d'immeubles de bureaux et d'espaces commerciaux - cf. 70.20

- la collecte des loyers - cf. 70.32
- les activités des salles de vente publiques - cf. 74.11
- les activités des bureaux d'étude de marché - cf. 74.13
- la conception de machines et le dessin industriel - cf. 74.20
- la conception de publicité et d'articles publicitaires, les activités des étalagistes et la conception de showrooms - cf. 74.40
- les activités des secrétariats - cf. 74.83
- l'organisation de manifestations culturelles et artistiques - cf. 92.31
- l'organisation de manifestations sportives - cf. 92.62
- l'engagement et le placement d'acteurs pour les films cinématographiques, les émissions de télévision et les pièces de théâtre - cf. 92.72

SECTION L ADMINISTRATION PUBLIQUE

75 ADMINISTRATION PUBLIQUE, SERVICES COLLECTIFS GÉNÉRAUX ET SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

75.1 Administration générale, économique et sociale

Remarque: le groupe 75.1 comprend exclusivement les administrations publiques chargées de tâches purement administratives (législation, contrôle, animation, etc.). Les organismes publics qui exercent des activités liées au marché sont classés dans le groupe ou dans la classe correspondant à leur activité principale. Ce classement n'est pas influencé par leur statut juridique ou légal.

- P. ex. - Banque Nationale de Belgique (intermédiation monétaire) = 65.1;
- S.N.C.B. (transport ferroviaire) = 60.1;
- Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut (distribution d'électricité) = 40.1.

75.11 Administration publique générale

Cette classe comprend:

- 75.111 Administration centrale
- 75.112 Administration communautaire et régionale
- 75.113 Administration provinciale
- 75.114 Administration communale, à l'exclusion des C.P.A.S.
- 75.115 C.P.A.S.
- 75.116 Intercommunales à vocation générale

Les sous-classes 75.111 à 75.116 comprennent:

- les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional, provincial et local;
- la gestion et la supervision des questions fiscales:
 - mise en oeuvre des régimes fiscaux;
 - perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale;
 - administration des douanes;
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique;
 - collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses;
- la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques et sociologiques aux différents niveaux de l'administration publique.

- P. ex. - Fonds d'aide au redressement des communes (= 75.111);
- Bureau fédéral du Plan (= 75.111).

75.12 Activités d'organismes publics relatives aux soins de santé, à l'environnement, à l'enseignement, à la culture et aux autres matières sociales

Cette classe comprend:

- l'administration publique des programmes visant à accroître le bien-être des personnes: santé, éducation, culture, sports, loisirs, environnement, logement, services sociaux, etc.

- P. ex. - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre;
- Office de renseignements et d'aide aux familles des militaires;

- Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (I.B.G.E.);
- Office de la naissance et de l'enfance;
- Agence de prévention du SIDA.

Cette classe ne comprend pas:

- la sécurité sociale obligatoire, y compris l'Office national de l'emploi - cf. 75.30
- l'éducation - cf. 80
- les activités de santé humaine et d'action sociale - cf. 85
- l'assainissement et l'enlèvement des ordures ainsi que la voirie - cf. 90.00
- les activités des bibliothèques, des archives publiques et des musées - cf. 92.5
- les activités sportives et les autres activités récréatives - cf. 92.6/92.7

75.13 Activités d'organismes publics relatives aux matières économiques

Cette classe comprend:

- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique: agriculture et aménagement du territoire, énergie et ressources minières, équipements, transports et communications, hôtellerie et tourisme;
- l'administration des affaires générales concernant l'emploi;
- la mise en oeuvre de politiques de développement régional.

- P. ex. - Office national des débouchés agricoles et horticoles;
- Conseil central de l'économie;
 - Conseil supérieur des classes moyennes;
 - Office de contrôle des assurances;
 - Commission bancaire et financière;
 - Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi.

Cette classe ne comprend pas:

- les sociétés de logements sociaux - cf. 70.20
- les activités des services publics dans le domaine de l'emploi - cf. 74.50

75.14 Activités auxiliaires des administrations

Cette classe comprend:

- les services généraux du personnel et les services généraux connexes:
 - administration et gestion des services généraux du personnel, que ces services soient liés ou non à une fonction spécifique;
 - élaboration et mise en oeuvre des politiques et procédures générales en matière de personnel pour des questions telles que la sélection, les promotions, le système de notation, les descriptions d'emplois, l'évaluation et le classement, l'administration des règlements de la fonction publique, etc.;
- les autres services généraux:
 - services centralisés d'achat et d'approvisionnement;
 - tenue et conservation des archives officielles;
 - gestion des bâtiments dont l'autorité publique est propriétaire ou qu'elle occupe;
 - gestion des bureaux centraux et d'autres services généraux non liés à une fonction spécifique.

- P. ex. - Régie des bâtiments.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des archives historiques - cf. 92.51

75.2 Services collectifs généraux

75.21 Affaires étrangères

Cette classe comprend:

- l'administration et la gestion du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales;
- l'administration, la gestion et le soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national;

- l'octroi d'une aide à des pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales;
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers;
- la gestion du commerce extérieur ainsi que des affaires financières et techniques internationales;
- l'assistance internationale, par exemple l'aide aux réfugiés et la lutte contre la famine.

P. ex. - Office belge du commerce extérieur;
 - Fonds pour le financement des prêts à des Etats étrangers;
 - Agence wallonne à l'exportation.

Remarque: les organisations non gouvernementales (ONG) d'assistance internationale sont classées selon leur activité propre.

75.22

Défense

Cette classe comprend:

- l'administration et la supervision des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales telles que:
 - unités combattantes des forces terrestre, navale et aérienne;
 - génie, transport, transmissions, renseignement, matériel, personnel et autres services non combattants;
 - forces de réserve et forces auxiliaires de la Défense nationale;
 - fourniture de matériel, d'ouvrages, d'approvisionnements, etc.;
 - soins médicaux pour le personnel militaire en campagne;
- l'administration, le fonctionnement et le soutien des forces de défense civile;
- la préparation aux situations d'urgence et l'organisation d'exercices auxquels participent les institutions et populations civiles.

Cette classe ne comprend pas:

- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers - cf. 75.21
- la gendarmerie - cf. 75.24
- la protection civile - cf. 75.25
- les activités d'enseignement des écoles, instituts et académies militaires - cf. 80
- les activités des hôpitaux militaires - cf. 85.11

75.23

Justice

Cette classe comprend:

75.231 Tribunaux

Cette sous-classe comprend:

- l'administration et le fonctionnement des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises et des tribunaux militaires;
- le fonctionnement du système judiciaire.

P. ex. - Cours d'arbitrage;
 - Conseil d'Etat.

75.232 Prisons et institutions assimilées

Cette sous-classe comprend:

- l'administration des établissements pénitentiaires.

75.233 Autres activités relatives à la justice

Cette sous-classe comprend:

- les services d'assistance aux détenus en vue de faciliter leur réinsertion;
- les autres activités ayant trait à la justice n.d.a.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de conseil et de représentation en matière civile, pénale ou autre - cf. 74.11
- les activités d'enseignement organisées dans les prisons - cf. 80.42

- les activités des hôpitaux pénitentiaires - cf. 85.11
- les instituts pour mineurs placés sur décision d'un tribunal de la jeunesse - cf. 85.31

75.24 Sécurité publique

Cette classe comprend:

- 75.241 Services de la sûreté
- 75.242 Gendarmerie
- 75.243 Police

Les sous-classes 75.241 à 75.243 comprennent:

- l'administration et le fonctionnement des forces de police régulières et des forces auxiliaires financées par les pouvoirs publics ainsi que de la police des ports, de la police des frontières, des gardes-côtes et des autres forces de police spécialisées.
Ces services assurent notamment la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers, le maintien de l'ordre public, la tenue de fichiers des personnes arrêtées et la gestion des laboratoires de police.

75.25 Protection civile

Cette classe comprend:

- l'administration et le fonctionnement des corps réguliers et des corps auxiliaires de pompiers et des services de la protection civile financés par les pouvoirs publics.
Ces services sont chargés de la lutte contre les incendies (y compris les interventions à l'aide de bateaux-pompes), de la prévention des incendies, du sauvetage des personnes et des animaux, de l'assistance en cas de catastrophes naturelles et d'inondations, de fourniture à la population d'articles de première nécessité en cas de catastrophe, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les services de prévention et de lutte contre les feux de forêts - cf. 02.02
- les services de prévention et de lutte contre les feux dans les aéroports - cf. 63.23

75.3 Sécurité sociale obligatoire

75.30 Sécurité sociale obligatoire

Cette classe comprend:

- 75.301 Sécurité sociale obligatoire, à l'exclusion des mutuelles

Cette sous-classe comprend:

- l'administration de la sécurité sociale obligatoire:
 - assurances chômage, accidents de travail et maladie, à l'exclusion des mutuelles;
 - pensions de retraite.

- P. ex. - Office national de sécurité sociale;
 - Office national de l'emploi;
 - Institut national d'assurance maladie-invalidité;
 - Fonds des accidents de travail;
 - Fonds des maladies professionnelles;
 - Office national des pensions.

- 75.302 Mutuelles

Cette classe ne comprend pas:

- la sécurité sociale non obligatoire, les caisses de retraite et les entreprises d'assurance privées qui concluent des assurances maladie - cf. 66.0
- les activités des services publics dans les domaines de l'emploi, de la sélection, de la formation et du placement - cf. 74.50
- l'action sociale - cf. 85

SECTION M EDUCATION

80

EDUCATION

Cette division comprend:

- l'enseignement public et privé (y compris l'enseignement dispensé par des professeurs indépendants) de tous les niveaux et dans toutes les disciplines, l'enseignement par correspondance ainsi que les émissions éducatives diffusées par la radio et la télévision;
- non seulement l'enseignement délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel à ses différents niveaux, mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc.;
- l'enseignement spécial délivré aux élèves souffrant de handicaps physiques ou mentaux;
- les autres types d'enseignement, tel l'enseignement dispensé par les auto-écoles.

Cette division ne comprend pas:

- les cours de nature principalement récréative, par exemple les cours de bridge, d'échecs ou de golf - cf. 92

80.1 Enseignement primaire

80.10 Enseignement primaire, y compris l'enseignement maternel

Cette classe comprend:

- 80.101 Enseignement primaire communautaire
- 80.102 Enseignement primaire provincial
- 80.103 Enseignement primaire communal
- 80.104 Enseignement primaire libre subventionné
- 80.105 Enseignement primaire international

Les sous-classes 80.101 à 80.105 comprennent:

- l'enseignement préscolaire (enseignement antérieur au premier degré);
- l'enseignement primaire (enseignement du premier degré);
- l'enseignement préscolaire et primaire pour enfants handicapés.

Cette classe ne comprend pas:

- les programmes d'alphabétisation à l'intention des adultes - cf. 80.42
- l'enseignement par correspondance et l'enseignement dispensé par des professeurs indépendants - cf. 80.42
- les activités de garderies d'enfants - cf. 85.32

80.2 Enseignement secondaire

80.21 Enseignement secondaire général

Cette classe comprend:

- 80.211 Enseignement secondaire général communautaire
- 80.212 Enseignement secondaire général provincial
- 80.213 Enseignement secondaire général communal
- 80.214 Enseignement secondaire général libre subventionné
- 80.215 Enseignement secondaire général international
- 80.216 Enseignement secondaire général organisé par les forces armées

Les sous-classes 80.211 à 80.216 comprennent:

- l'enseignement général des deux cycles du second degré (y compris l'enseignement artistique), le deuxième cycle donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur;

- l'enseignement général des deux cycles du second degré pour enfants handicapés:

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans la classe 80.42
- l'enseignement par correspondance - cf. 80.42
- l'enseignement artistique non classable par niveau - cf. 80.42

80.22 Enseignement secondaire professionnel et technique

Cette classe comprend:

- 80.221 Enseignement secondaire professionnel et technique communautaire
- 80.222 Enseignement secondaire professionnel et technique provincial
- 80.223 Enseignement secondaire professionnel et technique communal
- 80.224 Enseignement secondaire professionnel et technique libre subventionné
- 80.225 Enseignement secondaire professionnel et technique international
- 80.226 Enseignement secondaire professionnel et technique organisé par les forces armées

Les sous-classes 80.221 à 80.226 comprennent:

- l'enseignement technique et professionnel (y compris l'enseignement artistique) au-dessous du niveau de l'enseignement supérieur tel qu'il est défini dans la classe 80.30

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement (formation professionnelle et réorientation) dispensé par des services publics pour l'emploi - cf. 74.50
- l'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires - cf. 80.42
- l'enseignement pour adultes et l'enseignement par correspondance - cf. 80.42
- l'enseignement artistique non classable par niveau - cf. 80.42

80.3 Enseignement supérieur

80.30 Enseignement supérieur

Cette classe comprend:

- 80.301 Enseignement supérieur communautaire
- 80.302 Enseignement supérieur provincial
- 80.303 Enseignement supérieur communal
- 80.304 Enseignement supérieur libre subventionné
- 80.305 Enseignement supérieur international
- 80.306 Enseignement supérieur organisé par les forces armées

Les sous-classes 80.301 à 80.306 comprennent:

- l'enseignement d'un niveau supérieur au secondaire débouchant ou non sur un diplôme universitaire ou sur un diplôme équivalent:
 - enseignement supérieur général, technique et scientifique;
 - enseignement supérieur professionnel;
 - enseignement supérieur artistique.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de recherche et de développement - cf. 73
- l'enseignement pour adultes et l'enseignement par correspondance - cf. 80.42

80.4 Formation permanente et autres formes d'enseignement

80.41 Auto-écoles et écoles de pilotage

Cette classe comprend:

80.411 Auto-écoles

80.412 Ecoles de pilotage de bateaux et d'avions

Cette sous-classe comprend:

- la préparation au certificat de pilotage d'avions de tourisme;
- la formation aux permis bateaux à voiles et bateaux de plaisance.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des écoles de pilotage d'avions de ligne - cf. 63.23
- la formation aux permis pour bateaux utilisés à des fins professionnelles - cf. 80.3

80.42 Formation permanente et autres formes d'enseignement n.d.a.

Cette classe comprend:

80.421 Formation permanente

Cette sous-classe comprend:

- l'enseignement pour adultes qui ne fréquentent pas un établissement d'enseignement ordinaire:
 - la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active;
 - la formation interne des administrations publiques;
 - l'alphabétisation des adultes.

80.422 Enseignement artistique non classable par niveau

Cette sous-classe comprend:

- l'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, etc.) non classable par niveau.

80.423 Enseignement par correspondance

80.424 Autres formes d'enseignement n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- les émissions éducatives radiodiffusées ou télévisées;
- l'enseignement dispensé par des professeurs indépendants;
- l'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires;
- l'enseignement à caractère spécifiquement religieux (grands séminaires et similaires);
- les autres activités éducatives non classables par niveau.

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement (formation professionnelle et réorientation) dispensé par des services publics pour l'emploi - cf. 74.50
- les activités des écoles de danse - cf. 92.34
- l'apprentissage des sports et des jeux - cf. 92.62

IV- Table de conversion NACE'70-NACE-BEL

1. Explications relatives à l'utilisation de la table de conversion	249
2. Table de conversion	250

SECTION N SANTE ET ACTION SOCIALE

85 SANTE ET ACTION SOCIALE

85.1 Activités pour la santé humaine

85.11 Activités hospitalières

Cette classe comprend:

- les activités hospitalières:
 - les services médicaux, chirurgicaux et techniques: les diagnostics, les soins, les interventions chirurgicales (y compris les interventions des blocs opératoires mobiles), les analyses, les services d'urgence, etc.;
 - les services d'hébergement, notamment le logement, les repas, etc.

Remarque: les soins médicaux précités peuvent être dispensés dans des établissements hospitaliers généraux et spécialisés, des maternités, des sanatoriums, des préventoriums, des maisons de soins médicaux, des hôpitaux psychiatriques, des centres de rééducation, des établissements de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies ainsi que dans d'autres établissements de santé qui offrent des services d'hébergement, y compris les hôpitaux militaires, thermaux et pénitentiaires.

Les soins à court ou à long terme concernent principalement des patients hospitalisés et sont toujours exercés sous la surveillance de médecins.

Cette classe ne comprend pas:

- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne - cf. 75.22
- les secours aux victimes d'accidents par les services des pompiers et de la protection civile - cf. 75.25
- les soins dentaires qui ne nécessitent pas un hébergement - cf. 85.13
- le transport des malades par des ambulances appartenant à des unités indépendantes des hôpitaux - cf. 85.14
- les laboratoires d'analyses médicales indépendants - cf. 85.14
- les maisons de repos pour personnes âgées, les établissements accueillant des handicapés physiques ou mentaux, les centres de désintoxication accueillant des toxicomanes ou des alcooliques, etc., où les soins médicaux ne jouent pas un rôle prédominant - cf. 85.31

85.12 Pratique médicale

Cette classe comprend:

- les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes, les spécialistes et les chirurgiens;
- les activités des médecins consultants privés dans les hôpitaux;
- les soins médicaux dispensés dans des dispensaires, infirmeries ou établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées, des organisations syndicales, des confréries, etc.;
- les centres de radiodiagnostic et de radiothérapie indépendants;
- la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé).

Remarque: les activités médicales relevant de cette classe peuvent être exercées en cabinet privé, en cabinet de groupe, en polyclinique ou par des services de santé assurant des soins ambulatoires.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités paramédicales comme celles des sages-femmes, des infirmières, des physiothérapeutes, etc. - cf. 85.14
- les activités des centres médico-psycho-pédagogiques - cf. 85.32

85.13 Pratique dentaire

Cette classe comprend:

- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée;
- les activités d'orthodontie.

Remarque: les soins dentaires relevant de cette classe peuvent être dispensés en cabinet privé, en polyclinique, par des établissements attachés à des entreprises, des écoles, etc., ou dans des salles d'opération.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des mécaniciens dentistes - cf. 33.10
- les soins dentaires qui nécessitent une hospitalisation - cf. 85.11
- les activités des stomatologues - cf. 85.12

85.14 Autres activités pour la santé humaine

Cette classe comprend:

85.141 Laboratoires médicaux

85.142 Ambulances

Cette sous-classe comprend:

- le transport des malades par ambulance, y compris l'activité des ambulances de réanimation.

85.143 Activités paramédicales, à l'exclusion des kinésithérapeutes

Cette sous-classe comprend:

- les activités exercées individuellement ou en groupe par des infirmières, des sages-femmes ou d'autres praticiens travaillant dans les domaines de l'optométrie, de l'hydrothérapie, des massages médicaux, de la praxithérapie, de l'orthophonie, de la podologie, de l'homéopathie, de la chiropraxie, de l'acupuncture, etc.;
- les soins de santé dispensés par des praticiens paramédicaux au domicile du patient (Croix Jaune et Blanche, etc.);
- les activités des praticiens paramédicaux dans le domaine de la psychothérapie et de la psychanalyse;
- les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, par exemple les spécialistes en thérapie dentaire, les infirmières dentaires attachées aux écoles et les hygiénistes dentaires.

85.144 Kinésithérapeutes

Remarque: les soins de santé paramédicaux mentionnés dans les sous-classes 85.143 et 85.144 peuvent être dispensés dans des salles de consultation privées ou au domicile du patient, ou encore dans des établissements médicaux attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de repos pour personnes âgées, des organisations syndicales, des confréries, etc.

85.145 Centres de collecte de sang, banques d'organes et similaires

Cette sous-classe comprend:

- les activités des banques de sperme et des banques d'organes;
- les lactariums;
- les activités des banques de sang;
- la collecte d'urine féminine (pour la fabrication de médicaments).

85.146 Autres activités relatives aux soins de santé n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- les activités pour la santé humaine exercées en dehors d'un cadre réglementé (guérisseurs, rebouteux, etc.).

Cette classe ne comprend pas:

- le traitement du sang et la transformation de glandes - cf. 24.41
- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des mécaniciens dentistes - cf. 33.10
- recherche-développement dans le domaine des sciences médicales et des sciences biologiques - cf. 73.10
- recherche-développement dans le domaine de la psychologie - cf. 73.20
- les activités d'essais et d'analyses dans le domaine de l'hygiène alimentaire - cf. 74.30

- les soins dispensés dans des blocs opératoires mobiles - cf. 85.11
- les analyses médicales et le transport des malades par des services hospitaliers - cf. 85.11
- les activités des établissements thermaux et de thalassothérapie - cf. 93.04

85.2 Activités vétérinaires

85.20 Activités vétérinaires

Cette classe comprend:

- les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme et sur des animaux de compagnie;
- les activités des ambulances pour animaux.

Remarque: ces soins de santé sont dispensés par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou en d'autres endroits.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des pensions et des asiles pour animaux - cf. 01.42
- les contrôles vétérinaires exercés par les autorités publiques - cf. 75.13
- les associations pour la protection des animaux - cf. 91.33

85.3 Action sociale

85.31 Activités d'action sociale avec hébergement

Cette classe comprend:

85.311 Instituts pour mineurs handicapés

Cette sous-classe comprend:

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs handicapés physiquement ou mentalement.

85.312 Orphelinats

85.313 Instituts pour enfants en difficulté

Cette sous-classe comprend:

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation:
 - de mineurs placés par suite d'une décision du tribunal de la jeunesse;
 - d'enfants caractériels;
 - de mineurs socialement en difficulté;
- l'accueil et l'hébergement d'enfants en familles d'accueil.

85.314 Instituts pour adultes handicapés

Cette sous-classe comprend:

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement d'adultes handicapés physiquement ou mentalement, y compris les aveugles, les muets et les sourds.

85.315 Maisons de repos pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend:

- l'accueil et l'hébergement des personnes âgées en hospices, maisons de retraite, homes, pensions, etc.

85.316 Autres activités d'action sociale avec hébergement n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social:
 - de personnes ou de familles sans ressources et sans abri (errants, vagabonds, expulsés, mères célibataires, sortants de prison, d'hôpital psychiatrique, d'établissement de désintoxication, etc.);
 - de fugitifs (femmes maltraitées, réfugiés politiques, demandeurs d'asile, etc.).

Remarque: les activités d'assistance sociale qui relèvent de cette classe sont exercées 24 heures sur 24, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant.

Cette classe ne comprend pas:

- la mise à disposition d'hébergement collectif à des étudiants, des ouvriers saisonniers, des travailleurs migrants, etc. - cf. 55.23
- l'enseignement pour personnes handicapées - cf. 80
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes - cf. 85.32

85.32 Activités d'action sociale sans hébergement

Cette classe comprend:

85.321 Crèches et garderies d'enfants

85.322 Ateliers protégés

Cette sous-classe comprend:

- les ateliers protégés pour adultes handicapés;
- la réadaptation des handicapés, à condition que cette activité ne comporte qu'un élément pédagogique limité;
- les centres de jour pour adultes handicapés.

85.323 Autres activités d'action sociale sans hébergement n.d.a.

Cette sous-classe comprend:

- les activités sociales, les activités de consultation, de protection sociale, d'orientation, d'aide aux réfugiés, etc.:
 - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et d'adolescents, à l'exclusion des crèches et des garderies d'enfants;
 - examens et conseils par les centres P.M.S.;
 - conseil en matière d'adoption, de protection des enfants contre les mauvais traitements et activités similaires;
 - visites à des personnes âgées ou malades;
 - conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales;
 - assistance aux personnes mises en liberté provisoire ou placées sous surveillance;
 - activités au niveau des collectivités et des quartiers;
 - aide aux victimes des catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes;
 - les activités des centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis;
- les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou autres activités apparentées relevant des oeuvres sociales (Armée du salut, etc.);
- les activités des organismes d'action sociale ou caritative à compétence générale ou spécialisée (Croix-Rouge, Médecins sans frontières, etc.).

Remarque: les activités sociales qui relèvent des sous-classes 85.321 à 85.323 peuvent être exercées par des services publics ou par des organismes privés tels que les organisations religieuses, les organisations d'aide aux victimes de catastrophes, les organisations nationales ou locales d'entraide, ou encore par de spécialistes proposant des services de consultation.

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement (formation professionnelle et réorientation) dispensé par des services publics pour l'emploi - cf. 74.50
- les activités des C.P.A.S. - cf. 75.11
- l'aide fournie aux victimes de catastrophes par les services de la protection civile - cf. 75.25
- l'enseignement pour personnes handicapées - cf. 80
- les soins de santé dispensés par des praticiens paramédicaux au domicile des personnes âgées - cf. 85.14

SECTION O SERVICES COLLECTIFS, SOCIAUX ET PERSONNELS

90 ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DECHETS

90.0 Assainissement, voirie et gestion des déchets

90.00 Assainissement, voirie et gestion des déchets

Cette classe comprend:

90.001 Collecte des eaux usées et épuration

Cette sous-classe comprend:

- la gestion et l'entretien des égouts et des canalisations d'évacuation;
- l'évacuation par canalisations, égouts ou autres moyens de produits résiduels humains ou industriels;
- la vidange et le nettoyage des puisards et des fosses septiques, l'entretien des toilettes chimiques;
- le traitement et l'élimination des déchets liquides par dilution, criblage ou filtration, sédimentation, décantation chimique, traitement par boues activées et autres processus;
- le traitement des eaux usées de piscines.

Remarque: les unités qui réalisent à la fois le captage, l'épuration et la distribution de l'eau, en combinaison avec le traitement et l'épuration des eaux usées, relèvent de la classe 41.00.

90.002 Ramassage, déversement et traitement des déchets ménagers

Cette sous-classe comprend:

- l'enlèvement des ordures ménagères solides, des déchets, des détritiques et des immondices, y compris le ramassage sélectif de verre, de papier, de produits chimiques et pharmaceutiques, de piles usées, etc.;
- l'enlèvement des détritiques collectés dans les conteneurs publics à ordures;
- l'élimination des déchets par incinération ou par d'autres moyens:
 - trituration des déchets;
 - déchargement, immersion, enfouissement, compostage des déchets;
 - traitement et destruction de déchets toxiques banals.

Remarque: les unités produisant du compost à partir de déchets ménagers relèvent de la sous-classe 90.002.

90.003 Ramassage, déversement et traitement des déchets agricoles et industriels et des débris de construction ou de démolition

Cette sous-classe comprend:

- la collecte et le traitement des déchets et des excédents provenant de l'agriculture et de l'élevage, y compris les activités ayant trait aux excédents de fumier (banques de fumier);
- la fabrication de fumier de vache déshydraté et similaires;
- la collecte et le traitement des déchets industriels, solides ou liquides, y compris les déchets hautement toxiques:
 - incinération, déchargement, enfouissement, dilution, criblage, filtration, traitement chimique, etc.;
- le nettoyage de sols pollués;
- l'enlèvement de gravats et de décombres.

90.004 Gestion des décharges et des sites définitifs de stockage

90.005 Nettoyage des rues et déneigement

Cette sous-classe comprend:

- le balayage et l'arrosage des chaussées, des aires de stationnement, etc.;
- l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage, y compris l'épandage de sel et de sable, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture - cf. 01.41
- le traitement des déchets nucléaires - cf. 23.30
- la récupération des déchets recyclables - cf. 37
- le compactage des ferrailles et des véhicules usagés - cf. 37.10
- la démolition d'immeubles et le déblaiement des chantiers - cf. 45.11
- la construction et la réparation de réseaux d'égouts - cf. 45.21
- le nettoyage des bâtiments nouveaux après travaux - cf. 45.45
- le nettoyage industriel - cf. 74.70
- les activités de nature administrative (législation, contrôle, etc.) exercées par les autorités publiques en matière d'assainissement, de voirie et de gestion des déchets - cf. 75.12

91 ACTIVITES ASSOCIATIVES DIVERSES

91.1 Activités d'organisations économiques, patronales et professionnelles

91.11 Activités d'organisations économiques et patronales

Cette classe comprend:

- les organisations dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la prospérité des entreprises relevant d'une certaine activité, y compris l'agriculture, ou la croissance économique et la vie d'une région géographique ou d'une subdivision politique déterminée, indépendamment du genre d'activité:
 - organisations patronales, fédérations, chambres de commerce, corporations, etc.

Remarque: les principaux services fournis comprennent la diffusion d'informations, la représentation auprès des organismes publics, les relations publiques, la représentation des membres lors des négociations des conventions collectives de travail.

Cette classe ne comprend pas:

- le conseil et l'assistance fournis aux entreprises - cf. 74.1

91.12 Activités d'organisations professionnelles

Cette classe comprend:

- les associations de spécialistes qui exercent des activités à caractère scientifique, intellectuel ou culturel (écrivains, peintres, artistes, journalistes, etc.);
- les activités des sociétés savantes et des académies scientifiques;
- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline ou une profession.

Remarque: les principaux services fournis comprennent la diffusion d'informations, l'élaboration de normes déontologiques et le contrôle de leur respect, la représentation auprès des organismes publics et les relations publiques.

91.2 Activités de syndicats de salariés

91.20 Activités de syndicats de salariés

Cette classe comprend:

- les associations dont les membres sont des salariés et ayant pour objectif essentiel de faire connaître leurs vues sur les conditions salariales et les conditions de travail et de s'organiser en vue d'une action concertée:
 - syndicats et centrales nationaux, régionaux et locaux;
 - syndicats d'entreprise, organisations syndicales professionnelles ou inter-professionnelles.

91.3 Autres organisations associatives

91.31 Organisations religieuses

Cette classe comprend:

- les activités des organisations religieuses ou philosophiques;
- les activités des monastères, des couvents et des institutions similaires.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités éducatives assurées par ces organisations - cf. 80
- les services de santé fournis par ces organisations - cf. 85.1
- les activités à caractère social exercées par ces organisations - cf. 85.3

91.32 Organisations politiques

Cette classe comprend:

- les organisations et les partis politiques;
- les groupements de jeunes, les associations ayant accès à l'antenne et les autres organisations auxiliaires associées directement à un parti politique.

Remarque: les organisations politiques visent principalement à influencer l'opinion publique et à influencer sur les décisions des pouvoirs publics.

91.33 Autres organisations associatives n.d.a.

Cette classe comprend:

- les activités des organisations non affiliées directement à un parti politique qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion publique, en faisant pression sur les milieux politiques, en collectant des fonds, etc.:
 - initiatives individuelles de mouvements de protestation;
 - mouvements pour la protection de l'environnement et mouvements écologiques;
 - organisations de sécurité routière;
 - organisations apportant leur soutien à des activités communautaires et éducatives n.d.a. (par ex. les comités de parents);
 - organisations pour la protection et la défense des intérêts de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques;
 - associations à caractère patriotique, y compris les associations d'anciens combattants;
- les associations à caractère spécial comme les associations pour la défense des intérêts des touristes ("touring-clubs"), les associations d'automobilistes et les associations de consommateurs;
- les associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, par ex. le Rotary, les loges maçonniques, etc.;
- les associations de jeunes, les associations d'(anciens) étudiants, les clubs universitaires, les amicales d'étudiants, etc.;
- les associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les clubs du livre, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos-clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, les clubs sociaux, les sociétés carnavalesques, etc.;
- les associations pour la protection des animaux.

Remarque: en principe, cette classe est centrée sur les activités d'administration générale habituellement présentes dans toute organisation associative. Par conséquent ce n'est qu'après épuisement des possibilités de classement plus spécifique (notamment sur base d'une activité exercée par un service ou une division gérés par l'administration générale de l'association) que les unités seront considérées comme exerçant une activité de la classe 91.33.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités d'administration générale des organismes d'action sociale ou caritative (par ex. Croix-rouge, Médecins sans frontières, oeuvres d'adoption, etc.) - cf. 85.32
- les activités des associations professionnelles - cf. 91.12
- l'art dramatique et les autres activités artistiques - cf. 92.31

92 ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

Remarque: cette division comprend également les unités qui servent des repas et des boissons en combinaison avec leur activité principale dans le domaine de la récréation, de la culture et du sport.

92.1 Activités cinématographiques et vidéo

Ce groupe comprend:

- les activités de fabrication, de production, d'édition, de distribution et de projection cinématographique à destination du cinéma, de la télévision ou de la vidéo.

92.11 Production de films

Cette classe comprend:

92.111 Production de films cinématographiques

Cette sous-classe comprend:

- la production et la réalisation de films d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles.

92.112 Production de films pour la télévision

Cette sous-classe comprend:

- la production et la réalisation de films de tous types (séries, téléfilms, documentaires, etc.) destinés à la diffusion télévisuelle.

92.113 Production d'autres films

Cette sous-classe comprend:

- la production et la réalisation de:
 - films publicitaires et films promotionnels;
 - films techniques et d'entreprise;
 - films à caractère éducatif ou de formation;
 - clips vidéo;
- la production et la réalisation de dessins animés par des laboratoires spécialisés.

92.114 Services annexes à la production de films

Cette sous-classe comprend:

- les activités connexes à la production de films telles que postsynchronisation, effets spéciaux, développement, montage, coloriage, doublage, etc., exercées pour le compte de tiers;
- les activités des studios de cinéma, y compris la mise à disposition de matériel technique.

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction d'enregistrements vidéo - cf. 22.32
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique - cf. 74.81
- le tirage de copies de films - cf. 74.81
- les imprésarios - cf. 74.84
- la production de films ou d'enregistrements vidéo dans des studios de télévision - cf. 92.20
- les activités pour compte propre des acteurs, dessinateurs, metteurs en scène, consultants et autres techniciens - cf. 92.31
- l'engagement et le placement d'acteurs pour les films cinématographiques ou pour la télévision - cf. 92.72

92.12 Distribution de films

Cette classe comprend:

- la distribution (vente ou location) de films cinématographiques et de bandes vidéo à d'autres unités, mais non au public en général;
- les activités liées à la distribution telles que la réservation, la livraison et la conservation de films;
- l'édition et la distribution de films de tous types sur bandes vidéo à destination du public;
- la gestion de droits cinématographiques et audiovisuels d'oeuvres réalisées par des tiers.

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction d'enregistrements vidéo à partir d'originaux - cf. 22.32
- le commerce de détail de bandes vidéo vierges ou enregistrées - cf. 52.45
- la location au public de bandes vidéo - cf. 71.40

92.13 Projection de films

Cette classe comprend:

- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection;
- les activités des ciné-clubs.

92.2 Activités de radio et de télévision

92.20 Radio et télévision

Cette classe comprend:

92.201 Production et diffusion de programmes de radio

Cette sous-classe comprend:

- la production de programmes de radio, que cette production soit combinée au non avec des activités de diffusion;
- les activités des radios locales et des radios libres.

92.202 Production de programmes de télévision

Cette sous-classe comprend:

- la production de programmes de télévision non diffusés par leur producteur;
- les activités des maisons de production indépendantes.

Remarque: les programmes de télévision visés par la sous-classe 92.202 peuvent être conservés en vue d'une diffusion ultérieure ou diffusés en direct par les chaînes de télévision.

92.203 Emission de programmes de télévision

Cette sous-classe comprend:

- l'émission de programmes de télévision par des chaînes subventionnées ou par des chaînes appartenant au secteur privé, que cette émission soit combinée ou non avec des activités de production;
- les activités dans le domaine de la production et de l'émission de programmes de télévision exercées par:
 - les chaînes régionales et locales;
 - les chaînes payantes.

Remarques:

1. les unités qui diffusent des programmes tant de radio que de télévision relèvent de la sous-classe 92.203.

2. les programmes de radio et de télévision qui relèvent des sous-classes 92.201 à 92.203 peuvent être produits et diffusés à des fins récréatives ou à des fins de promotion, d'éducation, de formation ou d'information.

Cette classe ne comprend pas:

- la transmission d'émissions de radio et de télévision via les réseaux de distribution par câble - cf. 64.20
- la transmission d'émissions de radio et de télévision par relais ou par satellite - cf. 64.20
- la production de films destinés à la diffusion télévisuelle, de films publicitaires, de clips vidéo, de dessins animés, etc. - cf. 92.11
- les activités des agences de presse - cf. 92.40

92.3 Autres activités de spectacle et d'amusement

92.31 Art dramatique et musique

Cette classe comprend:

92.311 Artistes indépendants

Cette sous-classe comprend:

- les activités exercées par les artistes indépendants dans le domaine des arts dramatiques et musicaux: acteurs, metteurs en scène, musiciens, danseurs, artistes de music hall, etc.;
- les activités exercées par les autres artistes indépendants: peintres, dessinateurs, sculpteurs, graveurs au burin, aquafortistes, auteurs, conférenciers, etc.;
- la restauration d'oeuvres d'art telles que peintures, etc., à l'exclusion des constructions (cf. 45), des meubles (cf. 36.14) et des instruments de musique (cf. 36.30).

92.312 Production de spectacles par des ensembles artistiques

Cette sous-classe comprend:

- la production et la présentation publique de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues;
- les activités des ensembles permanents, non liés à une salle: troupes et compagnies, orchestres, etc.

92.313 Services annexes à l'art dramatique et à la musique

Cette sous-classe comprend:

- l'organisation et la promotion d'activités culturelles, de spectacles et de manifestations artistiques, y compris les festivals de pop music;
- la gestion des droits attachés aux oeuvres artistiques, littéraires, musicales, etc. (sauf oeuvres cinématographiques et audiovisuelles);
- les services techniques spécialisés: machinerie, costumes, éclairages, etc., y compris les services de conception et de réalisation de décors.

Cette classe ne comprend pas:

- les imprésarios et les agences de théâtre - cf. 74.84
- les prestations techniques pour l'industrie cinématographique - cf. 92.11
- l'engagement et le placement d'acteurs pour les pièces de théâtre - cf. 92.72

92.32 Gestion de salles de spectacle

Cette classe comprend:

92.321 Exploitation de salles de théâtre, de concert et similaires

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation de salles de concert, de théâtre, music-halls, cabarets et autres salles de spectacles;
- l'exploitation d'agences de vente de billets et de réservations de places;
- l'exploitation de studios d'enregistrements sonores pour compte de tiers.

92.322 Gestion et exploitation de centres culturels

Cette sous-classe comprend:

- la gestion et l'exploitation de centres culturels;
- la gestion et l'exploitation de centres polyvalents, principalement destinés à des activités dans le domaine de l'art dramatique et de la musique.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de cinémas - cf. 92.13
- l'exploitation d'installations sportives - cf. 92.61

92.33 Fêtes foraines et parcs d'attractions

Cette classe comprend:

92.331 Attractions foraines

92.332 Parcs d'attractions

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation de:
 - parcs d'attractions;
 - chemins de fer touristiques.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de parcs de récréation (flippers, jeux électroniques, etc.) - cf. 92.72

92.34 Autres activités de spectacle et d'amusement n.d.a.

Cette classe comprend:

- l'exploitation d'écoles de danse et les activités des professeurs de danse;
- l'organisation d'activités récréatives n.d.a.:
 - spectacles de cirque;
 - spectacles de marionnettes, rodéos, spectacles "son et lumière", etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de music-halls, cabarets et similaires -cf. 92.32
- les autres activités récréatives - cf. 92.72

92.4 Agences de presse

92.40 Agences de presse

Cette classe comprend:

- les activités des agences de presse, c'est-à-dire la communication aux médias d'informations, de photos,;
- les activités des journalistes et des photographes de presse indépendants.

92.5 Autres activités culturelles

92.51 Gestion des bibliothèques et archives publiques

Cette classe comprend:

- les activités des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques qui fournissent des services au public en général ou à une catégorie particulière d'utilisateurs (étudiants, scientifiques, etc.):
 - recherche et gestion de collections d'ouvrages spécialisés ou non;
 - la tenue des archives historiques;
 - l'établissement de catalogues;
 - prêt et stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de bandes magnétiques, d'oeuvres d'art, etc.;
 - activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de bandes vidéo - cf. 71.40
- les activités des banques de données - cf. 72.40

- la tenue et la conservation des archives officielles -cf. 75.14

92.52 Gestion des musées et du patrimoine culturel

Cette classe comprend:

- la préservation de sites (y compris les fouilles) et de bâtiments historiques;
- la conservation des monuments historiques;
- la gestion des musées de toute nature, y compris les musées en plein air:
 - musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie, etc.;
 - musées d'histoire naturelle, musées des sciences et des techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires et les demeures historiques;
 - autres musées spécialisés.

Cette classe ne comprend pas:

- la restauration de meubles - cf. 36.14
- la restauration de monuments - cf. 45
- la restauration d'oeuvres d'art - cf. 92.31

92.53 Jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles

Cette classe comprend:

- la conservation du patrimoine naturel;
- la gestion des jardins botaniques et zoologiques, des zoos pour enfants, des réserves et parcs naturels, y compris la protection de la flore et de la faune;
- l'exploitation d'autres curiosités touristiques (grottes et similaires).

92.6 Activités liées au sport

92.61 Gestion d'installations sportives

Cette classe comprend:

92.611 Gestion et exploitation de centres sportifs

Cette sous-classe comprend:

- la gestion et l'exploitation de centres sportifs destinés à accueillir des événements ou des disciplines sportives de toute nature;
- la gestion et l'exploitation de centres polyvalents, principalement destinés à la pratique du sport.

92.612 Exploitation de centres de fitness et salles de gymnastique

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation de salles de gymnastique et de centres de fitness, de musculation, d'aérobic, de body-building, etc., y compris l'accompagnement de la clientèle sur le plan sportif.

92.613 Exploitation d'autres installations sportives

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation de:
 - stades de football, piscines, stades d'athlétisme, établissements de bowling, terrains de golf, courts de tennis, patinoires, stands de tir, salles et arènes spécialisées, etc.;
 - ports de plaisance et aérodromes de tourisme;
 - viviers, hippodromes et manèges;
 - circuits automobiles, vélodromes, etc.

Remarques:

1. les associations, les sociétés et les clubs sportifs disposant de leurs propres installations pour la pratique de leur sport relèvent de la classe 92.62
2. la classe 92.61 comprend également la location d'équipement de sport par l'exploitant de l'installation sportive. La location de matériel de sport par des unités indépendantes relève de la classe 71.40.

3. les installations sportives peuvent être couvertes ou non couvertes, avec ou sans tribunes ou enceintes réservées aux spectateurs.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de téléphériques et remontées mécaniques - cf. 60.21
- la gestion d'installations récréatives telles que celles installées sur les plages - cf. 92.72
- l'exploitation de salles de billards - cf. 92.72

92.62 Autres activités sportives

Cette classe comprend:

92.621 Activités de clubs de sport et d'associations sportives

Cette sous-classe comprend:

- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des associations, clubs, sociétés, etc.:
 - clubs de football, de cyclisme, de bowling, de natation, de golf, de boxe, de lutte et autres arts martiaux, de musculation, associations de sports d'hiver, d'athlétisme, de tir, d'aviron, etc.;
- les activités liées aux courses et concours d'animaux (chevaux, lévriers, pigeons, etc.);
- les activités liées aux sports mécaniques (automobiles, motos, karts, etc.);
- la pratique de la chasse et de la pêche en tant que sports ou activités de loisir;
- les activités liées aux régates, ski nautique, jetski, deltaplane, vol à voile, vol en ULM, en avion de tourisme ou de sport, etc.

92.622 Sportifs indépendants, instructeurs de sport et managers sportifs

Cette sous-classe comprend:

- les activités des sportifs indépendants, des juges, des arbitres, des entraîneurs, des professeurs et des instructeurs, des managers sportifs, etc.;
- les activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives.

92.623 Autres activités sportives

Cette sous-classe comprend:

- la promotion et l'organisation d'événements sportifs tant pour compte propre que pour le compte de tiers;
- les activités de services connexes.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de matériel de sport par des unités indépendantes - cf. 71.40
- la préparation au certificat de pilotage d'avions de tourisme - cf. 80.41
- la formation aux permis bateaux à voiles et bateaux de plaisance - cf. 80.41
- les activités de plage - cf. 92.72

92.7 Autres activités récréatives

92.71 Jeux de hasard

Cette classe comprend:

- l'organisation de loteries, lotos, pronostics, paris mutuels, etc.;
- l'exploitation de casinos et de salles de jeux;
- l'exploitation de machines à sous basées sur le hasard avec gain d'argent;
- les activités liées à la vente de billets de loterie, la distribution et la collecte de bulletins de participation, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines à sous et de jeux électroniques pour casinos - cf. 71.34

92.72 Autres activités récréatives n.d.a.

Cette classe comprend:

92.721 Exploitation de salles de billards

92.722 Exploitation de parcs de récréation, lunaparcs et similaires

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation de jeux, automatiques ou non (flippers, jeux électroniques, baby foot, etc.), en principe sans gain d'argent.

92.723 Exploitation d'infrastructures de plage, de bicyclettes, pédalos, poneys et similaires

Cette sous-classe comprend:

- l'exploitation d'infrastructures de plage (location de cabines de bain, paravents, sièges, etc.);
- la mise à disposition à des fins récréatives de pédalos, barques, bicyclettes, poneys, etc.

92.724 Autres activités récréatives

Cette sous-classe comprend:

- les activités des cercles de jeux (bridge, échecs, etc.) et leur enseignement;
- l'engagement et le placement d'acteurs pour les films cinématographiques, les émissions de télévision et les pièces de théâtre;
- les autres activités liées aux loisirs non classées ailleurs.

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines à sous et de jeux électroniques - cf. 71.34
- la location d'articles de sport et de camping - cf. 71.40
- les imprésarios - cf. 74.84
- l'exploitation d'attractions foraines ou de parcs d'attractions - cf. 92.33
- l'exploitation d'écoles de danse - cf. 92.34
- les activités des clubs de billards et de snooker - cf. 92.62
- l'exploitation de casinos et de machines à sous - cf. 92.71

93 SERVICES PERSONNELS

93.0 Services personnels

93.01 Blanchisseries industrielles et teintureries

Cette classe comprend:

93.011 Blanchisseries, teintureries et similaires

Cette sous-classe comprend:

- le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, la teinture, etc., de tous les articles d'habillement et de matières textiles pour le compte d'entreprises, d'autres utilisateurs professionnels ou des exploitants de magasins-dépôts qui acceptent le linge des particuliers mais qui n'exercent eux-mêmes aucune activité ayant trait au lavage ou au nettoyage;
- le ramassage et la livraison du linge;
- le nettoyage d'articles en cuir ou en fourrure;
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux;
- la réparation de vêtements et d'autres articles textiles ou les petites retouches apportées à ces articles lorsqu'elles sont faites en liaison avec le nettoyage;
- la location, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

93.012 Salons-lavoirs, blanchisseries, services de nettoyage de vêtements, linges et autres textiles pour particuliers

Cette sous-classe comprend:

- le service des laveries automatiques en libre service;
- le traitement (ramassage, lavage, repassage, livraison à domicile, etc.) du linge à une échelle non industrielle et le nettoyage d'articles d'habillement pour le compte de particuliers.

93.013 Magasins-dépôts pour le nettoyage des vêtements, linges et autres textiles des particuliers

Cette sous-classe comprend:

- les exploitants de magasins-dépôts qui n'exercent eux-mêmes aucune activité ayant trait au lavage ou au nettoyage mais qui confient le traitement du linge et le nettoyage des vêtements aux laveries et blanchisseries industrielles.

Cette classe ne comprend pas:

- les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activités indépendantes - cf. 52.74
- la location de vêtements et de textiles en tant qu'activité indépendante - cf. 71.40

93.02 Coiffure et soins de beauté

Cette classe comprend:

93.021 Salons de coiffure

Cette sous-classe comprend:

- la coiffure pour hommes, femmes et enfants (coupe, shampooing, soins capillaires, coloration, ondulation, etc.).

93.022 Instituts de beauté

Cette sous-classe comprend:

- les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitement anti-rides, maquillage, etc.;
- les soins de la peau et l'épilation;
- les soins de manucure et de pédicure.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de perruques - cf. 36.63
- les soins de santé dispensés par les kinésithérapeutes et les autres praticiens paramédicaux - cf. 85.14
- l'exploitation de centres de fitness et salles de gymnastique - cf. 92.61
- les autres activités liées au bien-être physique - cf. 93.04

93.03 Services funéraires

Cette classe comprend:

93.031 Entreprises de pompes funèbres

Cette sous-classe comprend:

- les soins aux défunts: la préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, l'enbaumement, etc.;
- les services connexes à l'inhumation et l'incinération: la location de locaux aménagés dans les funérariums, etc.;
- les services d'inhumation et d'incinération des défunts;
- les services funéraires aux animaux.

93.032 Gestion de cimetières et crématoriums

Cette sous-classe comprend:

- la location ou vente de concessions;
- la gestion et l'entretien des cimetières;
- les services fournis par les crématoriums (incinération, dispersion des cendres, columbarium, etc.).

Cette classe ne comprend pas:

- les marbreries funéraires - cf. 26.70
- les services religieux liés aux funérailles - cf. 91.31

93.04 Entretien corporel

Cette classe comprend:

- les services liés au bien-être et au confort physique tels que ceux fournis dans les établissements de thalassothérapie, les stations thermales, les bains turcs, les saunas, les bains de vapeur, les solariums, les instituts de massage, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'activité des hôpitaux thermaux - cf. 85.11
- les activités exercées par des praticiens paramédicaux dans le domaine de l'hydrothérapie, du massage médical, de la kinésithérapie, etc. - cf. 85.14
- l'exploitation de centres de fitness, d'aérobic, de body-building, etc. - cf. 92.61
- les soins de beauté - cf. 93.02

93.05 Autres services personnels

Cette classe comprend:

93.051 Agences matrimoniales, agences de rencontres, services d'escorte et similaires

93.052 Graphologues, astrologues, voyants, radiesthésistes et similaires

93.053 Autres services aux personnes n.d.a.

Cette sous-classe comprend e.a.:

- les services de recherche généalogique;
- les services de tatouement;
- les concessions diverses, notamment sur la voie publique (cireurs, porteurs, etc.) ou à l'intérieur des bâtiments accessibles au public (vestiaires, toilettes, etc.);
- le dressage et l'entraînement d'animaux de compagnie et de chiens d'aveugles.

SECTION P SERVICES DOMESTIQUES

95 SERVICES DOMESTIQUES

95.0 Services domestiques

95.00 Services domestiques

Cette classe comprend:

- les ménages employant du personnel domestique: bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), secrétaires, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la mise à disposition de personnel de maison par des entreprises spécialisées - cf. 74.50
- l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale - cf. 85.3

SECTION Q ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX

99 ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX

99.0 Organismes extra-territoriaux

99.00 Organismes extra-territoriaux

Cette classe comprend:

- les activités des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations unies, ses institutions spécialisées, ses organismes régionaux, etc., les Communautés européennes, l'Association européenne de libre-échange, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de coopération douanière, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, etc.;
- les activités des missions diplomatiques et consulaires lorsqu'elles sont recensées par le pays d'implantation plutôt que par le pays qu'elles représentent.

Cette classe ne comprend pas:

- l'administration et la gestion des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales - cf. 75.21

Remarque: l'activité des organismes publics étrangers en Belgique, non couverts par le statut diplomatique, est classée selon l'activité exercée.

Table de conversion NACE '70 - NACE-BEL

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
011.1	01.300	120.2	23.100 b3
011.2	01.110	120.3	23.100 c3
011.3 P	01.210	131.0 P	11.100 a3
	01.220		11.200 a4
	01.231	132.0 P	11.100 b3
	01.232		11.200 b4
	01.241	133.0 P	11.100 c3
	01.242		11.200 c4
	01.243	134.0 P	11.200 d4
	01.250 a2		74.203 a3
012.1	01.121 a2	140.1	23.200 a2
012.2	01.130 a3	140.2	23.200 b2
012.3	01.123 a2	151.0	12.000
012.4	01.130 b3	152.0	23.300
012.5	01.122 a2	161.1	40.100 a8
012.6	01.410 a6	161.2	40.100 b8
012.7 P	01.121 b2	161.3	40.100 c8
	01.122 b2	161.4	40.100 d8
	01.123 b2	161.5	40.100 e8
	01.130 c3	161.6	40.100 f8
	01.410 b6	161.7	40.100 g8
013.1	01.410 c6	162.1	40.200 a3
013.2	01.410 d6	162.2	40.200 b3
013.3	01.410 e6	163.0	40.300 a3
013.4 P	14.500 a4	169.0 P	40.100 h8
	24.151 a4		40.200 c3
	90.002 a2		40.300 b3
013.5 P	01.410 f6	170.0	41.000
	01.420 a2	211.1	13.100 a2
014.0	01.500	211.2	13.100 b2
021.1	02.011	212.1	13.200 a2
021.2 P	02.012 a2	212.2	13.200 b2
	24.140 a6	221.1	27.100 a2
022.1	02.012 b2	221.2 P	27.100 b2
022.2	02.020		27.350 a4
031.1	05.010 a3	222.0	27.220
031.2	05.010 b3	223.1	27.310
032.0	05.010 c3	223.2	27.320
033.0	05.020 a2	223.3	27.330
034.0	05.020 b2	223.4 P	27.340
111.1	10.100 a2		27.350 b4
111.2	10.100 b2		28.730 a2
112.1	10.200 a3		28.741 a2
112.2	10.200 b3		28.743 a2
112.3	10.200 c3		
120.1	23.100 a3		

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
224.1 P	27.410 a3 27.421 a2 27.431 a2 27.441 a2 27.451 a2	243.2 P	26.610 a3 26.660 a2
224.2 P	27.410 b3 27.421 b2 27.431 b2 27.441 b2 27.451 b2	243.3 P	26.620 26.660 b2
224.3 P	27.410 c3 27.422 27.432 27.442 27.452	243.4	26.610 b3
224.4	27.350 c4	243.5	26.610 c3
231.1	14.130	243.6 P	26.630 26.640
231.2 P	14.110 14.122 a5	244.0	26.820 b3
231.3	14.122 b5	245.1	26.700 a4
231.4 P	14.211 14.212	245.2	26.700 b4
231.5 P	14.121 14.122 c5	245.3 P	26.700 c4 26.810 a4
231.6	14.122 d5	245.4	26.700 d4
231.7	14.220	245.5	26.820 c3
232.1	14.300 a4	246.1	26.810 b4
232.2	14.300 b4	246.2	26.810 c4
233.1	14.400 a2	246.3	26.810 d4
233.2	14.400 b2	247.1	26.110
239.1	14.300 c4	247.2	26.130 a2
239.2	14.500 b4	247.3 P	26.130 b2 26.150 a4
239.3 P	14.122 e5 14.500 c4	247.4	26.150 b4
239.4 P	14.300 d4 14.500 d4	247.5	26.140
239.5 P	10.300 26.820 a3	247.6	26.120
241.1	26.402	247.7 P	26.150 c4 33.202 a8
241.2	26.401	248.1	26.260
241.3	26.403 a2	248.2	26.212 a2
242.1	26.510	248.3	26.300
242.2	26.520	248.4	26.403 b2
242.3	26.530	248.5	26.220
243.1	26.650	248.6	26.212 b2
		248.7	26.211
		248.8	26.230
		248.9 P	26.240 26.250
		251.0 P	24.120 a4 24.140 b6
		252.1	24.140 b4
		252.2 P	24.140 c6 24.410 a4
		252.3 P	24.160 24.170
		253.1	24.120 b4
		253.2	24.130 a5

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
253.3	24.130 b5	259.3 P	21.230 a2
253.4	24.130 c5		24.620 b4
253.5 P	24.151 b4		24.660 f7
	24.152 a2		36.630 b13
253.6 P	24.120 c4	259.4 P	24.650 a2
	24.130 d5		24.660 g7
	24.140 d6		36.630 c13
	24.151 c4	260.0 P	17.150 a4
	24.152 b2		24.700
	24.410 b4	311.1 P	27.210
	24.511 a4		27.510
255.0	24.300 a2		27.520
256.1	24.110	311.2 P	27.530
256.2	24.620 a4		27.540
256.3 P	24.140 e6	312.1 P	28.401 a3
	24.511 b4		28.402 a2
	24.660 a7	312.2	28.402 b2
256.4	24.630	313.1	28.741 b2
256.5 P	24.610	313.2	28.743 b2
	36.630 a13	313.3	28.403
256.6 P	24.120 d4	313.4	28.742
	24.511 c4	313.5	28.510
	24.660 b7	313.6	28.520 a2
256.7 P	24.130 e5	314.1	28.110 a2
	24.140 f6	314.2	28.120
	24.300 b2	314.3	28.110 b2
	24.512 a4	314.4	27.350 d4
	24.660 c7	315.1 P	28.220 a2
256.8 P	24.151 d4		28.300 a2
	24.200	315.2 P	28.210 a2
257.1 P	24.410 c4		34.201 a2
	24.421 a2	316.1	28.620 a2
	24.422 a2	316.2	28.610
	24.660 d7	316.3 P	28.401 b3
257.2 P	24.410 d4		28.630
	24.421 b2	316.4 P	28.210 b2
	24.422 b2		28.710
	24.660 e7		28.720
258.1 P	24.511 d4	316.5 P	28.220 b2
	24.512 b4		29.720 a2
258.2 P	24.512 c4	316.6 P	28.753
	24.520		36.111 a6
259.1	24.640		36.112 a3
259.2	24.512 d4		36.121
			36.141 a4
			36.142 a4

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
316.7 P	28.751	325.5	29.220
	28.752	326.1	29.142
	28.754 a2	326.2	29.141
	28.755 a4	327.1	29.403 b2
	29.720 b2	327.2 P	29.550
	36.630 d13		29.561 b2
316.8 P	28.755 b4	327.3 P	29.540 d5
	29.602		29.710 a2
316.9 P	22.240 a2	327.4	29.540 e5
	28.730 b2	328.1	29.110 a2
	28.754 b2	328.2	29.110 b2
	28.755 c4	328.3 P	29.120 a2
	29.540 a5		29.243 a2
319.1 P	28.401 c3	328.4 P	29.230 a2
	28.520 b2		29.564 d5
	28.755 d4	328.5 P	29.120 b2
319.2	29.322		29.230 b2
321.1 P	29.321	328.6	29.210 a2
	29.530 a2	328.7	29.402 b3
321.2	29.310	328.8	29.130
322.1 P	29.401 a2	328.9 P	28.300 b2
	29.402 a3		29.241 c3
322.2 P	28.620 b2		29.242
	29.401 b2		29.243 b2
	29.403 a2		29.244
	29.404 a2		29.245
	29.405 a2		29.246
	29.563		29.247 c3
	29.564 a5		29.564 e5
323.1 P	29.247 a3		29.601 a2
	29.540 b5	330.0 P	30.010 a2
	29.561 a2		30.020
323.2	29.540 c5		72.500
324.1 P	29.241 a3	341.0	31.300
	29.247 b3	342.0 P	31.100 a2
	29.530 b2		31.200 a3
	29.564 b5		31.622 a2
324.2	29.241 b3		32.100 a3
324.3	29.562	343.1 P	29.210 b2
325.1	29.520 a3		29.402 c3
325.2	29.510		31.610 a2
325.3 P	29.404 b2		31.622 b2
	29.405 b2		31.623 a2
	29.520 b3	343.2	31.400
	29.564 c5		
325.4	29.520 c3		

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
344.1 P	31.621 a2 32.100 b3 32.201 a2 32.202 a2 33.201 a8 33.300 a8	363.2 P	35.410 b2 35.420 b2
344.2	33.101 a4	364.1	35.300 a3
345.1 P	32.100 c3 32.300 24.650 b2	364.2	35.300 b3
345.2 P	22.140 a2 22.310 22.320 22.330 72.200 a2 92.111 a2 92.112 a2 92.113 a2 92.114 a3 92.321 a4	364.3 P	29.601 b2 35.110 e5 35.300 c3 36.630 e13 34.202 b2 35.430 35.500
346.0	29.710 b2	371.1 P	33.201 b8 33.202 b8 33.300 b8
347.1 P	26.150 d4 31.501 31.502	371.2 P	33.201 c8 33.202 c8 33.300 c8
347.2	31.100 b2 31.200 b3 31.610 b2 31.621 b2 31.623 b2 32.201 b2 32.202 b2	371.3 P	33.201 d8 33.202 d8 33.300 d8
348.0 P	34.100	371.4 P	33.201 e8 33.202 e8 33.300 e8
351.0	34.201 b2 34.202 a2	371.5 P	33.201 f8 33.202 f8 33.300 f8
352.0 P	34.300 a2	371.6 P	33.201 g8 33.202 g8 33.300 g8 33.402 a3
353.0	35.110 a5 35.110 b5	371.7 P	33.201 h8 33.202 h8 33.300 h8
361.1	35.120 a2	372.1 P	33.101 b4 33.102 a4
361.2	35.110 c5 45.441 a2	372.2 P	33.101 c4 33.102 b4
361.3	35.110 d5	372.3 P	33.101 d4 33.102 c4
361.4 P	35.200 a3 35.200 b3 35.200 c3	372.4	33.103 a2
361.5	35.410 a2 35.420 a2	373.1	33.401
362.1		373.2	33.402 b3
362.2		373.3 P	30.010 b2 33.402 c3
362.3		374.0	33.500
363.1 P		411.1	15.412 a2

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
411.2 P	15.411 a2	419.4	15.820 b3
	15.420 a2	419.5	15.820 c3
411.3	15.411 b2	420.1	15.830 a4
411.4 P	15.420 b2	420.2	15.830 b4
	15.620 a7	420.3	15.830 c4
411.5	15.430	420.4	15.830 d4
412.1	15.111 a4	421.1	15.840 b3
412.2 P	15.112	421.2 P	15.620 g7
	15.131		15.840 c3
	15.132	421.3	15.520
412.3 P	15.121	422.0 P	15.201 c3
	15.122		15.710
412.4 P	15.111 b4		15.720
	15.412 b2	423.1	15.860 a2
412.5	15.111 c4	423.2	15.860 b2
413.1	15.510 a2	423.3	15.870 a2
413.2	15.510 b2	423.4	40.300 c3
414.1 P	15.312 a2	423.5	15.880
	15.332	423.6	15.890 a3
	15.333 a5	423.7 P	15.870 b2
414.2 P	15.201 a3		15.890 b3
	15.331 a3	423.8 P	15.311 b2
	15.333 b5		15.312 b2
414.3 P	15.331 b3		15.610 c3
	15.333 c5		15.890 c3
414.4	15.320	424.1	15.920
414.5	15.333 d5	424.2	15.910 a2
414.6 P	15.311 a2	424.3	15.910 b2
	15.331 c3	425.1	15.930 a2
	15.333 e5	425.2	15.930 b2
	15.840 a3	425.3	15.950
415.1	15.202	426.0	15.940
415.2	15.201 b3	427.1	15.960
416.1	15.610 a3	427.2	15.970
416.2 P	15.610 b3	428.1	15.980 a2
	15.620 b7	428.2	15.980 b2
417.0	15.850	429.1	16.000 a2
418.1	15.620 c7	429.2	16.000 b2
418.2	15.620 d7	431.1	15.111 d4
418.3	15.620 e7	431.2 P	17.120 a2
418.4	15.620 f7		17.130 a3
419.1	15.811 a2	431.3 P	17.120 b2
419.2	15.812 a2		17.130 b3
419.3 P	15.811 b2	431.4	17.130 c3
	15.812 b2	431.5 P	17.220 a2
	15.820 a3		17.230 a2

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
431.6 P	17.220 b2	439.5	17.540 f7
	17.230 b2	439.6	17.520 a2
	17.401 a5	439.7 P	17.170 b2
432.3	17.110 a3		17.250 e5
432.4 P	17.110 b3		17.401 c5
	17.160 a2		17.520 b2
432.5 P	17.210 a2		17.540 g7
	17.540 a7		37.200 a5
432.6 P	17.110 c3	441.1	19.100 a3
	17.210 b2	441.2	19.100 b3
433.2	17.150 b4	441.3	19.100 c3
433.3	17.150 c4	442.1 P	18.244 b4
433.4 P	17.150 d4		19.200 a3
	17.160 b2		36.400 a4
433.5	17.240	442.2	18.244 c4
434.1	17.140 a3	442.3	19.200 b3
434.3	17.140 b3	451.1 P	19.301 a7
434.4	17.140 c3		19.302 a5
434.5	17.250 a5	451.2 P	19.301 b7
434.6	17.250 b5		19.302 b5
435.3	17.170 a2	451.3 P	19.301 c7
435.5	17.250 c5		19.302 c5
435.6	17.250 d5	451.4 P	19.301 d7
436.1	17.710		19.302 d5
436.2 P	17.401 b5	452.0 P	19.301 e7
	17.600		33.103 b2
	17.720	453.1	18.2
	18.210 a2	453.2 P	18.221 b4
	18.221 a4		18.241 b2
	18.222 a2	453.3	18.221 c4
	18.230 a3	453.4 P	18.100
	18.241 a2		18.210 b2
	18.242 a2		18.221 d4
	18.243 a3		18.242 b2
	18.244 a4		25.240 a3
437.1	17.300 a4	453.5	18.230 b3
437.2	17.300 b4	453.6	18.243 b3
437.3	17.300 c4	453.7 P	18.244 d4
437.4	17.300 d4		36.630 g13
438.1	17.510	453.8 P	18.2
438.2	36.630 f13		52.740 a5
438.3	17.540 b7	454.1 P	18.222 b2
439.1	17.540 c7		18.230 c3
439.2	17.530	454.2	18.243 c3
439.3	17.540 d7	455.1	17.401 d5
439.4	17.540 e7	455.2	17.401 e5

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
455.3	17.402 a2	471.2 P	21.121 a5
455.4	17.402 b2		21.122 a5
456.1	18.300 a2	471.3 P	21.121 b5
456.2	01.250 b2		21.122 b5
456.3	18.300 b2	472.1	21.240
461.1	20.101 a6	472.2	21.220 a2
461.2	20.101 b6	472.3	21.230 b2
461.3	20.101 c6	472.4 P	21.210
462.1	20.200 a3		21.220 b2
462.2	20.200 b3	472.5 P	21.121 c5
462.3	20.200 c3		21.122 c5
462.4	20.102	472.6 P	21.121 d5
463.1	20.300 a4		21.122 d5
463.2	20.300 b4	472.7 P	21.121 e5
463.3 P	20.101 d6		21.122 e5
	20.300 c4	472.8 P	21.250
464.1	20.400 a2		36.500 a5
464.2	20.400 b2		36.630 i13
465.1 P	20.300 d4	473.1 P	22.210
	20.510 a2		22.220 a2
	36.630 h13	473.2	22.220 b2
465.2	20.101 e6	473.3	22.230
465.3	20.101 f6	473.4 P	22.240 b2
465.4	19.301 f7		22.250
466.1	20.520 a2	474.1	22.110 a3
466.2	20.520 b2	474.2	22.150 a2
466.3	36.620	474.3 P	22.110 b3
467.1 P	36.130 a2		22.140 b2
	36.141 b4	474.4 P	22.120
467.2	36.122 a2		22.130
467.3	36.111 b6	474.5 P	22.110 c3
467.4 P	36.111 c6		22.150 b2
	36.112 b3	481.1	25.110
467.5 P	36.122 b2	481.2 P	19.302 e5
	36.130 b2		24.620 c4
	36.142 b4		25.130
467.6	20.510 b2		35.120 b2
467.7 P	36.111 d6		36.150 b3
	36.141 c4		36.400 b4
	36.142 c4		36.500 b5
467.8 P	25.240 b3		37.200 b5
	36.150 a3	482.0 P	25.120
467.9 P	36.111 e6		50.200 a4
	36.112 c3		
	36.141 d4		
471.1	21.110		

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
483.0 P	19.200 c3	501.4 P	45.220 b2
	19.301 g7		45.320 a2
	24.620 d4	501.5	45.250 b9
	25.210	501.6	45.250 c9
	25.220	501.7	45.250 d9
	25.230	502.1 P	45.214 b3
	25.240 c3		45.215 b3
	31.200 c3		45.230 b4
	33.102 d4		45.241 a2
	34.300 b2		45.242 a3
	36.111 f6	502.2	45.112 a2
	36.142 d4	502.3 P	45.120 a2
	36.150 c3		45.214 c3
	36.400 c4		45.250 e9
	36.500 c5	502.4 P	45.241 b2
	36.630 j13		45.242 b3
491.1	36.223	502.5	45.230 c4
491.2	36.224	502.6 P	45.242 c3
491.3	36.610		45.250 f9
491.4	36.221	502.7 P	45.112 b2
491.5	36.222		45.120 b2
491.6	36.210		45.215 c3
492.1	36.300 a2		45.230 d4
492.2	36.300 b2		45.250 g9
493.1 P	74.812 a3		45.500
	92.114 b3	503.1	45.340 a2
493.2	74.812 b3	503.2	45.332
494.1	36.500 d5	503.3	45.331
494.2	36.400 d4	503.4	45.320 b2
495.1	36.630 k13	503.5	45.310 a2
495.2	36.630 l13	503.6 P	45.310 b2
495.3 P	36.500 e5		45.340 b2
	36.630 m13	504.1	45.450 a2
500.1 P	45.211 a2	504.2 P	45.250 h9
	45.212 a2		45.410
	45.213 a2	504.3 P	45.421
	45.214 a3		45.432 a2
	45.215 a3	504.4 P	45.433
500.2	45.111		45.441 b2
501.1 P	45.211 b2		45.442
	45.212 b2	504.5 P	45.431
	45.213 b2		45.432 b2
	45.230 a4	504.6 P	45.250 i9
501.2	45.220 a2		45.422
501.3	45.250 a9		45.450 b2

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
611.1 P	51.210 a2 51.550 a3	615.3 P	51.430 b2 51.478 a4
611.2	51.210 b2		51.653 b2
611.3	51.550 b3	615.4	51.441 b2
611.4	51.220	615.5 P	51.442 a2 51.532 d4
611.5	51.230		51.478 b4
611.6 P	51.410 a4 51.562 a3	615.6	51.410 b4
611.7	51.240 a2	616.1	51.421 a4
611.8	51.240 b2	616.2	51.421 b4
611.9	51.250	616.3	51.410 c4
612.1	51.510 a3	616.4	51.421 c4
612.2	51.510 b3	616.5	51.421 d4
612.3	51.510 c3	616.6	51.422
612.4	51.520 a3	616.7	51.477
612.5	51.520 b3	616.8 P	51.478 c4
612.6	51.520 c3	616.9 P	51.410 d4
612.7 P	51.550 c3 51.562 b3	617.1 P	51.471 b2 51.391 a2
613.1	51.531		51.392
613.2	51.532 a4	617.2 P	51.310
613.3 P	51.532 b4 51.541 a2 51.542 a2 51.651 a2		51.382 51.384 a3 51.321 51.322
613.4	51.532 c4	617.3 P	51.384 b3
614.1 P	51.610 51.652 a2	617.4 P	51.331 51.332
614.2	51.620	617.5	51.340
614.3	51.630	617.6	51.350
614.4	51.640	617.7	51.360
614.5 P	51.651 b2 51.652 b2 51.653 a2	617.8	51.370
	51.660	617.9 P	51.381 51.383
614.6	50.101		51.384 c3
614.7 P	50.104 a2 50.301 50.400 a4 51.476 a2	618.1	51.391 b2
	51.471 a2	618.2	51.460 a2
615.1	51.430 a2	618.3	51.460 b2
615.2 P	51.441 a2 51.541 b2 51.542 b2	618.4	51.450
		619.1 P	51.442 b2 51.475 51.562 c3
		619.2	51.472
		619.3	51.473

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
619.4 P	51.474 51.561	641.8 P	52.240 b3 52.621 g8
619.5	51.476 b2	641.9 P	52.240 c3 52.621 h8
619.6 P	51.478 d4 51.700 a2	642.1	52.250
619.7	51.700 b2	642.2	52.260
621.0 P	37.100 51.570 a4	642.3 P	52.272 52.630 d5
622.1 P	37.200 c5 51.570 b4	643.0	52.310
622.2 P	37.200 d5 51.570 c4	644.1	52.320
622.3 P	37.200 e5 51.570 d4	644.2	52.330
631.0	51.110	644.3 P	52.461 a7 52.462 a7 52.488
632.0	51.120	645.1 P	52.410 a5 52.432 a2 52.622 a12
633.0	51.130	645.2 P	52.421 a2 52.622 b12
634.0 P	50.102 50.400 b4 51.140	645.3 P	52.422 52.424 a3 52.622 c12
635.0	51.150	645.4 P	52.423 52.424 b3 52.622 d12
636.0	51.160	645.5 P	52.424 c3 52.622 e12
637.0	51.170	645.6 P	52.410 b5 52.622 f12
638.0	51.180	645.7 P	52.425 52.426 52.622 g12
639.0	51.190	645.8 P	52.410 c5 52.622 h12
641.1 P	52.111 52.112 52.113 52.114 52.115 52.116	645.9	52.421 b2
641.2 P	52.210 52.621 a8 52.630 a5	646.1 P	52.431 52.622 i12
641.3 P	52.271 52.621 b8 52.630 b5	646.2 P	52.432 b2 52.622 j12
641.4 P	52.220 a2 52.621 c8	647.1 P	52.410 d5 52.442 a6 52.486 a2 52.622 k12
641.5 P	52.230 52.621 d8 52.630 c5	647.2 P	52.410 e5 52.622 l12
641.6 P	52.220 b2 52.621 e8		
641.7 P	52.240 a3 52.621 f8		

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
648.1 P	52.441 a2 52.442 b6 52.450 a4 52.461 b7 52.462 b7 52.623 a16	654.2 P	52.484 52.497 c4 52.623 i16
648.2 P	52.441 b2 52.623 b16	654.3 P	52.489 52.623 j16
648.3	52.442 c6	654.4 P	52.482 52.623 k16
648.4	52.450 b4	654.5	52.491
648.5	52.442 d6	654.6 P	52.483 a3 52.623 l16
648.6 P	52.461 c7 52.462 c7	654.7 P	52.496 52.623 m16
648.7 P	52.442 e6 52.623 c16	654.8 P	52.483 b3 52.623 n16
648.8	52.450 c4	654.9	52.481
648.9 P	52.442 f6 52.623 d16	655.1 P	52.502 b2 52.623 o16
649.1 P	52.461 d7 52.462 d7 52.486 b2 52.623 e16	655.2 P	52.461 f7 52.462 f7 52.483 c3 52.485 b2 52.493
649.2 P	52.461 e7 52.462 e7		52.497 d4 52.498 b2 52.623 p16
649.3	52.494		52.630 e5
649.4 P	52.450 d4 52.623 f16	656.0 P	52.121 52.122
649.5 P	52.497 a4 52.623 g16		52.461 g7 52.462 g7 52.610
649.6 P	52.495 a2 52.497 b4 52.498 a2 52.501 52.502 a2	661.1 P	55.301 a3 55.302 a4
651.1 P	50.103 50.104 b2 50.302	661.2 P	55.301 b3 55.302 b4 55.302 c4
651.2 P	50.400 c4 52.492	661.3	55.521 55.522
652.0	50.500	662.1	55.401 a3
653.1 P	52.470 a2 52.623 h16	662.2	55.402 a2
653.2	52.470 b2	662.3	55.401 b3
653.3	52.487	662.4	55.302 d4
653.4	52.495 b2	663.0 P	55.401 c3 55.402 b2
654.1	52.485 a2	664.0	55.510
		665.1	55.110

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
665.2	55.120	762.0 P	63.112 b4
665.3 P	55.232 a4		63.220 a5
	55.233 a2	763.1	63.111 a2
666.0 P	55.232 b4	763.2 P	63.111 b2
	55.301 c3		63.220 b5
667.1	55.210	763.3	63.220 c5
667.2	55.220	763.4	63.220 d5
667.3	55.231	763.5	63.220 e5
667.4 P	85.143 a3	764.0 P	63.112 c4
	85.144 a3		63.230
667.5	55.232 c4	771.0 P	63.301
667.6 P	55.232 d4		63.302
	55.233 b2		63.303 a2
671.1	50.200 b4	772.1 P	63.112 d4
671.2	50.200 c4		63.405 a3
671.3 P	50.400 d4		63.406
	52.740 b5	772.2 P	63.402
672.0	52.710		63.403
673.0	52.720		63.405 b3
674.0	52.730	772.3	63.404
675.0	52.740 c5	772.4 P	63.401
710.0	60.100		63.405 c3
721.1	60.211 a2	773.0 P	63.121
721.2 P	60.211 b2		63.122
	60.212 a2	790.1	64.200 a3
722.1	60.220	790.2 P	64.110
722.2	60.230 a2		64.120 b3
723.1	60.241	790.3	64.200 b3
723.2 P	60.242 a2	790.4	64.120 c3
	74.833 a2	(code attribué uni- quement par l'INS)	
724.0	60.300	811.0	65.110
725.0 P	60.212 b2	812.1 P	65.121
	60.230 b2		65.122 a2
	60.242 b2		65.123 a2
	60.243	812.2	65.124
	64.120 a3	813.1 P	65.122 b2
730.0	61.200		65.123 b2
741.0	61.100 a2		65.210 a6
742.0	61.100 b2		65.221
750.0 P	62.100		65.222
	62.200	813.2 P	65.231
	62.300		65.233 a2
761.0 P	63.112 a4		65.234
	63.210		65.235
			65.236
			74.151 a2

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
821.0 P	66.013	837.4 P	74.201
	66.033		74.844
822.0 P	66.011	837.5	74.202
	66.012	838.1 P	74.401
	66.020		74.402 a2
823.0 P	66.031		74.811 a2
	66.032	838.2 P	74.402 b2
831.1	67.110		74.403
831.2	67.130 a3	839.1 P	74.131
831.3 P	65.233 b2		74.132
	67.120		74.141
831.4 P	65.232 a2		74.142 b2
	67.130 b3	839.2 P	72.100
831.9	67.130 c3		72.200 b2
832.0 P	67.201		72.300
	67.202		72.400 a2
	67.203		72.600
833.1 P	70.111		74.831 a2
	70.112	839.3	74.820
	70.113	(code attribué uni- quement par l'INS)	
	70.120	839.4 P	74.501 a3
833.2	70.202 a2		74.502
834.0 P	70.311		74.503 a2
	70.312	839.5 P	65.232 b2
	70.321		72.400 b2
	70.322		74.501 b3
835.1	74.114 a3		74.503 b2
835.2	74.111		74.601
835.3	74.114 b3		74.831 b2
835.4	74.112		74.832
835.5 P	74.113		74.833 b2
	74.114 c3		74.834 b2
836.1 P	74.121		74.835
	74.122		74.841
	74.123 a2		74.842 a2
836.2 P	74.123 b2		74.843
	74.124		74.845
	74.142 a2		74.846
	74.151 b2		74.847
	74.834 a2		74.849
836.3	74.152		92.400
(code attribué uni- quement par l'INS)		841.0 P	65.210 b6
837.1	74.203 b3		71.310
837.2	74.302 a2	842.0 P	65.210 c6
837.3 P	74.301		71.320
	74.302 b2		

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
843.0 P	65.210 d6 71.330	911.8 P	75.112 b3 75.120 f6
844.0 P	65.210 e6 71.100		75.130 e5 75.140 f6
845.0 P	65.210 f6 71.210 71.220 71.230	911.9 P	75.111 c3 75.112 c3 75.113 b2 75.114 b2
846.1 P	71.406 a2 71.404 a2 71.405	912.1 912.2 P	75.231 a2 75.232 75.233
846.2 P	71.401 71.402 71.403 71.404 b2 71.406 b2 71.407 71.408		80.424 a3 85.110 a3 85.313 a2 75.241 75.242 75.243
847.0	71.340	913.1 913.2 913.3 914.0 915.0 P	75.250 75.220 75.231 b2 80.216 80.226 80.306
850.0 P	70.201 70.202 b2 70.203 70.204		85.110 b3 75.301 a2 75.302 75.301 b2 74.700 a2 90.001 90.002 b2 90.003 90.004 90.005
911.1 P	75.111 a3 75.120 a6 75.130 a5 75.140 a6 75.210	919.1 919.2 919.3 921.0 P	93.032 a2 74.700 b2 93.011 a3 80.301 80.211 80.221 80.101 80.422 a5 80.302 80.212 80.222 80.102 80.422 b5
911.2 P	75.111 b3 75.140 b6		
911.3 P	75.113 a2 75.120 b6 75.130 b5 75.140 c6	922.0 923.0 P	
911.4 P	75.114 a2 75.120 c6 75.130 c5 75.140 d6		
911.5 P	75.115 75.120 d6	931.1 931.2 931.3 931.4 931.5 932.1 932.2 932.3 932.4 932.5	
911.6	75.116		
911.7 P	75.112 a3 75.120 e6 75.130 d5 75.140 e6		

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
933.1	80.303	962.0 P	85.311
933.2	80.213		85.312
933.3	80.223		85.313 b2
933.4	80.103		85.314
933.5	80.422 c5		85.315
934.1	80.304		85.316
934.2	80.214		85.321
934.3	80.224	963.0 P	91.110 a2
934.4	80.104		91.120
934.5	80.422 d5	964.0	91.110 b2
935.0	80.424 b3	965.0	91.200
936.1	80.411	966.0 P	91.310
936.2	80.412		91.330 a3
937.0 P	80.421	967.0 P	63.303 b2
	80.422 e5		91.330 b3
	80.423	968.1 P	91.320
	80.424 c3		91.330 c3
938.1 P	80.105 a2	968.2 P	74.501 c3
	80.215 a2		85.323 b2
	80.225 a2	971.0 P	92.111 b2
	80.305 a2		92.112 b2
938.2 P	80.105 b2		92.113 b2
	80.215 b2		92.114 c3
	80.225 b2	972.0	92.120 a2
	80.305 b2	973.0	92.130
940.0 P	73.100	974.0 P	64.200 c3
	73.200		92.201
951.0	85.110 c3		92.202
952.0 P	85.120 a2		92.203
	85.141		92.321 b4
	85.142	975.0 P	92.312 a2
	85.143 b3		92.313 a5
	85.144 b3		92.321 c4
	85.145		92.322
953.0	85.120 b2	976.0 P	92.311
954.0	85.130		92.312 b2
955.0 P	85.143 c3		92.313 b5
	85.144 c3	977.0 P	92.510
	85.146		92.520
956.0	85.200		92.530
961.0	85.323 a2	978.1 P	92.621 a2
			92.623
		978.2 P	92.611
			92.613 a3
		978.4	92.612

Table de conversion NACE '70 - NACE-BEL

NACE 1970	NACE-BEL	NACE 1970	NACE-BEL
978.5 P	92.613 b3	990.1	95.000 a3
	92.621 b2	990.2	95.000 b3
978.6	92.622	990.3	95.000 c3
979.1	92.710 a3	991.0	99.000 a2
979.2	92.710 b3	992.0	99.000 b2
979.3 P	92.340 a2	998.0	85.322
	92.724 a2		
979.4 P	92.613 c3		
	92.721		
	92.722		
979.5 P	74.842 b2		
	92.313 c5		
979.6 P	92.331		
	92.340 b2		
979.7 P	92.313 d5		
	92.332		
	92.723		
979.8 P	74.848		
	92.321 d4		
	92.710 c3		
	92.724 b2		
981.1 P	93.011 b3		
	93.012		
981.2 P	52.740 d5		
	93.013		
981.3	93.011 c3		
982.1	93.021		
982.2 P	01.420 b2		
	93.022 a2		
982.3	93.040		
982.4	93.022 b2		
983.0 P	74.203 c3		
	74.811 b2		
	74.812 c3		
984.1	93.032 b2		
984.2 P	74.602		
	93.052		
984.3	93.051		
984.4	93.031		
984.5	93.053 a2		
984.6 P	50.200 d4		
	52.740 e5		
	92.120 b2		
	92.313 e5		
	93.053 b2		

V- Index alphabétique

1. Utilisation de l'index alphabétique	267
2. Index	268

Index alphabétique

A

abattoirs	15.11, 15.12	agriculture (activités pour des tiers)	01.4
abeilles	01.25	agriculture (traitement des excédents de l')	90.003
abrasifs	14.50, 26.81	agrochimie	24.20, 51.12, 51.55, 52.483
académies scientifiques	91.12	agro-alimentaire (machines pr l'industrie)	29.53
accessoires du vêtement	18.244, 18.30, 51.421, 52.426	agrumes	01.13
accessoires pour véhicules automobiles	31.40, 31.61, 34.30, 50.30, 50.40	aide aux victimes des catastrophes	85.323
accidents de travail(assurance)	75.301	aide internationale (autorités publiques)	75.21
accordeurs de piano	52.74	aiguilles	28.754, 52.41
accouplements	29.142, 31.622, 34.30	air comprimé	24.11
accumulateurs	31.40	alarme (app. électriques d')	31.621
acide acétique	24.14	alarme (installation de systèmes d')	45.31
acide carbonique	24.14	alcalis	24.13
acide salicylique	24.41	alcool éthylique de synthèse	24.14
acide sulfonitrique	24.152	alcool éthylique de fermentation	15.92
acides inorganiques	24.13, 51.55	alimentation générale (commerce d')	51.392, 52.11
acier (production d')	27	aliments diététiques	15.88
acier (tubes en)	27.22	aliments pour animaux de compagnie	15.72, 51.383, 52.496
acoustique (appareils de signalisation)	31.61, 31.621	aliments pour bébés	15.88
acrylique (polymère)	24.16	aliments pour le bétail	15.71, 51.21
action sociale	85.3	aliments surgelés	15.112, 15.122, 15.132, 15.202, 15.312, 15.332, 51.391, 52.111
acupuncture (traitement paramédical)	85.143	aliments (commerce d')	51.17, 51.3, 52.2
additifs pour huiles lubrifiantes	24.66	allumage (dispositifs électriques d')	31.61, 31.623
administration de holdings	74.151	allumettes	36.63
administration d'immeubles	70.32	alternateurs	31.61
administration publique générale	75.11	aluminium (feuilles pour emballage)	27.422
administration (activités auxiliaires à l')	75.14	aluminium (minerai)	13.20
adoption	85.323	aluminium (production)	27.42
adultes (enseignement pour)	80.421	ambulances (transport par)	85.142
aérauliques (équipements)	29.23, 45.331	ambulant (commerce)	52.63
aérien (transport)	62.1, 62.2	aménagement urbain	74.201
aérienne (photographie)	74.203, 74.811	amiante	14.50
aérienne (publicité)	74.401	amiante (articles en fibres)	26.82
aéroglosses	35.11	ammoniac	24.152
aéronautique (construction)	35.30	amortisseurs de suspension	34.30
aéroportuaires (exploitation d'installations)	63.23	amplificateur d'audiofréquence	32.30
affacturage	65.232	amylacés (produits)	15.62
affaires étrangères (autorités publiques)	75.21	analyses médicales	85.141
affiches	22.15, 22.22	analyses techniques	74.302
affrètement	63.402	anciens combattants (associations d')	91.33
agences de mannequins	74.503	anhydride carbonique	24.11
agences de modèles	74.503	anhydrite	14.122
agences de presse	92.40	animaux de compagnie	01.25, 52.496
agences de publicité	74.401	animaux vivants (commerce de)	51.11, 51.23
agences de théâtre	74.848	animaux (élevage)	01.2
agences de voyage	63.301	animaux (expositions d')	74.842
agences d'expédition	63.401	anodisation	28.51
agences d'intérimaires	74.502	antennes	32.30
agences en douane	63.404	antigel	24.66
agences immobilières	70.31	antiquités (commerce d')	52.501
agences maritimes	63.403	apéritifs	15.91, 51.34, 52.25
agences matrimoniales	93.051	appartements (location)	70.201
agents d'assurances	67.201	apprêt de textiles	17.30
agricoles (commerce de produits)	51.11, 51.2	apprêt (produits pour)	24.66
agricoles (machines)	29.32, 51.14, 51.66, 71.31	approvisionnement des navires	51.70
agriculture et élevage associés	01.30	aquaculture	05.02
		arachides	01.11
		arbres à cames	29.142
		arbres de Noël	02.011

centres culturels (exploitation de)	92.322	chimie	24
centres de conférences	55.1	chimiques (commerce de produits)	51.12, 51.55
centres de coordination	74.152	chirurgical (matériel)	33.10, 51.46, 52.32, 71.407
centres de diagnostic pour véhicules automobiles	74.301	chocolat	15.84, 51.36, 52.24
centres de vacances	55.231	chômage (assurance)	75.301
centres d'entreprises	74.845	chrome	27.45
centres P.M.S.	85.323	chrome (minerai)	13.20
centrifugeuses	29.247	cidreries	15.94
céramique réfractaire	26.26	cigares	16.00
céramique (domestique)	26.21	ciment	14.121, 26.51, 51.532
céramiques	26.2, 26.3	ciments-colles	24.62
cercueils	20.51	cimetières (gestion de)	93.032
céréales	01.11, 51.11, 51.21	cinémas (exploitation de salles de)	92.13
céréales transformées pour le petit déjeuner	15.61	cinématographique (matériel)	33.402, 51.15, 51.473
cérémonie (location de vêtements de)	71.405	cinématographiques (production de films)	92.111
chaînes	28.742	circuits automobiles (exploitation de)	92.613
chaînes à maillons articulés	29.142	circuits intégrés	32.10
chaînes payantes	92.203	circulation monétaire (systèmes électroniques de)	67.13
chaises	36.11	cires artificielles	24.512
chalets (parcs résidentiels)	55.231	cireuses à parquets	29.71
chambres à air	25.11	cirques	92.34
chambres à coucher (meubles pour)	36.141, 51.15, 51.471, 52.441	ciseaux	28.61
chambres de commerce	91.11	citernes	28.21
chambres fortes (compartiments pour)	28.753	clés en mains (maisons)	45.21
chambres froides (construction)	45.25	climatisation (fabrication)	29.23
chambres (location de)	55.232	climatisation (installation)	45.331
champagne	15.93	cliniques	85.11
chandails à mailles	17.72	clips vidéo (production de)	92.113
change (bureaux de)	67.13	clôtures	28.73
chape (pose de)	45.25	clous	28.73, 51.541
chapeaux	18.243, 52.426	clubs de sport	92.621
charbon de bois	24.14	clubs sociaux	91.33
charcuteries	15.13, 51.32, 51.391, 52.22	coffrage (pose de)	45.25
chargeuses	29.52	coffres-forts	28.753
chariots de manutention	29.22	coiffure (salons de)	93.021
charognes	15.111	coiffures	18.243, 25.24, 28.755, 36.40, 52.426
charpentes	20.30, 28.12, 51.531	cokéfaction	23.10
charrettes	35.50	cola	15.98, 51.34, 52.25
charters (vols par)	62.20	collants	17.71
chasse	01.50, 92.621	collecte de déchets	90.00
chasseurs de têtes	74.501	collecte de lait	60.242
châssis de fonderie	29.563	collecte de sang	85.145
chaudières pour le chauffage central	28.22	collectif (hébergement)	55.233
chauffage central	28.22, 45.31, 45.331, 51.15, 51.542	colles	24.62, 51.55
chauffage (appareils de)	29.7	colorants	24.12, 51.55
chauffage (installation)	45.31, 45.331	colza (huile de)	15.411
chaussées (construction)	45.23	combustibles	23.20, 40.20
chaussettes	17.71	combustibles nucléaires	23.30, 51.51
chaussures	18.244, 19.30, 51.16, 51.422, 52.431, 52.71	combustibles (commerce de)	50.50, 51.12, 51.51, 52.481
chaux	26.52	combustion (monteurs à)	29.11
cheminées décoratives (construction)	45.25	commande de vol (instruments de)	33.20
cheminées industrielles (construction)	45.25	commande (matériel et équipement électriques de)	31.20, 31.621, 32.20, 33.20, 33.30, 51.651, 71.34
chèques postaux (office des)	65.124	commercial (bâtiments d'usage)	45.213, 70.203
chèques-repas (émission de)	67.13	communautés (autorités publiques)	75.112
cheveux (élevage)	01.22		
chèvres (élevage)	01.22		
chicorée	15.86		

communes (autorités publiques)	75.114	coordination (centres de)	74.152
commutation téléphonique (appareils pour la)	32.20	cordes	17.52, 51.70, 52.498
compact discs	22.14, 22.3, 51.43, 52.45	corindon artificiel	26.82
compactage de voitures	37.10	corporels (soins)	93.04
composants électroniques	32.10, 51.14, 51.651	correspondance (vente par)	52.61
composites (matériaux)	25.24	correspondance (enseignement par)	80.423
composition	22.24	cosmétiques	24.52, 51.15, 51.45, 52.33
compostage des ordures ménagères	90.002	costumes	18.22
compresseurs	29.12, 71.34	côtier (transport)	61.10
comptables	74.121	coton (culture de)	01.11
compteurs de consommation	33.20	coton (filature de fibres de type cotonnier)	17.11
compte-tours	33.20	coton (huile de)	15.411
concessions sur la voie publique (exploitation de)	93.053	coton (tissage de type cotonnier)	17.21
condensateurs de puissance	32.10	couches pour bébés	21.22
condiments (culture de)	01.121	coudre (machines à)	29.54, 51.14, 51.63, 52.494
condiments (fabrication de)	15.87	couler (machines à)	29.51
conditionnement à façon	01.41, 74.82	couleurs préparées	24.30
conditionnement de l'air	29.23, 45.331	coupe-circuits	31.20
conduites (transport par)	60.30	coupons de réduction (émission de)	74.846
confection sur mesure	18.222	courrier (services de)	64.120
confection (articles de, sauf habillement)	17.40	courroies de transmission	17.54, 19.20, 25.13, 25.24
confection (vêtements de)	18, 51.16, 51.421, 52.42	courroies transporteuses	17.54, 25.13, 25.24
conférences (centres de)	55.1	courtiers d'assurances	67.201
confiseries	15.84, 51.36, 52.24	courtiers en crédits hypothécaires	67.13
confitures	15.333, 51.384	couscous	15.85
congélateurs	29.71	couteaux pour machines	28.62
congrès (organisation de)	74.842	coutellerie domestique	28.61, 51.441, 52.442
conseil en placements	67.12	couvents	91.31
conseil en systèmes informatiques	72.10	couverture (travaux de)	45.22
conseil pour les affaires	74.142	couvertures	17.401, 51.41, 52.41
conseil technique	74.2	couvertures chauffantes	29.71
conseillers conjugaux	85.323	covoiturage	63.21
conseillers fiscaux	74.124	C.P.A.S.	75.115
conseillers juridiques	74.111	craille (extraction)	14.122
conservation de fruits	15.333	crayons	36.63
conservation de légumes	15.33	crèches	85.321
conservation de poissons	05.01, 15.20	crédits	65.12, 65.22
conservation de viande	15.131	crédits hypothécaires (courtier en)	67.13
conserves (commerce de)	51.384, 52.272	crédit-bail	65.21, 65.221
consommateurs (association de)	91.33	crématoriums (gestion de)	93.032
consommation (crédit à la)	65.221	crèmes de lait	15.51
construction générale	45.21	crèmes glacées	15.52, 51.391, 52.111
construction navale	35.1	crèmes glacées (salons de dégustation)	55.302
construction (commerce de matériaux de)	51.13, 51.53, 52.46	crèmes solaires	24.52
constructions métalliques	28.11	crêperies	55.302
construction (machines pour la)	29.52, 51.14, 51.62, 71.32	creusement de tranchées	45.112
consultations familiales	85.323	cries	29.22
conteneurs	25.22, 34.201, 71.21	criées	74.841
conteneurs (exploitation de parcs à)	63.122	crin végétal	02.012
contraceptifs	24.421, 25.13	crystal	26.13, 26.15
contre-plaqués	20.20	croissanteries	55.302
contrôle des processus industriels (équipements)	33.30	crustacés (commerce de)	51.381, 51.391, 52.23
contrôle du temps (appareils de)	33.50	cubes-éclair	31.501
contrôle technique de véhicules automobiles	74.301	cuir (articles en)	19.20, 51.16, 51.477, 52.432
contrôle (appareils de)	31.621, 33.20, 35.20, 51.652, 71.34	cuir (machines pour l'industrie du)	29.54
		cuir (vêtements en)	18.10, 51.16, 51.421, 52.42
		cuir (commerce de)	51.24
		cuisine (meubles de)	36.13, 52.441
		cuisinières non électriques	29.72
		cuivre (minerai)	13.20
		cuivre (production de)	27.44

culasses de moteur	34.30
culture (organisation d'activités culturelles)	92.313
culture (organismes publics relatifs à la)	75.12
cultures industrielles	01.11
curage des cours d'eau	45.241
cyclomoteurs	35.41, 50.40

D

dalles	25.23, 26.15, 26.26, 26.30, 26.61
dancings	55.402
danse (écoles de)	92.34
débits de bière	55.40
débris de construction (ramassage des)	90.003
débris (commerce de)	51.57
décapage (préparations pour)	24.66
décharges (gestion de)	90.004
déchets industriels (traitement)	90.003
déchets ménagers (traitement)	90.002
déchets nucléaires	23.30
déchets (commerce de)	51.57
déchets (machines pour le traitement des)	29.564
déchets (récupération des)	37
décorateurs d'intérieurs	74.844
décors (conception et réalisation de)	92.313
défense (autorités publiques)	75.22
défilés d'animaux (organisation de)	74.842
défunt (soins aux)	93.031
démarcheurs (vente par)	52.63
démarrateurs	31.61
déménagement	60.241
demi-produits en acier	27.10
demi-produits en matières plastiques	25.21
démolition de bateaux	35.11
démolition d'immeubles	45.111
démonstrateurs (vente par)	52.63
démontage d'objets hors d'usage	37.10
déneigement	90.005
dentaires (soins)	85.13
dentelles (fabrication de)	17.54
dentifrices	24.52
dentistes (mécaniciens)	33.103
dents artificielles	33.103
dépannage routier	50.20
dépanneuses	34.10
dépôts (construction)	45.213
désinfectants	24.20, 51.12, 51.55, 52.483
désinfection dans les bâtiments	74.70
désodorisants	24.52
desserts lactés	15.51, 15.89
dessin industriel	74.203
dessins animés (production)	92.113
destruction des parasites	01.41, 74.70
détecteurs de radiation	33.20
détectives (bureaux de)	74.602
détergents	24.511
détonateurs électriques	31.623
développement de films	74.812, 92.114
déversement des déchets	90.00
diagnostic pour automobiles (centres de)	74.301

diamant (machines pour le travail du)	29.405
diamant (travail du)	36.221
diamants (commerce de)	51.561
dictionnaires	22.11
digues (construction)	45.242
diodes	32.10
diplomatiques (missions)	99.00
direction (colonnes et boîtiers de)	34.30
discothèques	55.402
disques	22.14, 22.31, 51.43, 52.45, 71.402
disques compacts	22.14, 22.3, 51.43, 52.45
disques compacts (lecteurs de)	32.30
disques vierges pour ordinateurs	24.65
distillation des goudrons de houille	24.14
distillation (appareils de)	29.247
distributeurs automatiques	29.244, 51.653, 71.34
distributeurs automatiques (vente par)	52.63
distributeurs de billets	30.01
distribution de films	92.12
distribution de gaz	40.20
distribution de vapeur	40.30
distribution des eaux	41.0
distribution des eaux dans les locaux (installation)	45.332
distribution des eaux (construct. de réseaux de)	45.215
distribution d'eau chaude	40.30
distribution d'électricité	40.10
distribution électrique (matériel de)	31.20, 32.20, 51.651
dolomie (extraction)	14.122
domestiques (appareils)	29.7
domestiques (services)	95.00
dommages et risques (experts en)	67.201
données (traitement de)	72.30
dragage (travaux de)	45.241
dragues	29.52
drainage des terrains	45.112
drapeaux	17.402
dressage de chiens	74.601, 93.053
drogueries	52.488
droits d'auteur (gestion des)	92.12, 92.313
duvets (production de)	15.121
dynamos	31.61

E

eau de Javel	24.13
eau (captage, épuration et distribution)	41.00
eau (installation d')	45.332
eaux de toilette	24.52, 52.33
eaux minérales	15.98
échafaudages (montage)	45.25
échangeurs de chaleur	29.23
échappement (organes d')	34.30
échelles	20.51, 28.755
éclairage des voies publiques	31.502, 45.34
éclairage (appareils d')	31.502, 51.43, 52.442
écoles de conduite	80.411
écoles de danse	92.34
écoles de pilotage	63.23, 80.412

économie (organismes publics relatifs à l')	75.13	enseignes lumineuses	31.502, 45.34
économique (organisation)	91.11	ensembles artistiques	92.312
économistes en construction	74.202	entreposage	63.12
écouteurs	32.30	entrepôts (construction)	45.213
écrans pour téléviseurs	26.15	entretien corporel	93.04
écrire (machines à)	30.01, 51.64, 71.33	entretien de chaudières domestiques	52.74
écrous	28.741	entretien de véhicules automobiles	50.20, 50.40
édition	22.1	entretien d'ordinateurs	72.50
édulcorants de synthèse	24.41	entretien (produits pour)	24.512, 51.442, 52.488
égalisation de terrains	45.112	enveloppes	21.23
égouts (construction des)	45.215	enveloppes pour lampes	26.15
électricité (production et distribution)	40.10	environnement (mouvements pour la protection de l')	91.33
électrique (commerce de matériel d'installation)	51.14, 51.15, 51.43, 51.651	environnement (organismes publics à l')	75.12
électrique (installation)	45.31	épandage de sel sur les routes	90.005
électrique (matériel de commande/ distribution)	31.20, 32.20, 51.651	épargne-pension	65.235
électriques (matériels)	31.6	épices	15.87, 51.37, 52.272
électrodes en graphite	31.623	épuration des eaux	90.001
électrodiagnostic (appareils d')	33.101	équidés (élevage)	01.22
électrogènes (groupes)	31.10	errants (accueil d')	85.316
électrolyse des métaux	28.51	escaliers mécaniques	29.22
électromagnétiques (matériels industriels)	31.622	escargots (élevage)	01.25
électroménagers (appareils)	29.71, 51.43, 52.45, 52.72, 71.404	escompte (bureaux d')	65.222
électromoteurs	31.10, 51.651	escorte (services d')	93.051
électroniques (jeux)	36.50, 51.653, 71.34, 92.722	espaces commerciaux	45.213, 70.203
électro-acoustiques (appareils)	32.30, 51.43, 52.45	espaces verts (création de)	01.41
élevage	01.2, 01.3	essais techniques	74.302
emballage pour des tiers	01.41, 74.82	essence	23.20
emballage (équipements d')	29.241	essuie-glaces	31.61
emballages	20.40, 21.21, 25.22, 28.71, 28.72, 51.70	estimation de bien immobilier	70.312
embarcations de sport	35.12, 52.482	étain (minerai)	13.20
embouteillage de produits liquides	74.82	étain (production de)	27.43
emboutissage des métaux	28.402	étalagistes	74.403
embrayages	29.142, 31.622, 34.30	étaux	28.62
émetteurs-relais (fabrication d')	33.201	éthane	23.20
émission (appareils d')	32.201	éthylène	24.16
encres	24.30, 24.66	étiquettes	17.54, 21.25
encres d'imprimerie	24.30, 51.55	étirage à froid	27.31
encyclopédies	22.11	étoffes à mailles	17.6
enduits	24.30	étoffes non-tissées	17.53
énergie électrique (construct. de lignes de distribution)	45.215	étoffes (commerce d')	51.41, 52.41
enfants en difficulté (instituts pour)	85.313	étude de marché	74.131
engrais	24.151, 51.12, 51.55, 52.483	études techniques	74.203
engraissement de porcs	01.232	étudiants (associations d')	91.33
engrenages	29.142, 51.652	évacuation (construction de réseaux d')	45.215
enlèvement des déchets ménagers	90.002	excédents de l'agriculture (traitement)	90.003
ennoblissement textile	17.30	expédition (agences d')	63.401
enquêtes et sécurité	74.60	experts en dommages	67.202
enregistrement du son ou de l'image (appareils d')	32.30, 51.15, 51.43, 52.45, 71.34, 71.403	experts-comptables	74.122
enregistrements sonores	22.14, 22.31	explosifs	24.61
enseignement par correspondance	80.423	exposition (location de halls d')	70.203
enseignement primaire	80.10	expositions (organisation d')	74.842
enseignement secondaire général	80.21	extincteurs	29.243
enseignement secondaire technique	80.22	extraction de pierres	14.1
enseignement supérieur	80.30	extraction (machines pour l')	29.52
enseignement (organismes publics relatifs à l')	75.12	extra-territoriaux (organismes)	99.00
		F	
		façades (nettoyage de)	45.45
		factures (recouvrement de)	74.843

génie civil (construction d'ouvrages de)	45.2
génie hydraulique	45.24
géologique (recherche)	74.203
géomètres	74.202
gibier (élevage)	01.25
gibiers (commerce de)	51.322, 52.22
gilets à mailles	17.72
gilets de sauvetage	17.402
glaces de consommation	15.52
glaces hydriques	40.30
glucose	15.62
golf (exploitation de terrains de)	92.613
goudrons de houille (distillation des)	24.14
gouttières	28.755
graisses animales	15.111, 15.412
graisses lubrifiantes	23.20
grands magasins	52.121
granit (taille et sciage)	14.11, 26.70
graphologues	93.052
graveurs indépendants	92.311
graviers	14.212, 51.532
gravure des métaux	28.51
grenailles de fer	27.35
grès	14.11, 26.70
grillage	28.73
groupes électrogènes	31.10
grues	29.22, 51.652, 71.32
grues (wagons-)	35.20
guano	14.30
guides touristiques	63.303
guirlandes électriques	31.502
gymnastique (exploitation de salles de)	92.612
gymnastique (matériel pour la)	36.40
gypse	14.122, 26.53

H

habillement (commerce d')	51.16, 51.421, 52.42
habillement (industrie de l')	18
habillement (machines pour l'industrie de l')	29.54
habitations (location d')	70.201
hamburger (exploitation)	55.302
handicapés (instituts pour)	85.31
hangars (montage)	45.213
haricots	01.11, 01.121
hauts-parleurs	32.30
hébergement collectif	55.233
hélicoptères	35.30
herbicides	24.20, 51.12, 51.55, 52.483
hippodromes (exploitation)	92.613
hi-fi (chaînes)	32.30, 51.43, 52.45
holdings	65.231, 74.151
homéopathie (préparations pour)	24.421
homéopathie (traitement paramédical)	85.143
homes pour personnes âgées	85.315
hôpitaux	85.11
horlogerie (articles d')	33.50, 51.15, 51.474, 52.484, 52.73
hors-bords (moteurs)	29.11
horticoles (criées)	74.841

horticulture	01.1
hospices	85.315
hôtels	55.1
hôtels (comm. d'articles pour)	51.653
hôtesses (agences d')	74.503
hottes aspirantes	29.71
houille (extraction et agglomération)	10.10
hourdis creux	26.403, 26.61
housses	17.402, 51.41, 52.41
huiles animales	15.412
huiles de graissage	23.20, 24.66
huiles d'olives	01.13, 15.411, 15.42
huiles essentielles	24.63, 51.55
huiles modifiées par des procédés chimiques	24.66
huiles solaires	24.52
huiles végétales	15.411, 15.42, 51.332
huissiers (cabinets d')	74.113
humaines (recherche en sciences)	73.20
humus	14.50
hydraulique (génie)	45.24
hydrauliques (moteurs)	29.12
hydrauliques (organes de transmission)	29.142
hydrauliques (turbines)	29.11
hydrocarbures	11.10, 24.14
hydrofuges (préparations)	24.30
hydrothérapie (traitement paramédical)	85.143
hydro-électriques (centrales)	40.10
hygiène (articles en caoutchouc)	25.13
hypermarchés	52.115

I

immeubles de bureaux (construction)	45.212
immeubles non résidentiels (location d')	70.203
immeubles résidentiels (construction)	45.212
immeubles (administration d')	70.32
immigrés (accueil d')	85.323
immobilière (administration)	70.32
immobilière (agence)	70.31
immobilières (activités)	70
immobiliers (marchands de biens)	70.12
import/export (financement d')	65.236
imprégnation de tissus	17.54
imprégnation du bois	20.102
imprégnation du papier	21.12
impresarios	74.848
impression de textiles	17.30
impression des métaux	28.51
imprimantes	30.02
imprimerie (machines d')	29.561
imprimeries	22.2
imprimés (circuits)	32.10
incendies (lutte contre les)	02.02, 63.23, 75.25
indicateurs lumineux	31.502
industrie pharmaceutique	24.4
industrie textile	17
industriel (bâtiments d'usage)	45.213
infirmières	85.143
information touristique	63.303
informatique	72

informatique (fabrication de matériel)	30.0
infrastructures (promotion immobilière d')	70.113
ingénierie (activités d')	74.203
insecticides	24.20, 51.12, 51.55, 52.483
insémination artificielle d'animaux	01.42
inspecteur de magasin	74.601
installation (dans une construction)	45.3
instrumentation scientifique et technique	33.2
instruments de contrôle	31.621, 33.20, 35.20, 51.652, 71.34
instruments de mesure	33.20, 51.652, 71.34
instruments de musique	36.30, 51.478, 52.45, 52.74, 71.408
instruments de navigation	33.20, 51.652
instruments tranchants	28.61
intégrateurs de réseaux	72.10
intégrés (circuits)	32.10
intercommunales	75.116
intérimaires (agences d')	74.502
intermédiaires du commerce	50.10, 50.40, 51.1, 70.311
intermédiaires du transport	63.405
intermédiaires en immobilier	70.31
intermédiation en crédits et prêts	67.13
intermédiation financière	65
internationales (organisations)	99.00
interprètes	74.832
inuline	15.62
invalides (véhicules pour)	35.42, 52.32
investmentbanking	65.236
isolants (matériaux)	25.23, 26.14, 26.15, 26.23, 26.82
isolateurs	26.15, 26.23, 31.623
isolation (travaux d')	45.32
isothermiques (réceptifs)	36.63

J

jachères	01.11
jardin (meubles de)	36.142
jardinage (centres de)	52.483
jardins botaniques (exploitation de)	92.53
jardins et parcs (conception de)	74.201
jardins zoologiques (exploitation de)	92.53
jardins (création de)	01.41
jeunes (associations de)	91.33
jeux de hasard (exploitation)	92.710
jeux de société	36.50
jeux électroniques	36.50, 51.653, 71.34, 92.722
jeux (cercles de)	92.724
joints	25.13, 29.247
jouets	36.50, 51.15, 51.476, 52.489
journalistes indépendants	92.40
journaux	22.12, 22.21, 51.15, 51.472, 52.47
juridiques (activités)	74.11
jus de fruits	15.32
jus de légumes	15.32
justice (autorités publiques)	75.23
jute (filature de fibres de)	17.17
jute (tissage de tissus de)	17.25

K

ketchup	15.87
kinésithérapeutes	85.144
kiosque (vente de journaux en)	52.47

L

laboratoire (essais et analyses techniques en)	74.302
laboratoires médicaux	85.141
laboratoires photographiques	74.812
laine de verre	26.14
laine (filature de fibres de type lainier)	17.12, 17.13
laine (tissage de type lainier)	17.22, 17.23
laines d'acier	28.751
lait	01.2, 15.51, 15.88, 51.331, 52.271
lait en poudre	15.51
lait (collecte de)	60.242
laitiers (produits)	15.51, 51.331, 52.271
laminage à chaud	27.10
laminage à froid	27.10, 27.32
laminoirs	29.247, 29.51
lampadaires	31.502
lampes	31.501
lampes à souder	28.62
lampes de bureau	31.502
landaux	36.63, 52.493
lapins (élevage)	01.25
laquage des métaux	28.51
lasagnes	15.85
lasers	33.402
lattes (sommiers à)	36.15
lavage de voitures	50.20
laveries automatiques	93.012
lave-linge	29.54, 29.71
lave-vaisselle	29.71
lecteurs de disques compacts	32.30
lecteurs magnétiques	30.02
lecteurs optiques	30.02
légumes	01.121, 51.31, 51.391, 52.21
légumes à cosse	01.11
légumes (conservation de)	15.33
lessive (produits pour)	24.511, 51.55
levage (matériel de)	29.22, 51.652
levures	15.89
liège	02.012, 20.52, 51.478, 52.442
lignes de transport d'énergie (construction)	45.215
lignite (extraction et agglomération)	10.20
limonades	15.98, 51.34, 52.25
lin (filature de fibres de type linier)	17.14
lin (huile de)	15.411
linge (de lit, de table, de toilette)	17.401, 51.41, 52.41
lingerie (commerce de)	52.425
lingotières	29.51
lingots d'or (commerce de)	51.52, 65.236

linoléum	36.63
liquéfaction du gaz naturel	11.10
liqueurs	15.91, 51.34, 52.25
livres	22.11, 51.15, 51.472, 52.47, 71.408
lobbyistes	74.849
location de biens immobiliers	70.2
location de biens personnels et domestiques	71.40
location de chambres	55.232
location de machines avec opérateur	01.41, 45.50
location de machines sans opérateur	71.3, 71.4
location de matériel de transport sans chauffeur	71.1, 71.2
location de véhicules automobiles avec chauffeur	60.22, 60.243
location-bail	71
location-financement	65.21
locomotives	35.20
logements sociaux (société de)	70.202
logements (promotion immobilière de)	70.111
loges maçonniques	91.33
logiciels	52.487, 72.20
loteries (organisation de)	92.71
lotissements fonciers (promotion immobilière de)	70.113
lubrifiants (commerce de)	50.50, 51.51
lunaparc (exploitation)	92.722
lunettes	33.401, 52.485
lustres	31.502
lutte contre les animaux nuisibles	01.41, 74.70
lutte contre les incendies	02.02, 63.23, 75.25

M

machines à calculer	30.01, 51.64, 71.33
machines à coudre	29.54, 51.14, 51.63, 52.494
machines à écrire	30.01, 51.64, 71.33
machines à sous automatiques (exploitation)	92.71
machines à travailler le bois	29.403
machines à tricoter	29.54, 51.14, 51.63, 52.494
machines à usiner le métal	29.401
machines agricoles	29.32, 51.14, 51.66, 71.31
machines automatiques de vente de produits	29.244, 51.653, 71.34
machines de bureau	30.01, 51.14, 51.64, 52.487, 71.33
machines de forage	29.404, 29.52
machines d'imprimerie	29.561
machines d'usage général	29.2
machines pour la construction	29.52, 51.14, 51.62, 71.32
machines pour la métallurgie	29.51
machines pour le traitement des déchets	29.564
machines pour le travail des matières plastiques	29.562
machines pour le travail du caoutchouc	29.562
machines pour le travail du diamant	29.405
machines pour l'extraction	29.52
machines pour l'industrie de l'habillement	29.54
machines pour l'industrie du cuir	29.54

machines pour l'industrie du papier	29.55
machines pour l'industrie du tabac	29.53
machines pour l'industrie du textile	29.54, 51.63
machines pour l'industrie du verre	29.564
machines pour l'industrie agro-alimentaire	29.53
machines-outils	29.40, 51.61, 71.34, 71.401
maçonnerie (travaux de)	45.25
magasin (meubles de)	36.12
magasins-dépôts de blanchisseries	93.013
mailing direct	74.833
maïs (huile de)	15.62
maisons de repos	85.315
maisons (construction)	45.211
maladie (assurance)	75.301
malteries	15.97
management (conseil pour le)	74.142
managers sportifs	92.622
manèges forains	36.63
manèges hippiques (exploitation de)	92.613
manganèse (minéral)	13.20
manganèse (production de)	27.45
manipulateurs mécaniques	29.22
mannequins de vitrine	36.63
mannequins (agences de)	74.503
manomètres	33.20
manucure (soins de)	93.022
manutention	63.11
manutention (matériel de)	29.22, 51.652
maquettes (réalisation de)	74.847
maquillage (produits de)	24.52
marbre	14.11, 26.70
marchandises (transport de)	60.10, 60.24, 60.3, 61, 62
marché (étude de)	74.131
marchés et éventaires (commerce sur)	52.62
marchés financiers (admin. de)	67.11
marchés (organisation de)	74.841
maréchaux-ferrants	28.52
margarine	15.43
maritime (transport)	61.10
maritimes (agences)	63.403
marketing direct	74.401
marmelades	15.333
maroquinerie (articles de)	19.20
marquage à la peinture des chaussées	45.23
massage (appareils de)	33.10
massage (instituts de)	93.04
massages médicaux	85.143
mastics	24.30
matelas	25.24, 36.15, 52.441
matelas pneumatiques	25.13
matériaux de construction (commerce de)	51.13, 51.53, 52.46
matériel électrique	31.6
maternités	85.11
matières plastiques de base	24.16, 51.55
matières premières secondaires	37
matricage	28.401
matrices d'estampage	28.62
matrimoniale (agence)	93.051
mayonnaise	15.87
mécaniciens dentistes	33.103

non vie (assurance)	66.03
non-tissés (art. et étoffes)	17.53
notaire (étude de)	71.112
nouilles	15.85
nucléaires (centrales)	40.10
nucléaires (combustibles)	23.30, 51.51

O

occasion (vente de biens d')	52.502
occasion (vente de voitures d')	50.10
oeufs	01.242, 51.331, 52.271
oeufs en poudre	15.89
offset (matériel de bureau)	30.01
olives (huile d')	01.13, 15.411, 15.42
optique	32.20, 33.402, 51.15, 51.473, 52.485
or (affinage)	27.41
or (commerce de lingots d')	51.52, 65.236
ordinateurs (commerce d')	51.14, 51.64, 52.487
ordinateurs (entretien d')	72.50
ordinateurs (fabrication)	30.02
ordinateurs (location d')	71.33
orfèvrerie (articles d')	36.224, 52.484
organes de transmission	29.142, 34.30, 51.652
organes (banque d')	85.145
organisations économiques	91.11
organisations patronales	91.11
organisations politiques	92.32
organisations professionnelles	91.12
organisations religieuses	91.31
orgues	36.30
orphelinats	85.312
orthopédique (matériel)	33.103, 51.15, 51.46, 52.32
orthophonie (traitement paramédical)	85.143
ossatures métalliques	28.11
ouates à usage médical	24.422
ouates de cellulose	21.121
ouates en matière textile	17.54
outillage	28.62, 51.541, 52.46
outils à main	28.62, 29.40, 51.541, 52.46
outils de forgeron	28.62
outils pneumatiques	29.404
outplacement	74.501
ouvrages d'art (construction)	45.21
ouvrages industriels (construction)	45.213
ovins (élevage)	01.22
oxygène	24.11

P

pain (commerce de)	52.24
pains d'épices	15.82
palans	29.22
palettes	20.40
paliers à roulements	29.141
palme (huile de)	15.411
panneaux de bois	20.20, 51.531
panneaux de particules	20.20, 51.531

panneaux de signalisation	28.755, 31.502
panneaux indicateurs	28.755, 31.502
pansements	24.422
pantalons	18.221
papeterie (articles de)	21.23, 51.15, 51.475, 52.47
papier hygiénique	21.22
papier pour l'écriture	21.121, 21.23
papier (articles en)	21.22
papier (machines pour l'industrie du)	29.55
papiers asphaltés	21.121
papiers carbone	21.23
papiers peints	21.24, 51.15, 51.442, 52.46, 52.486
papiers peints (pose de)	45.433
papiers sensibilisés	24.64
papiers (commerce de)	51.562
parachutes	17.402
parafoudres	31.20
paramédicales (activités)	85.14
parapluies	36.63, 51.421, 52.426
parcmètres	33.50
parcs de récréation (exploit.)	92.722
parcs d'attractions (appareils pour)	36.63
parcs d'attractions (exploitation)	92.332
parcs et jardins (conception de)	74.201
parcs naturels (exploit. de)	92.53
parcs (création de)	01.41
parents (comités de)	91.33
pare-chocs	34.30
parfums	24.52, 51.15, 51.45, 52.33
parquets	20.101, 20.30, 45.432, 51.531
parties de bicyclettes	35.42
parties de matériel ferroviaire	35.20
parties de motocycles	35.41, 50.40
parties de véhicules aériens	35.30
parties de véhicules automobiles	31.40, 31.61, 34.30, 50.30, 50.40
partitions musicales	22.11, 22.22
parures	36.223, 51.15, 51.474, 52.484, 52.73
passagers (transport de)	60, 61, 62
passenterie (articles de)	17.54
pâte à papier	21.11
pâtes à mâcher	15.84
pâtes à récurer	24.512
pâtes à tartiner	15.43, 15.89
pâtes alimentaires	15.85, 51.384
patinoirs (exploitation de)	92.613
pâtisseries	15.81, 15.82, 52.24
patrimoine culturel	92.52
patrimoines financiers (gestion de)	67.12
patronale (organisation)	91.11
paysagère (architecture)	74.201
peaux chamoisées	19.10
peaux d'animaux	01.50, 15.111, 18.30, 51.24
pêche	05.0, 92.621
pêche (bateaux de)	35.11
pédicure (soins de)	93.022
peintres (artistes)	92.311
peinture de navires (travaux de)	35.11, 45.441
peinture (marquage des chaussées)	45.23
peinture (travaux de)	45.441
peintures	24.30, 51.13, 51.532, 52.46

pelles mécaniques	29.52	plantes à usage pharmaceutique	01.11
pelletteries	01.50, 18.30	plantes ornementales	01.122
pénitentiaires (établissements)	75.232	plantes pour épices	01.13
pensions pour personnes âgées	85.315	plantes pour la production de boissons	01.13
pépinières	01.123, 02.011	plantes (commerce de)	51.22, 52.46, 52.483
périodiques	22.13, 22.22, 51.15, 51.472, 52.47, 71.408	plantes (location de)	71.408
périphérique (matériel informatique)	30.01, 51.64	plaques d'impression	22.24
personnel (sélection et fourniture de)	74.50	plastifiage des métaux	28.51
personnels (services)	93.0	plastique (articles en)	25.21, 25.24
pesage (équipements de)	29.242, 33.20	plastique (articles pour la construction)	25.23
petits articles métalliques	28.75	plastiques de base (matières)	24.16, 51.55
pétrochimie (produits de base pour la)	23.20	plastiques (machines pour le travail des matières)	29.562
pétrole brut	11.10	plates-formes de forage	35.11
pétroliers (navires)	35.11	platine (affinage)	27.41
pharmaceutique (industrie)	24.4	platine (minerai)	13.20
pharmaceutiques (commerce de produits)	51.15, 51.46, 52.31	plâtre (éléments en)	26.6
pharmacies	52.31	plâtre (extraction)	14.122
phonographiques (lecteurs)	32.30	plâtrerie (travaux de)	45.41
phosphates	14.30	plats préparés	15.13, 15.20, 51.384, 51.391
phosphates naturels	24.151	plissage (travaux de)	17.54
photocopie (matériel de)	30.01, 71.33	plomb (minerai)	13.20
photographie	74.81	plomb (production de)	27.43
photographie aérienne	74.203, 74.811	plomberie (commerce de fournitures pour)	51.15, 51.542, 52.46
photographie (produits pour)	24.64	plomberie (travaux de)	45.33
photographique (équipement)	33.402, 51.15, 51.473, 52.485	pneumatiques pour véhicules	25.11, 50.30
photogravure	22.24	pneumatiques (moteurs)	29.12
physiothérapeutes	85.144	poêles à frire	28.751, 29.71
physiques (recherche en sciences)	73.10	poêles pour chauffage	29.72
pièces détachées de matériel ferroviaire	35.20	poissons (conservation de)	05.01, 15.20
pièces détachées pour automobiles	31.40, 31.61, 34.30, 50.30, 50.40	poissons (criées aux)	74.841
pièces détachées pour bicyclettes	35.42	poissons (produits à base de)	15.20, 51.381, 51.391, 52.23
pièces détachées pour motocycles	35.41, 50.40	police	75.243
pièces détachées pour véhicules aériens	35.30	politique (organisation)	91.32
pièces forgées (production et montage)	28.401	polyamides	24.16
piégeage	01.50	polyéthers	24.16
Pierre (ouvrages en)	26.70	polymères	24.16
pierres à aiguiser	14.50, 26.81	polyuréthanes	24.16
pierres gemmes	14.50, 36.22, 51.561	pommes chips	15.311
pierres tombales	26.70	pommes de terre (culture de)	01.11
pierres (extraction de)	14.1	pommes de terre (produits à base de)	15.31, 51.382
pieux (battage de)	45.25	pompes	29.12
pigments	24.12, 24.30, 51.55	pompes funèbres (entreprises de)	93.031
piles électriques	31.40	ponceuses	29.404
pilotage portuaire	63.22	ports (construction)	45.214
pilotage (écoles de)	63.23, 80.412	pop music (organisation de festivals de)	92.313
pilotes automatiques	33.20	porcelaine	26.211, 51.15, 51.441, 52.442
pinceaux à peindre	36.62	porcs (élevage)	01.23
pisciculture	05.02	portefeuille (gestion de)	67.120
piscines (exploitation de)	92.613	portefeuille (sociétés de)	65.234
pistes d'aviation (construct.)	45.23	portes	20.30, 25.23, 28.12, 52.46
pistolets aéroglyphes	29.243	portraits (photos)	74.811
pizzerias	55.302	ports de plaisance (exploitation)	92.613
placage des métaux	28.51	ports (construction)	45.242
placement collectif (organismes de)	65.235	portuaire (manutention)	63.111
placement de personnel	74.501	portuaires (exploitation d'installations)	63.22
plage (exploitation d'infrastructures de)	92.723	postes nationales	64.110
plaisance (bateaux de)	35.12, 52.482, 71.406	postsynchronisation de films	92.114
planeurs	35.30	potages	15.89

teillage du lin	17.14	tôles en métaux non ferreux	27.4
teintureries	93.01	tondeuses à gazon	29.321, 51.66, 52.46, 71.401
télécommunication	64.20	tonnellerie en bois	20.40
télécommunication (construction de lignes de)	45.215	tour operators	63.302
télédistribution (sociétés de)	64.20	tourbe	10.30, 26.82
télégraphie (appareils de)	32.202	tourisme (office de)	63.303
téléphériques (exploitation)	60.212	tournesol (huile de)	15.411
téléphériques (fabrication de)	29.22	tourne-disques	32.30
téléphonie (appareils de)	32.202, 71.33	tours mécaniques	29.401
télévente aux consommateurs	74.84	tracteurs agricoles	29.31, 51.14, 51.66, 71.31
téléviseurs	32.30, 51.15, 51.43, 52.45, 52.72, 71.34, 71.403	traduction (services de)	74.832
télévision (programmes de)	92.20	traire (machines à)	29.321
temporaire (fourniture de personnel)	74.502	traitement de données	72.30
tennis (exploit. de courts de)	92.613	traitement de texte (matériel de)	30.02, 71.33
tensioactifs (préparations)	24.511	traitement des métaux	28.51
tentes	17.402, 52.482, 71.34	traiteurs	55.522
terminaux de manutention de fret (exploitation)	63.2	transbordeurs	35.11
terrains de camping (exploitation de)	55.22	transformateurs	31.10, 51.651
terrains de sports (création de)	01.41, 45.23	transistors	32.10
terrains (location de)	70.204	transmission (appareils de)	32.201
terrassements	45.112	transmission (organes de)	29.142, 34.30, 51.652
terre cuite	26.30, 26.40	transport de malades	85.142
terreaux (extraction de)	14.50	transport (location de matériel de)	71.1, 71.2
terrestres (transports)	60	transporteurs (appareils)	29.22, 51.652
texte (matériel de traitement de)	30.02, 71.33	transports	60, 61, 62
textile (machines pour l'industrie du)	29.54, 51.63	transports (services annexes des)	63.2
textiles (commerce de matières premières)	51.11, 51.562	travail de la pierre	14.1, 26.70
textiles (commerce de)	51.16, 51.41, 52.41	travail du diamant	36.221
texturation de fils de filaments synthétiques	17.15	tréfilage	27.34
thalassothérapie (établissements de)	93.04	triage (machines de)	29.321, 29.53, 30.01
thé	01.13, 15.86, 51.37	tribunaux	75.231
thé glacé	15.98	tricoter (machines à)	29.54, 51.14, 51.63, 52.494
thé (exploit. de salons de)	55.302	triplex	20.20, 51.531
théâtre (agences de)	74.848	trolleybus	34.10
théâtre (exploitation de salles de)	92.321	tronçonneuses à chaîne	29.404
thermales (exploitation de stations)	93.04	tubes	25.13, 25.21, 26.15, 26.403, 26.61, 26.65, 27.2, 27.442
thermiques (centrales)	40.10	tubes cathodiques	32.10
thermomètres	33.20	tubes électriques à décharge	31.501
thorium enrichi	23.30	tubes électroniques	32.10
timbres postaux (commerce de)	52.495	tubes isolateurs pour l'électricité	31.623
timbres-prime (émission de)	74.846	tubes souples en métal	28.72
tir (clubs de)	92.621	tuiles	26.401
tir (exploit. de stands de)	92.613	tulles	17.54
tisanes de plantes	15.86	tunnels	45.214, 63.21
tisanes de plantes médicinales	24.421	turbines	29.11
tissage	17.2	turboréacteurs	35.30
tissus à mailles nouées	17.54	tuyauterie (construction et montage de réseaux de)	28.30
tissus à points de gaze	17.21	tuyaux d'incendie	17.54
tissus bouclés	17.21		
tissus de chenille	17.21		
tissus élastiques	17.54		
tissus en fibre de verre	17.25		
tissus imprégnés	17.54		
tissus (commerce de)	51.41, 52.41		
toilette (articles pour)	24.52, 51.15, 51.45, 52.33		
toilettes (exploitation de)	93.053		
tôles d'acier	27.10		

U

uranium enrichi	23.30
uranium (minéral)	12.00
urbain (aménagement)	74.201
urbain (transport)	60.21
utilitaires (véhicules)	34.10

V

vacances (centres et villages de)	55.23
vaccins	24.421
vagabonds (accueil de)	85.316
vaisselle	26.211, 51.441, 52.442, 71.404
vanneries	20.52
vapeur (appareils à jet de)	29.243
vapeur (distribution)	40.30
vapeur (turbines à)	29.11
variateurs de vitesse	29.142
véhicules automobiles (accessoires pour)	31.40, 31.61, 34.30, 50.30, 50.40
véhicules automobiles (assemblage et construction)	34.10
véhicules automobiles (commerce de)	50.10
véhicules automobiles (location)	71.1
véhicules pour invalides	35.42, 52.32
velours	17.21, 17.60
vente par correspondance	52.61
ventes à tempérament	65.221
ventes aux enchères	74.841
ventilateurs	29.33, 29.71
ventilation (installation)	45.331
vérandas (montage de)	45.422
vermouths	15.95, 51.34, 52.25
verniss	24.30, 51.13, 51.532, 52.46
verre creux	26.13
verre plat	26.11, 26.12, 51.532, 52.46
verrerie de ménage (commerce de)	51.15, 51.441, 52.442
verrerie (location de)	71.404
verres à boire	26.13
verres d'horlogerie	26.15
verres d'optique	26.15
vestiaires (exploitation de)	93.053
vêtements de cérémonie (location de)	71.405
vêtements de confection	18, 51.16, 51.421, 52.42
vêtements de dessous	18.23, 52.425
vêtements de dessus	18.221, 52.42
vêtements de sport	18.242, 51.421, 52.42
vêtements de travail	18.21, 52.42
vêtements en cuir	18.10, 51.16, 51.421, 52.42
vêtements en fourrure	18.30
vêtements pour bébés	18.241, 52.424
vêtements (accessoires du)	18.244, 18.30, 51.421, 52.426
vêtements (commerce de)	51.16, 51.421, 52.42
vêtements (location de)	71.405
vêtements (nettoyage de)	93.01
vétérinaires	85.20
vétérinaires (préparations)	24.421
viande de lapins	15.121, 51.322, 52.22
viande de volailles	15.12, 51.322, 51.391, 52.22
viande (conservation de)	15.131
viande (produits à base de)	15.13, 51.32, 51.391, 52.22
vidéo (jeux)	36.50

vidéocassettes (location de)	71.402
vidéophoniques (appareils d'enregistrement/reproduction)	32.30, 51.15, 51.43, 52.45, 52.72, 71.34, 71.403
vie (assurance)	66.01
vilebrequins	29.142
villages de vacances	55.231
vinaigre	15.87
vins	01.13, 15.93, 15.98, 51.34, 52.25
vins de fruits	15.94
vinyle	24.16
vis	28.741, 51.541
vitres (pose de)	45.442
vitrine (articles de)	36.63, 51.653
viviers (exploitation de)	92.613
voies ferrées (construction)	45.23
voiles	17.402
voiliers	35.12
voirie (service de)	90.00
voitures de tourisme	34.10, 50, 71.10
voitures d'enfant	36.63, 52.493
voitures d'occasion (commerce de)	50.10
voitures (lavage de)	50.20
voitures-restaurants (exploitation)	55.301
volailles (élevage)	01.24
volets	20.30, 25.23, 28.12, 52.46
voyage (agences de)	63.301
voyage (articles de)	19.20, 51.16, 51.477, 52.432
voyageurs (transport de)	60, 61, 62
voyants	93.052

W

wagons à marchandises	35.20
wagons-lits (exploitation)	55.232

Y

yoghourt	15.51
----------	-------

Z

zinc (minerai)	13.20
zinc (production de)	27.43